

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

21 SEPTEMBRE 2016

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		10
1	Ministre-Président	10
1.1	Question n°164, de M. Tzanetatos du 2 août 2016 : Financement de l’entretien et de l’équipement des infrastructures hospitalières universitaires dans le cadre d’une fusion avec un service d’un hôpital général	10
1.2	Question n°165, de M. Tzanetatos du 2 août 2016 : Actualisation du protocole avec la Région wallonne concernant la compétence d’agrément des hôpitaux universitaires . . .	10
1.3	Question n°167, de Mme Kapompolé du 4 août 2016 : Site internet de l’OEJAJ	10
1.4	Question n°168, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Conséquences du Brexit sur le TTIP	10
1.5	Question n°169, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Notre accord de coopération avec la Palestine	11
1.6	Question n°170, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Soutien à la libération de Marwan Barghouti et des prisonniers politiques palestiniens	11
1.7	Question n°171, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Contrats PTP, APE et ACS	11
1.8	Question n°172, de M. Crucke du 17 août 2016 : Institut national des Droits de l’Homme	11
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance	12
2.1	Question n°93, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Webzines musicaux	12
2.2	Question n°96, de Mme Warzée-Caverenne du 16 août 2016 : Mesures de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d’hygiène bucco-dentaire des plus jeunes . . .	12
2.3	Question n°97, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Dérèglement des lieux culturels mon-tois au lendemain de Mons 2015	13
2.4	Question n°99, de M. Crucke du 26 août 2016 : Extension du dispositif du tax shelter au secteur du jeu vidéo	13
2.5	Question n°109, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d’une tutelle spécifique	13
2.6	Question n°111, de Mme Persoons du 21 septembre 2016 : Situation difficile de l’Infini Théâtre	14
3	Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	14
3.1	Question n°460, de M. Onkelinx du 3 août 2016 : Sociétés de journalistes	14
3.2	Question n°464, de Mme Leal-Lopez du 23 août 2016 : Afflux de diplômés étrangers en médecine et dentisterie	14
3.3	Question n°469, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Aides financières des hautes écoles et universités en FWB	15
3.4	Question n°470, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Service d’allocations d’études de la FWB	15
3.5	Question n°471, de M. Destrebecq du 7 septembre 2016 : Etudiants en FWB qui font appel aux CPAS	15
3.6	Question n°472, de Mme Ryckmans du 7 septembre 2016 : Interdiction du port du voile par l’IESPFC de Uccle	15
3.7	Question n°475, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d’une tutelle spécifique	16

4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	16
4.1	Question n°220, de M. Prévot du 4 août 2016 : Formation des jeunes talents belges dans le football	16
4.2	Question n°225, de M. Crucke du 16 août 2016 : Avenir du Mémorial Ivo Van Damme ". 16	16
4.3	Question n°235, de M. Daele du 7 septembre 2016 : Situation des services de protection judiciaire et d'aide à la jeunesse	17
4.4	Question n°236, de M. Destexhe du 7 septembre 2016 : Port du burkini	17
4.5	Question n°237, de M. Jeholet du 8 septembre 2016 : Liquidation des moyens alloués au Plan basket	17
5	Ministre de l'Education	17
5.1	Question n°151, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Formation des enseignants aux premiers secours	17
5.2	Question n°152, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Répartition des compétences dans le CESS	18
5.3	Question n°153, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Test du CE2D	18
5.4	Question n°154, de Mme Trachte du 3 août 2016 : Budgets attribués pour chacune des implantations en encadrement différencié de la Ville de Liège	18
5.5	Question n°155, de Mme Morreale du 4 août 2016 : Rémunération des maîtres de stage . 18	18
5.6	Question n°156, de Mme Morreale du 4 août 2016 : Refus d'octroyer des bulletins suite au non-paiement des frais scolaires	19
5.7	Question n°157, de M. Dermagne du 4 août 2016 : Utilisation des infrastructures sportives scolaires	19
5.8	Question n°158, de Mme Gonzalez Moyano du 4 août 2016 : Concept d'une école alternative à Rausa	19
5.9	Question n°159, de Mme Gonzalez Moyano du 4 août 2016 : Formation à la neutralité dans le cadre des cours de citoyenneté	20
5.10	Question n°160, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Pacte d'excellence : suivi du groupe de travail concernant l'allongement des journées scolaires	20
5.11	Question n°161, de M. Lefebvre du 5 août 2016 : Pénurie d'enseignant	20
5.12	Question n°162, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Contrôle de l'enseignement à domicile 21	21
5.13	Question n°163, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Contrôle de l'orientation vers l'enseignement relevant du type 1,3 et 8	21
5.14	Question n°164, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Pension dans le spécialisé	22
5.15	Question n°165, de M. Onkelinx du 5 août 2016 : Projet d'école alternative	22
5.16	Question n°166, de M. Onkelinx du 5 août 2016 : Equipement numérique des écoles . . 22	22
5.17	Question n°167, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Jours blancs juin 2016 . . 22	22
5.18	Question n°168, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Participation des élèves au concours Puissance Cat	23
5.19	Question n°169, de M. Ikazban du 5 août 2016 : Réseaux sociaux et dérives	23
5.20	Question n°170, de Mme Kapompolé du 5 août 2016 : Bienfaits du petit-déjeuner sur la réussite scolaire	24
5.21	Question n°171, de M. Lefebvre du 5 août 2016 : Formation des enfants sourds	24
5.22	Question n°172, de Mme Moureaux du 5 août 2016 : Problématique des dossiers incomplets dans le cadre d'octroi d'équivalence, chiffres 2015	25
5.23	Question n°173, de M. Sampaoli du 5 août 2016 : Réforme titres et fonctions	25

5.24	Question n°174, de Mme Trotta du 5 août 2016 : Apprentissage de le " pleine conscience" à l'école	25
5.25	Question n°175, de Mme Trotta du 5 août 2016 : Plan prévention-santé pour les enfants	26
5.26	Question n°176, de M. Henquet du 5 août 2016 : DASPA	26
5.27	Question n°177, de M. Henquet du 5 août 2016 : Failles de protection sur le site "Enseignement .be"	27
5.28	Question n°178, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Révisions de pré-rentree	27
5.29	Question n°179, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Résultats de nos élèves en math . . .	27
5.30	Question n°180, de Mme De Bue du 17 août 2016 : Proctection du site Enseignement.be	27
5.31	Question n°181, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Aménagement de fin de carrière pour les directeurs et enseignants de plus de 55 ans	27
5.32	Question n°182, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Etat des lieux et les perspectives relatifs à la pénurie du personnel enseignant en Wallonie	28
5.33	Question n°183, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Méthodologie et la publicité des avis de la CITICAP et les critères des décisions gouvernementales y relatives . .	28
5.34	Question n°184, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Formations des enseignants aux TIC	28
5.35	Question n°185, de Mme Lecomte du 17 août 2016 : Jours d'absence injustifiée dans l'enseignement primaire et secondaire	29
5.36	Question n°186, de Mme Galant du 17 août 2016 : Obtention du CEB et demandeurs d'emploi	29
5.37	Question n°187, de M. Crucke du 17 août 2016 : Résultats catastrophiques en mathématique et en langues au CE1D	29
5.38	Question n°188, de M. Destrebecq du 17 août 2016 : Résultats des examens de mathématiques	30
5.39	Question n°189, de Mme Trachte du 23 août 2016 : Conclusions de l'étude juridique analysant le règlement relatif aux retards dans les écoles de la commune de Forest	30
5.40	Question n°190, de M. Destexhe du 26 août 2016 : Choix de suivre les cours de néerlandais en Fédération Wallonie-Bruxelles	30
5.41	Question n°191, de Mme Brogniez du 26 août 2016 : Enseignement secondaire agricole .	31
5.42	Question n°192, de M. Henquet du 26 août 2016 : Statut pécuniaire	31
5.43	Question n°193, de M. Crucke du 26 août 2016 : Signature d'un ordre de basculement .	31
5.44	Question n°194, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Recours en matière de redoublement	32
5.45	Question n°195, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Mesures d'insertion des jeunes professeurs	32
5.46	Question n°196, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Fermetures d'écoles faute d'élèves .	32
5.47	Question n°197, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Cours d'empathie	32
5.48	Question n°198, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Développement d'un cours d'arabe	32
5.49	Question n°199, de Mme De Bue du 26 août 2016 : Cyberharcèlement	33
5.50	Question n°200, de Mme De Bue du 26 août 2016 : Manque d'intérêt pour le néerlandais	33
5.51	Question n°201, de M. Destexhe du 7 septembre 2016 : Enseignement à domicile	33
5.52	Question n°203, de M. Destrebecq du 7 septembre 2016 : Formations aux intrusions dangereuses dans les écoles	34
5.53	Question n°204, de M. Daele du 7 septembre 2016 : Comptage des élèves en DASPA . .	34
5.54	Question n°205, de Mme De Bue du 8 septembre 2016 : Emile le serpent mobile - semaine de la mobilité	34

5.55	Question n°206, de Mme De Bue du 8 septembre 2016 : Information aux parents sur le cours de la citoyenneté	34
5.56	Question n°207, de M. Jeholet du 8 septembre 2016 : Appel à candidature pour la connectivité interne des établissements situés en Région wallonne	35
5.57	Question n°208, de M. Destrebecq du 8 septembre 2016 : Ecoles privées basées sur l'auto-apprentissage	35
5.58	Question n°209, de M. Destrebecq du 8 septembre 2016 : Cours de natation	35
5.59	Question n°210, de M. Destexhe du 12 septembre 2016 : Classes Daspa	35
5.60	Question n°211, de M. Destexhe du 12 septembre 2016 : Qualité de l'enseignement délivré par les enseignants	36
5.61	Question n°213, de Mme De Bue du 12 septembre 2016 : Formation des enseignants à l'utilisation du matériel informatique	36
5.62	Question n°214, de Mme Warzée-Caverenne du 13 septembre 2016 : Manque de coordinateurs informatiques dans les établissements scolaires francophones	36
5.63	Question n°215, de M. Destrebecq du 20 septembre 2016 : Safe rooms	37
5.64	Question n°216, de Mme Brogniez du 20 septembre 2016 : Bilan de la rentrée scolaire 2016-2017 en FWB	37
5.65	Question n°218, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique	37
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	38
6.1	Question n°215, de Mme De Bue du 2 août 2016 : Financement de nouvelles infrastructures scolaires	38
6.2	Question n°216, de Mme Gérardon du 3 août 2016 : Politique en matière d'embauche de personnes handicapées dans l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles	38
6.3	Question n°224, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique	38
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		39
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		40
1	Ministre-Président	40
1.1	Question n°166, de Mme Dock du 3 août 2016 : Initiatives de la FWB à l'occasion des célébrations des 375 ans de la Ville de Montréal	40
1.2	Question n°173, de M. Destexhe du 20 septembre 2016 : Carte blanche dans la Libre d'un collaborateur du DGDE sans mention expresse de sa qualité	40
1.3	Question n°174, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique	41
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	41
2.1	Question n°15, de Mme De Bue du 12 mai 2016 : Musique pour les bébés	41
2.2	Question n°89, de M. Destrebecq du 2 août 2016 : Musées reconnus en FWB	42
2.3	Question n°90, de M. Maroy du 2 août 2016 : Synthèse des travaux de la coupole "Plan culturel numérique" de Bouger les lignes (point 4 : création et production)	43
2.4	Question n°91, de M. Maroy du 2 août 2016 : Résultats financiers des éditeurs belges	44

2.5	Question n°92, de M. Maroy du 2 août 2016 : Synthèse des travaux de la coupole "Plan culturel numérique" de Bouger les lignes (point 5 : promotion)	45
2.6	Question n°94, de Mme Trotta du 5 août 2016 : Exposition à des substances toxiques dans les milieux d'accueil	46
2.7	Question n°95, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Achat d'œuvres d'art	48
2.8	Question n°98, de Mme Lecomte du 26 août 2016 : Cirques familiaux	48
2.9	Question n°100, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Sélection de la Commission de Sélection des Films	49
2.10	Question n°101, de M. Baurain du 7 septembre 2016 : Museozoom	49
2.11	Question n°102, de Mme Potigny du 8 septembre 2016 : Déficit de la fédération des maisons de la laïcité	49
2.12	Question n°103, de M. Knaepen du 19 septembre 2016 : Prophylaxie des maladies transmissibles	50
2.13	Question n°104, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Consultations prénatales effectuées dans le cadre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)	51
2.14	Question n°105, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Vaccination des enfants de 18 à 24 mois contre l'Haemophilus Influenzae de type b	51
2.15	Question n°106, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Tests de l'audition chez les nourrissons	53
2.16	Question n°107, de Mme Lecomte du 19 septembre 2016 : Prise du petit-déjeuner chez les enfants.	54
2.17	Question n°108, de M. Devillers du 19 septembre 2016 : Suppression des distributeurs de sodas dans les écoles	55
2.18	Question n°110, de Mme Salvi du 20 septembre 2016 : Bienfaits du lait maternel et banques de lait maternel	55
2.19	Question n°1142, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Auditions dossier Manège Mons	56
2.20	Question n°1147, de M. Knaepen du 23 février 2016 : Gestion de la collection de l'Etat belge	56
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	57
3.1	Question n°298, de Mme Moinnet du 25 janvier 2016 : Définition de la notion de formation continuée dans le cadre des décrets « paysage »	57
3.2	Question n°325, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Investissements en audio-description	59
3.3	Question n°349, de M. Destrebecq du 4 avril 2016 : Plan de gestion de Télé MB	60
3.4	Question n°388, de M. Maroy du 12 mai 2016 : Age minimum pour l'utilisation des réseaux sociaux	61
3.5	Question n°401, de M. Courard du 30 mai 2016 : Eventuel retrait de la RTBF du projet de cofinancement "Vivacité/TV Lux"	62
3.6	Question n°405, de M. Jeholet du 30 mai 2016 : Offre télévisuelle sous-titrée	63
3.7	Question n°412, de Mme Gérardon du 7 juin 2016 : Usage récréatif de méthyphénidate ou Ritaline dans le milieu scolaire	64
3.8	Question n°413, de M. Drèze du 7 juin 2016 : Ecoles supérieures des arts : différence dans le financement de leur fonctionnement	65
3.9	Question n°414, de M. Lefebvre du 7 juin 2016 : Congés politiques au sein de la RTBF	66
3.10	Question n°416, de Mme Lecomte du 13 juin 2016 : Attractivité des Ecoles supérieures des Arts en Fédération Wallonie-Bruxelles	66
3.11	Question n°419, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Masse salariale de l'ARES	68
3.12	Question n°425, de Mme Salvi du 16 juin 2016 : La diffusion de formats atypiques de radios	68

3.13	Question n°428, de M. Henquet du 21 juin 2016 : Barème 301 ou 501	69
3.14	Question n°431, de Mme Lecomte du 27 juin 2016 : Vulgarisation de la culture scientifique	70
3.15	Question n°432, de Mme Brogniez du 27 juin 2016 : Projet d'ouverture d'une école supérieure à Couvin	71
3.16	Question n°435, de Mme Brogniez du 27 juin 2016 : Apprentissage des codes calligraphiques durant la formation des enseignant(e)s	71
3.17	Question n°453, de Mme Targnion du 2 août 2016 : Horaire décalé	72
3.18	Question n°454, de M. Dister du 2 août 2016 : Nomination des Commissaires et Délégués du Gouvernement	73
3.19	Question n°455, de M. Dister du 2 août 2016 : Manque de liens entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée	73
3.20	Question n°456, de Mme Galant du 2 août 2016 : Emplois vacants dans le secteur de la chimie et des sciences de la vie	75
3.21	Question n°457, de M. Prévot du 3 août 2016 : Projet "Infotelligent"	76
3.22	Question n°458, de M. Prévot du 3 août 2016 : Avant-projet de loi fédéral lié à la protection des journalistes recalé par le Conseil d'état	76
3.23	Question n°459, de Mme Trotta du 3 août 2016 : Egalité d'accès aux productions télévisuelles	77
3.24	Question n°461, de M. Onkelinx du 3 août 2016 : Secret des sources journalistiques	78
3.25	Question n°463, de Mme Moinnet du 18 août 2016 : Accords bilatéraux de la FWB fixant le minerval des étudiants non finançables	79
3.26	Question n°465, de M. Destexhe du 26 août 2016 : Couverture médiatique de la finale des Red Lions du 18 août par les chaînes de télévision	79
3.27	Question n°466, de M. Gardier du 26 août 2016 : A propos des cours de Néerlandais pendant l'été pour nos étudiants	81
3.28	Question n°467, de Mme Lecomte du 26 août 2016 : Agence universitaire de la Francophonie	82
3.29	Question n°468, de M. Crucke du 26 août 2016 : Concept du questionnaire à choix multiple	83
3.30	Question n°473, de M. Jeholet du 12 septembre 2016 : Mission de l'AWEx prévue en novembre 2016	84
3.31	Question n°474, de M. Dister du 20 septembre 2016 : Internats de la FWB pour les étudiants du supérieur	84
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	85
4.1	Question n°215, de M. Dodrimont du 3 août 2016 : Avenir du Plan Foot	85
4.2	Question n°216, de M. Dodrimont du 3 août 2016 : Subventions pour le sport de haut niveau	86
4.3	Question n°217, de M. Evrard du 3 août 2016 : Organisation à Bruxelles d'un Grand Prix de Formule E	89
4.4	Question n°218, de Mme Salvi du 3 août 2016 : Yapaka	90
4.5	Question n°219, de M. Prévot du 4 août 2016 : Limites de la réglementation actuelle concernant la désaffiliation des jeunes sportifs	90
4.6	Question n°221, de M. Prévot du 4 août 2016 : Mise à l'agenda du Conseil des Sports de la problématique liée à la traite des joueurs de football	92
4.7	Question n°222, de M. Prévot du 4 août 2016 : Carte d'identité pour sportifs suspendus .	93
4.8	Question n°223, de Mme Potigny du 5 août 2016 : Communes Olympiques	94

4.9	Question n°224, de M. Crucke du 16 août 2016 : Ouverture des salles de sport scolaires au grand public	95
4.10	Question n°226, de M. Crucke du 16 août 2016 : Sports présumés dangereux et leur impact sur la couverture hospitalisation des adeptes	96
4.11	Question n°227, de M. Crucke du 16 août 2016 : Conséquences du rapport McLaren sur la politique du dopage	97
4.12	Question n°228, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Sécurité du Tour de Wallonie cycliste	98
4.13	Question n°229, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Délégation d'athlètes de la FWB aux JO	99
4.14	Question n°230, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Retombées des JO pour la FWB . . .	99
4.15	Question n°231, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Imposition des médaillés olympiques	99
4.16	Question n°232, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Manque de terrains de hockey . . .	100
4.17	Question n°233, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Bilan des JO et du sport de haut niveau en FWB	101
4.18	Question n°234, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Etude de la VUB relative à la politique du sport de haut niveau	101
4.19	Question n°238, de M. Mouyard du 12 septembre 2016 : Difficultés rencontrées par l'Aide à la jeunesse en Province de Namur	103
4.20	Question n°239, de M. Martin du 20 septembre 2016 : Dépôt de candidature de Bruxelles au titre de Capitale européenne de la Culture pour l'année 2030	104
4.21	Question n°240, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique	104
5	Ministre de l'Education	104
5.1	Question n°202, de M. Henquet du 7 septembre 2016 : EPC 1 heure ou deux heures . . .	104
5.2	Question n°212, de Mme Galant du 12 septembre 2016 : Fracture numérique entre l'enseignement francophone et flamand	105
5.3	Question n°217, de Mme Lecomte du 20 septembre 2016 : Reconnaissance des diplômes de l'enseignement secondaire professionnalisant au Grand-Duché du Luxembourg	106
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	107
6.1	Question n°160, de M. Destrebecq du 9 mars 2016 : Travailleurs intérimaires au sein de l'administration de la FWB	107
6.2	Question n°214, de M. Crucke du 2 août 2016 : Contrôle de l'utilisation de l'argent public au sein des SACA de l'enseignement officiel	107
6.3	Question n°217, de M. Crucke du 16 août 2016 : Impact de la dotation TVA et de la dotation IPP	108
6.4	Question n°218, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Malades au sein de l'administration de la FWB de longue durée	109
6.5	Question n°219, de M. Crucke du 16 août 2016 : Engagement dans l'administration . . .	110
6.6	Question n°220, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Système de pointage dans l'administration FWB	111
6.7	Question n°221, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Prépensionnés au sein de l'administration de la FWB	112
6.8	Question n°222, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : TravailleursTétudiants au sein de l'administration de la FWB	113
6.9	Question n°223, de M. Destrebecq du 8 septembre 2016 : Pointage web au sein de la FWB	113
6.10	Question n°225, de Mme Morreale du 20 septembre 2016 : Intégration des clauses sociales dans les marchés publics	114

7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances	114
7.1	Question n°170, de Mme Potigny du 2 août 2016 : Campagne No violence	114
7.2	Question n°171, de M. Evrard du 3 août 2016 : Inégalités salariales entre hommes et femmes et l'évaluation des projets retenus en 2015 sur ce thème	116
7.3	Question n°172, de Mme Warzée-Caverenne du 16 août 2016 : Soutien à l'entrepreneuriat féminin	117
7.4	Question n°173, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Ligne téléphonique gratuite destinée aux femmes victimes de violences sexuelles	118
7.5	Question n°174, de Mme Lecomte du 7 septembre 2016 : Formation en langue des signes en promotion sociale	119
7.6	Question n°175, de Mme Ryckmans du 7 septembre 2016 : Interdiction du port du voile dans l'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française	120
7.7	Question n°176, de M. Daele du 12 septembre 2016 : Etapes de l'évaluation du décret relatif aux organisations de jeunesse	121
7.8	Question n°177, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Projets soutenus par le Ministère de l'Égalité des chances	121
7.9	Question n°178, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Signalements liés à la discrimination relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles	122
7.10	Question n°179, de M. Puget du 20 septembre 2016 : Burkini	123
7.11	Question n°180, de M. Dister du 20 septembre 2016 : Enseignement supérieur en promotion sociale	124
7.12	Question n°181, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique	125

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°164, de M. Tzanetatos du 2 août 2016 : Financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires dans le cadre d'une fusion avec un service d'un hôpital général

Le Parlement a adopté tout récemment un décret relatif au financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires. Le financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières des hôpitaux généraux relève de la Région wallonne ou de la Cocof, selon sa situation géographique, depuis l'accord de la Ste-Emilie.

Dans le cadre des travaux parlementaires, un aspect n'a malheureusement pas trouvé de réponse. Que se passe-t-il si un service d'un hôpital universitaire fusionne avec un service d'un hôpital général, comme c'est le cas de celui du service oncologie de St-Luc et du Grand Hôpital de Charleroi ? Qui devient le pouvoir subsidiant ? Ce passage d'un cadre juridique à un autre ne devrait-il pas être encadré par un décret ? Un mécanisme transitoire ne devrait-il pas être prévu ?

1.2 Question n°165, de M. Tzanetatos du 2 août 2016 : Actualisation du protocole avec la Région wallonne concernant la compétence d'agrément des hôpitaux universitaires

Monsieur le Ministre, en octobre dernier, vous précisez que le protocole avec la Région wallonne concernant la compétence d'agrément des hôpitaux universitaires était en cours d'actualisation et qu'il devrait être prêt courant 2016.

Où en est l'actualisation de ce protocole ? Quelles sont les grandes lignes contenues dans ce protocole et dans l'actualisation que vous souhaitez ? Le texte est-il disponible ? Peut-il nous être transmis ?

1.3 Question n°167, de Mme Kapompolé du 4 août 2016 : Site internet de l'OEJAJ

Dans son rapport 2014, l'observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a mentionné des réflexions menées sur l'usage de son site internet. Sept indicateurs ont été sélectionnés et suivis mensuellement : l'audience, le

comportement des visiteurs, le nombre de pages vues en moyenne par visite, le temps moyen passé sur le site, les pages les plus visitées, le taux de rebond et la source de trafic.

Il apparaissait que la fréquentation du site était assez importante mais que les visiteurs ne s'y attardaient que très peu. Environ 1800 visiteurs mensuels, mais dont quasi 1600 restaient moins de 10 secondes. Ils visitaient pour la plupart très peu de pages. Le taux de rebond était de 60 %. Par ailleurs, les deux tiers des visiteurs ne revenaient pas.

Suite à ces observations, des questionnements et des réflexions sur la manière de garder les visiteurs qui arrivent sur notre site ont été initiés dans le but de fidéliser les visiteurs.

1.4 Question n°168, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Conséquences du Brexit sur le TTIP

Notre Parlement a déjà eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes et son refus de voir contracté en l'état les traités d'échanges commerciaux avec le Canada (CETA) et les Etats-Unis (TTIP), notamment au travers d'une résolution.

Depuis ce lundi 11 juillet, le 14e round des discussions sur le TTIP se tient à Bruxelles, « comme si tout était normal ». Or, nous entendons plusieurs voix bien informées s'élever pour dire que ces négociations ne mèneront nulle part vu le timing actuel. En effet, outre l'échéance des élections américaines qui bloquera très certainement la conclusion d'un accord d'une telle importance durant de longs mois du côté de nos interlocuteurs, l'Union européenne est traversée par une grave crise suite au vote du Brexit. Les spécialistes s'accordent pour dire que le départ de la table de l'Angleterre risque d'encore nous déforcer face à notre puissant interlocuteur.

Dans un tel contexte, Monsieur le Ministre-Président, ne serait-il pas plus sage d'appeler au gel de ces négociations, déjà particulièrement impopulaires ? N'est-ce pas l'occasion d'appeler à une reformulation du mandat confié à la Commissaire, tout en attendant de connaître les intentions du prochain Président des Etats-Unis à cet égard ? Continuer à mobiliser du temps et des ressources pour négocier un accord qui devra de toute façon être remanié en fonction de la nouvelle donne s'apparente à du gaspillage, à une période où l'UE au-

rait bien besoin de toutes ses énergies pour se doter d'un projet d'avenir mobilisateur.

Merci pour vos réponses.

1.5 Question n°169, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Notre accord de coopération avec la Palestine

Je vous remercie pour votre réponse à ma récente question concernant la situation en Palestine. Réaffirmer d'une part notre condamnation de la colonisation et, d'autre part, la cessation des violences de part et d'autre s'avère primordial. Un des éléments de réponse mérite cependant éclaircissement. La Palestine serait un des pays prioritaires de notre coopération alors que notre parlement n'a pas encore voté l'assentiment de l'accord de coopération signé le 29 janvier 2001.

Vous m'indiquez avoir chargé WBI de travailler à une mise à jour de cet accord. La NPI stipule d'ailleurs que l'accord « fera, quant à lui, l'objet d'une procédure d'assentiment au sein des Parlements respectifs; en effet, la Palestine est le seul pays prioritaire de coopération qui n'a pas encore bénéficié d'une procédure d'assentiment ».

Quelles sont les démarches qu'il vous reste à remplir pour déposer ce texte sur les bancs du Parlement? Quel est le calendrier que vous vous êtes fixé? De quelle manière vous concertez-vous avec votre homologue wallon pour mener ce travail à bien?

A l'heure où l'extension de colonies israéliennes en Cisjordanie vient encore d'être confirmée, réaffirmer notre soutien et notre aide envers la Palestine s'avère primordial. Pouvez-vous veiller à faire accélérer au maximum la préparation de ce texte?

Merci pour vos réponses.

1.6 Question n°170, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Soutien à la libération de Marwan Barghouti et des prisonniers politiques palestiniens

La situation tristement célèbre de Marwan Barghouti revient dans l'actualité suite à plusieurs demandes de nomination au prix Nobel de la Paix. Pour rappel, ce militant et Député palestinien a déjà passé vingt ans de sa vie dans les prisons d'Israël, dont les quatorze dernières années de sa vie pour avoir été cinq fois condamné à la perpétuité pour "meurtres". Il ne s'est pas défendu dans ce tribunal israélien qu'il dénonçait illégitime. Il est considéré comme le dirigeant le plus populaire chez les Palestiniens, partisan d'une solution politique basée sur deux États.

Dans plusieurs résolutions, dont celle du 5 juillet 2012 sur la politique de l'Union européenne

à l'égard de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, le Parlement européen a réclamé "l'accès à un procès équitable pour tous les détenus palestiniens et la libération des prisonniers politiques palestiniens, en particulier des membres du Conseil législatif palestinien, parmi lesquels Marwan Barghouti".

Le 28 octobre 2013, depuis l'ancienne cellule de Nelson Mandela, la campagne internationale pour la libération de Marwan Barghouti et de tous les prisonniers politiques palestiniens est lancée à travers la "Déclaration de Robben Island". Elle a été signée notamment par huit prix Nobel de la paix

Très récemment, plusieurs élus belges ont signé une lettre appuyant la candidature au prix Nobel de la paix du député palestinien emprisonné.

Monsieur le Ministre-Président, quelles sont les dernières informations dont vous disposez à l'heure actuelle? Quelle est la position défendue par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les prisonniers politiques palestiniens? Quelles actions avons-nous entreprises ou comptez-vous entreprendre afin de demander leur libération? Quelle est notre position officielle concernant Marwan Barghouti?

Merci pour vos réponses.

1.7 Question n°171, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Contrats PTP, APE et ACS

Le secteur de l'éducation et de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles dépend à des degrés divers des contrats PTP, APE et ACS qui permettent d'assurer des fonctions essentielles dans les établissements scolaires et d'accueil notamment dans l'enseignement maternel. La mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence pourrait bien d'ailleurs nécessiter le recours encore plus important à ces emplois subventionnés à l'avenir.

Monsieur le Ministre-Président peut-il nous transmettre les différents types de contrats PTP, APE et ACS issus des conventions avec la Wallonie et Bruxelles-Capitale? Quelle est l'évolution du nombre et des types de ces contrats? Quelle est l'ambition de votre Gouvernement quant au recours à ces emplois subventionnés à l'avenir? Comment se passent les concertations avec les différentes régions? Quelles sont les perspectives en la matière?

1.8 Question n°172, de M. Crucke du 17 août 2016 : Institut national des Droits de l'Homme

La Belgique s'est régulièrement vu pointer du doigt par l'ONU, lors de l'Examen Périodique Universel, ce qui fut encore le cas en janvier, pour

ne pas avoir mis en place un Institut national des droits de l'Homme (INDH) !

Selon les dernières déclarations du Ministre Fédéral de la Justice, il semble que l'issue soit proche et qu'il considère le dossier comme une priorité ?

Qu'en est-il ?

Le Ministre-Président peut-il faire le point sur la situation ?

Depuis la note du Comité de concertation du 23 juillet 2012, une proposition d'accord de coopération a-t-elle été adressée aux entités fédérées ? Le cas échéant, quel en est le contenu et, dans le cas contraire, des rappels ont-ils été adressés au Ministre Fédéral ?

Quand ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°93, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Webzines musicaux

La presse musicale se fait de plus en plus faible en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dernièrement, c'était le Rif Raf qui passait à la trappe à cause de coûts supérieurs aux recettes. On annonce même un déficit à hauteur de 80.000€.

Pourtant, on sait que la diversité culturelle passe également par la promotion et la communication de ces nouvelles musiques. C'est dans ce cadre que les webzines ont toute leur place dans la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, ces nouveaux modes de communication sont souvent entretenus par des bénévoles et risquent, eux aussi, de disparaître d'ici quelques années.

Pouvez-vous me dire si les webzines et autres blogs musicaux ont un moyen de se faire aider dans leur projet par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, quel organe est compétent pour intervenir par rapport aux demandes futures qui peuvent arriver ?

2.2 Question n°96, de Mme Warzée-Caverenne du 16 août 2016 : Mesures de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'hygiène bucco-dentaire des plus jeunes

Dans son rapport « Vision 2020 », la Fédération Dentaire Internationale met en exergue le fait, qu'historiquement, la santé bucco-dentaire s'est majoritairement focalisée sur le traitement plutôt que sur la prévention de la maladie et la promotion de la santé bucco-dentaire. Nous devons constater, qu'à l'échelle mondiale, cette stratégie n'a pas porté ses fruits puisque les maladies

bucco-dentaires constituent toujours, à l'heure actuelle, un lourd fardeau. De fait, le modèle curatif traditionnel des soins bucco-dentaires possède un coût trop important, en termes de ressources financières et ressources humaines, que pour demeurer viable face à la demande qui ne cesse de croître. Au rang mondial, les maladies bucco-dentaires occupent la quatrième place des maladies les plus onéreuses à soigner. Notons, que la carie dentaire affecte majoritairement les adultes et 60 à 90% des enfants d'âge scolaire, étant à l'origine, chaque année, de la perte de millions de journées d'enseignement, tout en demeurant l'une des maladies chroniques le plus souvent rencontrée ; la parodontite est, souvent, à l'origine de la perte des dents chez les adultes et le cancer buccal est le huitième cancer le plus fréquent et le plus onéreux. Ajoutons, que les infections bucco-dentaires constituent l'un des principaux facteurs à l'origine de divers problèmes tels que les naissances prématurées, l'insuffisance pondérale à la naissance ou les maladies cardiaques. Dès lors, il paraît opportun d'adopter une stratégie axée davantage sur le pan préventif que curatif, il est impératif de que la santé bucco-dentaire soit perçue comme une partie intégrale de la santé en général et réponde aux besoins et attentes du public.

En Belgique, d'après un article paru dans la revue *Bodytalk* en juin dernier, un tiers des enfants âgés de cinq à sept ans seraient concernés par le problème des caries. Cela signifie qu'un enfant sur trois contracte des maladies bucco-dentaires, or ces dernières peuvent facilement être évitées en mettant l'accent préventif sur trois facteurs : le brossage, l'alimentation et les contrôles dentaires.

Concernant le premier facteur, de nombreuses études ont mis en exergue le fait que l'utilisation d'un dentifrice au fluor permet de diminuer de 25% le risque de développer des caries. Certes, un excès de fluor est déconseillé pour la santé, toutefois, les dentifrices pour enfants sont adaptés en ne contenant qu'une très faible dose, amplement suffisante, toutefois, pour avoir l'effet escompté. De plus, les médecins recommandent un brossage deux fois par jour et insistent sur le fait qu'un enfant avant l'âge de huit ans est incapable d'effectuer correctement un brossage, par conséquent les parents doivent compléter ce dernier.

Concernant le deuxième facteur, il est établi qu'une consommation régulière d'aliments sucrés, que ce soit du sucre naturel ou ajouté, facilite grandement l'apparition de caries. Cependant, le problème ne réside pas tellement dans le fait de manger de grandes quantités de sucres, mais plutôt dans la fréquence de cette consommation. Les dentistes recommandent de donner ces aliments sucrés aux enfants au moment des repas, et non en dehors de ceux-ci, cela permettra de limiter les risques de développer des caries ou autres maladies bucco-dentaires.

Concernant le dernier facteur, les spécialistes recommandent de prévoir une première visite de contrôle chez le dentiste à partir de deux ans, à raison de deux fois par an jusqu'à l'âge de l'apparition définitive des dents.

Madame la Ministre, suite à la sixième réforme de l'Etat, les missions de prévention et de promotion de la santé furent régionalisées, qu'en est-il, à l'heure actuelle, de l'action préventive de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à la santé bucco-dentaires des plus jeunes, plus sujets à développer des maladies bucco-dentaires ? L'ONE étant en charge des questions relatives à l'enfance au sein de la Fédération, cette dernière devrait jouer un rôle central dans ce volet préventif, est-ce déjà le cas ? Dans l'affirmative, quelles mesures furent prises ?

2.3 Question n°97, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Dérhérence des lieux culturels montois au lendemain de Mons 2015

La déshérence est la situation dans laquelle se trouve un bien ou un patrimoine lorsque son propriétaire est décédé sans laisser d'héritier connu.

Or, c'est un peu la situation dans laquelle se trouve plusieurs institutions culturelles montoises.

Feu Mons 2015, la question se pose de savoir ce que vont devenir l'Arsonic, l'Alhambra et le 106 de la rue de Nimy ; 3 sites dont la gestion a été confiée au Manège.

En effet, alors que ces institutions ont été aménagées spécialement pour Mons 2015 à grands renforts d'argent public, le manège les juge aujourd'hui pas assez rentables et ne parvient pas à leur trouver une nouvelle destination.

Madame la Ministre, d'après vos informations, au moment de l'attribution des fonds publics, existait-il un plan, une projection, un business modèle portant sur l'après Mons 2015 ? Si oui, était-il crédible et pourquoi ne l'applique-t-on pas ?

Si non, cela signifie-t-il que des millions d'euros ont été engloutis avec pour seule ligne d'horizon Mons 2015 ?

Quel a été le coût du réaménagement des ces trois lieux ? Quel est leur coût de fonctionnement ?

Combien la fresque de l'Alhambra réalisée par l'artiste Bonom a-t-elle coûté ?

Concrètement quel est l'avenir de ces trois institutions ? Quelles sont les pistes étudiées par le Manège ?

Des acteurs privés sont-ils susceptibles de les reprendre ?

2.4 Question n°99, de M. Crucke du 26 août 2016 : Extension du dispositif du tax shelter au secteur du jeu vidéo

A l'initiative du ministre des finances de l'époque, le secteur de la production audiovisuelle bénéficie du mécanisme du *tax shelter*, cet incitant fiscal destiné à encourager la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques par l'exonération des bénéfices réservés imposables à concurrence de 150% des sommes effectivement versées.

Ce dispositif sera élargi aux arts de la scène, preuve supplémentaire de la volonté du gouvernement fédéral d'aider le secteur de la culture par les leviers d'action qui sont les siens.

Des voix s'élèvent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour que la production de jeux vidéo puisse jouir de cet incitant fiscal.

En effet, de nombreuses start-ups sont actives en la matière, générant des emplois dans un secteur où la créativité et les compétences artistiques sont valorisées.

Le secteur du jeu vidéo est-il une production qui devrait pouvoir bénéficier du mécanisme de *tax shelter*, considérant qu'il est une extension logique de ce qui est un succès avéré sur le plan de la création de loisirs et sur des supports nouveaux ?

Est-ce un point de discussion abordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et envisagé avec le niveau fédéral ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles y voit-elle une technique efficace pour venir en aide au secteur, réduisant le facteur risque des éventuels investisseurs ?

2.5 Question n°109, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

2.6 Question n°111, de Mme Persoons du 21 septembre 2016 : Situation difficile de l'Infini Théâtre

L'infini Théâtre devrait fêter ses 30 ans la saison prochaine, pour autant qu'une issue favorable soit trouvée à la situation difficile dans laquelle il se trouve. Pour mémoire, en mars 2013, l'Infini apprenait dans la presse que son enveloppe de subvention était rabotée de 50% et entamait directement une procédure de recours auprès du Conseil d'Etat. Le verdict a été rendu en juin 2015 en faveur de l'Infini Théâtre, avec un jugement prononçant l'annulation de la décision prise par la Ministre de la Culture en 2013 de réduire de moitié la subvention. Ensuite, la Ministre Milquet rétablit le Théâtre dans ses droits et accepte une nouvelle convention. Le dossier a donc été transmis au Conseil d'Art dramatique, et dans l'intervalle, Madame Milquet a démissionné de ses fonctions ministérielles.

Pendant ces deux années, l'Infini a souffert de fragilisation financière, alors qu'il a continué à honorer toutes ses missions, grâce, notamment, à une compensation pour 2014 versée en 2015. Depuis lors, la directrice du théâtre a dû s'engager personnellement à un emprunt pour honorer les frais de la compagnie. Elle entrevoit aujourd'hui la nécessité de solliciter une opération de sauvetage auprès des 45.000 spectateurs qui suivent les activités artistiques de l'Infini. En avril 2016, l'Infini Théâtre est invité à déposer un autre dossier à l'administration.

Voici mes questions :

- Quelles sont les perspectives pour l'Infini Théâtre ?
- Quand les procédures relatives à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat aboutiront-elles ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°460, de M. Onkelinx du 3 août 2016 : Sociétés de journalistes

La création des sociétés de journalistes ou sociétés de rédacteurs a commencé en Belgique francophone dans les années 1970. A cette époque, il s'agissait d'ASBL ou d'associations de fait sans cadre légal mais aujourd'hui leur existence est reconnue par différents décrets. Il s'agit d'une association interne à l'entreprise de presse qui doit comprendre au moins 2/3 des journalistes professionnels salariés attachés au journal. Leur champ d'action concerne principalement la ligne rédactionnelle de leur média, les questions relatives à

un traitement de l'information conforme à la déontologie ou encore l'organisation des services rédactionnels.

Si elles sont devenues des interlocutrices importantes dans certaines directions, elles ne bénéficient pas d'un statut solide et leur activité peut dépendre du rapport de force qu'elles parviennent à instaurer et du dynamisme de leurs membres. Ainsi, certaines SDJ sont complètement tombées en désuétude.

Monsieur le Ministre, l'article 7, 3° du Décret relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone conditionne celles-ci à la reconnaissance de la société et à sa consultation sur certains points, par l'entreprise de presse (dans le cas où une SDJ a été constituée) ; ces dispositions sont-elles respectées ? Quelle est aujourd'hui la situation des SDJ dans la presse francophone ? A ma connaissance, aucun cadre légal n'entoure les SDJ pour la presse magazine, est-ce le cas ?

3.2 Question n°464, de Mme Leal-Lopez du 23 août 2016 : Afflux de diplômés étrangers en médecine et dentisterie

Monsieur le ministre, en juillet dernier, les Chambres Syndicales Dentaires (CSD) dénonçaient le manque de place pour les dentistes belges en raison d'un afflux de diplômés étrangers. Les dentistes flamands du Verbond der Vlaamse Tandartsen (VVT) ainsi que les médecins de l'Association belge des Syndicats Médicaux (Absym) avaient déjà tiré la sonnette d'alarme à ce sujet quelques jours auparavant. Le risque, selon ces instances, est que l'offre médicale ne devienne ex-cédentaire.

Selon l'Absym, le système belge est tout simplement discriminatoire car de jeunes dentistes ou médecins belges se voient – je cite – « raffer leur place par des ressortissants de l'Union Européenne qui décrochent plus facilement leur diplôme ».

Les CSD, qui sont les représentants des dentistes francophones et germanophones, précisent que la situation est d'autant plus inquiétante en Wallonie, avec un pourcentage d'agréments octroyés à des diplômés étrangers qui passe de 10% en 2004 à 50% en 2013.

Mais ce qui me semble le plus inquiétant, c'est qu'aucune évaluation de la formation de ces diplômés étrangers n'est prévue. Or, selon plusieurs spécialistes, un problème de compétence existe bel et bien.

Les CSD, le VVT et l'Absym souhaitent une révision des critères d'obtention de l'agrément, une évaluation scientifique de la formation ainsi qu'un quota maximal pour l'afflux migratoire.

Monsieur le ministre, quelle est votre position sur cette question ? Quelles solutions pensez-vous

mettre en place afin de préserver nos jeunes dentistes et médecins en Wallonie ?

D'avance merci pour votre réponse.

3.3 Question n°469, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Aides financières des hautes écoles et universités en FWB

Les étudiants sont de plus en plus nombreux à demander de l'aide pour mener à bien leurs études supérieures.

Certaines banques proposent des crédits avec des taux relativement élevés.

Le nombre d'étudiants en difficulté financière durant leurs études est en augmentation et les situations de plus en plus graves.

Il existe en Belgique un grand nombre de bourses et d'aides publiques pour les étudiants...

Les universités et les hautes-écoles ont des mécanismes propres d'aides sociales. Monsieur le Ministre, disposez-vous d'un cadastre de ce qui est proposé par les différents établissements ?

Quelles sont les aides principalement fournies par les hautes écoles et universités ? Sont-elles suffisantes selon vous pour faire face à la pauvreté croissante de certains étudiants ?

3.4 Question n°470, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Service d'allocations d'études de la FWB

Les étudiants sont de plus en plus nombreux à demander de l'aide pour mener à bien leurs études supérieures.

Certaines banques proposent des crédits avec des taux relativement élevés.

Le nombre d'étudiants en difficulté financière durant leurs études est en augmentation et les situations de plus en plus graves.

Il existe en Belgique un grand nombre de bourses et d'aides publiques pour les étudiants...

Un décret a été adopté afin d'accorder la gratuité du minerval aux boursiers et bloquer temporairement le minerval plein.

Il y a notamment le service d'allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, nous confirmez-vous ces tendances ? Le service d'allocations d'études de la FWB reçoit-il davantage de demandes ? Quelle est l'évolution sur ces 5 dernières années ?

Par ailleurs, des réductions de frais d'inscription existent pour certaines catégories d'étudiants...

Ces montants et ces réductions ont-elles évolué sur ces 5 dernières années ?

3.5 Question n°471, de M. Destrebecq du 7 septembre 2016 : Etudiants en FWB qui font appel aux CPAS

Les étudiants sont de plus en plus nombreux à demander de l'aide pour mener à bien leurs études supérieures. Le nombre d'étudiants en difficulté financière durant leurs études est en augmentation et les situations de plus en plus graves. De nombreuses initiatives ont été prises ces dernières années pour une meilleure collaboration entre les fédérations de CPAS et l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur. Qu'en est-il avec le secteur bancaire. La presse nous apprend que certaines banques proposent pour les étudiants des crédits avec des taux relativement élevés.

Dans le Plan de la FWB de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté, ce point est-il abordé ?

Monsieur le Ministre, la concertation en la matière avec le secteur des CPAS a-t-elle mené à d'autres résultats concrets en 2015 et 2016 ? Cette réflexion doit-elle être élargie à d'autres secteurs ?

3.6 Question n°472, de Mme Ryckmans du 7 septembre 2016 : Interdiction du port du voile par l'IESPFC de Uccle

Ce 30 août, deux jeunes femmes, étudiantes de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté Française (IESPFC) de Uccle venues passer leurs examens de seconde session ont été interdites d'entrer parce que voilées. Elles auraient dû en effet le retirer, alors qu'elles le portaient l'an dernier, parce que le règlement d'ordre intérieur de l'école a été modifié durant l'été (mis en ligne le 10 juillet). Ce règlement fait référence au décret du 31 mars 1994 et évoque le principe de neutralité. Or ce décret ne s'applique qu'aux membres du personnel enseignant. N'y a-t-il donc pas là une utilisation fallacieuse du décret ?

Les deux jeunes femmes ont pu finalement passer leur examen. Le contraire aurait été une discrimination inacceptable. Leur exclusion aurait l'effet inverse de ce que recherche précisément l'enseignement, et notamment celui de promotion sociale : l'accès au marché du travail.

Le 16 octobre 2013, en réponse à une question orale de ma collègue Ecolo Zakia Khattabi, vous confirmiez l'analyse du Centre pour l'égalité des chances selon laquelle l'interdiction du port du voile (en dehors des motivations d'hygiène ou de sécurité) constitue une discrimination. Vous évoquiez le fait qu'un décret devrait être pris. Sauf erreur, un tel décret n'existe pas. Quand un projet sera-t-il soumis au Parlement ?

Sans autre base légale, c'est donc la législation anti-discrimination qui est d'application. Celle-ci prévoit en effet de ne pas pénaliser les jeunes femmes portant le voile, mais au contraire de leur permettre l'accès à l'enseignement et à la formation, afin notamment de leur donner accès à un emploi, outil d'intégration s'il en est.

Rien ne justifie donc légalement aujourd'hui ces interdictions dans les règlements d'ordre intérieur de l'Institut. Cette disposition a-t-elle rappelée à l'école concernée, afin qu'elle supprime au plus vite cette disposition de son nouveau ROI ?

Avez-vous connaissance d'autres écoles qui auraient pris des dispositions similaires, sans bases légales donc ? Et pouvez-vous m'assurer que de telles dispositions ne seront pas adoptées par les établissements scolaires ? Qu'avez vous entrepris en ce sens ?

Enfin, l'IESPFC a fait recours à un vigile d'une société privée pour filtrer les élèves à l'entrée. La dépense est-elle assurée sur le budget de la Communauté Française ? Cette pratique est-elle légitime ?

3.7 Question n°475, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°220, de M. Prévot du 4 août 2016 : Formation des jeunes talents belges dans le football

Une série présentée dans un quotidien francophone a récemment fait la part belle à la formation de nos jeunes footballeurs. La troisième partie de la série visait en particulier la formation dispensée au sein de l'aile francophone de l'Union belge (l'ACFF), de la détection à l'explosion des jeunes.

Tout un pan du budget des sports est alloué à la formation des jeunes footballeurs, d'une importance dépassant de loin le simple cadre sportif.

Monsieur le Ministre,

— Par rapport à la formation des jeunes et aux conséquences de la prochaine réforme du football décidée par votre prédécesseur René Collin, quels seront vos grands défis ? Que comptez-vous apporter à l'égard de ces formations et notamment à l'aune des subsides liés aux critères tant qualitatifs que quantitatifs ?

— Quels sont les liens que vous comptez tisser avec l'aile flamande concernant la formation des jeunes joueurs ?

4.2 Question n°225, de M. Crucke du 16 août 2016 : Avenir du Mémorial Ivo Van Damme "

A l'heure de l'édition 2016 du Mémorial Ivo Van Damme, l'inquiétude quant à son avenir reste grande dans les milieux de l'athlétisme.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur ce dossier ?

Les travaux de la *task force* spécifique avancent-ils ?

Quels en sont les résultats ?

Le Mémorial Van Damme a-t-il encore un avenir à Bruxelles ? Ou faudra-t-il s'incliner devant une délocalisation étrangère ?

Dans ce contexte, quelle analyse Monsieur le Ministre fait-il de la proposition d'accueillir ladite compétition sportive à Bruges ?

Cette vitrine du sport, rejaillissant sur toute une discipline, quittera-t-elle Bruxelles, ville dont Monsieur le Ministre assume également la promotion ?

4.3 Question n°235, de M. Daele du 7 septembre 2016 : Situation des services de protection judiciaire et d'aide à la jeunesse

Les services de protection judiciaire et d'aide à la jeunesse gèrent de plus en plus de dossiers alors que les moyens humains sont de plus en plus restreints, ce qui entraîne une surcharge de travail pour les agents restants. Je vous avais déjà interpellé sur un sujet similaire en mai dernier.

J'aimerais vous interpellier aujourd'hui sur la situation des services mandants dans l'arrondissement namurois, et particulièrement les postes de responsables.

La conseillère de l'Aide à la jeunesse, responsable du SAJ, a signifié, en décembre 2014, à son administration, son départ à la pension pour le mois d'avril 2016. En juillet 2016, aucun remplaçant n'était encore désigné.

Il en va de même pour le service de protection judiciaire de Namur. Le directeur adjoint a été nommé comme directeur à Marche en février 2016. Depuis aucun remplacement stable et durable n'a été organisé mis à part la présence certains jours d'une directrice volante. Ce qui est loin d'être suffisant quant à la quantité de travail que le service doit gérer.

Ceci met à mal l'organisation de ces deux services, la collaboration avec les services privés agréés et le suivi des jeunes et leur famille.

Monsieur le Ministre, comment les SPJ et SAJ vont-ils pouvoir faire face à l'augmentation croissante des dossiers sans ressources humaines supplémentaires ? Quelles solutions proposez-vous face à ces défis sociaux majeurs ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

4.4 Question n°236, de M. Destexhe du 7 septembre 2016 : Port du burkini

En cette période estivale, les débats autour du port du burkini ont fleuri, d'abord en France, puis en Belgique.

Alors que certains y voient un signe de liberté, j'y vois pour ma part un « accommodement raisonnable » de plus sur ce qui constitue pourtant un principe constitutionnel : la préservation de l'égalité hommes-femmes.

En Région bruxelloise, seule la piscine Victor Boin à Saint-Gilles autoriserait le port du burkini. Pour les autres piscines, ce qui motiverait l'interdiction est la préservation de l'hygiène et non pas la dimension symbolique derrière le port d'un tel « vêtement », ce qui est regrettable. Cependant, si l'on s'en tient au point de vue strictement de l'hygiène, les longs shorts de bain étant communément interdits, il serait incompréhensible que le burkini le soit.

Après les piscines exclusivement réservées aux femmes, le port du burkini semble constituer la nouvelle épreuve pour la défense de nos valeurs.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- En tant que Ministre des Sports, quelle est votre position à ce sujet ?
- D'autres piscines en Fédération Wallonie-Bruxelles autorisent-elles le port du burkini ? Si oui lesquelles et au nom de quel principe ? Ces piscines autorisent-elles de ce fait le port du long short de bain ?
- D'autres piscines vous ont-elles fait part de leur volonté de l'autoriser ?

4.5 Question n°237, de M. Jeholet du 8 septembre 2016 : Liquidation des moyens alloués au Plan basket

Il semble que depuis 2014, certains clubs n'aient plus perçu de subsides dans le cadre du plan basket.

Pouvez-vous me préciser les éléments suivants :

- Les subventions découlant du plan basket sont-elles liquidées par année civile ou par saison sportive ?
- Pouvez-vous me communiquer la répartition des subventions annuelles allouées dans ce cadre entre les années 2011 et 2016 ?
- Les clubs de basket ont-ils réellement perçus un subside dans le courant de l'année 2015 ?
- Le plan basket est-il reconduit en 2016 ? L'appel à projets a-t-il bien été lancé par votre prédécesseur ? Dans l'affirmative, pouvons-nous en connaître les contours (critères de répartition, montant global alloué au plan, date de liquidation du subside, ...) ?

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°151, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Formation des enseignants aux premiers secours

Depuis 2013, la Croix-Rouge organise des formations à destination des enseignants ou éducateurs du secondaire et du supérieur. Au bout de six jours de formation, ils pourront former à leur tour leurs élèves et leur dispenser des cours BEPS.

L'objectif pour l'année scolaire 2016-2017 est de former cent enseignants ou éducateurs qui s'engagent à former à leur tour au moins une classe

par an. Ceci devrait permettre de sensibiliser plus de 3.000 jeunes par an avec un objectif de former 45.000 jeunes aux premiers secours.

Les enseignants formateurs doivent s'engager à former au moins une classe par an et à suivre une journée de recyclage tous les deux ans. L'établissement quant à lui s'engage à signer une convention avec la Croix-Rouge, à acheter pour chaque élève un manuel d'une valeur de 18€ ainsi qu'un mannequin nécessaire pour certains exercices d'une valeur de 300€.

Combien d'enseignants ou éducateurs ont-ils suivi cette formation depuis 2013 ? Combien d'entre eux ont-ils revalidé leur formation en suivant la journée de recyclage prévue ? Ont-ils tous continué à organiser au moins une animation par an ? Combien d'élèves ont-ils obtenu leur BEPS depuis le début du projet ? Sur quel budget les établissements participants ont-ils acheté le matériel pédagogique nécessaire ? Certaines ont-elles répercuté le coût sur les élèves ?

5.2 Question n°152, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Répartition des compétences dans le CESS

J'aimerais revenir avec vous sur les CESS et surtout sur la répartition des compétences dans ces examens. Pour prendre, d'abord, l'exemple de l'option « sciences fortes », les cours de chimie, physique et biologie sont regroupés pour l'évaluation de l'élève, qui doit obtenir 50 % au total des 3 matières. Donc, un élève de 6ème générale peut obtenir son diplôme « CESS, options sciences fortes » en n'obtenant que 30% en biologie, 30 % en physique et 90 % en chimie, par exemple. Un tel élève risque bien d'entamer des études supérieures (master ou baccalauréat) à orientation scientifique alors qu'il ne maîtrise pas 2 matières fondamentales.

Le redoublement d'une année dans l'enseignement supérieur coûte, aux parents, bien plus cher que si l'élève redouble une année d'humanité ou simplement revoit de manière approfondie pendant des vacances d'été les matières pour lesquelles il a échoué

Même chose en géographie/histoire. Un élève de 6ème générale peut obtenir son diplôme « CESS, options histoire-géographie » en n'obtenant que 30% en géographie, 70 % en histoire, par exemple.

Y a-t-il une réflexion sur ce point dans le pacte d'excellence ? Est-il normal, selon vous, que des élèves puissent passer avec des échecs dans leur option ?

5.3 Question n°153, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Test du CE2D

J'aimerais vous interroger sur le projet pilote du CE2D. Le CE2D, c'est l'épreuve certificative de fin de 4 e secondaire, qui atteste de la réussite du 2 e degré du secondaire. Organisé pour la première fois au début de ce mois de juin 2016, il s'agit d'un projet auquel 23 écoles du réseau officiel organisé par la Communauté française ont participé. L'épreuve est basée sur un système d'évaluation par couleurs, durant tout le second degré : si l'élève est dans le vert, il ou elle a atteint la compétence attendue. L'idée est de le responsabiliser, dans un système d'apprentissage sur 20 mois. À terme, et si les résultats s'avèrent concluants, le CE2D sera généralisé, au même titre que les autres épreuves externes.

Lors de ce test, beaucoup de secondes sessions ont été enregistrées et notamment pour des élèves qui ont des notes durant l'année plus que correctes. Ce qui était attendu des élèves a été déterminé de manière relative, car il n'existe pas de socles de compétences pour le 2 e degré du secondaire.

Pouvez-vous me dire s'il est prévu que des socles de compétences pour le 2ème degré soient créés ? Qui en aura la charge ? Quel est le résultat global de ce test de CE2D ? Est-il concluant selon vos analyses ?

5.4 Question n°154, de Mme Trachte du 3 août 2016 : Budgets attribués pour chacune des implantations en encadrement différencié de la Ville de Liège

Je vous ai interrogée le 12 juillet dernier à propos des budgets qui sont alloués aux écoles en encadrement différencié de la Ville de Liège. Je vous avais demandé de me fournir les budgets globaux pour les années 2015 et 2016 mais également séparément pour chacune des implantations qui en bénéficient.

Vous m'avez fourni les montants globaux de ces budgets pour la Ville de Liège, ce dont je vous en remercie. Je n'ai par contre pas reçu les montants des budgets alloués à chaque implantation.

Madame la Ministre, pourriez-vous dès lors également me fournir les montants du budget alloué à chacune des implantations en encadrement différencié de la Ville de Liège ?

5.5 Question n°155, de Mme Morreale du 4 août 2016 : Rémunération des maîtres de stage

Comme vous le savez, l'arrêté du gouvernement du 17 mai 2001 prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux ensei-

gnants qui accueillent en stage des étudiants des deuxième et troisième années des sections normales, futurs instituteurs ou régents.

L'arrêté du 21 juin 2001 quant à lui instaure une allocation similaire pour l'accueil des futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur issus des institutions universitaires ou des hautes écoles organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

L'arrêté du 3 juillet 2003 accorde le même avantage aux enseignants qui accueillent des stagiaires de quatrième année de spécialisation orthopédagogique.

Ces textes législatifs ne visent ni les futurs régents en pédagogie musicale issus des établissements artistiques, ni les futurs éducateurs, ni les futurs logopèdes, ni les étudiants se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au certificat des cours normaux techniques moyens, à la rééducation psychomotrice, etc. Vous vous étonniez, lors d'une première interpellation de ma part, de cette situation.

En effet, ces quelques catégories de membres du personnel n'ont pas le droit à l'allocation d'encadrement pédagogique. Dans le contexte budgétaire actuel, il est évident qu'un calcul de l'impact budgétaire de cette mesure doit être analysé. Votre prédécesseure s'y était engagée lors de ma précédente question, qui datait du 8 décembre 2015. Depuis lors, avez-vous une idée plus claire de l'éventuel coût ?

En effet, il ne me semble pas logique que ces catégories de personnel ne bénéficient également de cette allocation. Une régularisation progressive pourrait-elle être envisagée ?

5.6 Question n°156, de Mme Morreale du 4 août 2016 : Refus d'octroyer des bulletins suite au non-paiement des frais scolaires

L'année passée, en juin, plusieurs parents rapportaient que des établissements scolaires refusaient de rendre les bulletins aux enfants dont les parents ne s'étaient pas acquittés des frais de scolarité.

Alors que nous approchons de la fin de l'année, il est nécessaire de réaffirmer le caractère parfaitement illégal de cette pratique. C'est une forme de chantage, qui prend au piège des enfants, qui ne sont en rien responsables de cette situation. Alors que notre enseignement est censé être gratuit, je ne peux accepter que des enfants soient ainsi aculés par des directions d'établissements.

Je vous sais sensible à la problématique puisque vous êtes à l'origine de la circulaire 4516, datant d'août 2013 qui rappelle pourtant le principe de la gratuité scolaire précisant que les écoles ne peuvent avoir recours à cette forme de chan-

tage. Malheureusement, ce rappel semble incertain puisque, selon Infor-Jeunes, une dizaine de cas serait recensé par année.

Madame la Ministre, avez-vous eu déjà échos de cette pratique pour cette année ? Qu'envisagez-vous pour que les directions concernées respectent leurs obligations ? Comment entendez-vous lutter concrètement contre ces agissements ? Les écoles pratiquant de la sorte seront-elles rappelées à l'ordre ?

5.7 Question n°157, de M. Dermagne du 4 août 2016 : Utilisation des infrastructures sportives scolaires

L'idée de pouvoir mieux utiliser les infrastructures sportives des écoles est dans l'air depuis pas mal d'années. Avec des préoccupations croisées ; celle de permettre au plus grand nombre d'enfants d'y accéder, celle de développer des clubs sportifs et celle de rendre l'école comme un lieu de convivialité dans les quartiers en dehors des temps scolaires.

Il me semble que ces préoccupations ont guidé une partie des travaux du Pacte et que plusieurs pistes ont été tracées en ce sens. Je ne peux que m'en féliciter.

Toutefois, j'aurais aimé savoir comment, à l'heure actuelle, s'organisait l'occupation des infrastructures sportives scolaires ? Existe-t-il une règle décrétable ou des règlements par réseaux ou PO ? Avez-vous une idée du nombre d'écoles ayant de tels accords ? Quelles sont les synergies mises en place avec les acteurs régionaux, puisque ces derniers peuvent être sollicités pour différents soutiens.

5.8 Question n°158, de Mme Gonzalez Moyano du 4 août 2016 : Concept d'une école alternative à Rausa

Une nouvelle école primaire ouvre ses portes en septembre à Modave. Une école « pas comme les autres » puisqu'elle applique les pédagogies alternatives. À Rausa, à l'étage d'une habitation familiale, vingt élèves pourront être encadrés par deux institutrices primaires qui avaient envie d'expérimenter une autre façon d'apprendre. Leur souhait : proposer une école qui respecte le développement de l'enfant, son mode de fonctionnement, d'apprentissage et qui envisage l'élève dans sa globalité, n'ayant pas pour seul objectif de lui remplir la tête, de manière unilatérale.

Pour mener à bien ce projet, ces institutrices ont suivi de nombreuses formations.

On y prône la communication non violente, l'écoute active, la coopération, la gestion mentale,

l'éclatement des lieux d'apprentissage (cuisine, forêt, magasins, musique...)»

L'école baptisée «Les Deux Chênes» disposera d'une classe unique où l'accompagnement sera personnalisé, tout en suivant le programme de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'école intégrera aussi tout ce qui est manuel : jardinage, bricolage, travail du bois. Par ailleurs, cette école dont le leitmotiv est une autre façon d'apprendre préconisera, tous les jours, quel que soit le temps, une sortie à l'extérieur.

Cette école, n'est pas encore reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est donc privée et payante.

Aussi, Madame la Ministre, au vu de la philosophie menée par l'établissement, une prise en charge individuelle, personnalisée, est-ce que cette école ne pourrait servir d'expérience pilote et peut-être, un jour, exister dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Je ne dispose pas de chiffres, peut-être en avez-vous d'ailleurs, mais cette autre façon d'apprendre a déjà montré tous les bénéfices qu'elle pouvait offrir aux enfants. Ce concept se retrouve-t-il déjà dans d'autres établissements ou projets en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

5.9 Question n°159, de Mme Gonzalez Moyano du 4 août 2016 : Formation à la neutralité dans le cadre des cours de citoyenneté

Vous le savez, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entériné, en main dernière, l'accord sur l'éducation à la philosophie et citoyenneté (EPC) qui sera instauré dans l'enseignement officiel, dès la rentrée prochaine, dans l'enseignement primaire et en septembre 2017, dans l'enseignement secondaire. Le cours sera enseigné par les profs de religion/morale. Sans que les professeurs de morale n'aient la priorité sur les profs de religion.

Un régime transitoire sera mis en place d'ici à 2020.

Parmi les conditions requises, les enseignants devront avoir reçu une formation à la neutralité. Les profs issus des écoles normales et universités publiques l'ont reçue, d'office. Pour les autres, des cours (d'une vingtaine d'heures) sont offerts en promotion sociale. Il faudra avoir suivi cette formation avant le 1er octobre 2016. Si la formation n'a pas pu être suivie avant le 1er octobre, il faudra prouver à son école qu'il y a eu inscription au cours avant cette date, même s'il sera suivi après. Notons que les profs formés dans le réseau catholique ont depuis 2006 un cours de neutralité.

Ce qui me préoccupe, Madame la Ministre, c'est de savoir si les professeurs de l'enseigne-

ment primaire - puisque dans moins de trois mois, les cours de citoyenneté démarreront par les plus jeunes - auront tous bénéficié de cette formation à la neutralité. Qu'en est-il actuellement, Madame la Ministre ? Pouvez-vous m'indiquer quel nombre d'enseignants de morale et des différentes religions possède déjà une formation à la neutralité ?

5.10 Question n°160, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Pacte d'excellence : suivi du groupe de travail concernant l'allongement des journées scolaires

Ayant sollicité votre prédécesseur, à maintes reprises sur le Pacte d'excellence, je me permets, de nouveau, d'intervenir sur le sujet, en l'occurrence sur la suite réservée à l'allongement des journées scolaires.

Je souhaiterais ainsi revenir sur les conclusions rendues par le Groupe central, parues dans la presse, le 28 avril dernier. Le rôle du Groupe étant, bien sûr, celui de formuler des orientations pour un enseignement d'excellence en proposant de revoir les rythmes scolaires, et ce, afin de rendre l'école plus agréable.

Les experts du Groupe parlent notamment d'allonger la journée d'école et avance également une interdiction du redoublement avant la quatrième année du secondaire. Les membres du Groupe estiment qu'il serait bénéfique de faire commencer les cours à 8h30 au plus tôt et d'inclure du temps pour les activités parascolaires (culturelles ou sportives) pendant la journée.

Les congés de Toussaint et de Carnaval passeraient, quant à eux, à deux semaines, sans préjudice aux vacances d'été.

Les experts proposent également de créer un tronc commun allant de la maternelle à la troisième secondaire (incluse), au cours duquel le redoublement serait impossible, sauf cas exceptionnel.

Enfin, le Groupe central plaide pour un abaissement de l'obligation scolaire de 6 à 3 ans.

En attendant que cette note de synthèse du Groupe central discutée au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; je souhaiterais connaître votre analyse par rapport à ces conclusions ? Concrètement, qu'en sera-t-il ?

5.11 Question n°161, de M. Lefebvre du 5 août 2016 : Pénurie d'enseignant

La semaine dernière la Brussels studies et l'Institut bruxellois des statistiques et d'analyse (ISBA) ont publié une étude révélant que d'ici 2020, la région de Bruxelles-Capitale ferait face à une pénurie de professeurs. En cause, la forte croissance démographique des classes d'âge les plus jeunes.

Un équipe inter-universitaire composée de chercheurs de l'ULB, de la VUB, de l'UCL et de l'Université Saint-Louis s'est penchée sur la question et a analysé les données disponibles afin d'avoir une estimation des besoins. Un minimum de 436 équivalents temps-plein enseignant supplémentaire devra être recruté afin de faire face à la croissance scolaire. Ce chiffre pourrait même atteindre les 1.800 en fonction du scénario.

Les différents chercheurs évoquent des recommandations pour faire face à cette croissance comme par exemple réduire la demande en diminuant le nombre de redoublement et en encadrant les élèves en difficulté en amont afin de limiter les réorientations vers les filières à fort taux d'encadrement.

Une autre recommandation, consiste à augmenter le nombre d'enseignants en les maintenant davantage en fonction, en les formant ou en attirant de nouveaux professeurs qui seraient recrutés en dehors de Bruxelles.

A ce stade, et compte tenu des recommandations émises par les chercheurs, quelles sont les pistes de réflexions envisagées par votre cabinet afin de lutter contre cette pénurie ?

5.12 Question n°162, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Contrôle de l'enseignement à domicile

Madame la Ministre, si la scolarisation est obligatoire dès 6 ans en Belgique, l'interprétation de l'article 24 de la Constitution offre l'opportunité aux parents de choisir le mode d'instruction. Il revient au pouvoir public de vérifier comment cette instruction se déroule dans le but d'atteindre le niveau des études correspondant à l'âge des élèves. Ce mode d'instruction peut donc être, à titre d'exemple, l'enseignement à domicile, sujet précis sur lequel je souhaite vous interroger.

Pour rappel, pour suivre les cours « à la maison », il faut répondre à toute une série de critères tels que fournir au Service de Contrôle de l'Obligation Scolaire les documents pédagogiques qui permettront l'apprentissage scolaire, à savoir les manuels et livres, mais aussi le plan individuel de formation prévu par l'autorité parentale. Dans la liste des obligations à respecter figurent trois points indispensables : assurer un certain niveau d'études, inscrire le jeune aux épreuves certificatives et se soumettre au contrôle de l'inspection.

Il y a plusieurs mois déjà, l'inspection révélait que cet enseignement était en croissance constante : le nombre d'enfants qui le fréquente augmente particulièrement ces dernières années (on parle d'une augmentation de 40 % en six ans).

Ce constat avait amené votre prédécesseure à travailler à une adaptation du décret afin d'y préciser les conditions permettant légitimement d'en-

lever l'enfant d'un établissement scolaire pour lui faire suivre l'enseignement à domicile.

Un rapport détaillé avait également été demandé pour déterminer le profil de ces élèves : certains parents justifiaient alors leur choix par des raisons pédagogiques tandis qu'il semble que pour certains, des motifs religieux soient évoqués.

Il est donc nécessaire de s'interroger sur les causes de ce choix d'un enseignement à domicile pour mieux appréhender le phénomène et réagir adéquatement, si nécessaire, à celui-ci.

Aujourd'hui, un tel rapport existe-t-il ? Disposez-vous de données supplémentaires qui permettraient de mieux appréhender ce phénomène ? Des chiffres récents confirment-ils le succès de l'enseignement à domicile ?

Vous penchez-vous sur une réforme des objectifs et des conditions d'accès à cet enseignement ?

5.13 Question n°163, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Contrôle de l'orientation vers l'enseignement relevant du type 1,3 et 8

Comme vous le savez, l'article 7 du décret du 14 juillet 2015 prévoit d'ajouter au décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé que : « Pour les types 1, 3 et 8, le rapport d'inscription doit notamment décrire, le cas échéant, selon les modalités fixées par le gouvernement, l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire et démontrer que ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève. Un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constitue pas un motif suffisant d'orientation vers l'enseignement spécialisé ».

À travers cette mesure, il est donc maintenant nécessaire de prouver que tout a été mis en œuvre pour permettre à cet enfant de rester dans l'enseignement ordinaire. L'objectif annoncé était de lutter efficacement contre une orientation parfois abusive, dont il a déjà souvent été question au sein de cette commission.

Je voudrais vous interroger sur la mise en place concrète de cette mesure. Elle prévoit en effet que le rapport d'inscription doit notamment décrire, le cas échéant, selon les modalités fixées par le gouvernement, l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire.

Qui va pouvoir aider les enseignants à adopter ces aménagements mis en place préalablement à l'orientation vers le spécialisé ? Comment les enseignants, qui se disent souvent démunis devant ces situations particulières, vont-ils accompagner ces enfants en difficultés ? Quels seront les outils

complémentaires mis à leur disposition pour qu'ils puissent aider concrètement ces enfants ?

Alors que la rentrée s'approche déjà, les arrêtés du gouvernement n'ont toujours pas été pris à ma connaissance. Les écoles ont-elles donc reçues de nouvelles directives en matière de rédaction de rapport d'inscription ?

Il est nécessaire de poser aujourd'hui les actes qui permettront de réaliser concrètement cette mesure. S'il fallait effectivement prendre des mesures pour réduire ce flux d'élèves, il est encore plus important de mettre en place de réels outils qui permettront aux enseignants d'accompagner ces élèves.

5.14 Question n°164, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Pension dans le spécialisé

Madame la Ministre, la circulaire n°5729 fixe, pour l'année scolaire 2016-2017, les tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes pouvant être hébergés au sein d'un internat, un home d'accueil, un home d'accueil permanent d'Enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En parcourant celle-ci, j'apprends avec surprise, que pour une pension ordinaire, les élèves fréquentant l'enseignement ordinaire et ceux fréquentant l'enseignement spécialisé ne perçoivent pas la même pension : alors qu'un enfant de l'enseignement fondamental ordinaire bénéficie d'une pension de 1.943,49€, les enfants du spécialisé ne bénéficient que de 1.743,13€. Le constat est identique dans le secondaire : 2.248,27€ pour les premiers, 2.047,72€ pour les seconds.

Il en va de même pour les tarifs journaliers et mensuels ordinaires ainsi que pour les pensions réduites. Je m'étonne évidemment de cette différence de traitement.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'apporter des éléments sur la justification relative à cette différenciation ? Quelles sont les raisons permettant d'expliquer qu'un enfant qui fréquente l'enseignement spécialisé génère moins de financement pour son institution d'accueil alors que l'on peut imaginer que leur prise en charge nécessite, parfois, plus de moyen ?

Cette distinction est-elle, selon votre analyse, légale ?

5.15 Question n°165, de M. Onkelinx du 5 août 2016 : Projet d'école alternative

En octobre passé, j'interrogeais votre prédécesseur sur le projet pilote « Alter-école » lancé à Clavier en 2012-2013 qui a pour but d'offrir une alternative aux jeunes en difficultés par rapport à l'enseignement traditionnel. A cette occa-

sion, nous étions revenus sur les spécificités du projet mais aussi sur son suivi au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles par un comité de pilotage et un comité d'accompagnement.

L'évaluation était assez positive d'un point de vue général et l'établissement connaît un succès grandissant avec 54 élèves inscrits pour cette année scolaire. Notons qu'il s'agit d'un projet pilote, c'est-à-dire que son évaluation doit permettre de nourrir une réflexion plus large sur le système éducatif traditionnel.

Parmi les commentaires des deux comités figuraient la nécessité de travailler à une mise en commun de projets pédagogiques innovants au sein du réseau, un tel travail a-t-il été réalisé ? Comment le suivi et l'analyse de projets tels que celui-ci ont-ils été intégrés dans les réflexions liées au Pacte d'excellence ?

5.16 Question n°166, de M. Onkelinx du 5 août 2016 : Equipement numérique des écoles

Au niveau de la Région, le Ministre du numérique a décidé de dégager 7 millions d'euros pour équiper 200 écoles en wi-fi.

Dans ce contexte, un appel à projet est lancé et les écoles ont jusqu'à la mi-juillet pour rendre leur candidature. Tous les établissements – tous réseaux confondus – de la maternelle au secondaire sont concernés. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie wallonne « Digitale Wallonia » et vient renforcer d'autres plans tels que « Cyberclasse » ou « Ecole numérique ».

Madame la Ministre, concernant ce projet, comment la coopération se passe-t-elle au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce budget étant débloqué au niveau de la Région ? Comment les besoins de chaque école seront-ils analysés ? Comment cette démarche s'articule-t-elle avec les autres mesures existantes pour favoriser le développement du numérique dans les établissements scolaires ? Et au final, combien d'école ont-elles pu bénéficier de cet appel à projet ?

5.17 Question n°167, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Jours blancs juin 2016

Alors que cela fait déjà quelques années que j'interroge vos prédécesseurs sur le sujet. Je souhaiterais, de nouveau, réagir sur le sujet. La fin des examens ayant sonné et les délibérations obligent, l'année scolaire se termine encore plusieurs jours avant la fin officielle de l'année scolaire. Ce qui pose, bien évidemment, des problèmes pour les parents qui travaillent et qui ne savent donc pas s'occuper de leurs enfants durant cette période.

Ainsi, entre la fin des examens et le début

des vacances, ce sont 800.000 élèves francophones du secondaire qui sont bien souvent livrés à eux-mêmes alors qu'ils sont censés être à l'école jusqu'au 30 juin. La loi de 1971 précise en effet que, « durant ces journées, l'école doit être ouverte et qu'un encadrement doit être assuré. Cependant, l'organisation pratique de ces journées qui relève de l'autonomie des directions et des pouvoirs organisateurs, est loin d'être simple puisque les écoles sont en déficit de personnel durant cette période, celui-ci étant occupé à d'autres tâches comme les corrections et les délibérations.

Aussi, alors que cela fait plusieurs années que l'on en parle, Madame la Ministre, quelles solutions entendez-vous apporter à cette problématique ? Quand disposerons-nous d'un cadre réglementaire inhérent à ces jours blancs ? Par ailleurs, l'on avait également parlé de jours verts ? Où en est le projet ? Où en sommes-nous concrètement ?

5.18 Question n°168, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Participation des élèves au concours Puissance Cat

Une classe de l'Institut de l'Enfant-Jésus à Nivelles a participé au concours « Puissance Cat » lancé par la Région wallonne dont l'objectif était la création d'un jeu de société éducatif portant sur le bien-être des animaux.

Les élèves ont donc inventé un jeu de société pour sensibiliser au bien-être animal. L'idée dudit est de faire évoluer un chat masqué sur un plateau à la recherche de morceaux de puzzle représentant les huit besoins des animaux et où l'on doit chaque fois retrouver quel animal est concerné. Cette excellente initiative s'inscrit donc dans le contexte du concours « Puissance Cat ». L'Institut de l'Enfant-Jésus à Nivelles a bien fait d'y participer sa classe a été primée et verra son jeu diffusé !

Un jury de professionnels a, en effet, choisi ce jeu parmi les cinquante-trois qui leur sont parvenus. Les membres du jury ont apprécié le caractère coopératif et la nécessité pour les enfants d'être attentifs à tous les besoins, soins et attentions d'un animal avant de pouvoir l'adopter. Quelques modifications y seront apportées par une société spécialisée en jeu, afin qu'il puisse être largement diffusé.

Sensibiliser les enfants c'est aussi sensibiliser les parents, votre collègue, Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio, l'a bien compris, surtout lorsque l'on connaît la recrudescence actuelle des abandons et des faits de maltraitance en Wallonie.

La seule chose qui m'interpelle est que seules 53 écoles ont participé au projet. Cinquante-trois écoles participantes sur l'ensemble des établissements scolaires est, vous en conviendrez, un chiffre très faible. Aussi, pourquoi n'entendez-vous pas encourager tous ou bien plus en tout cas,

d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles à participer au concours afin d'être sensibilisés à la problématique de la maltraitance animale ? Pourquoi ne pas envisager un partenariat avec votre collègue en charge du Bien-être animal afin que tous les enfants puissent participer à ce concours ?

5.19 Question n°169, de M. Ikazban du 5 août 2016 : Réseaux sociaux et dérives

L'affaire du viol collectif sur une jeune forestoise de moins de 15 ans, après qu'elle ait accepté de rencontrer le garçon avec lequel elle « tchatait » sur Facebook, est terrible par la violence des faits commis. Elle a longtemps communiqué avec son « ami », juste assez pour se sentir en confiance, le rencontrer et le suivre quand il lui a proposé de l'emmener chez un ami pour le lui présenter. La jeune fille est alors tombée dans un traquenard, où trois autres garçons les attendaient. Elle subira une violence inouïe, et sera violée de multiples fois...

Le dossier est entre les mains de la justice, mais en attendant, ce fait dramatique soulève des interrogations quant à la prévention auprès des jeunes quant aux dangers des réseaux sociaux.

L'attraction pour les nouvelles télécommunications interactives touche tout le monde, des plus jeunes aux plus vieux. Ce phénomène quasi planétaire est intéressant pour se faire des amis (27% des 9-16 ans en Belgique font de nouvelles connaissances en ligne[2]), garder le contact, partager des informations, des émotions, mais Facebook possède aussi une face cachée, aux effets négatifs, voire dangereux. Le mot « ami » est galvaudé et n'a plus le sens noble qu'on lui connaît dès lors qu'il se tisse sur le Net. D'ailleurs, le piège pour les adolescents réside peut-être dans le sens qu'ils donnent à ce terme.

Les médias se sont régulièrement fait l'écho de conséquences dramatiques liées à l'utilisation non avisée des réseaux sociaux par les adolescents : harcèlement, insultes, publication de photos intimes, chantage, abus de confiance, ... suicide.

Les enfants et les adolescents qui naviguent sur de tels réseaux sont de plus en plus nombreux. Les plus jeunes le font parfois contre la volonté de leurs parents, ou à leur insu. Ce sont les plus vulnérables et, pour certains, ils y consacrent plus de temps qu'à leurs devoirs. Quand un drame touche un jeune, c'est la famille entière qui est bouleversée ; c'est l'école entière qui est touchée. D'où la nécessité d'impliquer tous les acteurs en contact avec le jeune.

Pour toutes ces raisons, j'aurais voulu savoir :

Qu'est-ce qui est prévu, en Fédération Wallonie-Bruxelloise pour pallier de tels effets négatifs des réseaux sociaux sur les jeunes ?

Aux vus de la multiplication des faits divers

dramatiques liés à l'utilisation par les adolescents des réseaux sociaux, envisagez-vous d'adapter la politique de prévention ?

Existe-t-il des formations spécifiques à l'attention des enseignants, des élèves, et de leurs parents ?

5.20 Question n°170, de Mme Kapompolé du 5 août 2016 : Bienfaits du petit-déjeuner sur la réussite scolaire

Les enfants qui prennent un petit déjeuner sain avant de commencer leur journée d'école ont de meilleurs résultats scolaires que les autres. C'est ce qu'ont démontré des chercheurs de l'Université de Cardiff (Pays de Galles) dans une étude. Dans ces travaux, les scientifiques ont suivi 5 000 enfants âgés de 9 à 11 ans issus de plus de 100 écoles primaires du Pays de Galles. Leurs conclusions suggèrent que les chances d'obtenir une note supérieure à la moyenne sont deux fois plus élevées chez des élèves de 11 ans qui ont pris un petit déjeuner.

Cette équipe souligne qu'il existe déjà d'importantes recherches prouvant ce lien, mais celle-ci est la première à montrer un lien « significatif » entre le fait de prendre un petit déjeuner et la réussite scolaire.

Des études ont aussi montré que les élèves qui sautent leur petit déjeuner perdraient deux heures par jour d'apprentissage par rapport à ceux qui se nourrissent au réveil. En effet, ces enfants auraient des difficultés à se concentrer et deviendraient léthargiques à mesure que les heures de la matinée passent, ils se montrent dissipés et manifestent un comportement problématique (irritabilité, colère, tristesse...).

Dans cette recherche, il a également été demandé aux élèves la liste des aliments et boissons qu'ils avaient consommé lors des dernières 24 heures. Les résultats révèlent que c'est le fait de manger un petit déjeuner sain, composé de produits laitiers, céréales, fruits et pain, qui améliorerait les résultats scolaires. Car à l'inverse, manger des produits tels que des bonbons et des chips (le cas d'un enfant sur cinq dans l'étude) n'a eu aucun impact positif sur les notes de ces enfants.

Madame la Ministre,

Quel est votre avis sur ces études ?

Madame la ministre pourrait-elle préciser en tenant compte de ces avis, le rôle de prévention que pourrait assurer la Fédération Wallonie Bruxelles, afin de favoriser la réussite scolaire ?

Ne serait-il pas pertinent pour la Fédération Wallonie Bruxelles, en coordination avec le fédéral d'organiser une action commune afin d'attirer l'attention des parents et des élèves sur les effets néfastes de sauter un repas sur l'organisme ?

5.21 Question n°171, de M. Lefebvre du 5 août 2016 : Formation des enfants sourds

J'aimerais vous interpeller quant à la situation des enfants souffrant de surdité.

Afin de mettre toutes les chances de leur côté dès le début de leur scolarité, il me semble essentiel de garantir à ces enfants sourds un enseignement bilingue français - langue de signes en Belgique francophone. En effet, au départ, un enfant sourd n'a ni trouble de l'intelligence ni trouble relationnel et est capable d'apprendre tout ce que la FWB propose pour des enfants dans l'enseignement ordinaire.

A l'heure actuelle, les établissements d'enseignements spécialisés ne garantissent pas l'enseignement en langue des signes.

Dans le décret du 23 janvier 2009, la FWB a institutionnalisé ce type d'enseignement au niveau fondamental. Un décret voté le 17 octobre 2013 étend par ailleurs le bénéfice du décret au 2 premières années du secondaire.

Cependant, les élèves qui sont sourds le ressent lorsqu'ils entrent en 3ème secondaire. A ce moment-là, la multiplication des options et des filières rend difficile l'extension du décret au-delà de la 2ème secondaire et les possibilités offertes par le décret intégration ne permettent pas de poursuivre un véritable projet d'immersion en langue des signes.

Il convient dès lors de réfléchir à des moyens qui permettraient aux élèves sourds qui le souhaitent de continuer à bénéficier d'une véritable immersion jusqu'à la fin du secondaire. C'est la raison pour laquelle un soutien concret doit être apporté au seul cursus bilingue français/LSFB existant en Belgique francophone. Celui-ci se trouve à l'école Sainte-Marie à Namur.

Madame la Ministre, ne pourriez-vous pas envisager la mise sur pied d'un groupe de réflexion chargé d'étudier les moyens nécessaires pour parvenir à cet objectif ?

Afin d'éviter, le temps de cette réflexion et de la mise en œuvre des moyens qu'elle indiquera, la disparition de ce projet, ne pourrait-il pas être érigé momentanément en projet pilote en ce qui concerne les 4 dernière années du secondaire ? Un soutien financier et pédagogique serait-il envisageable ?

L'école Sainte-Marie à Namur n'a toujours pas d'équivalent en Fédération Wallonie-Bruxelles et les difficultés auxquelles sont confrontés ceux qui souhaitent mettre en place un projet équivalent sont nombreuses, même si le Décret voté voici quelques jours est une avancée particulièrement importante et réjouissante.

Dans le cas où la réponse à la mise sur pied de ce projet pilote serait affirmative, serait-il possible

d'envisager, au même titre que les élèves inscrit dans l'enseignement spécialisé, le transport scolaire gratuit pour les élèves sourds du projet ? Dans la négative, quels seraient les obstacles à la mise en place de cette gratuité des transports scolaires ?

Cette assimilation s'impose sur le plan de l'équité et sur le plan économique puisque le transport scolaire peut s'avérer moins onéreux que l'ouverture de nouvelles classes bilingues. Il s'inscrit également sur le plan juridique dans l'article 113 du Décret du 3 mars 2004.

La décision de mettre en place ce projet pilote me paraît essentielle au regard du droit des personnes sourdes d'avoir accès à un enseignement qualifiant en langue des signes et en français.

5.22 Question n°172, de Mme Moureaux du 5 août 2016 : Problématique des dossiers incomplets dans le cadre d'octroi d'équivalence, chiffres 2015

Si pour nombre d'étudiants en Fédération Wallonie Bruxelles, les vacances sont là, l'inquiétude règne pour ceux qui comptent introduire un dossier de demande d'équivalence de diplôme de l'enseignement obligatoire en date de ce 15 juillet 2016. L'obtention ou non de ce précieux sésame conditionnera en effet leur inscription définitive dans un cursus scolaire ou académique, dans une formation professionnelle ou dans une recherche d'emploi.

Selon le rapport annuel du Médiateur, cette inquiétude se révèle légitime en raison des exigences de la procédure prescrite par l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et des certificats d'études étrangers. En effet, le risque existe pour les requérants de voir leur dossier taxé d'incomplétude avec pour conséquence le report du dossier à la rentrée scolaire prochaine. Cette incomplétude concerne également des pièces du dossier physiquement présentes mais sous une forme non réglementaire (copie de document ou preuve de paiement non conforme, par exemple).

Pourtant, pour ces enfants de migrants, étudiants étrangers ou mineurs non accompagnés, aux parcours de vie souvent accidentés, l'obtention d'une équivalence est le point de départ indispensable à la poursuite de leur développement social, intellectuel et économique. Le retarder d'un an pèse incontestablement lourd d'une part en raison des frais qui ont souvent déjà été engagés (kot d'étudiant, frais d'inscription, sillabi, etc) et d'autre part moralement sur leurs perspectives d'avenir dans leur pays d'accueil.

C'est pourquoi, je souhaite vous poser les questions suivantes :

— Quel est le nombre de dossiers de demande

d'équivalence de diplôme de l'enseignement secondaire introduits en juillet 2015 et ayant été reportés à la rentrée 2016 ?

- Dans quelle proportion des cas, l'incomplétude des dossiers était-elle la cause du report ?
- Dans ces cas d'incomplétude des dossiers, combien étaient liés à l'absence physique des pièces ? Et combien étaient liés à leur non-conformité ?

5.23 Question n°173, de M. Sampaoli du 5 août 2016 : Réforme titres et fonctions

La mise en application de la réforme des titres et fonctions laisse apparaître in situ des conséquences désagréables pour certains enseignants dans l'enseignement secondaire.

Voici un cas concret :

La nouvelle réforme impose aux enseignants porteurs d'une licence universitaire ou d'un master de suivre un module DI s'ils veulent enseigner dans le secondaire inférieur. Avant la réforme, ils étaient titre requis ; Maintenant, ils se retrouvent titre suffisant et perdent tous les mois une partie de leur salaire.

Madame la Ministre,

Il semblerait que le flou entoure ce module Degré Inférieur (DI).

Je souhaiterais vous poser la question suivante :

Qui l'organise ? Combien de temps cette formation dure-t-elle ? Quel en est le contenu ?

Ne faudrait-il pas informer les enseignants à ce sujet afin que ces derniers disposent de toute l'information ?

5.24 Question n°174, de Mme Trotta du 5 août 2016 : Apprentissage de la "pleine conscience" à l'école

La « pleine conscience » (mindfulness) consiste en une pratique de méditation visant à porter son attention sur le moment présent et sur son expérience personnelle.

Depuis une vingtaine d'années, cette pratique connaît un développement important, essentiellement dans les pays anglo-saxons, et ses bienfaits sur la gestion des émotions, du stress et de l'attention notamment sont mis en avant scientifiquement.

C'est pour cette raison que la « pleine conscience » est développée au sein de certaines entreprises, mais aussi au sein d'établissements scolaires de certains pays comme les Pays-Bas, le Canada, les États-Unis, etc.

Dans ces écoles, qui développent parfois depuis des années des méthodes de « pleine conscience » adaptées aux enfants[1], la journée débute par quelques minutes de pratique destinée à assurer une attention accrue des enfants.

Selon certaines observations, cela permet de réduire les incivilités en classe, d'améliorer la sensation de bien-être des enfants et d'augmenter leurs résultats dans certaines matières, notamment en mathématiques.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si des exercices de « pleine conscience » ont été développés au sein de certaines écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, peut-elle m'apporter des précisions sur leur mise en œuvre et les constats observés sur les élèves ?

Existe-t-il au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles des associations qui proposent cette pratique adaptée aux élèves ? Le Gouvernement soutient-il cette démarche ?

Y a-t-il une réflexion au sein du Cabinet de Madame la Ministre, ou au sein de son administration, en faveur du développement de la « pleine conscience » à l'école ? Ont-ils déjà examiné les expériences menées à l'étranger ? Un projet-pilote soutenu par le Gouvernement va-t-il être mis en place ?

5.25 Question n°175, de Mme Trotta du 5 août 2016 : Plan prévention-santé pour les enfants

Vous n'ignorez pas que je suis sensible aux questions et enjeux de santé qui concernent les plus jeunes. Ces enjeux sont nombreux et le premier d'entre eux qui me vient à l'esprit est celui de la malbouffe, source de nombreux problèmes. On peut aussi citer les enjeux liés à la santé mentale, aux addictions, aux assuétudes, à l'activité physique, à l'éducation sexuelle, bref cela englobe beaucoup de thématiques.

Ces thématiques sont parfois déjà abordées. Je pense par exemple à l'EVRAS ou au cahier spécial des charges de référence pour améliorer les repas de collectivité des enfants de 3 à 18 ans, initiatives qui demandent toutefois à être généralisées pour pouvoir toucher tous nos jeunes.

Il y a un an, le 9 juin 2015 plus précisément, j'interrogeais Mme Milquet sur un Plan de prévention en matière de santé à l'école.

Mme Milquet disait alors travailler sur un plan d'action ambitieux relatif à la santé des enfants de la crèche au primaire en passant par la maternelle, plan intégrant aussi les dimensions de sport à l'école, de cantines, et fédérant les outils PSE, PMS, ONE, etc. En conclusion, elle nous indiquait que le travail était dans la phase de consultations.

Cela fait donc plus d'une année que le travail a été entamé. Mme Milquet avait même annoncé, par voie de presse, que le plan serait présenté début 2016. Si cela n'a pas pu être le cas, j'espère que le travail a tout de même été poursuivi et que votre Cabinet a avancé sur ce Plan très important.

Pouvez-vous donc Madame la Ministre faire le point sur l'état de ce Plan aujourd'hui ? Serez-vous en mesure de le présenter dans les prochains mois, voire les prochaines semaines, pourquoi pas ? Que pouvez-vous dire pour l'heure sur les principales mesures et actions qui y figureront, sur les moyens qui lui seront consacrés, sur les acteurs qu'il impliquera ?

Auparavant Mme Milquet avait la compétence de l'enfance, compétence que vous partagez aujourd'hui avec Mme Greoli. Est-ce qu'un travail est mené en concertation avec votre collègue pour que ce Plan intègre effectivement les dimensions de crèches et l'ONE ?

Est-ce qu'un travail est par ailleurs mené avec d'autres collègues ou homologues ? Je pense aux Ministre en charge des Sports, au Ministre wallon de la Santé, ou encore au Ministre wallon de l'Agriculture pour l'aspect alimentation et promotion des circuits courts et donc produits locaux.

5.26 Question n°176, de M. Henquet du 5 août 2016 : DASPA

Comme vous le savez, la crise migratoire toujours d'actualité entraîne diverses conséquences dont la moindre n'est pas l'accueil indispensable des enfants réfugiés dans nos écoles.

A cet égard, il existe bien sûr le dispositif DASPA qui permet l'accueil d'un grand nombre d'élèves originaires de pays étrangers qui se retrouvent sans bagage scolaire, ni connaissance de la langue française au sein d'un système éducatif qui leur est étranger.

Il me revient, malheureusement, que certaines écoles accueillant des primo-arrivants connaissent actuellement de sérieux problèmes organisationnels.

Je citerai deux exemples en région bruxelloise.

Une école verrait, pour l'année scolaire 2016-2017, son NTPP réduit de 88 heures (ce qui représente 25 % de son capital période DASPA de 2015-2016) alors que sa population scolaire DASPA a augmenté de 30 % en 2015-2016.

Une autre aurait 87 heures en moins (soit une réduction de 30 % de ses moyens DASPA de 2015-2016) alors qu'elle a eu 18.5 % d'élèves DASPA en 2015-2016, en plus).

Ces exemples permettent aisément d'imaginer les conséquences extrêmement négatives de pa-

reille réalité tant en terme organisationnel que pédagogique.

Il est à noter que cette situation présente un paradoxe supplémentaire : l'élève primo-arrivant qui fréquente la classe passerelle dans le dispositif DASPA et qui nécessite plus de moyens génère moins de capital période qu'un élève du premier degré différencié auquel il est assimilé.

Ainsi, dans une troisième école bruxelloise, l'élève « DASPA » génère 2,1 périodes/professeur au lieu des 3 octroyées par un élève du premier degré différencié.

Quoi qu'il en soit, il semblerait que cette diminution d'encadrement soit notamment due au système d'enveloppe fermée qui régit les DASPA.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-vous ces informations ?

Confirmez-vous cette hypothèse ?

Dans l'affirmative, êtes-vous prête à prendre, pour la rentrée de septembre, les mesures structurelles et budgétaires adéquates qui permettraient de sortir de ce système d'enveloppe fermée ?

5.27 Question n°177, de M. Henquet du 5 août 2016 : Failles de protection sur le site "Enseignement .be"

Si aucun site web n'est invulnérable, il n'en demeure pas moins vrai qu'un site officiel tel que "enseignement.be" mérite un professionnalisme de haut niveau quant aux moyens de protection mis en œuvre, afin d'éviter toute tentative de hacking.

L'information révélée sur RTBF.be le 18 juillet dernier me permet toutefois de douter de la qualité de protection du site. En effet, grâce à une faille de sécurité, décrite comme basique par le hacker à l'origine du piratage, s'est étalée sur son écran une très longue liste de noms de professeurs, et de directeurs d'école avec leur adresse mail, leur mot de passe et leur rue.

Sur un site aussi important, pareille faille semble totalement inadmissible.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Vos services confirment-ils cette information relayée par la RTBF ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous détailler les mesures prises afin de pouvoir garantir qu'à l'avenir ce problème grave ne se reproduira plus ?

5.28 Question n°178, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Révisions de pré-rentrée

Il commence à être intéressant, au niveau du timing, de commencer les révisions pour les élèves avant la rentrée. Des outils sont disponibles en ligne.

Est-il prévu de les améliorer en tenant compte des reprises des cours ? Quelle publicité est prévue pour leur donner une visibilité maximale et tenter quelques enfants pour améliorer leur niveau ?

5.29 Question n°179, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Résultats de nos élèves en math

Les résultats de nos élèves en mathématiques lors du CE1D sont lamentables. Le taux de réussite est de 53,5 %. Avec une moyenne sur 100 de 50,6 % ! Pour trouver un aussi mauvais résultat, il faut remonter à 2011.

D'après des experts dans cette branche, non seulement le niveau baisse drastiquement mais les questions sont elles plus faciles.

Ces chiffres doivent tirer la sonnette d'alarme. Que comptez-vous faire pour améliorer le niveau des élèves en mathématiques ? Tiendrez-vous compte de l'avis des experts pour la réalisation du questionnaire du CE1D 2017 ? Possédez-vous tous les résultats dans toutes les branches du CE1D 2016 ?

5.30 Question n°180, de Mme De Bue du 17 août 2016 : Protection du site Enseignement.be

La presse télévisée a fait la démonstration de la facilité de rentrer dans le système du site Enseignement.be. Des milliers de données étaient accessibles pour un hacker et ces données peuvent concernées tous les travailleurs du secteur.

Depuis, la protection aurait été renforcée. Pourriez-vous nous confirmer cette protection supplémentaire ? Avez-vous fait appel à des spécialistes ? Comment le site sera-t-il protégé à l'avenir ? Êtes-vous sûres qu'aucune donnée n'a pas été détournée ?

5.31 Question n°181, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Aménagement de fin de carrière pour les directeurs et enseignants de plus de 55 ans

La circulaire 4939 du 23 juillet 2014 relative à l'aménagement de fin de carrière pour les directeurs et enseignants de plus de 55 ans ne prévoit pas que les directeurs puissent passer à temps partiel une fois passés l'âge de 55 ans. Or, dans des communes rurales où la pénurie d'enseignants et

de directeurs peut se faire ressentir il serait bon de faciliter le passage de directeurs de plus de 55 ans à temps partiel afin qu'ils restent disponibles plus longtemps dans les écoles qui en ont besoin.

Madame la Ministre peut-elle préciser ce que fixe cette circulaire en la matière ? Qu'en est-il au niveau des directeurs souhaitant passer à temps partiel en fin de carrière ? Pourquoi ne leur est-il pas permis de prendre un temps partiel ?

Aussi, est-ce envisagé de faire les répartitions ? Notamment pour des directeurs avec classe en leur permettant de prendre ce type de congé dans les périodes de classe ?

Enfin, en la matière, quelles voies le Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence préconise-t-il à ce stade ?

5.32 Question n°182, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Etat des lieux et les perspectives relatifs à la pénurie du personnel enseignant en Wallonie

Alors que Libre évoquait fin juin 2016 les chiffres de la croissance de la population scolaire à Bruxelles en 2019-2020 (plus 24.000 élèves par rapport à 2013-2014) tant en maternelle qu'en primaire et secondaire, l'état des lieux et les perspectives pour la Wallonie sont imprécis.

Madame la Ministre peut-elle nous communiquer les chiffres pour le primaire et le secondaire relatifs à l'âge moyen des enseignants actifs ? Les services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles anticipent-ils adéquatement les départs à la retraite dans les années à venir ? Des réunions inter-cabinets et inter-directions générales entre l'Enseignement obligatoire et l'Enseignement supérieur mettent-elles en parallèle le nombre de diplômés dans les fonctions victimes de pénurie avec la demande à court et moyen terme pour lesdites fonctions ?

Quel est l'état précis de la pénurie actuelle, ainsi qu'à court et moyen termes, pour certaines fonctions et sous-régions ? Les services du Ministère ont-ils les moyens de rassembler les statistiques nécessaires aux prises de décisions les plus adéquates ?

En outre, l'allongement de la formation initiale des enseignants ne risque-t-elle pas de provoquer une absence périodique d'arrivées de nouveaux enseignants sur le marché suite à l'entrée en vigueur de la réforme ? Où en sont les réflexions à ce stade ?

5.33 Question n°183, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Méthodologie et la publicité des avis de la CITICAP et les critères des décisions gouvernementales y relatives

Avec le nouveau décret titres et fonctions, en vigueur à partir de septembre prochain, la Commission Inter-réseaux des Titres de Capacités (CITICAP) dépose des avis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite aux dépôts de demandes de réexamen des compétences sanctionnées par un diplôme par rapport aux fonctions visées. De nombreux enseignants étant lésés avec cette réforme, les demandes de réexamen constitue une voie de recours indispensable pour l'avenir de ces derniers dans l'enseignement.

Madame la Ministre peut-elle nous indiquer la méthode qui prévaut dans la production des avis de la CITICAP ? Sur base de quels critères objectifs et subjectifs, la concordance entre le diplôme et la fonction sollicitée est-elle évaluée ? Ses avis sont-ils rendus public ? Une jurisprudence est-elle de mise ? A combien s'élève le nombre de demandes traitées par la CITICAP ? Observe-t-on une augmentation du nombre de demandes déposées ces derniers mois, ces dernières semaines ? Avec quel délai la CITICAP produit-elle en moyenne un avis ?

Comment le Gouvernement traduit-il les avis de la CITICAP en arrêtés ? Quelle méthode est de mise ? Sur base de quel critères ? Quels éléments peuvent pousser le Gouvernement à s'écarter du décret titres et fonctions ? Quelle est la proportion de demandes de réexamen approuvées par rapport aux demandes refusées ? Avec quel délai moyen le Gouvernement signe-t-il les arrêtés une fois l'avis de la CITICAP rendu ?

5.34 Question n°184, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Formations des enseignants aux TIC

Depuis maintenant plusieurs années, de nombreuses écoles disposent de salles informatiques bien que dépassées dans les technologies utilisées pour certaines. Cependant, certaines technologies sont bel et bien à la pointe mais le bât blesse au niveau de la formation des enseignants aux TIC. En effet, les professeurs ne sont pas toujours formés pour utiliser utilement les technologies souvent financées par la région via les projets tels que « Cyberclasse » et « Ecole numérique ». La Wallonie ayant opté pour une stratégie numérique transversale, l'accès des établissements aux TIC se verra sans doute renforcer dans les années à venir.

Madame la Ministre peut-elle nous présenter l'état des lieux des formations obligatoires et facultatives suivies par les enseignants en matière de TIC ? La réforme de la formation initiale prévoit-

elle un renforcement des compétences TIC des professeurs ? L'Institut de la Formation en cours de Carrière intervient-il régulièrement avec une offre de recyclage en la matière ? Une étude a-t-elle été menée sur l'utilisation effective des outils TIC disponibles dans les établissements de Fédération Wallonie-Bruxelles ? Peut-on affirmer que la formation des enseignants est le problème ou que la disponibilité d'outils TIC l'est d'autant plus ? Quel diagnostic pose Madame la Ministre en la matière ? Quelle stratégie pour remédier aux difficultés met-elle en place et que prévoit-elle à terme ?

5.35 Question n°185, de Mme Lecomte du 17 août 2016 : Jours d'absence injustifiée dans l'enseignement primaire et secondaire

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2015, le nombre de jours d'absence injustifiés dans l'enseignement secondaire a été aligné sur celui de l'enseignement primaire.

Désormais, après plus de 9 demi-journées d'absence (contre 20 précédemment), le chef d'un établissement scolaire secondaire doit signaler l'absentéisme de l'élève à la DGEO via un formulaire ad hoc. Celle-ci, chargée de contrôler le respect de l'obligation scolaire, en informe les parents et, le cas échéant, avertit les services compétents lors de situations problématiques.

Madame la Ministre, l'on ne peut que se réjouir de la réduction du nombre de jours d'absence injustifiée pour les élèves de l'enseignement secondaire à partir duquel une procédure est déclenchée. Elle doit permettre en effet une mise en œuvre plus rapide des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire.

Durant l'année scolaire 2013-2014, on a dénombré plus de 14.000 dossiers d'absentéisme traités dans l'enseignement secondaire, soit 1.463 dossiers supplémentaires par rapport à l'année 2012-2013.

Madame la Ministre, cette procédure réactive face aux absences des élèves du secondaire devrait a priori en concerner davantage et, a fortiori, engendrer l'ouverture d'un nombre de dossiers plus conséquent encore !

Dans certaines écoles, on parle d'une surcharge de travail administratif sans résultat probant quant à la diminution du taux d'absentéisme.

Disposez-vous d'indications sur le nombre de dossiers ouverts durant l'année scolaire 2015-2016 pour «dépassement» du nombre légal de jours d'absence injustifiée, tant pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement secondaire. Des «tendances» particulières sont-elles à souligner ?

Est-ce que ce dispositif a un impact sur le

nombre d'élèves libres dans l'enseignement secondaire ? Pour le dire autrement, y a-t-il moins d'élèves qui comptabilisent plus de 20 demi-journées que les années précédentes ? Disposez-vous de chiffres ?

Dans l'enseignement primaire, par rapport aux années précédentes, le nombre de dossiers ouverts est-il en augmentation ? Et si oui, des justifications ont-elles été fournies ?

5.36 Question n°186, de Mme Galant du 17 août 2016 : Obtention du CEB et demandeurs d'emploi

Madame la Ministre, comme vous le savez, la région de Mons-Borinage possède un taux de chômage élevé, il ressort également d'un article de la Province que sur les 19.606 demandeurs d'emploi de la région montoise, 4.969 demandeurs ont un niveau scolaire ne dépassant pas le CEB (certificat d'étude de base).

Si je ne peux évidemment vous tenir rigueur de cette situation, je voulais insister sur le côté préoccupant de ces chiffres.

Madame la Ministre, voudrait-elle me renseigner :

- Quelle est votre avis sur la question ? Disposez-vous de chiffres pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pourriez-vous me communiquer les données par province et/ou arrondissement ?
- Quels est actuellement, le nombre d'élèves qui arrête les études en Fédération Wallonie-Bruxelles après le CEB ?

5.37 Question n°187, de M. Crucke du 17 août 2016 : Résultats catastrophiques en mathématique et en langues au CE1D

Marie Jaspers, docteur en mathématiques et chef de travaux honoraire à la faculté des sciences de l'Université de Liège, a récemment analysé les résultats du CE1D et ils sont catastrophiques en mathématiques (50%) et en langues (55%).

Ces résultats sont de plus inquiétants au regard de l'avenir des élèves dont l'évolution sera inévitablement entravée par l'absence suffisante de connaissances !

Comment en est-on arrivé là, alors que les réformes de l'enseignement n'ont cessé de se succéder ?

Comment expliquer ce gâchis ?

Quelles sont les responsabilités ?

Quel est l'électrochoc de la Ministre et la position qu'elle a décidé de faire avaler par l'enseigne-

ment ?

Comment travailler sur les cinq causes identifiées par le docteur Jaspers :

- le manque de maîtrise de ce qui relève du primaire
- le refus de l'étude de la théorie
- l'absence de méthode
- la culture de la moyenne
- le passage automatique de la première à la seconde année secondaire

N'est-il pas urgent de sonner le réveil sous peine de sacrifier une partie de la jeunesse dans son épanouissement ?

5.38 Question n°188, de M. Destrebecq du 17 août 2016 : Résultats des examens de mathématiques

Les résultats du CE1D sont connus et sont loin d'être brillants ; en particulier en mathématiques !

Avec 53,5% de réussite et une moyenne de 50,6%, on peut parler de résultats véritablement lamentables.

Ils le sont d'autant plus que d'après une expertise, les exercices demandés relevaient pour partie du niveau de l'école primaire et que d'autres étaient inspirés de l'année dernière...en plus simple !

Comment expliquez-vous que le niveau baisse, avec des questions plus simples ?

D'après les explications fournies pour justifier la facilité de l'examen de français, le CE1D a pour but de démontrer si les élèves ont acquis les compétences minimales.

En maths mais aussi en langues modernes, nous avons la réponse et elle est cinglante : non.

Si nous avons à rougir du niveau de l'enseignement, vous avez – vous – la responsabilité de poser le diagnostique, de trouver les causes et d'apporter le remède.

Quels sont les mesures concrètes à l'étude pour améliorer le niveau de nos élèves en mathématiques ?

5.39 Question n°189, de Mme Trachte du 23 août 2016 : Conclusions de l'étude juridique analysant le règlement relatif aux retards dans les écoles de la commune de Forest

Lors de la séance plénière du 13 juillet dernier, je vous interrogeai à propos du règlement adopté par la commune de Forest sanctionnant automatiquement d'exclusion temporaire les élèves après 3 retards à l'école.

En réponse à ma question d'actualité, vous vous engagez à m'envoyer l'étude juridique relative à la proportionnalité de cette mesure dès réception.

Je souhaiterais dès lors obtenir cette étude juridique et ses conclusions.

Je vous remercie pour vos réponse.

5.40 Question n°190, de M. Destexhe du 26 août 2016 : Choix de suivre les cours de néerlandais en Fédération Wallonie-Bruxelles

On savait déjà que les élèves francophones, contrairement aux néerlandophones pour qui l'apprentissage du français est obligatoire, étaient moins enclins à étudier le néerlandais à l'école.

Cependant, les derniers chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles montrent à quel point cette tendance se creuse ces dernières années : ainsi, le nombre d'élèves étudiant le néerlandais à l'école a chuté de près de 10% en quatre ans.

Pourtant, la connaissance du néerlandais constitue un atout indispensable sur le marché de l'emploi : 90% des offres d'emploi exigeraient la connaissance des deux langues. Du côté francophone, la maîtrise de l'anglais a tendance à être surévaluée par rapport à celle du néerlandais qui, dans l'exercice de certaines fonctions, s'avère pourtant indispensable. C'est ainsi que beaucoup plus tard, les jeunes adultes se retrouvent contraints à suivre des formations et des cours de langue intensifs pour pallier à ce manque et être aptes à s'insérer plus facilement sur le marché du travail.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Comment expliquez-vous ce manque d'intérêt de certains élèves francophones pour le néerlandais ?
- Avez-vous déjà mis en place des mesures afin de mettre en place des incitants et une sensibilisation aux intérêts du choix du néerlandais par les élèves ?

- vez-vous déjà pu observer la mise en place d'initiatives dans certaines écoles permettant de rendre les cours de langue plus stimulants et moins centrés sur un apprentissage strict de la langue ? Si oui, avez-vous entrepris des démarches pour diffuser ces bonnes pratiques ?
- Etes-vous en contact avec le Ministre des médias afin de voir comment l'apprentissage du néerlandais pourrait être encouragé par d'autres biais ?

5.41 Question n°191, de Mme Brogniez du 26 août 2016 : Enseignement secondaire agricole

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte d'excellentes écoles qui forment les agriculteurs de demain. La profession a beaucoup évolué ces dernières décennies et l'agriculteur d'aujourd'hui doit exercer plusieurs métiers.

Les techniques agricoles évoluent aussi considérablement : machines commandées via smartphone, véhicules équipés de caméras, machines autonomes, robots, surveillance des terres par un drone, applications GPS pour gérer les cultures, etc.

Dans l'enseignement secondaire agricole, de nouveaux cours sont-ils dédiés à ces nouvelles technologies ? Les futurs agriculteurs sont-ils informés de toutes ces possibilités ? Y sont-ils préparés ? Si non, ne serait-il pas opportun de prévoir ce type de cours ?

5.42 Question n°192, de M. Henquet du 26 août 2016 : Statut pécuniaire

Madame la Ministre

Dans votre réponse à ma question écrite n° 1204 concernant la non-reconnaissance de l'expérience acquise dans un établissement étranger reconnu par la FWB, vous m'expliquez ceci : "l'article 16 du statut pécuniaire du 15 avril 1958 indique qu'une expérience professionnelle ne peut être valorisée dans l'ancienneté pécuniaire d'un membre du personnel que si cette expérience a été accomplie, entre autres, dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française ou dans un service public."

Vous mentionniez par ailleurs qu'en ce qui concerne les services rendus par une école "à programme belge" à l'étranger, ceux-ci n'étaient pas admissibles, même pour une école soumise à inspection.

Si vos informations me permettent de comprendre la source du problème, je n'en reste pas moins interloqué par l'incohérence apparente de la jurisprudence de l'administration.

En effet, à partir du moment où l'école est inspectée, il est normal de penser que le programme est officialisé par la CF. Si le programme est identique, il est illogique que l'ancienneté ne soit pas valorisée.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Ne serait-il pas temps de modifier ces statuts datant de 1958, afin de valoriser l'ancienneté des enseignants qui, au jour d'aujourd'hui, pâtissent de cette réglementation très ancienne ?

Etes-vous prête à prendre les dispositions nécessaires allant dans ce sens ?

5.43 Question n°193, de M. Crucke du 26 août 2016 : Signature d'un ordre de basculement

La rentrée académique approche et les questions d'enseignants flamands et francophones s'inquiétant de la mise en place de la Réforme des titres et fonctions se multiplient et me préoccupent.

Une enseignante AESS licenciée en langues germaniques m'a fait part de son désarroi : en effet, à la toute fin du mois de juin passé, le pouvoir organisateur de son établissement lui a fait signer un document intitulé « Maintien de l'agrégation de l'engagement à titre définitif suite à la réforme des titres et fonctions - Application du décret du 11 avril 2014 et des AGCF du 5 juin 2014 ».

Ce document reprend, sous forme de tableau pré-rempli par l'administration, les anciennes appellations des fonctions remplies par l'intéressée, et leur correspondance suivant la nouvelle terminologie utilisée par la Réforme. Ainsi, les appellations « langues germaniques (anglais) » et « langues germaniques (néerlandais) » deviennent désormais « CG Anglais DS » et « CG Néerlandais DS ». Rien de surprenant jusqu'ici. L'objet de ma question parlementaire concerne les colonnes suivantes de ce tableau : ces deux titres préalablement « requis (R) » ont été basculés en « titres suffisants (TS) » ... avec toutes les conséquences que cela engage, tant sur le plan salarial que sur la sécurité d'emploi, etc.

D'après mes renseignements, seuls les AESS langues germaniques auraient été appelés à signer un document de ce type. Les AESS enseignants d'autres cours généraux (langues romanes, sciences, mathématiques, économies, etc.) n'en auraient pas fait l'objet.

Madame la Ministre pourrait-elle m'informer sur cette procédure ? Pourquoi un enseignant AESS en langues germaniques, qui dispose du titre requis pour enseigner ces matières dans le degré supérieur serait, dès le mois prochain, relégué au rang des titres suffisants ? Qu'est-ce qui explique cette dépréciation ? Combien d'enseignants sont

dans le cas ? S'agit-il d'une erreur de procédure ? Comment la ministre justifie-t-elle cette action ?

5.44 Question n°194, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Recours en matière de redoublement

Les décisions des conseils de classe peuvent être réexaminées par un jury impartial.

Les conseils des recours de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont donc commencé à la mi-août l'analyse des dossiers des jeunes qui refusent d'accepter un redoublement prononcé par leur conseil de classe.

La FWB aurait reçu 782 recours externes. Madame la Ministre, nous confirmez-vous cela ? Quelle est la tendance en matière de recours sur ces 5 dernières années et quelle est la tendance des décisions prises par les conseils des recours ?

Quelle est la nature majeure de ces recours (forme, fond, matière plus spécifique, ...) ?

5.45 Question n°195, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Mesures d'insertion des jeunes professeurs

Les jeunes professeurs sont souvent nombreux à quitter la profession au début de leur carrière, découragés par une série d'éléments.

Plus de 35 % d'entre eux délaisseraient l'enseignement au cours des cinq premières années

Ils seraient environ 4 800 nouveaux professeurs chaque année. Madame la Ministre, nous confirmez-vous ces chiffres ? Quelle est l'évolution de cette tendance au cours des 5 dernières années ?

Vous mettez en place une série de mesures visant à un meilleur accueil et une meilleure insertion de ces jeunes professeurs.

Notamment, dans les deux semaines qui suivent l'arrivée d'un enseignant, le chef de l'établissement devra prendre certaines mesures comme présenter le nouveau à l'équipe éducative et lui expliquer le projet pédagogique et éducatif. En lisant cela dans la presse, on peut se dire que c'est aberrant que cela ne soit pas fait de manière récurrente.

Un professeur référent sera aussi désigné pour chaque jeune professeur.

Une journée d'accueil des nouveaux enseignants aura lieu à Namur le mercredi 21 septembre.

N'est-ce pas un peu tardif cette journée alors que la rentrée se passe le 1er septembre ?

Quelles sont les autres mesures mises en place ?

5.46 Question n°196, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Fermetures d'écoles faute d'élèves

La rentrée des classes est toute proche et pourtant, certaines écoles se battent encore pour leur survie.

Il s'agit souvent de petites structures menacées de fermeture, faute d'élèves.

Madame la Ministre, combien de structures en phase de pré-alerte de fermeture existent-ils en FWB ? On ose imaginer qu'il s'agit principalement d'établissements dans des villages ?

Souvent, il ne manque à ces écoles que quelques élèves pour pouvoir ouvrir ?

Des fermetures d'écoles sont-elles fréquentes ? Si oui, quelle est la tendance sur les 5 dernières années ?

5.47 Question n°197, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Cours d'empathie

Le Danemark consacre, dans son programme d'études national, une heure par semaine pour développer l'empathie de ses élèves.

L'empathie est l'aptitude à pouvoir ressentir les émotions d'une autre personne et l'enseigner aux enfants contribuerait en effet à leur épanouissement futur.

Ce cours s'adresse aux enfants et adolescents âgés entre 6 et 16 ans, visent surtout à créer une atmosphère où les jeunes se sentent à l'aise, et peuvent communiquer ensemble, par exemple pour trouver une solution à un problème éventuel.

Cette pratique a été codifiée dans la loi danoise de 1993 relative à l'éducation, qui vise entre autres à enseigner aux enfants ce que sont les limites, l'empathie et la sexualité.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ce cours d'empathie ? Selon vous, est-ce un cours qui pourrait être mis en place en FWB ? Si oui, selon quelles modalités ? Avez-vous réalisé du benchmarking en la matière ?

5.48 Question n°198, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Développement d'un cours d'arabe

L'Athénée Royal de Woluwe-Saint-Lambert a mis en place la possibilité de suivre un cours d'arabe comme troisième ou quatrième langue.

Il semblerait que ce soit la première école de la Fédération Wallonie-Bruxelles à initier un tel projet.

Dès lors, l'école a été tenue d'élaborer elle-même le contenu du cours.

Ce contenu a-t-il été validé par votre administration ?

S'agit-il exclusivement d'un cours de langue moderne ou y'aura-t-il également des aspects culturels et historiques ?

Existe-t-il des inspecteurs formés et compétents pour le contrôle de ce type de cours ?

D'après vos informations, d'autres écoles suivront-elles l'exemple de l'Athénée de Woluwe ?

5.49 Question n°199, de Mme De Bue du 26 août 2016 : Cyberharcèlement

D'après un expert des médias qui s'exprimait sur le sujet dans la presse, si les campagnes contre le cyberharcèlement permettent d'identifier le problème d'harcèlement sur le net par exemple, elles ne le font pas diminuer. Car ces campagnes ne touchent pas les ados. Il est donc primordial de leur faire produire des films, des textes... afin qu'ils soient responsables de la manière dont ils conçoivent le harcèlement.

Cela tente à montrer que les campagnes n'ont pas d'effet bénéfique sur les ados. La proposition décrite semble concrète. Est-il possible de la mettre en place ? Y a-t-il eu des retours sur les campagnes réalisées ? Des experts ont-ils été contactés pour mettre au point ces campagnes ?

5.50 Question n°200, de Mme De Bue du 26 août 2016 : Manque d'intérêt pour le néerlandais

C'est une tendance que l'on observe depuis quelques années et qui ne semble pas faiblir : les petits écoliers wallons ne veulent plus apprendre la langue du nord du pays.

Ils n'étaient que 14.834 à suivre des cours de néerlandais à l'école l'année passée, 22.537 ayant opté pour la langue de Shakespeare. À titre de comparaison, ils étaient 16.407 dans ce cas en 2012, soit une baisse de près de 10 % en quatre ans.

Ces chiffres montrent un désintéressement par rapport au néerlandais qui est de plus en plus indispensable quand on recherche un emploi en Belgique. Bien sûr, l'anglais est important également par son côté international mais il y a là une réflexion à mener.

D'autant plus, qu'au Nord du pays, le français est obligatoire pour tous. Pourriez-vous me dire si cette mesure est envisageable chez nous ? Comment remédier à ce manque d'intérêt et surtout comment relever le niveau de nos élèves en néerlandais ?

5.51 Question n°201, de M. Destexhe du 7 septembre 2016 : Enseignement à domicile

De plus en plus de parents d'élèves font aujourd'hui le choix de l'enseignement à domicile : ce choix concernait 909 élèves pour l'année scolaire 2015-2016.

Auparavant, il semble que mis à part un signalement au Service générale du contrôle de l'obligation scolaire, les parents ne devaient en aucun cas se justifier d'une telle décision.

Suite à des cas problématiques, une déclaration a été introduite en juillet 2015 dont on peut douter qu'elle suffise à déceler les vraies raisons du recours à l'enseignement à domicile. Par exemple, les parents pourraient très bien faire le choix de ne pas mentionner que ce recours est dû à des motifs religieux.

Un certain nombre de cas problématiques auraient été constatés par le service de contrôle de l'obligation scolaire : des parents utilisaient ainsi les cours à domicile pour les mettre dans des structures parallèles sur lesquelles on ne dispose d'aucun contrôle. Souvenons-nous de cette école coranique à Molenbeek où 38 enfants de trois à huit ans, considérés comme scolarisés à domicile auraient reçu un enseignement coranique de la maternelle à la troisième année de primaire.

Dans ce cadre, vous avez décidé de l'adoption d'un nouveau décret permettant le refus de l'enseignement à domicile, imposant son recours au début de l'année scolaire, nécessitant de réussir les contrôles du niveau d'étude et empêchant les allers-retours entre les deux systèmes.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Comment expliquez-vous qu'auparavant, tout parent pouvait scolariser son enfant à domicile sans devoir se justifier ? Avez-vous des exemples de cas problématiques relevés par le service de contrôle de l'obligation scolaire ? Une enquête a-t-elle déjà été diligentée à ce sujet ?
- Connaît-t-on le cours de religion que suivaient les enfants qui ont finalement quitté l'école traditionnelle ? Si oui, pouvez-vous me communiquer ces chiffres par commune ?
- L'adoption d'un nouveau décret signifie-t-il que le modèle de déclaration mis en place n'était pas une garantie suffisante ? Même si cette déclaration n'était pas en conformité avec le projet éducatif attendu lors de l'enseignement à domicile, confirmez-vous qu'il était alors impossible de refuser que cet enseignement soit tout de même dispensé ?
- Le Service général du contrôle de l'obligation

scolaire contrôle-t-il bel et bien tous les élèves scolarisés à domicile au moins une fois par an ? Dans ce cas, comment expliquer que l'on attribue l'augmentation des statistiques des élèves scolarisés à la maison à l'amélioration des contrôles ?

- Avez-vous déjà entamé des démarches auprès des familles qui font ce choix afin de comprendre la raison pour laquelle un grand nombre d'entre eux affirme que le système éducatif ne correspond plus à leurs valeurs ?

5.52 Question n°203, de M. Destrebecq du 7 septembre 2016 : Formations aux intrusions dangereuses dans les écoles

La FWB a dégagé un budget de 6000 euros pour former le personnel enseignant au scénario d'une intrusion dangereuse, notamment armée, dans un établissement scolaire.

120 directeurs d'écoles et quelques enseignants ont déjà suivi cette formation lancée l'an passé. À partir de novembre, 160 membres des établissements scolaires devraient bénéficier de cette formation.

Madame la Ministre, nous confirmez-vous que les 6000 euros couvriront bien la formation de 160 personnes ? Comment les personnes seront-elles sélectionnées ? En effet, cela ne permettra pas de couvrir l'ensemble des demandes ? Qui dispensera cette formation ou aura-t-elle lieu ?

5.53 Question n°204, de M. Daele du 7 septembre 2016 : Comptage des élèves en DASPA

Habituellement le comptage des élèves dans l'enseignement est établi le 15 janvier.

J'aimerais vous interpellier sur la situation spécifique des enfants inscrits en DASPA.

Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) a indiqué, début 2016, que les enfants représenteraient 20 % des 35.476 demandeurs d'asiles enregistrés en 2015, ce qui est énorme. Dans ce cadre, des initiatives sont prises notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour étendre l'offre d'accueil spécifique pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

En février dernier, Madame Milquet avait indiqué à ma collègue Barbara Trachte que dès que le nombre d'enfants attendus dans un centre était connu, et souvent avant leur arrivée, un appel à projets de création de DASPA était lancé.

En février, Madame Milquet précisait que 20 DASPA avaient été créés, leur nombre total passant de 64 à 84. Les périodes additionnelles per-

mettraient ainsi d'accueillir 3000 élèves supplémentaires.

Depuis février, d'autres DASPA ont-ils été créés ? Madame la Ministre, étant donné que les enfants arrivent en DASPA tout au long de l'année scolaire, est-ce que le comptage des enfants dans les DASPA se fait également au 15 janvier ou y a-t-il une certaine souplesse en fonction des arrivées des enfants ?

5.54 Question n°205, de Mme De Bue du 8 septembre 2016 : Emile le serpent mobile - semaine de la mobilité

Une initiative a donc été prise pour la semaine de la mobilité. L'idée est de proposer aux enfants de laisser "la voiture au garage" pour utiliser des transports doux. Le tout avec un petit jeu à la clé durant les heures de cours. Les instituteurs et élèves se fixeront ensuite un objectif pour que les transports à pied, en vélo, en bus ou en covoiturage augmentent.

Ce projet a donc pour but de conscientiser les enfants de l'importance d'utiliser le bon moyen de locomotion mais aussi de travailler sur le côté environnemental de leur formation.

Il y a, dans cette initiative, un rôle important à jouer avec les parents. Comment seront-ils mis au courant de l'initiative ? Dans un souci de sécurité dans les écoles, y aura-t-il un recensement des élèves venant à pied ou à vélo en amont de l'action ? Des gilets fluorescents seront-ils proposés aux élèves pour assurer un maximum de sécurité pendant l'opération ?

5.55 Question n°206, de Mme De Bue du 8 septembre 2016 : Information aux parents sur le cours de la citoyenneté

La question s'est déjà posée et revient aujourd'hui à l'ordre du jour avec la rentrée scolaire et le courrier de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel envoyé aux parents : celle de l'information sur le cours de philosophie et de citoyenneté.

De nombreux parents d'élèves ont effectivement reçu une lettre de la Fapeo afin de les inciter à opter pour le choix des deux heures de citoyenneté et l'abandon des cours philosophiques. Ceux-ci expliquent ne pas avoir voulu influencer le choix des parents mais les informer, de nombreux parents s'étant plaint de n'avoir reçu aucune information de la part de l'école de leur enfant.

Étiez-vous au courant de l'envoi de ce courrier ? Qu'en pensez-vous ? Un courrier ou une information à destination des parents devant faire le choix de une ou deux heures pour le cours de citoyenneté est-elle prévue de façon systématique

à l'occasion de la rentrée scolaire afin que ceux-ci puissent choisir en toute connaissance de cause ?

5.56 Question n°207, de M. Jeholet du 8 septembre 2016 : Appel à candidature pour la connectivité interne des établissements situés en Région wallonne

Dans le cadre de Digital Wallonia (Plan Numérique pour la Wallonie), une circulaire a été émise le 08 juin 2016 par votre cabinet ainsi que les cabinets des Ministres Marcourt (Région Wallonne) et Simonis (Communauté française). Cette circulaire avait pour objet un appel à candidatures lancé aux établissements de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé ainsi que de l'enseignement de promotion sociale pour constituer l'échantillon de 200 implantations, situées en Wallonie, qui participeront à une phase test d'installation de Wi-Fi dans leurs locaux.

Les documents de candidature étaient à renvoyer pour le 15 juillet 2016.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer que ce sont bien 200 établissements situés en Région Wallonne qui seront équipés en Wi-Fi ?

Peut-elle également me préciser le budget de ce projet ainsi que l'axe et la mesure concernés dans le plan Digital Wallonia ?

Puis-je également savoir combien de candidatures ont été reçues ? Comment les choix s'opéreront-ils si le nombre de dossiers rentrés est supérieur à 200 ?

Enfin, pouvez-vous me fournir la liste des 200 établissements sélectionnés ?

5.57 Question n°208, de M. Destrebecq du 8 septembre 2016 : Ecoles privées basées sur l'auto-apprentissage

10 élèves âgés 6 à 16 ans vont rentrer sous peu dans une école un peu particulière située dans le Brabant wallon. Il n'y aura pas de cours, pas d'examen et pas de professeurs ! Seuls trois accompagnateurs adultes seront présents pour soutenir l'auto-apprentissage des élèves. Les enfants apprendront à leur façon, à leur rythme.

Madame la Ministre, cette école est-elle légale ? Bénéficie-t-elle de certains agréments de la FWB ? Est-elle reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Combien d'écoles de la sorte existe-t-il en FWB ? Ce genre de projets est-il de plus en plus fréquent selon vous ?

5.58 Question n°209, de M. Destrebecq du 8 septembre 2016 : Cours de natation

A Bruxelles, près d'un élève sur trois n'apprend plus à nager avec l'école en raison du manque d'infrastructures. Les cours de natation font pourtant partie du programme scolaire.

Les piscines en état sont en effet incapables de répondre à toutes les demandes.

La politique en la matière est souvent de privilégier les subsides à la rénovation des bassins de natation. Cela diminue la charge financière qui pèse sur les communes, mais ne règle en rien la question du manque de piscines. . .

Madame la Ministre, disposez-vous d'un ratio pour les écoles de la FWB ? Quelle est la proportion actuelle d'écoles offrant encore des cours de natation ? Quelle est l'évolution de cette tendance sur les 5 dernières années ?

Quelle est la stratégie mise en place avec votre homologue wallon afin de résorber cette problématique et de permettre à davantage d'élèves de fréquenter les piscines ?

5.59 Question n°210, de M. Destexhe du 12 septembre 2016 : Classes Daspa

Plus de 4.000 enfants migrants ont rejoint en cette rentrée scolaire les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ceux-ci prennent place dans des classes Daspa (Dispositif d'accueil et de scolarisation pour primo-arrivants) qui constituent des classes passerelles afin de permettre à ces enfants de rejoindre les classes traditionnelles au bout d'un an maximum.

Plusieurs éléments posent néanmoins question. D'une part, le délai d'un an maximum semble très court pour des enfants qui ne maîtrisent pas du tout la langue française. Ainsi, peu importe le niveau atteint à l'issue de cette année, les enseignants doivent les diriger vers les classes ordinaires. Une situation qui peut poser problème puisque le nouvel enseignant ne pourra se permettre de se consacrer entièrement à cet élève, devant assurer la progression des autres.

Par ailleurs, ces enfants peuvent intégrer les classes Daspa à tout moment : tout au long de l'année, de nouveaux élèves arrivent, et d'autres sont orientés vers l'enseignement traditionnel. Un obstacle de taille pour les enseignants qui doivent gérer des niveaux très hétérogènes. Certes des « classes alpha » sont destinées aux élèves ne maîtrisant pas du tout le français mais certains élèves peuvent rejoindre ces classes alors que d'autres ont déjà réalisé certains progrès.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

5.60 Question n°211, de M. Destexhe du 12 septembre 2016 : Qualité de l'enseignement délivré par les enseignants

Nous avons tous eu des professeurs qui nous ont plus marqué que d'autres. Ainsi, le niveau de certains élèves dans des matières spécifiques peut-être largement influencé par les méthodes utilisées par son professeur qui peut jouer un véritable rôle stimulant ou au contraire décourageant dans l'apprentissage.

Il est donc crucial d'investir dans les enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'en permanence la qualité de leur enseignement soit améliorée en s'inspirant notamment d'autres pratiques mises en place par leurs collègues. Il s'agit certes d'un constat récurrent et souvent abordé mais force est de constater que les évolutions se font attendre.

Trop souvent, les professeurs ont tendance à effectuer leur travail isolément, sans avoir beaucoup l'occasion de s'inspirer des méthodes utilisées par leurs collègues. Par ailleurs, aucun d'entre eux ou presque n'a déjà eu l'occasion d'assister aux cours de ses collègues ou de recevoir le feedback de ses comparses sur la manière dont il donne son cours. Un regard extérieur est pourtant souvent largement bénéfique afin d'avoir un point de vue objectif sur ses qualités et ses faiblesses.

Un article de *The Economist* de juin 2016 met en évidence le fait que les bons professeurs ne le sont pas de façon innée mais peuvent être entraînés à cela. Certaines études mettent notamment en avant l'importance pour les professeurs de favoriser l'interaction en posant des questions telles que « Pourquoi » ou « Comment » de manière à stimuler la compréhension par les élèves de l'objet étudié.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Connaissez-vous la proportion d'enseignants qui continuent à suivre des formations une fois qu'ils disposent d'un poste d'enseignant ? Quelles sont celles qui sont le plus fréquemment choisies ? Les enseignants sont-ils évalués et incités en fonction du résultat à suivre des formations sur base de leurs éventuelles lacunes ?
- Avez-vous eu l'occasion de lire cet article de *The Economist* ? Certains des éléments mis en avant vous ont-ils interpellés ?
- Avez-vous pris des initiatives qui encouragent le recours à certaines des méthodes précitées ? Certains de ces éléments sont-ils à votre connaissance déjà appliqués dans certains établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

5.61 Question n°213, de Mme De Bue du 12 septembre 2016 : Formation des enseignants à l'utilisation du matériel informatique

La rentrée scolaire vient d'avoir lieu et pour plusieurs élèves et enseignants, celle-ci sera numérique. De plus en plus d'écoles se voient en effet équipées de Tableaux Blancs Interactifs ou de tablettes.

Or comme l'atteste Nicolas Rolans, chercheur en sciences de l'éducation à l'ULB dans la presse, de nombreux enseignants manquent de formation face à ces nouveaux outils. Si des formations existent, celles-ci semblent insuffisantes, ne fut-ce qu'en terme de places et d'accessibilité.

J'ai récemment reçu le témoignage d'enseignants d'une école secondaire qui bénéficie largement de ces nouveaux équipements. Ils disposent en effet depuis un an maintenant de plusieurs tableaux interactifs et de tablettes, à destination des enseignants comme des élèves.

Or, si ceux-ci semblent très enthousiastes face aux possibilités offertes par ces outils, aucun ne semble vraiment savoir comment les utiliser en classe. En effet, ils ont reçu leur première formation à quelques jours de la rentrée. La formatrice s'est d'ailleurs étonnée, argumentant qu'il fallait normalement s'y prendre un an à l'avance – ou trois mois au minimum – pour qu'ils puissent maîtriser ces nouveaux outils. Comment dès lors apprendre aux élèves à s'en servir également ?

Je voudrais donc savoir, Madame la Ministre, comment s'organisent les formations au sein des établissements qui bénéficient d'équipements subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la Région ? Un suivi est-il effectué afin de s'assurer que des formations s'organisent bien au sein des établissements bénéficiaires de ces outils ? Ces pratiques étant encore nouvelles, existe-t-il un suivi ou une étude en discussion avec les écoles déjà équipées afin de faire émerger les bonnes pratiques à mettre en oeuvre qui pourra bénéficier aux écoles qui se verront équipées dans le futur ?

5.62 Question n°214, de Mme Warzée-Caverenne du 13 septembre 2016 : Manque de coordinateurs informatiques dans les établissements scolaires francophones

Le Soir du 6 septembre dernier s'est fait l'écho de la dernière étude de l'institut Itinera relative à la présence du numérique dans les écoles. Itinera révèle que les écoles flamandes sont mieux équipées en matière de coordinateurs informatiques, c'est-à-dire les personnes chargées de donner des formations aux professeurs ainsi que de l'entretien du parc informatique. D'après l'enquête de l'insti-

tut, il s'avère que 97 pour cent des écoles interrogées en Flandre déclarent disposer des services d'un coordinateur informatique spécifique. Alors qu'en Wallonie, elles ne sont que 50 pour cent dans le même cas. Nonobstant le fait que dans le sud du pays ces coordinateurs informatiques ne le seraient que rarement à temps plein, cumulant de fait la fonction avec celle d'enseignant ou de membre de la direction. Ainsi, les coordinateurs informatiques francophones ne seraient pas entièrement responsables. Or, ce déficit d'implication des coordinateurs informatiques serait l'une des principales raisons du non-investissement de certaines écoles dans le numérique.

J'ai déjà interrogé Madame la Ministre, Monsieur le Ministre-Président Demotte ainsi que le Ministre Marcourt sur le développement du numérique dans les écoles et il ressortait des diverses réponses à mes questions qu'entre autres un des objectifs de la stratégie wallonne pour le numérique à l'école est qu'« un support technique soit disponible auprès des établissements ». En outre, il semblerait qu'une task force regroupant les administrations et les cabinets des ministres concernés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des régions doit se réunir ou s'est récemment réunie sur cette question.

Madame la Ministre a-t-elle pris connaissance de cette dernière enquête de l'institut Itinera ? Corrobo-re-t-elle l'analyse qui en est faite quant au manque de coordinateurs informatiques dans les établissements scolaires francophones ? Madame la Ministre peut-elle nous fournir un état des lieux précis de la question pour la Wallonie et Bruxelles ? Madame la Ministre confirme-t-elle le chiffre de 50 pour cent d'écoles disposant d'un coordinateur informatique ? Peut-elle également confirmer le caractère non-spécifique de cette fonction du côté francophone contrairement à la Flandre ? Existe-t-il une base décré-tale relative à l'existence de ces coordinateurs informatiques dans nos écoles ? Quels réseaux et quels niveaux d'enseignement sont concernés ? Quels sont les objectifs de ce Gouvernement en la matière et quelles sont les dernières avancées en la matière ? Qu'en est-il de cette task force ? Quand s'est-elle réunie la dernière fois ? La question de ces coordinateurs informatiques a-t-elle été évoquée ? Les contrats organisant les fonctions de coordinateur informatique dans les écoles sont-ils financés par la Wallonie et Bruxelles-Capitale ? Si oui, les régions dégagent-elles les moyens nécessaires ? Si non, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle de débloquent des fonds ? L'institut pour la formation en cours de carrière forme-t-il des coordinateurs informatiques ?

De manière générale, quelles sont la stratégie et l'ambition précise de Madame la Ministre pour que tous les investissements réalisés pour le développement du numérique dans les écoles soient utilement et justement utilisés par les enseignants ?

Il en revient de la bonne gestion des deniers publics puisque financer des outils sans contrôle ni donner les moyens aux écoles d'une utilisation correcte ce ceux-ci est irresponsable.

5.63 Question n°215, de M. Destrebecq du 20 septembre 2016 : Safe rooms

La création de "safe rooms" reste apparemment d'actualité. Ces lieux permettraient d'abriter les élèves en cas d'intrusion dans une école.

Créer, là où les infrastructures le permettent, un lieu fermé et sécurisé où rassembler les élèves... Madame la Ministre, à votre connaissance, quels sont les établissements qui ont pu adhérer à cette mesure ?

Beaucoup de locaux de ce type ont-ils vu le jour dans les écoles de la FWB ?

5.64 Question n°216, de Mme Brogniez du 20 septembre 2016 : Bilan de la rentrée scolaire 2016-2017 en FWB

La rentrée scolaire 2016-2017 est désormais derrière nous. Il est temps pour moi de vous demander le bilan de celle-ci.

Quel est l'évolution du nombre d'écoles et d'implantations au sein de la fédération Wallonie Bruxelles ?

Constate-t-on des différences importantes selon les bassins de vie en terme d'évolution de la population scolaire ?

Des implantations en zone rurale ont-elles été fermées ? ou au contraire créées ?

Dans l'enseignement secondaire, pourriez-vous me préciser si de nouvelles options ont vu le jour ?

Si oui, dans quels domaines ?

5.65 Question n°218, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base

légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°215, de Mme De Bue du 2 août 2016 : Financement de nouvelles infrastructures scolaires

La presse s'est faite l'écho en avril dernier des conclusions d'une note technique issue du pacte pour un enseignement d'excellence annonçant que d'ici 2025, il faudra mobiliser 160 millions d'euros pour que tous les enfants et jeunes puissent disposer d'une place en école primaire et secondaire. La Ministre Milquet annonçait ainsi un master plan visant à dégager un plan pluriannuel de refinancement avec l'instauration de nouveaux modes et outils de financement. Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'y attèlerait déjà.

Il s'avère que le programme prioritaire de travaux sera financé à hauteur de 6 millions pour aboutir progressivement à 44 millions par an. En outre, ce programme pourra aussi créer de nouvelles places, et plus seulement des rénovations comme il en était d'usage. Cependant, la Ministre Milquet annonçait que c'est insuffisant et qu'« il faudra, et vite, mobiliser de l'argent pour répondre aux besoins ». Et des besoins il y en aura, en effet, puisqu'à situation constante, il manquera 35.200 places d'ici 2050. Et on y sera vite quand l'on sait que 6 à 7 années sont nécessaires entre la décision de créer une école et son ouverture.

Monsieur le Ministre peut-il nous informer davantage sur ce master plan en préparation par les services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quels sont son agenda et ses objectifs budgétaires ? Monsieur le Ministre peut-il nous dire comment la Fédération Wallonie-Bruxelles libérera les budgets nécessaires à ces nouvelles constructions ? Ce financement sera-t-il neutre en terme SEC2010 pour la FWB ou celui-ci aura-t-il un impact sur le solde de financement et donc sur la trajectoire de la FWB ? Ce refinancement se fera-t-il sur base de nouvelles économies dans le secteur de l'éducation ou sur base d'économies dans d'autres politiques ? A quel point l'éducation constitue une priorité politique et budgétaire pour ce Gouvernement ?

6.2 Question n°216, de Mme Gérardon du 3 août 2016 : Politique en matière d'embauche de personnes handicapées dans l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH) vient de publier son rapport d'évaluation pour l'année 2015 et le taux d'emploi se situait à 1,32%. Cela représente une diminution de 0.07% par rapport à l'exercice 2014.

Cette baisse n'est certes pas significative mais quand on sait que la loi impose un quota de 3%, il semblerait que de nombreux efforts demeurent nécessaires.

Qu'en est-il dans l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

La situation tend-t-elle vers l'objectif fixé par la loi ?

6.3 Question n°224, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°166, de Mme Dock du 3 août 2016 : Initiatives de la FWB à l'occasion des célébrations des 375 ans de la Ville de Montréal

En 2017 a lieu les célébrations des 375 ans de la ville de Montréal. A cette occasion, de nombreuses festivités sont prévues dans toute la ville. Ceci pourrait être une excellente occasion pour notre Fédération de renforcer nos relations avec cette ville, et plus généralement avec la Province du Québec. En effet, Montréal est considérée par beaucoup comme la capitale culturelle du Canada. Cette ville, qui est la 2ème ville francophone la plus peuplée au monde, est la plaque tournante au Canada pour les arts et médias de langue française, qu'il s'agisse des productions de radio ou télévision, du théâtre, du cinéma, du multimédia ou de l'édition.

Monsieur le Ministre, la FWB est-elle invitée lors de ces festivités ? Si oui, comment la FWB participera à ces festivités ? Des activités mettant à l'honneur la ville de Montréal sont-elles prévues en FWB ?

Au-delà des liens existants avec le Canada, au sein de l'OIF et autres instances tels le Comité Mixte, quels partenariats de long-terme pensez-vous qu'il soit possible et souhaitable de tisser avec cette métropole de 2 millions d'habitants ?

Réponse : Nos liens avec le Québec sont particulièrement intenses. Nous l'avons encore vu à travers notre participation à la célébration des 400 ans de la Ville de Québec, au-delà de tous les programmes développés dans le cadre de la Commission mixte et des projets soutenus par WBI visant la mise en marché de nos artistes et industries culturelles et la promotion de nos savoir-faire.

Ces partenariats s'inscrivent, en outre, dans la longue durée. J'en veux pour exemple ceux noués entre le Centre du cinéma et de l'audiovisuel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (Sodec) mais aussi les partenariats portant sur les festivals musicaux, les relations privilégiées entre organismes culturels, les quartiers de l'innovation développés avec l'ULg ou les contacts entre la RTBF et Radio-Canada.

À quoi il faudrait encore ajouter l'accord récemment signé par le FNRS et le Fonds de recherche du Québec en matière de recherche fon-

damentale et, bien sûr, l'installation d'un Attaché de liaison scientifique à Montréal.

Cela étant, il va sans dire que nous ne nous limitons pas à la seule ville de Montréal et que les initiatives communes sont mises en œuvre de part et d'autre, comme le grand rendez-vous de la coopération à Namur, en novembre ou les salons du livre de Québec.

Ceci rappelé, à ce jour, nous n'avons pas été sollicités par la Mairie de Montréal mais nous soutiendrons et renforcerons – compte tenu de disponibilités budgétaires – les actions de promotion et de mise en marché des secteurs artistiques en particulier.

Enfin, à la différence de Québec qui entretient des relations privilégiées avec la Ville de Namur, nous n'avons pas enregistré de jumelage entre Montréal et une ville de Wallonie ou de Bruxelles.

1.2 Question n°173, de M. Destexhe du 20 septembre 2016 : Carte blanche dans la Libre d'un collaborateur du DGDE sans mention expresse de sa qualité

Le 26 août dernier, une carte blanche dans La Libre intitulée « 'Excuse sociale', le nouveau slogan de la domination » était publiée. Son auteur y est présenté comme un enseignant en Haute Ecole et un chercheur en socio-anthropologie à St Louis.

Or, il se trouve que cet individu est également un collaborateur du Délégué général aux droits de l'enfant(1), une qualité non mentionnée initialement dans l'article. Pourtant, cette carte blanche traite distinctement des politiques menées par le Délégué dont il prend ardemment la défense. Pour exemple il mentionne que « le délégué général, sur base d'une mission humaniste, prend les coups que ne prend plus une gauche aux oubliettes ».

Selon moi, il serait normal qu'un acteur du secteur public mentionne dans toute collaboration qui traite des thématiques qu'il aborde dans le cadre de son emploi sa qualité, qui donne indéniablement un tout autre éclairage sur les propos tenus. Ainsi, en prenant position sur le sujet, il doit être conscient qu'il reflète la position du Délégué et de son institution.

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président, sont les suivantes :

— Quelle est votre position à ce sujet ? Ne pensez-vous pas qu'un représentant d'une institution

(1) <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=2543>

officielle doit mentionner expressément sa qualité lorsqu'il s'exprime dans les médias sur une des thématiques couvertes par son institution ?

- A-t-il selon vous respecté les règles liées à l'expression publique d'un collaborateur d'un service public et notamment l'obligation de réserve ?

Réponse : Tout d'abord, il convient de rappeler que la rubrique dans laquelle les propos ont été tenus s'offre explicitement comme une « carte blanche ». Elle a donc pour vocation affichée de laisser son auteur s'exprimer librement. Ce dernier peut être unique ou collectif et plus ou moins représentatif. Il peut s'agir d'une personnalité connue ou, à l'inverse, d'un citoyen lambda.

Quel que soit le média, cette diversité d'auteurs possible fait l'intérêt et la richesse d'une telle rubrique. Elle incarne, en cela, tant la liberté de la presse que celle d'expression, fondamentales dans les États démocratiques.

Une carte blanche n'engage que la responsabilité de son auteur et son intérêt est le plus souvent lié à la forte charge d'idées à débattre qu'elle contient et aux opinions tranchées qui y sont exposées.

Cet espace de liberté que les médias donnent pour enrichir le débat public mérite d'être respecté.

Ce respect de la liberté doit s'étendre à la liberté de chacun de se définir, chacun étant intrinsèquement multiple. Nous ne nous résumons pas à un diplôme, une fonction, une position, une activité. Par chance, nous sommes tous riches de plusieurs qualités. Il semble dès lors normal que les personnes qui prennent la plume pour s'exprimer dans une carte blanche puissent choisir, parmi les qualités qu'elles possèdent, celle qu'elles désirent mettre en avant pour exprimer une idée déterminée.

Dans ce cas-ci, la personne ne souhaitait probablement pas parler au nom du Délégué général aux droits de l'enfant. Au contraire, à titre purement privé, elle a voulu s'exprimer sur un sujet d'actualité, avec un œil de chercheur en socio-anthropologie. La notion d'« excuse sociale » au cœur de la carte blanche peut, en effet, être comprise et acceptée de manière différente selon l'angle d'analyse ou la discipline. Cette personne a d'ailleurs écrit d'autres cartes blanches sur d'autres sujets.

Cela étant, il aurait probablement été préférable, dès lors, qu'elle ne cite pas le DGDE et je n'ai pas manqué de signaler ce fait à ce dernier.

1.3 Question n°174, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

Réponse : Au titre de tutelle spécifique exercée par la Communauté française, il en existe en tout cas une : la tutelle exercée par la Communauté française sur la Cocof (Commission communautaire française).

Cette tutelle a pour base légale le décret de la Communauté française du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française. Les modalités d'exercice de cette tutelle sont précisées dans ce décret.

A noter que cette tutelle ne vise que les matières dans lesquelles la Cocof n'a pas de pouvoir décentral.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°15, de Mme De Bue du 12 mai 2016 : Musique pour les bébés

Des chercheurs américains ont réalisé une étude sur les comportements de nourrissons participant à des jeux de rythmes musicaux. Ces chercheurs ont comparé 20 enfants de neuf mois apprenant à reproduire des rythmes de musique en tapant sur un petit tambour dans un laboratoire à 19 autres nourrissons du même âge jouant avec d'autres jouets, comme des voitures ou des cubes.

Ils ont constaté que les enfants dans le groupe des jeux musicaux montraient une plus grande activité dans des régions du cerveau importantes pour détecter les traits vocaux et musicaux, ce qui est important pour l'apprentissage du langage. Cela peut paraître anodin mais une telle étude montre l'importance de la musique dans le développement des enfants.

Quelle est votre avis sur cette étude ? Cette donnée pourrait-elle faire l'objet d'une sensibilisa-

tion plus importante auprès des crèches de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Depuis des années, des formations en éveil musical sont organisées pour les volontaires dans différentes provinces.

Celles-ci sont-elles maintenant généralisées ? Ces formations ont-elles également lieu pour les professionnels des milieux d'accueil ? Combien de milieux d'accueil sont ainsi concernés par des activités d'éveil à la musique ? Peut-on envisager une généralisation de cette pratique ?

Réponse : La taille restreinte de cette étude ne permet pas d'en tirer des conclusions générales.

Cependant, d'autres études vont dans la même direction, vous trouverez des références dans le résumé de l'intervention du Dr MAUROY à l'occasion de la journée de formation des médecins organisée par la Direction Santé le 11 octobre 2014 (Annexe1)(2).

Toutes les consultations pour enfants de l'ONE ont la possibilité de faire ce type d'activité mais il faut que cela soit inscrit dans le Programme annuel d'activités (PAA) ou le Projet santé-parentalité (PSP) au sein des consultations selon les priorités locales et en accord avec l'équipe de la consultation en question.

Plus concrètement, depuis 2014, les PSP (projets santé-parentalité) des consultations ont repris l'organisation d'une soixantaine d'activités d'éveil musical.

Pour 2016, 9 journées de formation ont été attribuées par marché public à l'éveil musical et 5 journées supplémentaires ont été attribuées au partage des expériences en éveil musical.

Il est à rappeler que l'usage des services préventifs proposés par l'ONE répond à un choix librement consenti de la part des parents. Même si le service est organisé dans une optique d'accessibilité à tous, il ne peut prétendre à une réelle universalité.

L'optique est différente dans un cadre scolaire où la fréquentation de l'école est obligatoire.

Cette attention à l'éveil musical (et artistique plus généralement) n'implique pas de facto, que tout professionnel est en mesure, sans formation préalable, d'accomplir les tâches adéquates à bon escient. Le fait d'être ouvert à l'éveil musical constitue néanmoins un pas dans la bonne direction.

Au niveau des milieux d'accueil, un budget annuel de plus ou moins 47000€ est consacré à l'éveil musical. L'ONE subventionne en moyenne 100 représentations théâtrales dans les milieux d'accueil collectifs et les services d'accueillantes d'enfants conventionnées sur l'ensemble de la Communauté Française.

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

2.2 Question n°89, de M. Destrebecq du 2 août 2016 : Musées reconnus en FWB

Le musée africain de Namur vient de recevoir la reconnaissance de la Fédération Wallonie Bruxelles. Grâce à ce nouveau statut, l'établissement recevra un subside annuel de 20 000 euros par an.

Madame la Ministre, combien de musées sont reconnus de la sorte ainsi annuellement ?

Quels sont les critères afin d'être reconnu ? Par ailleurs, comment varient les subsides ainsi versés par la FWB ?

Enfin, combien y a-t-il ainsi de musées reconnus en FWB ?

Réponse : En préambule, il convient de rectifier le chiffre avancé pour la subvention du Musée africain de Namur. Ce dernier dispose d'une subvention annuelle de 26.500 euros (20.000 euros précédemment dans le cadre du processus de mise en conformité qui lui était accordé). Ce processus de mise en conformité ayant abouti à des résultats concrets et satisfaisants, le musée a pu se voir accorder une première reconnaissance à partir de 2016.

1° Le nombre de nouveaux musées pouvant être reconnus chaque année dépend bien évidemment de trois facteurs :

- Le dépôt de nouvelles demandes,
- Un examen positif mené par l'Administration et le Conseil des Musées et autres institutions muséales,
- Les disponibilités budgétaires.

2° Les conditions de reconnaissance des musées et des institutions muséales sont énoncées aux articles 4 et 5 du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

Les critères auxquels les institutions doivent répondre pour obtenir une reconnaissance de catégorie C, B ou A sont repris, quant à eux, aux articles 5, 6 et 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2006 portant exécution du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

3° La définition des montants délivrés aux institutions reconnues est conditionnée par deux facteurs :

- Les échelles de subventionnement énoncées dans l'Arrêté du 22 décembre 2006 susmentionné (notamment en l'article 9),
- Les disponibilités budgétaires,

- 9 musées de catégorie A,
- 23 musées de catégorie B,
- 25 musées de catégorie C,
- 12 institutions muséales,
- 2 institutions faisant l'objet d'un soutien pour la « création d'un musée »,
- 3 institutions faisant l'objet d'un processus de « mise en conformité »

La liste précise des musées est publiée sur le site www.patrimoineculturel.cfwb.be

2.3 Question n°90, de M. Maroy du 2 août 2016 : Synthèse des travaux de la coupole "Plan culturel numérique" de Bouger les lignes (point 4 : création et production)

La coupole « Plan culturel numérique » vient de rendre son rapport intermédiaire. Plusieurs idées intéressantes ont été couchées sur papier.

Bien qu'une synthèse finale de cette coupole soit annoncée pour fin septembre, je souhaite vous interroger dès à présent, sachant que certaines propositions concernent directement des propositions dont nous avons déjà discuté dans cette commission.

Je souhaite aborder les recommandations relatives à la politique de création et de production.

La coupole propose notamment :

- de dresser un cadastre des apports possible du numérique, de l'offre et des potentialités pour évaluer rationnellement les nouveaux moyens nécessaires ;
- de susciter la volonté des centres culturels à s'ouvrir aux nouvelles pratiques et à développer des partenariats territoriaux
- d'ouvrir les musées aux œuvres transformatives qui mettent le patrimoine en valeur par les techniques numériques.
- De réduire le temps administratif de gestion des dossiers et d'accélérer les procédures d'octroi ;
- Réévaluer les critères de recevabilité des dossiers de subvention en intégrant la transversalité des disciplines.
- Encourager la production numérique des éditeurs scolaires

Concernant les mécanismes de financement, la coupole propose d'augmenter les budgets de conception et de production de la Commission

arts numériques ou de se poser la question de son intégration dans une commission globale des arts plastiques. Elle propose aussi de rendre accessibles aux arts numériques les aides à l'édition par une augmentation budgétaire.

Il est aussi conseillé d'ouvrir le fond St'Art à d'autres types d'aides, notamment en diminuant les plafonds et en réévaluant les conditions d'éligibilité.

Madame la Ministre, quelle est votre opinion par rapport aux différentes idées soutenues par la coupole. Pouvez-vous déjà me dire ce que vous pensez des idées que j'ai reprises dans ma question ?

La FWB a-t-elle les moyens d'en concrétiser certaines ? Identifiez-vous déjà des priorités ? Concernant l'aspect budgétaire, les aides à l'édition pourront-elles être augmentées pour les rendre accessibles aux arts numériques ?

Réponse : Vous le dites vous-même, la consultation n'est pas finie et me positionner dès maintenant serait précipité et pourrait influencer l'écriture de la synthèse finale. Ce que je ne souhaite pas ! Les consultations et rencontres se sont jusqu'à présent déroulées à l'abri de toute influence politique ; je voudrais qu'il en soit ainsi jusqu'à l'écriture du point final de chaque synthèse.

Ce que je peux dire sans troubler le processus consultatif c'est que les synthèses actuellement disponibles – qu'elles soient finales ou intermédiaires – reposent sur l'intelligence collective. Elles reprennent des propositions très concrètes et des constats très tendus sur l'état de la société et des secteurs artistique, culturel et créatif :

- le besoin de transversalité ;
- la question du temps des projets liaisonnés aux temps de l'évaluation ;
- la nécessaire concertation entre niveaux de pouvoir ;
- une plus grande porosité des frontières institutionnelles ;
- ...

Globalement, les échanges se sont déroulés dans un état d'esprit constructif et ces temps de discussions entre opérateurs et secteurs ont été appréciés. Il serait opportun de structurer ces moments d'échanges et de les pérenniser : structurer ces moments de partage entre les secteurs et les opérateurs, multiplier les rencontres qui permettent de prendre du recul par rapport aux différents métiers.

Bouger les Lignes est donc bien compris comme une première étape qui doit connaître des

développements futurs dans le sens de la continuation.

Pour revenir plus précisément sur la synthèse intermédiaire de la coupole « Plan culturel numérique », je partage globalement les constats et propositions qui y figurent. Quant à vous dire si celles-ci seront opérationnalisables et dans quels délais, il est trop tôt.

Je ne m'engage cependant pas trop en disant que je partage la nécessité, entre autres choses :

- de dresser un cadastre des apports possible du numérique, de l'offre et des potentialités pour évaluer rationnellement les nouveaux moyens nécessaires ;
- de susciter la volonté des centres culturels à s'ouvrir aux nouvelles pratiques et à développer des partenariats territoriaux
- d'ouvrir les musées aux œuvres transformatives qui mettent le patrimoine en valeur par les techniques numériques.
- de réduire le temps administratif de gestion des dossiers et d'accélérer les procédures d'octroi ;
- de réévaluer les critères de recevabilité des dossiers de subvention en intégrant la transversalité des disciplines ;
- d'encourager la production numérique des éditeurs scolaires
- et bien d'autres choses encore !

L'ouverture et le décloisonnement seront très certainement deux maîtres-mots dans les réformes que je soumettrai au fur et à mesure au Gouvernement. . . Sur ces aspects de politiques culturelles, la FWB a les moyens et les ressources nécessaires !

Vous me permettrez cependant de ne pas entrer dans la question de la répartition des enveloppes tant que je n'aurai pas une idée globale des préconisations transversales de Bouger les Lignes, à savoir en janvier prochain.

2.4 Question n°91, de M. Maroy du 2 août 2016 : Résultats financiers des éditeurs belges

Le mois de juin est le mois du bilan annuel pour les éditeurs belges francophones.

Après des années de chute, le marché du livre imprimé de langue française se stabilise. Il affiche, en 2015, un léger boni de 0,6 % en euros courants par rapport à 2014 soit 245 705 000€ contre 244 155 000 en 2014.

Il faut savoir que 28 % de ce montant va aux éditeurs belges de langue française et 72 % aux éditeurs étrangers

Le Belge achète en moyenne pour 28,40 euros de livres par an. C'est un chiffre en augmentation. Vu que le marché stagne, cela signifie qu'il y a moins d'acheteurs mais qu'ils achètent plus.

Madame la Ministre, il y a un moyen très simple de doper les ventes de livres d'auteurs belges. C'est en introduisant des livres écrits par des auteurs belges dans les catalogues des écoles. La Belgique est peut-être l'un des seuls pays à ne pas promouvoir véritablement sa propre littérature dans son enseignement. Chez nos voisins français, il y a une vraie fierté nationale pour leurs auteurs. Cocorico et les résultats sont là : ces auteurs deviennent célèbres et il devient plus facile pour leurs éditeurs de les exporter.

Avec plus de reconnaissance auprès de nos jeunes, c'est tout un secteur que vous pouvez soutenir. Que pensez-vous de cette idée que j'ai déjà soumise à deux reprises à votre prédécesseur, Madame Milquet ? Avez-vous déjà discuté de ce sujet avec votre collègue la ministre Schyns ? Est-ce envisageable pour vous ? N'y a-t-il pas une demande du secteur ? Je ne parle pas ici d'imposer un quota d'éditeurs belge, mais bien un quota d'auteurs belges. On doit laisser la possibilité à nos auteurs de choisir leurs éditeurs.

Réponse : Je suis tout à fait favorable à ce que des auteurs belges soient davantage lus au sein de nos établissements scolaires et par nos jeunes en général. Qui pourrait souhaiter le contraire d'ailleurs ?

Imposer des quotas de livres d'auteurs belges pourrait être une piste de réflexion. Toutefois, d'une part la liberté pédagogique dont dispose chaque enseignant demeure un fondement de notre système scolaire et d'autre part, il peut être contre-productif d'imposer ce type de démarche aux enseignants.

Il me semble, en effet, nettement plus intéressant que la démarche vienne des enseignants eux-mêmes. Mais pour ce faire il est indispensable que les enseignants soit formés et informés sur la littérature belge. Donc plus que des quotas, il me semble important de travailler sur la formation initiale et continue des enseignants en la matière et sur la qualité des informations qui leurs parviennent.

De nombreux éléments liés à cette problématique sont abordés dans le groupe « Français-Lecture » du Pacte pour un enseignement d'excellence.

En ce qui ce concerne l'information, je vous invite à feuilleter le numéro 30 de la revue « Prof » puisqu'un dossier y est consacré à la littérature belge en classe. Je vous signale également que le

programme « Ecrivains en classe » a été revalorisé et ouvert à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire. Ces rencontres permettent de créer des moments de réflexion et de partage autour du livre, de la lecture et de l'écriture. Bien d'autres démarches sont à souligner, comme le « Prix des lycéens de littérature » ou encore le travail de la maison d'édition belge « Espace Nord » qui propose, pour accompagner certains titres, des dossiers pédagogiques aux enseignants.

2.5 Question n°92, de M. Maroy du 2 août 2016 : Synthèse des travaux de la coupole "Plan culturel numérique" de Bouger les lignes (point 5 : promotion)

La coupole « Plan culturel numérique » vient de rendre son rapport intermédiaire. Celui-ci contient un certain nombre de propositions relatives à la promotion.

La synthèse recommande entre autres :

- de contraindre les médias subventionnés à valoriser les projets artistiques de la FWB sur les chaînes et à des heures d'audience.
- Mettre en place une stratégie d'exportation et d'internationalisation de nos artistes par le renforcement des aides à la mobilité et des investissements dans la communication : bases de données, sites web, contacts presse, fils d'actualité, rebranding, newsletter.
- Organiser un réseau d'opérateurs publics en arts numériques technologiques pour peser davantage au niveau européen, dans le même esprit que pour ce qui existe au cinéma.
- Créer une plateforme collective et transversale en s'appuyant sur les structures existantes. Le but serait de réunir la promotion de l'offre culturelle sur le territoire de la FWB.
- En ce qui concerne l'édition, renforcer les moyens des espaces collectifs (comme Librel, Lirtuel. . .) pour promouvoir les acteurs belges francophones du livre.

Quelle analyse faites-vous de ces propositions ? Certaines constituent-elles à vos yeux des priorités ? Lesquelles ? Certaines, au contraire, vous semblent-elles plus difficiles à concrétiser ? Lesquelles ?

Réponse : Vous le dites vous-même, la consultation n'est pas finie et me positionner dès maintenant serait précipité et pourrait influencer l'écriture de la synthèse finale. Ce que je ne souhaite pas ! Les consultations et rencontres se sont jusqu'à présent déroulées à l'abri de toute influence politique ; je voudrais qu'il en soit ainsi jusqu'à l'écriture du point final de chaque synthèse.

Ce que je peux dire sans troubler le processus consultatif c'est que les synthèses actuellement disponibles – qu'elles soient finales ou intermédiaires – reposent sur l'intelligence collective. Elles reprennent des propositions très concrètes et des constats très tendus sur l'état de la société et des secteurs artistique, culturel et créatif :

- le besoin de transversalité ;
- la question du temps des projets liaisonnés aux temps de l'évaluation ;
- la nécessaire concertation entre niveaux de pouvoir ;
- une plus grande porosité des frontières institutionnelles ;
- ...

Globalement, les échanges se sont déroulés dans un état d'esprit constructif et ces temps de discussions entre opérateurs et secteurs ont été appréciés. Il serait opportun de structurer ces moments d'échanges et de les pérenniser : structurer ces moments de partage entre les secteurs et les opérateurs, multiplier les rencontres qui permettent de prendre du recul par rapport aux différents métiers.

Bouger les Lignes est donc bien compris comme une première étape qui doit connaître des développements futurs dans le sens de la continuation.

Pour revenir plus précisément sur la synthèse intermédiaire de la coupole « Plan culturel numérique », je partage globalement les constats et propositions qui y figurent. Quant à vous dire si celles-ci seront opérationnalisables et dans quels délais, il est trop tôt.

Je ne m'engage cependant pas trop en disant que je partage la nécessité, entre autres choses :

- de dresser un cadastre des apports possible du numérique, de l'offre et des potentialités pour évaluer rationnellement les nouveaux moyens nécessaires ;
- de susciter la volonté des centres culturels à s'ouvrir aux nouvelles pratiques et à développer des partenariats territoriaux
- d'ouvrir les musées aux œuvres transformatives qui mettent le patrimoine en valeur par les techniques numériques.
- de réduire le temps administratif de gestion des dossiers et d'accélérer les procédures d'octroi ;
- de réévaluer les critères de recevabilité des dossiers de subvention en intégrant la transversa-

lité des disciplines ;

- d'encourager la production numérique des éditeurs scolaires
- et bien d'autres choses encore !

L'ouverture et le décloisonnement seront très certainement deux maîtres-mots dans les réformes que je soumettrai au fur et à mesure au Gouvernement. . . Sur ces aspects de politiques culturelles, la FWB a les moyens et les ressources nécessaires !

Vous me permettrez cependant de ne pas entrer dans la question de la répartition des enveloppes tant que je n'aurai pas une idée globale des préconisations transversales de Bouger les Lignes, à savoir en janvier prochain.

2.6 Question n°94, de Mme Trotta du 5 août 2016 : Exposition à des substances toxiques dans les milieux d'accueil

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dispose de fiches et de recommandations relatives à l'utilisation des produits d'hygiène et de cosmétiques en milieux d'accueil de 0 à 3 ans.

Celles-ci doivent permettre de réduire l'exposition des nourrissons et des jeunes enfants aux substances chimiques contenues dans ces produits, qu'il s'agisse de perturbateurs endocriniens, de composants allergisants, irritants, ou toxiques pour certains organes.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me faire part d'une évaluation de l'impact de la sensibilisation des milieux d'accueil relativement aux produits d'hygiène et cosmétiques utilisés dans leur enceinte ?

Pour ce qui concerne la qualité de l'air et la présence de polluants tels que le formaldéhyde, des composés organiques volatils, ou des solvants, de quelles données dispose l'administration sur la qualité de l'air dans les milieux d'accueil ?

Si des études et des projets-pilotes ont déjà été menés sur la qualité de l'air dans des écoles, des études et projets semblables pour les milieux d'accueil ont-ils été réalisés et, dans l'affirmative, qu'en ressort-il ?

Existe-t-il des outils à disposition des milieux d'accueil visant à encourager des pratiques simples et faciles pour un air intérieur plus sain ?

Madame la Ministre confirme-t-elle qu'il n'existe pas en Fédération Wallonie-Bruxelles de normes relatives à la qualité de l'air en milieux d'accueil ? Le cas échéant, va-t-elle prendre des mesures dans ce sens ?

Réponse : L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dispose de fiches et de recommanda-

tions relatives à l'utilisation des produits d'hygiène et de cosmétiques en milieux d'accueil de 0 à 3 ans.

Celles-ci doivent permettre de réduire l'exposition des nourrissons et des jeunes enfants aux substances chimiques contenues dans ces produits, qu'il s'agisse de perturbateurs endocriniens, de composants allergisants, irritants, ou toxiques pour certains organes.

La sensibilisation des milieux d'accueil à la qualité de l'air intérieur, qui inclut les produits d'hygiène et les cosmétiques, est en place de manière systématique depuis la participation de l'ONE au NEHAP (National Environment Health Action Plan) en 2007-2008.

Créée en 2008, la cellule Eco-conseil, incluse dans la direction Etudes et Recherches, développe depuis lors un axe de travail environnement-santé.

En 2010, une Task Force Environnement, coordonnée par la cellule Eco-conseil a été créée et la campagne thématique de l'ONE 2010-2011 a été consacrée à la qualité de l'air intérieur.

De ce travail a résulté la réalisation et l'implémentation d'outils sur ce thème pour les différents publics de l'ONE, dont le premier fut un coffret réalisé pour les milieux d'accueil en 2010.

Ce coffret prévoit la possibilité pour le milieu d'accueil de procéder à une autoévaluation via une grille fournie. Cette grille permet au milieu d'accueil de se situer par rapport à la qualité de son air intérieur, et propose des pistes d'amélioration.

En 2010, les coffrets ont été remis aux milieux d'accueil lors de demi-journées d'implémentation. Depuis, chaque nouveau milieu d'accueil reçoit un coffret via sa coordinatrice accueil.

Afin de renforcer la sensibilisation, les milieux d'accueil le désirant ont la possibilité de suivre les formations suivantes dans le cadre des formations continues proposées par l'ONE aux professionnels de l'enfance 0-3 ans :

- Accueillir l'enfant dans un environnement sain : des gestes simples et efficaces.
- Développer des pratiques respectueuses de l'environnement : un enjeu dans le projet d'accueil

De plus, des rencontres et contacts réguliers ont lieu entre les coordinatrices accueil, les agents-conseil, la cellule Eco-conseil et la direction Santé.

Ces échanges permettent d'avoir une vision de la connaissance et de l'utilisation de l'outil par les milieux d'accueil, mais aussi d'avoir une idée des thématiques les plus fréquemment abordées et de l'évolution des pratiques.

A titre d'exemple, l'usage des lingettes en milieu d'accueil a fortement diminué en quelques an-

nées.

Parallèlement, le nombre de questions reçues par la cellule Eco-conseil et la direction Santé de la part des coordinatrices accueil et agents-conseil sur les produits d'hygiène et cosmétiques est en nette augmentation, ce qui indique que la sensibilisation porte ses fruits, dans le sens où elle amène les milieux d'accueil à s'interroger sur leurs pratiques.

En ce qui concerne la qualité de l'air et la présence de polluants, l'ONE a un partenariat avec les SAMI (Services d'Analyse des Milieux Intérieurs) de plusieurs provinces, la CRIPI (Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure) à Bruxelles et le LPI (Laboratoire d'études et de prévention des Pollutions Intérieures) dans le Hainaut, qui peuvent se rendre dans les milieux d'accueil qui en font la demande en cas de suspicion d'un effet sur la santé de la qualité de l'air intérieur.

Ces services effectuent des prélèvements chimiques et biologiques et rencontrent l'équipe du milieu d'accueil afin d'établir un rapport. Celui-ci s'accompagne de recommandations spécifiques au milieu d'accueil concerné, en accord avec les recommandations se trouvant dans les outils de l'ONE.

Des contacts réguliers ont lieu entre la cellule Eco-conseil et ces organismes afin d'échanger sur les résultats obtenus lors de leurs visites.

En 2012, le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et l'asbl Eco-conso, en partenariat avec l'ONE ont effectué une étude comparative des différents désinfectants présents dans les milieux d'accueil et sur le marché, mettant en balance le spectre d'action, l'efficacité, les modalités d'usage et les effets potentiels sur la santé des occupants des locaux.

Depuis 2010, la CRIPI a réalisé 3 études ponctuelles de mesures en région bruxelloise sur le nettoyage et la désinfection en milieu d'accueil (contamination environnementale et efficacité). Chaque fois, l'ONE est associé à ces études et reçoit le rapport de la CRIPI.

Les conclusions de ces différentes études permettent à l'ONE d'affiner ses recommandations en la matière, dans une politique d'amélioration continue.

Le coffret « L'air de rien, changeons d'air », créé spécifiquement avec et pour le secteur des milieux d'accueil est dédié à la qualité de l'air intérieur.

Ce coffret a été implémenté en 2010 et est diffusé chaque année aux nouveaux milieux d'accueil.

Ce coffret contient :

- Une brochure qui introduit à la thématique de la qualité de l'air intérieur, en rappelant le contexte du travail et les enjeux de cette thématique.
- un questionnaire d'auto-évaluation, qui permet au milieu d'accueil de dresser un bilan de son environnement intérieur (infrastructure et occupation) et de trouver des conseils d'amélioration.
- une affiche reprenant les gestes à retenir en ce qui concerne le renouvellement de l'air, les produits d'entretien, le confort intérieur, l'entretien du bâtiment et les produits dangereux.
- 13 fiches thématiques développant différents polluants, leurs potentiels effets sur la santé, les moyens de les éliminer ou à tout le moins de diminuer leur présence dans l'air intérieur.
- une fiche présentant les services relais, comme les SAMI, ainsi que les coordonnées pour les contacter en cas de besoin.

Chaque fiche présente l'activité ou le polluant, et possède une rubrique « que faire ? » qui donne des recommandations simples à la portée de tous pouvant améliorer la qualité de l'air intérieur.

La fiche « Comment entretenir un milieu d'accueil ? Nettoyage-désinfection », comporte une explication de la différence entre l'action de nettoyer et celle de désinfecter et précise dans quels cas l'une ou l'autre est adaptée. Puis se trouve une rubrique de recommandations de choix et d'usage des produits d'hygiène.

Dans la fiche « Quels cosmétiques choisir ? », une présentation des différents types de cosmétiques et de quelques ingrédients pouvant être problématiques pour la santé est suivie de recommandations de choix et d'usage, avec comme message clé « le moins, c'est le mieux ».

La brochure « La santé dans les milieux d'accueil », réalisée par la Direction santé, établit les recommandations en matière d'hygiène, particulièrement de désinfection, qui est à l'ONE une compétence médicale.

Les milieux d'accueil ont aussi la possibilité, via les coordinatrices Accueil de l'ONE, de poser des questions directement à la cellule Eco-conseil et à la direction Santé. Ils reçoivent alors une réponse personnalisée.

La mission principale de l'ONE s'inscrit dans la prévention, il ne revient dès lors pas à l'Office d'ériger des normes et une réglementation en la matière.

2.7 Question n°95, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Achat d'œuvres d'art

L'appel a été lancé aux musées reconnus et conventionnés de la Fédération Wallonie Bruxelles : elle les finance dans l'acquisition d'une œuvre de 5 000 à 30 000 euros, voire 40 000 euros s'il s'agit d'un enrichissement majeur. Les œuvres seront mises en dépôt dans les musées tout en restant la propriété de la FWB. Elles constitueront ainsi la Collection du Patrimoine culturel.

Cependant, certains experts reprochent le fait qu'il n'est pas possible d'acquérir des œuvres importantes et donc qu'il s'agit d'un faible investissement.

Pouvez-vous nous dire ce qui est réalisé avec les œuvres achetées ? Quel budget y est consacré chaque année et comment sont-elles valorisées au fil des années ?

Réponse :

- 1° Les pièces achetées dans le secteur du Patrimoine font systématiquement l'objet d'une mise en dépôt au sein de l'institution reconnue qui en avait proposé l'acquisition. Il lui revient d'assurer sa conservation et sa valorisation au travers, par exemple, de publications et d'expositions.
- 2° Actuellement, un budget maximal de 40.000 euros peut être consacré à l'acquisition de pièces d'art ancien. Le contexte budgétaire actuel ne nous permet actuellement pas d'envisager d'accroître cette enveloppe. La Fédération Wallonie-Bruxelles détient toutefois un patrimoine d'environ 50.000 euros œuvres d'art (composée à part comparable de pièces d'art ancien et de pièces contemporaine).

A titre de comparaison, le Luxembourg détient une collection qui s'élevait, en 2013, à 600 pièces. Leur gestion est assurée au MUDAM. En France, le CNAP est chargé de gérer la collection publique de 94.000 pièces rassemblées depuis le 18ème siècle.

La Fédération détient donc l'une des collections publiques les plus importantes d'Europe de l'Ouest. Parallèlement, nos musées et institutions muséales reconnus détiennent également des collections. Enfin, les Régions – compétentes dans le domaine de l'archéologie – mettent à jour des objets qui méritent également d'être valorisés. Il est évident que les musées reconnus par la Fédération sont les premiers concernés par ce dernier enjeu.

La valorisation de tout ce patrimoine implique des efforts conséquents. Nos institutions y travaillent de manière assidue tout en veillant à moderniser leurs outils notamment par un recours de plus en plus important aux technologies numériques.

2.8 Question n°98, de Mme Lecomte du 26 août 2016 : Cirques familiaux

En France, les représentants des cirques familiaux ont travaillé tout l'été avec les équipes de la Ministre de la Culture pour mettre au point une Charte de bonne conduite.

La mobilisation de ce secteur culturel a pour origine le refus de nombreuses municipalités françaises de l'installation sur leur territoire de cirques. Les motivations de refus invoquées par les communes sont principalement de deux ordres. Il s'agit d'une part, du manque de respect de la législation locale (non-respect de l'espace public, non-gestion des déchets...) et d'autre part, de la problématique du bien-être animal.

La Charte de bonne conduite entend répondre à l'inquiétude des communes françaises. Dans ce document, les cirques qui s'engagent devront respecter une série de mesures comme un état des lieux avant et après avec un agent de police, le placement des poubelles dans des containers, la signature d'un chèque de caution, ou encore la fin des affichages sauvages.

En Belgique, afin de lutter contre la souffrance animale, une législation fédérale interdit depuis mars 2014 l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques. Cependant, a contrario de la France, aucune Charte de bonne conduite ne « sensibilise » le secteur circassien sur l'importance que requiert le respect de la législation locale ou encore du bien-être animal.

Madame la Ministre, il est évident que la grande majorité des cirques respectent les législations en vigueur. Cependant, une minorité d'acteurs peu « scrupuleux » peut nuire à l'entière d'un secteur culturel... Dans ce cadre, la mise en œuvre d'une Charte de bonne conduite prend tout son sens.

En outre, il faut souligner que les dispositions développées dans la Charte de bonne conduite concernent principalement des compétences de la Région wallonne. Néanmoins, en France, celle-ci a été mise en œuvre à l'initiative de la Ministre de la Culture et des représentants des cirques familiaux.

J'en viens à mes questions :

Êtes-vous favorable à la mise en place d'une telle Charte en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, à l'instar de la Ministre française de la Culture, pourriez-vous prendre l'initiative en ce domaine ? (prise de contact avec les différents Ministres régionaux, ...). Dans la négative, pour quelles raisons n'êtes-vous pas favorable à la mise en place d'un tel dispositif ?

En France, selon l'association de défense des cirques de famille, septante pour cent des cirques familiaux seraient cet été sans activités. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce secteur est-il éga-

lement durement touché par une pénurie d'activités? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons?

Réponse : Les opérateurs de cirque reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas concernés par le bien-être animal. Le type de cirque envisagé dans la question n'est donc pas soutenu par des subventions issues de nos services.

Par ailleurs, les opérateurs subventionnés respectent déjà une charte de bonne gouvernance et une charte de l'utilisateur.

Enfin, je n'ai pas été interpellée par des opérateurs concernant des difficultés rencontrées avec des communes.

2.9 Question n°100, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Sélection de la Commission de Sélection des Films

Madame la Ministre, vous venez d'approuver la mobilisation de 2,7 millions d'euros pour soutenir la production cinématographique francophone belge.

Il s'agit de la sélection de la deuxième session 2016 de la Commission de Sélection des Films.

Quatorze projets de longs métrages de fiction, neuf courts métrages, 14 documentaires et une fiction télévisuelle d'animation en profiteront pour un montant total de 2 777 000 d'euros, seront ainsi soutenus par la FWB.

Madame la Ministre, l'ensemble du budget consacré pour 2016 à cette sélection est-il désormais épuisé? D'autres projets seront-ils encore soutenus?

Réponse : Le budget de la Commission de Sélection des Films s'élève, pour l'année 2016, à 9.123.280 €.

Ce budget est affecté aux projets au rythme de trois sessions par an (mars, juin et novembre).

3.115.250 € ont été octroyés lors de la première session de l'année et 2.777.000 € à la session de juin. Il reste donc un montant de 3.231.030 € pour la troisième et dernière session 2016.

Le dépôt de projets pour la dernière session de l'année a eu lieu le 8 septembre. Le budget disponible devrait permettre de soutenir un nombre de projets plus ou moins similaire à ceux qui ont été aidés lors des deux sessions précédentes.

2.10 Question n°101, de M. Baurain du 7 septembre 2016 : Museozoom

Durant l'été, j'ai pris connaissance de l'initiative « museozoom » ; un site internet qui constitue

une banque de données de nos musées. Ce portail est intéressant à plus d'un titre. D'abord, parce qu'il se veut intuitif et innovant mais surtout parce qu'il part du point de vue des visiteurs. Ça n'est donc plus de ce que les musées peuvent offrir que se situe le point de départ mais bien des questions que tout un chacun peut se poser en termes de localisation géographique, d'activités potentielles pour les enfants, ...

Museozoom est une création de l'ASBL Musées et société en Wallonie en collaboration avec Marmaille & Co. Lors de son lancement, elle répertoriait 40 musées mais d'autres devraient y figurer prochainement. Côté partenaires, les soutiens semblent être au rendez-vous, avec entre autres l'Institut du Patrimoine wallon, WB Tourisme, ...

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle apporté son soutien financier à ce projet? Votre ministère a-t-il été sollicité dans cette réalisation? Vu que l'initiative revient à Musées et société en Wallonie, ce site va-t-il également référencer les musées bruxellois? Quel est le sentiment des directions des musées et comment ont-elles été mises à contribution?

Réponse : 1., 2. et 3. Musées et Société en Wallonie (MSW) dispose d'une convention, établie dans le secteur du patrimoine culturel, lui conférant 50.000 euros par an.

Dans ce cadre, l'institution doit notamment œuvrer à la promotion des institutions muséales présentes en Wallonie. Le développement de Museozoom s'inscrit, par conséquent, dans l'esprit de ses missions et se limite aux musées wallons.

Le Conseil bruxellois des musées œuvre, de son côté, à la promotion des musées bruxellois.

4. Les professionnels du secteur ont contribué directement à l'élaboration de l'outil en alimentant MSW en informations. Par la suite, MSW s'est chargé d'élaborer le contenu de la plateforme et continuera de l'actualiser en fonction des besoins.

Depuis le lancement de cette nouvelle plateforme, les réactions des professionnels (comme des visiteurs) sont encourageantes. Pas moins de 2000 visites ont été enregistrées sur le site. Musée et société prépare actuellement des outils de promotion du nouvel outil pour accroître sa diffusion auprès du public.

2.11 Question n°102, de Mme Potigny du 8 septembre 2016 : Déficit de la fédération des maisons de la laïcité

Récemment, la presse a relayé la situation financière très délicate de la Fédération des maisons de la laïcité. Les dettes se seraient accumulées et un déficit de plusieurs centaines de milliers d'euros

aurait été découvert. Certains parlent même d'un détournement de 250.000 euros de la part du président. Sachant qu'une bonne partie des ressources de cette ASBL provient de subsides de la FWB, on est en droit de s'interroger sur la bonne utilisation des deniers publics.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation de cette ASBL et sa situation financière ? Quels sont les liens entre la FWB et cette ASBL ? Quel est le montant annuel des subsides qui lui sont octroyés ? Quelle est la finalité de ces subsides ? Quels sont les mécanismes mis en place afin de s'assurer de la bonne utilisation de ses subsides ? Avant la parution de cet article de presse, votre administration était-elle au courant de la mauvaise utilisation de ces subsides ? Depuis lors, quelles sont les mesures prises pour éviter que cela ne se reproduise et éventuellement récupérer les subventions qui n'ont pas été utilisées à bon escient ?

Réponse : Vos questions me donnent l'opportunité de faire toute la lumière sur cette affaire, qui a surtout souffert, si je puis me permettre, de la trêve médiatique estivale...

L'ASBL « Fédération des maisons de la Laïcité » est reconnue depuis 2009 en qualité d'association d'éducation permanente dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien à la vie associative dans le champ de l'éducation permanente. Elle bénéficie actuellement d'un contrat-programme quinquennal pour la période 2014-2018.

Mon cabinet a été contacté par la presse qui a publié un article sur le sujet le 26 août 2016. Aucun élément ne me permettait d'anticiper cette situation puisque les derniers rapports d'activité et d'inspection présentaient une situation financière saine.

J'ai demandé à mon administration de s'informer et de suspendre tout paiement dans l'attente des résultats de l'enquête. Les services du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles ont rencontré les représentants de l'association le 2 septembre 2016 dans ses locaux de Belgrade. Je n'ai pas encore reçu l'enquête complète de mon administration, mais les premiers éléments permettent d'affirmer qu'il n'y a pas lieu de qualifier de détournement de fonds les difficultés financières rencontrées par l'ASBL. De même, il ne peut être fait état de mauvaise utilisation des subsides octroyés. Les Services du Gouvernement ont pu constater que les subsides 2015 ont été utilisés aux fins prévues et comme je l'ai dit, en 2014, rien ne laissait présager de l'état financier actuel. La question d'un dépôt de plainte à l'encontre de l'association est donc sans objet à ce stade.

Les solutions dégagées par les instances de l'asbl écartent un risque de faillite. A la lumière des informations qu'a pu récolter mon administra-

tion, aussi bien la situation actuelle que future ne semblent pas mettre en péril le volume de l'emploi ni entraver la réalisation des activités d'éducation permanente.

Mon administration assurera bien entendu un suivi de l'évolution de la situation. L'ASBL a été invitée à informer les services de tout changement susceptible d'intervenir sur le l'état financier ou le programme d'activités de l'association.

2.12 Question n°103, de M. Knaepen du 19 septembre 2016 : Prophylaxie des maladies transmissibles

Dans le livre de Charles Havard (manuel pratique de droit communal en Wallonie), il est indiqué que l'arrêté royal du 1er mars 1971 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles est toujours en vigueur en Communauté française. Ce dernier ayant toutefois été abrogé, pour la Communauté flamande, par un décret du 5 avril 1995, lui-même abrogé par un décret du 21 novembre 2003 et pour Bruxelles par un arrêté de la Cocom du 23 avril 2009.

Au vu de ces éléments, pouvez-vous préciser l'étendue et la portée de la compétence de la Communauté française notamment du point de vue géographique ? En effet, il semblerait que la Communauté française ne soit pas compétente sur le territoire bruxellois mais uniquement sur le territoire wallon. Pouvez-vous nous le confirmer et nous préciser les raisons de l'absence de compétences de la FWB à Bruxelles ?

Comment s'opère l'application de cet arrêté royal sur le terrain ? Y-a-t-il des difficultés d'application qui mériteraient une adaptation de cet arrêté ? La liste des maladies figurant à l'article 1er de l'arrêté est-elle toujours d'actualité ? Le mode de déclaration des maladies visé à l'article 5 est-il toujours adapté aux évolutions technologiques ?

Réponse : La compétence de la Communauté française (CF) en matière de surveillance des maladies transmissibles (inspection de l'hygiène) a été transférée aux Régions et plus précisément à la Région wallonne (RW) ainsi qu'à la Commission communautaire française (COCOF) pour la Région Bruxelles-Capitale (RBC).

Les missions des médecins-inspecteurs d'hygiène en Communauté Française se fondaient sur l'arrêté royal du 1er mars 1971 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles dont vous faites mention. Cet arrêté n'a été ni modifié ni abrogé par la Communauté Française.

Cependant, en vertu du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté Française dont l'exercice de ces compétences est transféré à la Région wallonne et à la COCOF, il appartient à la CF et à la RW d'assumer ces compétences dans la limite des compétences qui leur

sont dévolues par la Constitution et les lois spéciales. En effet, le décret spécial n'opère aucune distinction entre la RW et la COCOF dans la répartition des compétences.

D'un point de vue géographique, la RW est compétente pour le territoire de la RW et la COCOF pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

En pratique, la cellule précédemment en place à la CF a été transférée à l'AVIQ, organisme d'intérêt public wallon. En RBC, la COCOM disposait déjà d'un service d'inspection de l'hygiène pour ses compétences historiques. Les différents ministres de la santé bruxellois ont décidé de confier la compétence liée aux matières transférées dans le cadre de la 6ème réforme de l'état, au service de la COCOM existant, sans autre forme de procès.

Ainsi, l'ONE a donné comme directive aux services sous sa tutelle de déclarer les maladies à déclaration obligatoire soit aux inspecteurs de l'hygiène de la COCOM pour la RBC, soit à la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ en RW.

Une liste des maladies a été adaptée en RBC par une Annexe à l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 23 avril 2009 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles (M.B. du 18 juin 2009) qui prévoit une liste non exhaustive des maladies ou pathologies transmissibles.

2.13 Question n°104, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Consultations prénatales effectuées dans le cadre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

Les premiers mois de grossesse sont cruciaux car c'est pendant cette période que se forment les principaux organes du futur bébé. Afin d'assurer le suivi de la grossesse, les futurs parents disposent d'une double possibilité : le suivi offert par l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) ou à l'extérieur par un gynécologue privé dans un cabinet médical privé. L'organisation des consultations prénatales constitue en effet l'une des missions opérationnelles de l'ONE qui constitue l'organisme de référence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La proportion de futures mères inscrites en consultations prénatales ONE a considérablement augmenté en dix ans en passant d'environ 12.000 inscrites, toutes structures confondues, à 17.000.

Après une augmentation constante, on note une stabilisation du nombre de nouvelles inscrites aux consultations prénatales ces dernières années. La raison avancée dans le rapport «La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres» est que l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ne peut, au vu de ses ressources, prendre en charge davantage de situations «malgré les besoins constatés».

Un autre élément mis en exergue est le délaissement des consultations de quartier au profit des consultations hospitalières.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Confirmez-vous que l'ONE manque de ressources afin de pouvoir étendre les inscriptions aux consultations prénatales à d'autres femmes ? Les ressources de l'ONE sont-elles selon vous en inadéquation avec les besoins ?
- Comment expliquez-vous que de plus en plus de femmes se détournent des consultations de quartier au profit des consultations hospitalières ?

Réponse : L'ONE ne peut que confirmer que l'ensemble des TMS dont il dispose sont affectées aux missions d'accompagnement des futures mères et des familles telles qu'elles sont prévues par son Contrat de gestion.

Aujourd'hui la paupérisation croissante de la population et l'afflux de populations ne disposant pas d'une assurance soins de santé augmente la demande de suivis par l'ONE dans le secteur des consultations prénatales, cela amène les TMS à fixer des priorités dans l'intensité des suivis qu'elles effectuent. Si l'ONE devait augmenter encore ses prises en charge, cela nécessiterait des moyens humains supplémentaires. Il est à noter que le présent contrat de gestion prévoit le recrutement de 11 TMS d'ici fin 2018. Si les moyens financiers correspondants sont confirmés, ils seront affectés prioritairement au secteur prénatal.

Depuis 30 ans, l'ONE constate une désaffectation des consultations prénatales de quartier au profit des consultations prénatales hospitalières. Cette évolution s'explique par le fait que de nombreuses futures mères préfèrent être suivies là où elles accoucheront. Pour le surplus, les consultations prénatales de quartier n'ont pas tous les moyens techniques dont disposent les hôpitaux pour effectuer les examens d'imagerie et de laboratoire qui peuvent s'avérer nécessaire au suivi d'une grossesse.

2.14 Question n°105, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Vaccination des enfants de 18 à 24 mois contre l'Haemophilus Influenzae de type b

L'Haemophilus Influenzae de type b est « une bactérie présente dans les voies respiratoires supérieures (nez, gorge, oreilles) et pouvant infecter le liquide céphalo-rachidien (autour du cerveau et de la moelle épinière) ».

Cette bactérie constitue la cause la plus fréquente de la méningite bactérienne chez l'enfant. Une telle maladie peut provoquer des séquelles

neurologiques chez l'enfant voire, pour 1 à 5 % d'entre eux, causer la mort.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le vaccin Hexyon est disponible gratuitement.

Pourtant, les statistiques de la couverture vaccinale des enfants de 18 à 24 mois montrent que le seuil critique d'immunité collective n'est pas atteint (92,7 % en 2015 pour un seuil critique de 95 %).

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Comment expliquez-vous que le seuil critique d'immunité collective ne soit pas atteint et que le taux de couverture vaccinale ne soit que de 92,7 % ? Quel est le nombre d'enfants ayant été atteints de la méningite bactérienne en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Avez-vous mis en place des mesures afin de sensibiliser à l'importance de ce vaccin ? Etes-vous en contact avec les hôpitaux et les acteurs du domaine de la santé afin de les encourager à inciter les parents à la vaccination contre cette bactérie ?

Réponse : Le seuil critique d'immunité collective d'une maladie est la couverture vaccinale à atteindre dans une population pour voir disparaître le potentiel épidémique de cette maladie. Si ce seuil est atteint, la circulation du pathogène sera interrompue dans cette population. Ces seuils permettent alors de déterminer les objectifs à atteindre pour un programme de vaccination. Ils varient en fonction du germe pathogène. Le seuil critique d'immunité collective pour *Haemophilus Influenzae* de type b (Hib) est de 95 %.

Si nous tenons compte du schéma de vaccination complet tel que recommandé par le Conseil Supérieur de la Santé (en 4 doses dont la dernière après 12 mois d'âge), ce seuil n'est pas tout à fait atteint pour le schéma complet contre l'*Haemophilus Influenzae* en Fédération Wallonie-Bruxelles même s'il est en progression. La couverture vaccinale Hib complète mesurée par Provac en 2015 en Wallonie est estimée à 92,7 % avec un intervalle de confiance entre 90,1 et 94,5.

Elle se situe donc juste à la limite du seuil critique permettant d'atteindre l'élimination des infections invasives à Hib. Par contre, si l'on tient compte uniquement des 3 premières doses, qui sont les plus importantes en termes d'acquisition d'une immunité suffisante individuelle, la couverture vaccinale s'élève alors à 98,7 %, soit bien au-delà du seuil critique établi pour une immunité collective contre ce germe.

Il convient donc de souligner que c'est uniquement lors de la vaccination de rappel à 15

mois qu'une perte sensible de couverture se produit (voir tableau).(3)

L'introduction de la vaccination contre l'*Haemophilus influenzae* de type b (Hib) en 1993 a eu pour but de diminuer l'incidence de ce qui était alors la première cause de méningite bactérienne chez l'enfant âgé de moins de 5 ans. Depuis la généralisation de cette vaccination, les infections invasives à Hib sont en nette régression.

Avant l'introduction de la vaccination contre l'*Haemophilus influenzae* de type b, une étude menée par le Groupement belge des Pédiatres de langue française, estimait l'incidence annuelle des infections invasives à Hib entre 40 et 60 cas pour 100 000 enfants de moins de 5 ans. La recommandation de la vaccination Hib a été faite par le Conseil Supérieur d'Hygiène en 1993. Le vaccin Hib a été introduit à partir de 2002 dans le circuit de distribution de vaccins gratuits de la FWB.

Dans le dernier rapport de l'ISP sur les « Maladies infectieuses pédiatriques à prévention vaccinale » de 2014, il est fait état de seulement 6 cas d'infections invasives à Hib dont 5 cas en Wallonie et 1 en Flandre alors qu'en 2013 il y eut 7 cas dont 2 en Wallonie et 5 en Flandre. Les infections invasives à Hib sont donc en nette régression dans notre pays depuis l'introduction de la vaccination.

La prévention des maladies évitables par la vaccination concerne actuellement 12 maladies pour les enfants et les jeunes mais elle concerne tous les âges de la vie. C'est pourquoi le programme de vaccination vise à développer une « culture vaccinale » plutôt qu'à se focaliser sur une seule infection.

La prévention Hib est faite actuellement grâce à l'utilisation du vaccin combiné hexavalent qui protège contre 6 maladies (diphtérie, tétanos, polio, coqueluche, hépatite B et Hib), il est donc utile de promouvoir auprès des parents une information globale sur l'ensemble de ces maladies de manière à améliorer la couverture de cette 4ème dose (administrée entre 12 et 15 mois) afin d'atteindre là aussi le seuil critique d'immunité collective. C'est ce que le programme fait en développant des outils d'information générale pour les parents des jeunes enfants telle que la brochure « Vacciner ? Mieux comprendre pour décider » ou encore le folder « Les rendez-vous des vaccins ».

Le fait d'avoir renforcé la place du site « vaccination.info » (hébergé par Question Santé) comme site d'information du public en matière de vaccination pour la CFWB, l'ONE et pour les Régions Wallonne et Bruxelloise (pour les francophones) depuis le transfert de compétences permet une meilleure cohérence des messages, un renforcement de ceux-ci et un très bon référencement sur internet. De plus, le programme s'adresse à l'ensemble des vaccinateurs tant institutionnels

(3) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

(consultations de nourrissons et hospitalières) que privés (médecins pédiatres ou généralistes) pour les soutenir dans leur pratique vaccinale en leur donnant accès aux vaccins via la plate-forme e-vax mais également en les informant par les résultats des enquêtes de couvertures des lacunes dans cette dernière et des efforts opérationnels à développer dans leur pratique.

La gratuité du vaccin anti Hib offerte depuis 2002 est une condition nécessaire mais non suffisante pour atteindre les objectifs fixés en termes de couverture vaccinale par le programme de vaccination de la FWB. Il faut que le programme déploie les efforts suffisants pour obtenir et entretenir l'adhésion tant des parents que de tous les professionnels de santé aux objectifs fixés.

Actuellement la priorité est donnée à la formation et à l'information des professionnels pour mieux les outiller à communiquer avec les parents ayant des questions relatives aux vaccins. A la demande de l'ONE, des réunions au sujet des réticences vaccinales ont été réalisées par l'équipe PROVAC dans presque toutes les provinces à la plus grande satisfaction des équipes qui se considèrent ainsi mieux armées pour répondre aux questions de parents.

2.15 Question n°106, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Tests de l'audition chez les nourrissons

En 2006, un programme de dépistage néonatal de la surdité a été mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le but de ce programme était la détection des troubles auditifs de manière la plus précoce possible afin qu'une prise en charge adaptée de l'enfant soit réalisée.

Si ce programme a indéniablement eu des effets positifs quant à la proportion d'enfants ayant subi un dépistage de surdité néonatale, le statut auditif reste inconnu pour 6% de la population éligible.

Par ailleurs, en 2014, 42 des 44 hôpitaux disposant d'un service de maternité en Fédération Wallonie-Bruxelles participaient au programme de dépistage mis en place.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous pris des mesures afin d'encourager le recours à ce test de dépistage ?
- Avez-vous pris contact avec les deux hôpitaux disposant d'un service de maternité en Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne participent toujours pas au programme de dépistage mis en place ?

Réponse : Le programme de dépistage néonatal de la surdité est bien installé dans les maternités, il est entré dans les habitudes des services. Le Centre de référence du programme travaille quotidiennement avec les maternités pour poursuivre un travail de qualité. Un des enjeux actuels est la sortie plus précoce des enfants de la maternité.

L'ONE et les acteurs de terrain sont très attentifs à la poursuite du dépistage malgré le raccourcissement du séjour en maternité. Pour ce faire, les stratégies mises en place par les maternités sont de plusieurs ordres :

- pour environ la moitié des enfants, les tests sont réalisés dès le 2^e jour de vie (et donc avant la sortie) ;
- lorsque cette option n'a pu être prise et que l'enfant a quitté la maternité avant la réalisation du test, soit les familles sont invitées à revenir à la maternité dans les jours qui suivent, soit c'est une sage-femme de la maternité qui réalisera le test à domicile (l'appareil pouvant être aisément transporté).

Jusqu'à présent, le taux de couverture du programme reste stable (97 % pour le 1^{er} test et 87 % pour le second de vérification) ; mais nous devons veiller effectivement à ce que les sorties précoces n'aient pas de conséquence sur les programmes de dépistage dont bénéficient les nouveau-nés.

Des réflexions sont en cours au sein de l'ONE pour faire évoluer le protocole de réalisation du test (type de test utilisé, identification des facteurs de risque, ...). Dans les mois qui viennent, un groupe de travail scientifique s'attellera à cette tâche.

Parallèlement, un travail de recherche est mené par l'ONE sur l'ensemble des réseaux disponibles autour de la naissance, ceci dans le but d'explorer les pistes de prise en charge les plus adéquates que l'ONE pourrait développer. Les résultats de cette recherche seront disponibles fin de cette année 2016.

Outre ce travail scientifique, le Centre de référence travaille à développer une meilleure application informatique qui permettra de suivre le programme de manière plus efficiente et dès lors d'augmenter le taux de couverture du second test qui est actuellement plus bas que pour le 1^{er}.

L'ONE a pris contact avec les deux hôpitaux qui ne participent pas au programme de dépistage. Les conditions financières de remboursement de ce test par la Communauté Française via l'ONE ne les intéressent pas. Ils préfèrent demander aux parents un honoraire supérieur, ce qui ne semble pas constituer un problème pour les patients.

2.16 Question n°107, de Mme Lecomte du 19 septembre 2016 : Prise du petit-déjeuner chez les enfants.

La chaîne de magasin LIDL a réalisé un sondage sur la prise du petit-déjeuner chez les enfants. Les résultats de cette enquête, lors de laquelle 1.000 Belges ont été interrogés, sont particulièrement interpellants. Ainsi, il apparaît qu'un enfant belge sur cinq « saute » littéralement le petit-déjeuner.

Cependant, le petit-déjeuner joue un rôle important dans le contrôle de l'appétit et la régulation de la prise alimentaire. En outre, la prise d'un petit-déjeuner sain améliore la concentration et la mémorisation. En effet, prendre un petit-déjeuner augmente les performances intellectuelles et la concentration avant midi.

Par ailleurs, il est important que le petit-déjeuner soit équilibré. Néanmoins, toujours selon l'enquête de LIDL, deux parents sur trois laissent leurs enfants librement choisir leur petit-déjeuner et peu d'entre eux montrent le bon exemple en mangeant sainement le matin !

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Que vous inspirent les résultats de l'enquête de LIDL sur le « saut » du petit-déjeuner chez les enfants ? A cet égard, disposez-vous de vos propres indications en la matière ?

A l'heure où l'on parle de manière récurrente de la lutte contre l'obésité, de la nécessité d'une alimentation saine, l'importance du petit-déjeuner est-il pris en compte dans les politiques et campagnes de promotion de la santé infantile ? Est-il mentionné dans les différentes actions de promotion des attitudes saines en FWB ?

Est-il envisageable d'en entreprendre de nouvelles et/ou de les cibler afin de promouvoir la prise du petit-déjeuner chez les enfants ?

Quelles sont les recommandations et actions de l'ONE en la matière ? Une sensibilisation sera-t-elle mise en place dans les écoles ? Une collaboration à ce propos existe-t-elle avec votre collègue en charge de l'Enseignement ?

Réponse : L'importance d'un petit-déjeuner quotidien - comme fournisseur d'une énergie nécessaire pour la période la plus chargée de la journée - est connu depuis longtemps.

Les données de l'enquête LIDL interpellent mais il faut nuancer celles-ci.

Voici quelques éléments d'informations complémentaires issus de l'Enquête de Santé nationale réalisée, au sein d'environ 5.000 ménages, répartis sur l'ensemble du territoire belge, par l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISP) en 2013, dans

laquelle la question relative à la fréquence de la consommation d'un petit-déjeuner a, à nouveau, été intégrée.

Presque quatre Belges sur cinq (78%) ont la bonne habitude de prendre un petit-déjeuner chaque matin. Les femmes (80%) prennent plus fréquemment un petit-déjeuner que les hommes (76%) (pas de différence de sexe en Région wallonne). La prévalence de la prise d'un petit-déjeuner est élevée chez les enfants de 0-14 ans (87%), mais dans le groupe des 15-24 ans, seuls deux jeunes sur trois (65%) prennent un petit-déjeuner. Ensuite, la prévalence augmente à nouveau pour atteindre 95% parmi les 75 ans et plus. Les personnes avec un niveau d'instruction élevé obtiennent également le meilleur score dans ce cas (81%). Les citadins (76%) indiquent moins souvent prendre un petit-déjeuner quotidien. Les habitants de la Région flamande (81%) prennent plus fréquemment un petit-déjeuner. Au niveau national, la prévalence est restée stable par rapport aux enquêtes précédentes (79% en 2001 et en 2004). Toutefois, en Région bruxelloise, la prévalence a augmenté entre 2001 (74%) et 2004 (78%) pour diminuer ensuite à 75% en 2013. En Région wallonne, la prévalence a diminué de façon linéaire depuis 2001 (de 78% à 76% en 2013).(4)

Plusieurs campagnes sur la thématique de l'alimentation ont été menées auprès des professionnels et des parents (1999, 2003, 2007). Depuis lors, l'Office a contribué largement à la mise en place du programme de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physique lancé en Communauté française, une évaluation de ce Plan de Promotion d'une alimentation saine a été réalisée fin août 2008.

Depuis lors, l'ONE a poursuivi son action par de nombreuses publications destinées aux professionnels et aux familles, notamment la brochure « Chouette on passe à table » et des émissions Air de familles « Alimentation - Important, le petit-déjeuner ? ; « Qu'est-ce qu'on mange ? », « Gouter » et autres.

Je suis consciente que le rythme alimentaire dérégulé (absence de petit déjeuner et apport calorique augmentant au cours de la journée) des enfants, prédispose aux excès de poids, tout autant que le manque d'activité et le déséquilibre nutritionnel.

Il n'est pas souhaitable de continuer à mettre la pression sur les parents en leur répétant les avantages d'un petit déjeuner dans nos brochures et spots TV. C'est inefficace. En règle générale, les parents en sont bien conscients. Dans trop de familles, la course matinale et l'enfant à peine réveillé et sans appétit, sont des éléments incompatibles avec un petit déjeuner sain qui nécessite du temps et un certain délai par rapport au lever. Une

(4) https://his.wivisp.be/fr/SitePages/Rapports_complets_2013.aspx

étude américaine a montré que les enfants disposant de 25 minutes pour prendre un repas mangent plus sainement que ceux qui ont moins de 20 minutes et que le temps assis pour prendre un repas est capital.

Le plan d'action européen contre l'obésité infantile 2014-2020 demande la promotion des environnements plus sains, particulièrement dans les écoles et les écoles maternelles : « Fournir une alimentation saine dans les écoles, Améliorer la qualité nutritionnelle des aliments vendus dans les écoles, Faire en sorte que l'option saine soit l'option la plus facile, donner un temps suffisant pour consommer de tels produits, donner l'occasion aux enfants de goûter et de sentir les produits alimentaires les plus sains, Fournir des produits alimentaires sains aux enfants vivant dans des communautés socialement défavorisées ».

De nombreuses publications destinées aux professionnels et aux familles ont été réalisées ces dernières années. Ces nombreux outils abordent l'alimentation dans sa globalité.

La brochure « Chouette on passe à table ! » décrit les quatre repas qui rythment la journée et souligne l'importance du petit déjeuner en famille tout en donnant des recommandations et pistes d'action pour les milieux d'accueil, avec des exemples pratiques.

Ces recommandations sont aussi reprises dans le guide « Enfant et nutrition » selon différents groupes d'âge.

Pour l'ONE, les questions d'alimentation sont importantes et prennent leur place dans un ensemble. Que ce soit dans l'accompagnement des familles au domicile, dans les consultations ou dans les milieux d'accueil, les travailleurs de l'ONE et des milieux d'accueils sont attentifs aux questions d'alimentation. Ils peuvent non seulement fournir des informations utiles mais aussi parfois remettre ces conseils dans un contexte (la situation sociale et économique de la famille) qui permet une modification éventuelle des comportements. C'est aussi le cas des services de promotion de la santé à l'école que ce soit au travers des visites médicales, où les enfants sont vus individuellement, ou au travers des projets que les services peuvent mettre en place avec les écoles.

2.17 Question n°108, de M. Devillers du 19 septembre 2016 : Suppression des distributeurs de sodas dans les écoles

Ils se comptent en dizaine de milliers, ils abreuvent et sucent quotidiennement les écoliers. Ah ces distributeurs ! Leur suppression fait débat car l'exploitation de ces machines représente une source de revenus importante pour l'école.

Mais plus de 100000 enfants souffrent d'obésité en Fédération Wallonie-Bruxelles, un phéno-

mène qui a de lourdes conséquences sanitaires et sociales.

C'est certain, rien ne vaut l'eau comme boisson de tous les jours. De plus, depuis 2007, l'article 41 du pacte scolaire interdit la publicité dans les écoles.

Madame la Ministre,

Compte tenu du rôle de l'école et de l'enseignement qui interdit la publicité, que pensez-vous de la présence de distributeurs au sein des écoles qui font la promotion des produits qu'ils vendent ?

Que pensez-vous de proposer aux élèves des écoles secondaires des fruits de saison et des produits locaux ?

Réponse : L'interdiction des distributeurs de soda ne relève pas de mes compétences. Je vous invite à vous adresser à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.

2.18 Question n°110, de Mme Salvi du 20 septembre 2016 : Bienfaits du lait maternel et banques de lait maternel

Dans un récent avis, le Conseil supérieur de la Santé est revenu sur la question du lait maternel et de ses bienfaits.

Il souligne que « l'alimentation exclusive des prématurés avec du lait maternel doit être favorisée ». Une telle alimentation aurait en effet des avantages sur le plan neurologique ainsi que sur le développement des enfants. Cela doit se faire moyennant un contrôle bactériologique de qualité du lait de la mère et, le cas échéant, une pasteurisation du lait qui serait contaminé. En effet, la transmission de virus tels que le CMV peut se produire lors de l'allaitement. Lors de celui-ci, on observe une réactivation du virus. La pasteurisation du lait maternel est dès lors nécessaire. Elle permet d'éliminer complètement le risque de contamination de la mère à l'enfant.

S'il est impossible de donner à l'enfant le lait de sa propre mère, le Conseil Supérieur de la Santé recommande d'avoir recours au lait de don, préférable au lait artificiel.

Le Conseil supérieur de la santé préconise dès lors de « relancer l'activité des banques de lait », particulièrement pour les grands prématurés, ceci moyennant toutes mesures nécessaires pour prévenir les risques infectieux.

Je désirerais, à la suite de cet avis, vous interroger sur la situation des banques de lait en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certains hôpitaux en Belgique disposent en effet d'une banque de lait. Mais ils semblent peu nombreux.

Mes questions seront donc les suivantes :

Pouvez-vous nous faire un état des lieux des banques de lait en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Les banques de dons sont-elles suffisamment nombreuses pour satisfaire aux besoins des prématurés ?

Reçoivent-elles assez de dons pour répondre à la demande ? L'ONE joue-t-il un rôle à cet égard ?

Réponse : Les lactariums en Belgique constituent surtout des petites banques de lait locales à usage interne au sein de services de néonatalogie intensive.

Le don de lait maternel est organisé par des acteurs de 2^{ème} et 3^{ème} ligne, notamment les grands Centres de néonatalogie, dans le cadre de traitement d'enfants en difficulté, spécialement les enfants prématurés, voire grands prématurés dont la proportion a augmenté ces dernières années. Ils répondent ainsi à une nécessité.

Le fait qu'un lactarium soit organisé par une structure hospitalière a l'avantage de fournir du lait maternel avec des garanties en matière de contamination bactériologique et virologique et bénéficie d'un rapport de proximité avec les enfants qui recevront ainsi un lait contrôlé, pasteurisé (si nécessaire) et conservé dans les meilleures conditions.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, quatre hôpitaux offrent ce type de service : l'Hôpital universitaire des Enfants (Huderf) Reine Fabiola et l'Hôpital Erasme à Bruxelles, le CHC Site St Vincent à Rocourt et le CHR Site Citadelle à Liège.

Il est à relever que le contrôle de qualité des laits fournis demeure un problème non négligeable.

Par ailleurs, il y a lieu d'informer les mères (celles d'enfants prématurés) qu'il est parfaitement possible pour elles, d'allaiter leur enfant dès le sixième mois. Le lait maternel frais, donné en gavage ou au sein, si possible, de sa propre mère étant la meilleure protection contre les infections et les entérocolites nécrisantes.

La promotion de l'allaitement maternel est un des programmes prioritaires de l'ONE, ayant comme objectif de protéger, encourager et soutenir l'allaitement maternel mais pas dans le cadre des banques de lait maternel.

Dans cette optique, l'Office forme et sensibilise son personnel aux avantages pour l'enfant et pour la mère de l'allaitement maternel et relaie les campagnes à ce sujet. Il le fait dans le respect des différents choix que peuvent opérer les mamans à ce propos.

L'ONE est un des acteurs phares dans la promotion de l'allaitement par la présence depuis sa création d'un de ses conseillers pédiatres au CFAM (Comité Fédéral Allaitement Maternel). Le Collège des pédiatres de l'ONE est présidé par une

pédiatre consultante en lactation IBCLC. L'objectif est de rendre possible l'allaitement pour toutes les mères et notamment les mères de bébés prématurés. Toujours dans le respect des possibilités et des choix personnels.

2.19 Question n°1142, de M. Tzanetatos du 23 février 2016 : Auditions dossier Manège Mons

Messieurs Vasseur et Degeneffe, respectivement ancien et nouveau directeur général du Manège, ont été entendus ce lundi 16/02/2016 par une commission spéciale du conseil communal montois siégeant à huis clos. Cette commission s'est, entre autres choses, penchée sur les rémunérations reçues par l'équipe dirigeante du Manège ainsi que sur les compléments perçus dans le cadre de Mons 2015. Il a également été question de la gestion de l'asbl au cours des dernières années et de la possibilité de contracter un emprunt de 1.2 millions d'euros pour pouvoir financer les activités futures de la structure.

Il est précisé dans la presse que la Fédération Wallonie-Bruxelles a été sollicitée pour une analyse complète de la situation. Pouvez-vous nous dire quand cette analyse complète sera réalisée ? Quand les résultats de cette dernière nous seront présentés ?

Réponse : Je m'en réfère à la réponse que j'ai pu apporter à Madame Savine Moucheron en Commission de la Culture et de l'Enfance le jeudi 24 mars 2016.

2.20 Question n°1147, de M. Knaepen du 23 février 2016 : Gestion de la collection de l'Etat belge

La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour la protection du patrimoine culturel mobilier. Ce patrimoine est composé d'environ 50.000 pièces réparties en deux fonds : les œuvres d'arts propriété de l'Etat belge et les œuvres et pièces de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les 12.300 œuvres de la collection de l'Etat belge sont gérées conjointement avec la Communauté flamande. Une convention lie-t-elle les deux Communautés ? Si oui, peut-elle être transmise ?

Comment s'opère cette gestion ? Qui décide d'exposer ces œuvres dans les musées ? Selon quelles modalités ? Où sont entreposées ces œuvres ? Une liste de ces œuvres est-elle disponible ?

Réponse : Bien que la gestion des œuvres soit de facto répartie entre les deux Communautés et assumée par elles, il n'existe actuellement pas de convention formelle, établie entre la Fédération

Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande, pour régir ce domaine.

La gestion de cette collection se révèle complexe. En effet, les deux Communautés ne disposent pas réellement d'archives concernant l'historique des mises en dépôt ; néanmoins, les mentions consignées dans l'inventaire des œuvres de l'État belge permettent d'établir que les œuvres ont été placées en dépôt peu après leur acquisition. Il s'agit donc de dépôts souvent très anciens.

Des dernières décennies du XXe siècle à 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc pas réalisé de nouvelles mises en dépôt d'œuvres appartenant à l'État belge et s'est limitée, comme l'a fait la Vlaamse Gemeenschap, à la vérification et à la conservation préventive des pièces.

Deux types de mises en dépôt coexistent : les dépôts en milieu muséal et les dépôts au sein d'administrations publiques. Dans le cadre d'un accord tacite - et chacune des deux communautés assurant la gestion qui lui revient en bon père de famille - les dépôts dans les musées localisés en Flandre et dans les musées bruxellois dépendant de la Vlaamse Gemeenschap sont gérés par la celle-ci, tandis que les dépôts au sein de musées francophones en Wallonie et à Bruxelles sont gérés par la Communauté française.

En ce qui concerne les œuvres en dépôt dans des administrations publiques, les dossiers de recensement, de restauration ou de rapatriement des œuvres - à la demande des dépositaires - sont gérés conjointement par les services des deux Communautés. Des réunions de travail sont régulièrement organisées entre la Direction du Patrimoine culturel (Pôle Valorisation) du Ministère de la Communauté française et Afdeling Cultureel Erfgoed - Collectie de la Vlaamse Gemeenschap.

Il convient de souligner que ces deux services administratifs ont pleinement conscience de l'importance des œuvres dont ils sont chargés, œuvres qui constituent autant de témoins de notre patrimoine commun et de l'identité culturelle de la Belgique.

Du côté francophone, une étude menée par une doctorante de l'ULB est en cours, étude qui porte sur les acquisitions de l'État belge entre 1860 et 1910 et sur le rôle joué par l'État belge dans le soutien des artistes depuis 1860, date de création de la collection. Cette étude apportera des éléments essentiels à l'analyse et à la compréhension des œuvres acquises pendant cette période et témoigne de l'intérêt scientifique porté par les universités sur la problématique d'un État en quête d'identité artistique.

Pour conclure, la mise en œuvre progressive de l'accord de coopération établie entre les deux parties du pays pour la Culture devrait permettre, à terme, de définir l'opportunité d'établir (ou pas) une convention entre les deux parties du pays afin

de formaliser et d'améliorer (le cas échéant) la gestion actuellement observée de cette collection.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°298, de Mme Moinnet du 25 janvier 2016 : Définition de la notion de formation continuée dans le cadre des décrets « paysage »

La formation continue est une question cruciale face aux réalités actuelles du marché de l'emploi et de notre économie. En effet, au cours d'une carrière, de plus en plus de personnes ressentent le besoin de compléter leur formation initiale par l'acquisition de compétences complémentaires. Celles-ci visent, soit à mettre à jour leurs compétences initiales, soit à leur offrir d'autres horizons par de nouvelles formations.

Cette nécessité n'a pas échappé aux Gouvernements de Wallonie et de la FWB puisqu'un décret du 11 avril 2014 porte assentiment d'un accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formations continues et d'apprentissage tout au long de la vie.

Dans ce cadre, les structurées agréées par les Gouvernements seront amenées à développer une offre de formations continues d'enseignement supérieure de proximité répondant aux besoins socio-économiques locaux.

Or, il se trouve que la notion de « formation continue » est définie de manière différente dans le décret dit « paysage » et le décret susmentionné relatif aux structures collectives.

En effet, dans le décret paysage, la formation continue est définie comme étant un « ensemble structuré d'activités d'apprentissage organisées par un établissement d'enseignement supérieur, mais ne conduisant ni à un titre ni à un grade académique à l'exception de certaines études de promotion sociale, visant à compléter, élargir, améliorer, réactualiser ou perfectionner les acquis d'apprentissage des diplômés de l'enseignement supérieur ou de personnes pouvant valoriser des acquis professionnels ou personnels similaires (article 15, §1er, 34°).

Le décret de 2014 précise quant à lui qu'il s'agit « du secteur de la formation qui concerne ceux qui sont rentrés dans la vie active et qui ont donc quitté la formation initiale. » C'est donc davantage la référence au « public cible » que le législateur de 2014 a privilégié.

Par ailleurs, ce même décret prévoit d'organiser dans les structures collectives d'enseignement supérieur des formations en co-organisation ou

co-diplomation. Or, ces deux notions dans le décret « paysage » font précisément référence à des formations qui découlent sur un titre ou un grade académique.

Force est donc de constater que le législateur de 2014 a revisité la notion de formation continue, ce qui dans certains cas, impliquent certaines incohérences sur le plan pratique.

Ainsi, à titre d'exemple, un master à horaire décalé dont le public-cible sont des adultes ayant déjà un diplôme relevant d'une formation initiale pourrait être considéré comme étant de la formation continue si on se base sur la définition large du décret de 2014 mais ne pourra pas être considéré comme tel si on se base sur la définition du décret « paysage ».

Sur le terrain, les acteurs sont démunis sur la question de savoir quel(s) type(s) de formations sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre des futures structures collectives d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, si mes informations sont exactes, les Gouvernements de Wallonie et de la FWB lanceront prochainement un premier appel à projets concernant l'agrément de ces structures collectives. Aussi, une définition claire de la notion de formation continue me paraît essentielle.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous interroger sur les questions suivantes :

- Quelle est la définition à retenir ? Ne conviendrait-il pas d'harmoniser les deux notions et d'amender les décrets concernés afin d'assurer toute la clarté sur cette notion ?
- Quel est le timing pour l'appel à projet ? A quel moment sera-t-il lancé et à quelle date les acteurs devront-ils introduire leur dossier d'agrément ?

Réponse : Dans une perspective de renforcement de la culture de la formation tout au long de la vie, la création de structures collectives d'enseignement supérieur répond à deux besoins essentiels qui sont, d'une part, le développement d'une offre de proximité afin d'augmenter l'accès des plus démunis aux études supérieures et, d'autre part, la mise en œuvre d'une offre de formation et d'enseignement de niveau supérieur qui soit structurée et cohérente au vu des nécessités socio-économiques locales.

Ces structures collectives ont pour objectif de mettre des infrastructures et des équipements de qualité à disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de formation professionnelle, en vue de développer une offre de formation et d'enseignement supérieur.

On peut effectivement constater que l'Accord de coopération entre la Communauté française et

la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie n'offre pas exactement la même définition de la formation continue que le décret « Paysage ». Les divergences portent sur deux aspects de la définition de la formation continue : le public-cible, d'une part, et la diplomation, d'autre part.

Dans le cas du décret « Paysage », le public-cible de la formation continue est composé de diplômés de l'enseignement supérieur ou de personnes pouvant valoriser des acquis professionnels ou personnels similaires. Dans le cas de l'Accord de coopération, il est constitué d'étudiants de l'enseignement supérieur universitaire, non universitaire et de promotion sociale, d'enseignants et de formateurs dans le cadre de leur formation continue, ainsi que de travailleurs occupés (y compris les cadres et les chefs d'entreprises), de demandeurs d'emploi et d'apprenants de l'IFAPME. Cette première divergence s'explique par le fait que les infrastructures sont également disponibles pour les opérateurs de formation professionnelle qui touchent un public différent de celui des institutions d'enseignement supérieur.

Le décret-paysage stipule que la formation continue ne peut conduire ni à un titre ni à un grade académique à l'exception de certaines études de promotion sociale, visant à compléter, élargir, améliorer, réactualiser ou perfectionner les acquis d'apprentissage. Toutefois, l'accord de coopération confie notamment aux SCES la mission de « favoriser l'élaboration et la planification, en coorganisation et/ou en codiplomation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue de proximité qui réponde aux besoins socio-économiques locaux ». Dans son avis du 10 février 2014, l'ARES avait d'ailleurs soulevé le problème de l'habilitation à délivrer des grades académiques et avait évoqué la nécessité de pouvoir définir, au sein de l'ARES, les modes de collaboration et la responsabilité de la collation des grades.

En tout état de cause, le décret « Paysage » reste le décret de référence pour ce qui concerne notamment l'habilitation à délivrer des grades académiques et l'organisation de formations continues. Les institutions d'enseignement supérieur ne peuvent développer leur action que dans le strict respect de celui-ci en organisant des formations continues qui s'adressent à des diplômés de l'enseignement supérieur ou assimilés, à travers lesquelles peuvent se nouer des accords de coorganisation entre établissements d'enseignement supérieur et qui ne débouchent sur aucun grade académique.

S'agissant de l'état d'avancement de la mise en place des SCES, le cahier des charges a été approuvé en première lecture le 6 juillet dernier

par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est maintenant au Conseil d'Etat. Le Comité de pilotage n'a donc plus lieu de se réunir avant l'adoption définitive du cahier des charges, qui est attendue dans le courant du mois de septembre.

3.2 Question n°325, de M. Destrebecq du 29 février 2016 : Investissements en audio-description

La RTBF a diffusé récemment "La Trêve", première série belge audiodécrite. Suite à cette diffusion, le collectif des Professionnels de l'Audio-description Francophone (PAF) a tiré la sonnette d'alarme sur le retard pris en Belgique francophone dans le domaine de l'accessibilité aux médias.

Aucune salle du côté francophone ne semble en effet équipée de façon adéquate pour ces diffusions et les séances en audiodescription existantes ne sont proposées que par certains cinémas ou associations.

La RTBF diffuse quant à elle des films en audiodescription depuis 2015.

Cependant, une directive européenne de 2007 encourage actuellement les Etats membres à offrir progressivement des services aux personnes souffrant de déficiences visuelles et auditives. Neuf pays européens ont traduit cette directive en obligation.

Où en est-on en Belgique francophone dans la traduction de cette directive ? Quelles sont les mesures prises en la matière ? Quelles sont les cinémas et associations qui diffusent en FWB ? Quelles sont les aides octroyées à l'audiodescription ?

Le financement des audiodescriptions est de quelque 5000 euros. Existe-t-il des subsides de la FWB en la matière ? Quels sont les montants alloués ?

Monsieur le Ministre, quels sont les contacts à cet effet avec la Ministre de la Culture en la matière ?

Réponse : Il faut préciser que l'équipement des salles et espace publics en vue de la projection cinématographique - avec ou sans système d'audio-description - est une matière qui relève des compétences de Madame GREOLI.

Concernant les aides en matière d'audiodescription, de plus en plus d'initiatives sont prises, dont notamment le versement de subsides à des groupements représentatifs.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) soutient la première édition belge en dvd/Blu-Ray des longs métrages belges francophones et des programmes regroupant au minimum 5 courts ou moyens métrages. L'aide oc-

troyée consiste en une subvention de 2.000 EUR pour une édition uniquement sur support dvd et de 4.000 EUR pour une édition sur support dvd et Blu-Ray. Une aide supplémentaire de 500 EUR est octroyée en cas de sous-titrage du film en français spécifiquement adapté aux sourds et malentendants et/ou d'audiodescription en français à destination des aveugles et malvoyants.

Quant à l'accessibilité du contenu cinématographique et aux aides existantes à ce titre en matière d'audiodescription, cela relève des compétences de Madame GREOLI.

Pour ce qui est des aspects de votre question qui relèvent des compétences du Ministre des Médias, le Décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (« Décret SMA ») transpose une directive européenne (directive du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2007) – à laquelle vous semblez faire référence dans votre question. Cette directive a, en effet, introduit la question de l'accessibilité dans le cadre légal européen de la télévision. Le Décret SMA prévoit deux dispositions principales en matière d'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle, à savoir :

- d'une part, les chaînes ont l'obligation de diffuser un certain nombre d'heures par an de programmes dits « accessibles », c'est-à-dire sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits sur leurs services linéaires (TV traditionnelle) ;
- d'autre part, les chaînes sont libres de choisir la (ou les) mesure(s) d'accessibilité qu'elles souhaitent mettre en œuvre (sous-titres, langue des signes ou audiodescription) et les programmes qu'elles veulent rendre accessibles.

Conformément à cette législation, le 6 mai 2011, le Collège d'avis du CSA a adopté deux textes complémentaires pour favoriser l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes à déficiences sensorielles visuelle ou auditive, à savoir : 1) un règlement, reprenant les objectifs de moyens et de résultats que doivent atteindre les éditeurs et distributeurs et 2) une recommandation, synthétisant différentes propositions qui s'adressent au secteur audiovisuel dans son ensemble ainsi qu'aux pouvoirs publics. Suite à son approbation par arrêté du Gouvernement, ce règlement - entré en vigueur le 15 septembre 2011 - s'applique à présent à l'ensemble du secteur de l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le règlement constitue un instrument de référence fondamental et permet au régulateur de veiller au respect des règles en matière d'accessibilité par les différents acteurs concernés, qu'ils soient éditeurs ou distributeurs de SMA. A titre d'exemple, le règlement prévoit que les distributeurs des chaînes doivent mettre tout en œuvre

pour donner la possibilité aux téléspectateurs de disposer des programmes rendus accessibles et pour leur proposer des versions multilingues permettant notamment de consacrer une piste audio à l'audiodescription.

Le règlement porte sur tous les genres de programmes (information, divertissement, etc.), précise les pictogrammes à utiliser pour identifier les programmes accessibles et prévoit que chaque éditeur désigne en son sein un « référent accessibilité » (sorte d'interface opérationnelle entre les éditeurs, les organismes représentatifs des personnes à déficience sensorielle et l'ensemble des acteurs concernés par cette question de l'accessibilité).

Depuis le 15 septembre 2013, les objectifs de quotas - qui varient selon la taille des chaînes, calculée sur base de leur chiffre d'affaires annuel - sont devenus une obligation que doivent remplir les éditeurs de services linéaires et qui entrent par conséquent dans le champ du contrôle qu'effectue annuellement le CSA (voir rapports d'activités 2013 du CSA). Dans la mesure où le CSA veille à la bonne application du règlement, celui-ci convoque annuellement les « référents accessibilité » et les associations représentatives des personnes à déficience sensorielle à une réunion d'évaluation sectorielle des dispositifs d'accessibilité afin de faire le point et échanger sur les mesures déjà mises en place par les éditeurs et les distributeurs de services.

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA peut constater toute infraction à ce règlement et prononcer, le cas échéant, une sanction administrative.

A titre d'information, les données en matière d'accessibilité des programmes, en ce compris les rapports d'évaluation sur la question du régulateur, sont publiquement disponibles sur le site du CSA.

Concernant, en particulier, la situation de la RTBF, précisons que - à l'instar des autres chaînes - celle-ci est tenue à des objectifs en matière d'accessibilité des programmes aux publics déficients sensoriels via son contrat de gestion (article 40 - voir 4ème contrat de gestion pour les années 2013 à 2017). Le contrat dispose que « Pour les personnes aveugles et malvoyantes :

- a) la RTBF rend son site internet progressivement accessible et labellisé « anysurfer » et développe ses nouvelles applications en cherchant à tendre vers ce label ;
- b) la RTBF diffuse au moins deux fictions audio-décrites par an, à partir de 2014. ».

En pratique, depuis 2014, la RTBF diffuse donc du contenu audio-décrit en particulier en matière de fiction.

Comme vous le relevez vous-même, grâce au co-financement avec la RTBF, une audiodescrip-

tion de l'ensemble de la nouvelle série télévisée belge francophone de la RTBF, « La Trêve », a en effet été réalisée. Une subvention a été octroyée à l'Asbl PAF (« Professionnels de l'audiodescription francophone ») pour l'audiodescription de cette série, pour un total de 20.000 euros. La subvention était destinée à couvrir l'audiodescription de 10 épisodes (de 52 minutes), afin de rendre accessible l'entièreté de la série aux personnes déficientes visuelles.

De manière générale, la question de l'accessibilité au contenu audiovisuel constitue une priorité à l'heure actuelle. Il est important de ne pas sous-estimer l'impact du numérique, qui revêt un rôle fondamental en la matière, afin de garantir une information et un contenu de plus en plus accessible, notamment via l'audiodescription.

L'on ne peut que se réjouir des nombreuses étapes qui ont été accomplies à ce jour au niveau des textes applicables tels que contrôlés par le régulateur. Par ailleurs, les différentes initiatives en la matière portent à croire qu'il existe manifestement une tendance générale à une accessibilité du contenu « pour tous », l'objectif étant à terme de garantir l'accessibilité générale de tous les programmes.

3.3 Question n°349, de M. Destrebecq du 4 avril 2016 : Plan de gestion de Télé MB

Un plan de gestion a été validé il y a peu par la délégation syndicale et les administrateurs de Télé MB. Les bourgmestres des treize communes couvertes par la chaîne locale doivent encore donner leur accord sur ce plan de gestion.

Ce plan ne prévoirait aucun licenciement sec mais des économies de fonctionnement...

380.000 euros d'économies annuelles seront ventilées sur divers postes. Une mise en pré-pension de 3,5 équivalent temps-plein (200.000€) est aussi sur la table. Economie aussi en ne recrutant pas en externe un nouveau rédacteur en chef (60.000€). Le barème des salaires sera lui gelé durant un an (20.000€), la valeur des chèques-repas sera réduite de moitié (20.000€), les leasings seront supprimés (30.000€). Monsieur le Ministre, nous confirmez-vous ces informations? Notamment en ce qui concerne la sauvegarde de l'emploi?

Par ailleurs, ce plan de gestion prévoit aussi un apport annuel des communes de la zone de couverture de 2,5 € par an et par habitant dès 2016. La quote-part annuelle actuelle étant de 1,25 € par an et par habitant. Monsieur le Ministre, approuvez-vous ce plan de gestion? On ne part nullement des synergies entre télévisions locales que vous invoquez depuis plus d'un an? Ce plan de gestion ne devrait-il pas les intégrer?

Réponse : Le Conseil d'Administration de la

télévision locale s'est réuni le 2 mars dernier et a validé le plan de gestion de la chaîne sur base de perspectives pluriannuelles à l'horizon de 2020.

Ce plan de gestion intègre les différentes mesures que vous reprenez et qui permettraient de dégager une économie annuelle de près de 380.000 €.

Les mesures ont été concertées avec la représentation syndicale et portent notamment sur le régime de chômage avec complément d'entreprise (mise en pré-pension) de 3,5 ETP, sur le non recrutement externe d'un rédacteur en chef, sur le gel des barèmes des salaires, sur la suppression de la moitié de la valeur des chèques-repas, sur la suppression de leasings, etc.

Concernant les communes, celles-ci apportent actuellement en moyenne 1,23 € mais sur une clé de répartition historique qui fait que toutes n'apportent pas la même chose. Ainsi, par exemple, Jurbise ne contribue depuis des années qu'à hauteur de 0,28 €, Mons donne 1,5 € et Boussu 1,31 €.

Le plan prévoit à présent un apport annuel de l'ensemble des communes de la zone de couverture de 2,5 € par an et par habitant dès 2016.

Ce plan ne prévoit aucun licenciement sec mais des économies de fonctionnement.

Pour le reste, ce n'est pas au Ministre des Médias d'approuver ou non ce plan. La gestion de la télévision locale relève de la responsabilité de ses organes de gestion.

BX1 et Télé MB se sont associées afin de mutualiser leur back office financier en créant un pôle de service comptable, de trésorerie et de contrôle de gestion.

L'effet direct de cette collaboration va permettre à Télé MB de réaliser une économie annuelle d'environ 65.000 € de frais externes et internes.

Concrètement, BX1 assurera pour le compte de Télé MB la tenue de la comptabilité, la gestion de la trésorerie, le contrôle de gestion et le suivi et contrôle des taxes diverses et de la TVA.

3.4 Question n°388, de M. Maroy du 12 mai 2016 : Age minimum pour l'utilisation des réseaux sociaux

De nouvelles règles européennes, qui seront d'application en 2018, prévoient d'élever l'âge minimum à 16 ans pour s'inscrire sur les réseaux sociaux. Le but serait de réduire l'exposition des plus jeunes au harcèlement en ligne, à la pédophilie et à la radicalisation.

Le principe serait de fixer l'âge de 16 ans, en dessous duquel les mineurs souhaitant ouvrir un

compte Facebook, Twitter ou autre doivent recevoir l'accord de leurs parents. La directive européenne prévoit une certaine souplesse en autorisant les Etats membres d'abaisser l'âge à 13 ans.

Notre secrétaire d'État à la Protection de la vie privée, Bart Tommelein, va devoir trancher. Il veut se concerter avec les Communautés.

Monsieur le Ministre, quel est votre avis sur la question ? Quels sont les avis des experts en matière de protection des jeunes sur internet ? De quelle manière cette directive devrait-elle être appliquée selon vous ? Selon quel calendrier ? De quelle façon Etat fédéral et Communautés doivent-ils travailler ensemble sur ce dossier ?

Réponse : En effet, après 4 ans de discussions, le Parlement européen a adopté, en sa séance plénière du 14 avril, le paquet sur la protection des données.

Cette révision du cadre réglementaire de 1995, s'inscrit dans la stratégie pour un marché unique du numérique et comporte, d'une part, une directive sur les transferts de données à des fins policières et judiciaires et, d'autre part, le règlement sur la protection des données à caractère personnel faisant l'objet de la présente question.

Au-delà de la question, très débattue et médiatisée de l'âge minimum en dessous duquel on ne peut s'inscrire sur les réseaux sociaux, ce règlement traite d'autres questions capitales pour la protection de la vie privée du citoyen, comme l'instauration du droit à l'oubli, le droit d'être informé en cas de piratage de ses données, la limitation du profilage par algorithmes sans le consentement de la personne ou encore la portabilité des données à caractère personnel.

Ce règlement est appelé à entrer en vigueur en 2018.

S'agissant de votre question, l'article 8 du règlement prévoit des mécanismes spéciaux de protection des enfants, dont celui stipulant qu'en dessous d'un certain âge, les enfants devront solliciter l'autorisation parentale pour pouvoir ouvrir un compte sur les réseaux sociaux, dont Facebook fait partie.

Cet âge est fixé à 16 ans, avec possibilité pour les Etats membres de le descendre à 13 ans, ce qui correspond à la politique actuellement en vigueur sur Facebook.

Dans l'esprit de la réglementation à la lecture des différents débats, plutôt qu'une mesure visant à restreindre purement et simplement l'accès aux réseaux aux mineurs de moins de 16 ans, il faut voir cela comme une marge d'appréciation laissée aux différents Etats membres.

Ce seuil flexible de 13 à 16 ans correspond en effet au compromis conclu entre le Parlement européen et le Conseil afin de permettre aux Etats

membres de maintenir les règles déjà en place dans leur législation interne. C'est une position pragmatique tenant compte des différences de sensibilité entre les Etats membres. En effet, la détermination de la maturité d'un mineur peut varier selon les cultures et les traditions des 28 Etats membres.

Ce dossier ressort du Fédéral et de la compétence du Ministre Philippe DE BACKER. Si celui-ci veut prendre contact avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est le bienvenu.

La question de la manière dont l'article 8 doit être appliqué en Belgique doit être laissée aux professionnels du secteur.

A ce sujet, les Délégués généraux aux Droits de l'Enfant pour la Communauté flamande et la Communauté française ont remis leur avis. Ceux-ci se sont clairement prononcés en faveur d'une limite d'âge inférieure à 16 ans, en précisant que 13 ans leur semblaient raisonnable. Au vu de l'avis de ces experts, une discussion devrait donc avoir lieu entre les différents niveaux de pouvoir compétents, nous attendons donc qu'une concertation soit mise en place par le Fédéral, compétent dans le cadre de ce dossier.

3.5 Question n°401, de M. Courard du 30 mai 2016 : Eventuel retrait de la RTBF du projet de cofinancement "Vivacité/TV Lux"

A l'occasion de la visite du chantier de TV Lux que j'ai effectuée avec M. le Ministre-Président Rudy Demotte à Libramont, j'apprends avec étonnement, par le biais du Président de TV Lux et de son directeur, que la RTBF mettrait un terme à sa collaboration avec la chaîne communautaire concernant le projet de cofinancement prévoyant la mise en place d'un studio commun « Vivacité/TV Lux ».

En effet, l'idée de départ imaginée pour ce studio commun, était que Vivacité occupe l'espace pour y faire sa matinale, tandis que TV Lux prenait le relais le reste de la journée. Cette organisation a indubitablement nécessité des aménagements en termes de mobiliers, de matériels et de normes.

Ce projet était donc planifié, décidé, faisant l'objet d'un consensus avec des engagements pris et amorcés. L'inauguration était prévue pour septembre 2016. Il offre en outre l'avantage de renforcer les synergies entre la télévision locale et la RTBF.

Ce retournement de situation compromettrait le projet initial alors que si l'on en croit la presse, un responsable de la RTBF aurait assuré, pendant la visite du chantier, que « cette synergie était de rigueur ».

Il serait regrettable d'observer l'arrêt soudain

d'un superbe projet médiatique.

Mes questions sont donc les suivantes :

Confirmez-vous cette décision de retrait, selon les informations dont vous disposez ? Si oui, quels sont les motifs qui expliquent une telle décision ?

Avez-vous pu bénéficier d'échos ou vous entretenir avec les responsables du projet pour en comprendre les contours et les leitmotivs qui induiraient cet abandon ?

A votre connaissance, est-il envisagé par les responsables de la RTBF d'amender une telle décision pour éventuellement relancer le projet ?

Ce projet commun, qui ne serait plus à l'ordre du jour, a immanquablement engendré des coûts financiers. Des commandes de matériels ont été passées notamment. De même, des coûts supplémentaires, notamment d'étude, ont été nécessaires en raison des impératifs de la RTBF.

Quid donc des aménagements prévus et des surcoûts occasionnés ? Qui devra en supporter la charge ?

Réponse : La RTBF a effectivement pris la décision de ne plus participer au financement des équipements communs du studio partagé « Vivacité/TV Lux » et cela est déplorable.

Pour rappel, le projet de rapprocher Vivacité et TV Lux, dans un nouveau bâtiment construit à Libramont, date de 2008. Cette cohabitation va, d'ailleurs, se concrétiser puisque TV Lux et Vivacité Luxembourg seront tous deux locataires du bâtiment construit à Libramont par l'intercommunale Sofilux et qu'ils y auront leurs studios respectifs.

Une dimension supplémentaire dans la synergie a été étudiée à partir de mars 2015, lorsque la RTBF et TV Lux ont envisagé de partager le studio « Infos » de TV Lux. Vivacité-Luxembourg aurait occupé ce studio de TV Lux chaque jour de 6h à 9h pour y réaliser son émission radio matinale qui aurait ainsi pu être diffusée en télé sur TV Lux.

Durant un an, les équipes techniques respectives de TV Lux et de la RTBF (celles de la production et de l'innovation radio, des décors TV et de la direction de la technologie) se sont mises à collaborer, chacune apportant ses compétences particulières dans la conception du projet.

Il est cependant apparu que, à l'exception du mobilier, du décor, de l'éclairage, des écrans et des caméras qui peuvent être utilisés en commun, le matériel audio de la RTBF radio ne permettait pas une exploitation TV, et que le mixage Vidéo de TV Lux ne permettait pas une automatisation. Des investissements complémentaires étaient, par conséquent, nécessaires de part et d'autre. A la suite de ce constat, la RTBF a donc décidé de porter son budget initial de 225.000 à 325.000 euros afin de rendre possible une diffusion TV de l'émission ra-

dio de Vivacité (automation vidéo et un upgrade des liaisons Reyers-Libramont pour permettre la retransmission vidéo), en plus de la mise à disposition, sans contrepartie, de ses équipes de Décor TV pour la conception du studio JT de TV Lux. De la même façon, TV Lux a mis son équipe technique à disposition du projet et elle prévoyait, si le projet était mené à bien, d'assurer l'entretien et la maintenance du studio et des équipements communs.

S'agissant des équipements communs, il était prévu que les deux médias les co-financent et que la RTBF intervienne sous forme de location. Pour finaliser le projet, TV Lux a demandé à la RTBF, sous forme de location, une participation estimée à environ 125.000 euros afin de couvrir 50% des investissements dans le matériel commun dont la chaîne locale aurait assuré par la suite toutes les charges de maintenance. Le but était de trouver un équilibre dans la prise en charge des équipements partagés, chacun des deux médias assurant bien sûr les coûts qui lui étaient propres.

De son côté, la RTBF a estimé que ce matériel commun était uniquement destiné à la diffusion TV, la priorité de Vivacité étant de produire des programmes radio.

La RTBF a donc décidé de ne pas intervenir financièrement dans les équipements partagés du projet de studio commun pour en revenir au projet initial de simple studio radio au 2ème étage.

De son côté, TV Lux n'a pu que prendre acte de cette décision puisque, outre les aspects financiers qui n'étaient pas négociables, aucune amorce de discussion n'a été possible. Or ce projet ne pouvait être mené à bien qu'avec une conviction forte des deux partenaires.

La fin de ce beau projet commun n'empêchera pas TV Lux de poursuivre d'autres collaborations avec la RTBF et de contribuer, comme elle le fait déjà régulièrement, à la fourniture gracieuse de contenus vidéos notamment pour les émissions d'information et de sport de la RTBF.

Il est actuellement prévu, pour la rentrée de septembre ou dès janvier 2017 selon l'avancement des travaux du bâtiment, que Vivacité quitte son studio d'Arlon pour s'installer au 2ème étage du nouveau bâtiment de TV Lux construit à Libramont, dans lequel un espace spécialement étudié pour la radio a été conçu. Les plans d'installation ont été validés par les futurs occupants (TV Lux, Sofilux et la RTBF) en octobre 2013.

Bien que TV Lux regrette que ce projet emblématique de synergie entre une télé locale et Vivacité n'ait pas pu être mené à bien, cette décision ne remet pas non plus en cause le souhait d'augmenter la collaboration entre les rédactions de la RTBF et de TV Lux, sur leurs antennes respectives, pour le site web « vivreici.be » ou toute autre collaboration éditoriale. Le plateau JT sera d'ailleurs

conçu avec l'appui d'un décorateur de la RTBF.

Contrairement à ce qui a été évoqué par certains journaux et repris dans les questions parlementaires, le retard sur le chantier du bâtiment n'est en rien lié au fait que la RTBF a revu son projet. Le retard n'est d'ailleurs pas très important par rapport à l'ampleur du chantier. On parle de quelques mois seulement, ce qui n'a rien de catastrophique. Sauf imprévu, les deux médias pourront disposer du bâtiment dans quelques semaines. Le déménagement de TV Lux est désormais prévu en fin d'année car il faudra, entre-temps, équiper les studios et locaux techniques, l'objectif étant de lancer « le nouveau TV Lux » en janvier 2017.

3.6 Question n°405, de M. Jeholet du 30 mai 2016 : Offre télévisuelle sous-titrée

Dans son contrat de gestion, la RTBF a inscrit des objectifs en matière de sous-titrage et d'apprentissage des langues, notamment des objectifs d'éducation permanente avec le sous-titrage comme outil d'apprentissage des langues.

Outre cet aspect d'apprentissage, le sous-titrage s'avère essentiel afin de permettre aux sourds et malentendants de suivre les programmes télévisés et de bénéficier, eux aussi, de l'offre télévisuelle.

Les associations concernées déplorent malheureusement l'offre très limitée d'émissions ou films sous-titrés proposés dans l'offre télévisuelle.

- Pouvez-vous faire le point de manière précise et concrète sur ce volet. Quel pourcentage des programmes est actuellement sous-titré ?
- Concrètement, quelle est l'évolution chiffrée du sous-titrage au cours des dernières années (notamment dans le cadre des journaux télévisés) et quels sont les objectifs précis qui ont été fixés pour les prochaines années ?
- De manière globale, quel budget est prévu pour le développement du sous-titrage au cours des prochaines années ?

Des contacts sont-ils par ailleurs organisés avec les opérateurs afin de travailler au meilleur développement des sous-titrages et à l'augmentation de l'offre ?

Réponse : Investie d'une mission de service public, la RTBF se veut accessible à tous les publics. A cette fin, conformément à son contrat de gestion (article 40) elle pratique, à destination des publics sourds et malentendants et de ceux désireux d'apprendre la langue française, le sous-titrage et l'interprétation en langue des signes d'une grande partie de ses programmes (en évitant le doublage, qui ne permet pas cette accessibilité aux publics visés).

Une nouvelle cellule « ACCESS » a été créée en interne en septembre 2015 et se charge du sous-titrage de certains programmes à destination des personnes sourdes et malentendantes francophones en Belgique. Dans ce contexte, durant plusieurs mois, les « responsables Access » ont rencontré des associations de sourds et malentendants afin d'entendre les besoins et les envies de ce public.

Elle assure également l'interprétation en langue des signes de l'émission « Les Niouzz » pendant la période scolaire et du « Journal Télévisé de 19h30 » tous les jours de la semaine (365/365 jours).

Grâce à la nouvelle technologie de reconnaissance vocale, la RTBF a pu augmenter son offre annuelle de programmes sous-titrés de 1200 heures à 1500 heures avec le même budget, dépassant ainsi de 25 % les objectifs auxquels elle s'est engagée dans son contrat de gestion. Pour rappel, les objectifs quantitatifs de programmes sous-titrés fixés par le contrat de gestion courent jusqu'en 2017, et il est donc trop tôt pour préciser quels seront les nouveaux objectifs au-delà de cette date.

Désormais, tous les « prime time » de la Une sont sous-titrés du lundi au vendredi de 18h30 à 21h-22h. « Tout le Baz'art » est une nouvelle formule bilingue, sous-titrée. Des émissions comme « On n'est pas des pigeons », « Questions à la Une », « C'est du belge » ou encore « Jardin extraordinaire » sont désormais sous-titrées tout au long de l'année. La RTBF ambitionne de pouvoir élargir l'accessibilité au « prime time » le week-end en sous-titrant des émissions telles que « 7 à la Une » et le « Week-end sportif ». De plus, pendant l'Euro 2016, toutes les rencontres des Diables rouges sont sous-titrées.

La RTBF examine également la question du sous-titrage à la demande. Un projet est en cours pour exploiter sur le web les fichiers de sous-titres et d'audio description disponibles sur le télétexte. Pour des raisons techniques, le sous-titrage télétexte à destination de personnes sourdes et malentendantes n'est pas disponible en télévision de rattrapage (« Catch Up TV ») et en VOD. Une réflexion à ce sujet est en cours, mais la mise en œuvre d'un tel service impliquant des intervenants hors RTBF, il est difficile de déterminer à ce stade une date de mise en pratique.

En outre, précisons qu'en 2015, la RTBF a diffusé pas moins de 707 œuvres en V.O. sous-titrées, à savoir 94 films et 613 épisodes de séries.

Par ailleurs, la RTBF ajoute que toutes les interviews de personnes néerlandophones sont systématiquement sous-titrées en français.

3.7 Question n°412, de Mme Gérardon du 7 juin 2016 : Usage récréatif de méthylphénidate ou Ritaline dans le milieu scolaire

Le méthylphénidate, plus connu sous le nom de Ritaline, est ce qu'on appelle une « smart drug ».

Initialement prescrite pour traiter les personnes souffrant du trouble du déficit de l'attention (TDAH), elle serait, selon l'Echo, de plus en plus prisée par les étudiants lors des périodes de blocus pour ses effets d'amélioration sur la concentration, de stimulation de la mémoire et de diminution de la fréquence des accès de sommeil.

Une question a été posée à Monsieur le Ministre Maxime Prévot à la région wallonne concernant cette molécule, mais j'aimerais également des informations plus précises concernant les étudiants.

Est-ce que des études et statistiques sur l'utilisation de méthylphénidate (ou toutes autres substances « dopantes » de ce type) sont à disposition ou en cours d'élaboration ?

Et existe-t-il des mesures de prévention ciblées pour les étudiants concernant les effets et conséquences de ces produits sur la santé ?

Réponse : Certains étudiants souhaitant améliorer leurs performances, cèdent à la tentation de consommer de la ritaline. Ce psychostimulant développé comme anti-dépresseur initialement conseillé aux jeunes mamans en plein baby blues, a été progressivement prescrit aux enfants souffrant de trouble de l'attention puisqu'il agit sur les capacités de concentration. C'est notamment grâce à cet effet qu'il se répand désormais au sein de la population étudiante.

Il est déterminé que l'utilisation de ritaline peut provoquer des maux de tête, troubles de l'appétit et du sommeil, voire un déficit de croissance. Sur le long terme elle peut même avoir des effets dévastateurs tels que la tachycardie, l'augmentation de la tension artérielle, la dépression et surtout l'addiction.

Il est impossible de chiffrer l'utilisation de ce produit sur nos campus, d'autant que certaines consommations sont couvertes par l'INAMI. Il est, en revanche, particulièrement étonnant de constater que ce sont parfois les parents qui s'organisent pour en procurer. On peut dès lors constater que les responsabilités à pointer sont multiples, et que chacun doit être sensibilisé par différents canaux.

Plusieurs outils de sensibilisations ont été mis en place par les institutions :

- de nombreux établissements d'enseignement supérieur ont développé des « espaces santé » qui dispensent des conseils pour préparer au mieux sa session d'examen et pour respecter

son corps et son rythme d'études ;

- des capsules vidéo sont également diffusées par les services de guidance ;
- des projets tels que « BloqueBooster » à l'ULg et « Pack en Bloque » à l'UCL sont présents pour encadrer les étudiants ;
- l'asbl Psycampus de l'ULB est présente pour donner les conseils d'organisation nécessaires afin d'envisager les périodes d'examen dans les meilleures conditions.

Pour offrir un soutien psychologique et méthodologique aux étudiants, de nombreuses cellules de soutien sont aussi présentes au sein de nos établissements.

Enfin, les services d'infor-drogues sont souvent actifs dans les villes universitaires et attirent l'attention de l'ensemble des jeunes quant au danger des consommations de stupéfiants.

3.8 Question n°413, de M. Drèze du 7 juin 2016 : Ecoles supérieures des arts : différence dans le financement de leur fonctionnement

En avril 2010, Monsieur de Lamotte vous posait une question écrite sur le financement du fonctionnement des écoles supérieures des arts. Se basant sur les données disponibles à l'époque, votre réponse montrait que le financement par étudiant dans les établissements subventionnés, qu'ils soient libres ou officiels, représentait moins de 40 % du financement par étudiant dans les établissements organisés par la Communauté française. Pour pouvoir prendre la mesure des modifications « d'équilibres » - ou plutôt « de déséquilibres » - depuis lors, nous réitérons donc notre question. Pourriez-vous nous donner les renseignements suivants pour chacune des 17 ESA :

- Le montant des moyens de financement du fonctionnement (dotation ou subvention, augmenté de l'allocation d'aide à la démocratisation) ainsi que le montant des allocations d'équipement attribué à chaque ESA, avec ventilation par domaine pour les conservatoires ;
- Pour chaque ESA, le financement moyen ainsi calculé par étudiant (avec la précision par domaine pour les conservatoires).

En outre, nous aimerions y voir figurer les frais de personnel ventilés de la même façon que les deux éléments précédents afin de pouvoir comparer les montants totaux octroyés.

Ensuite, en octobre 2010, Monsieur de Lamotte, disposant des montants que vous aviez

transmis, vous interpellait au sujet des grandes disparités entre réseaux, celles-ci engendrant inévitablement des conséquences sur les frais supplémentaires que les ESA subventionnées doivent réclamer aux étudiants pour maintenir un enseignement de qualité. Réfutant que ces différences de fonctionnement entre écoles soient exclusivement liées au réseau, vous n'étiez cependant pas fermé à une discussion sur le financement de l'enseignement supérieur artistique et précisiez que : « dans la réforme globale sur le futur paysage institutionnel de l'enseignement supérieur, il sera indispensable de revoir les mécanismes de financement actuels et de les adapter aux structures futures. » Vous ajoutiez que le financement de l'enseignement supérieur artistique devrait s'inscrire dans cette révision.

Plus tard, en juin 2011, en réponse à Mme Saenen, vous vous disiez conscient que la situation puisse donner un sentiment d'inégalité et indiquiez qu'une extension de l'enveloppe serait envisageable pour éviter de mettre des écoles en danger. Monsieur le Ministre, quelle suite a été réservée à ces propos ? Ces inégalités ont-elles été résorbées ?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous les données relatives au financement des Écoles supérieures des Arts (ESA) qui font l'objet de votre question : (5) (voir annexe)

- les dotations et subventions de fonctionnement ;
- les allocations d'aide à la démocratisation ;
- les allocations d'équipement ;
- les frais de personnel.

Il faut tout d'abord rappeler que les ESA, contrairement aux Universités et aux Hautes Écoles, sont financées en "enveloppe ouverte" pour ce qui concerne leurs dépenses de personnel. L'augmentation de la population étudiante que connaissent la plupart des ESA depuis plusieurs années est absorbée par ce système de financement puisque le personnel enseignant évolue en conséquence.

C'est la raison pour laquelle le refinancement de l'Enseignement supérieur actuellement mis en place se focalise essentiellement sur les Universités et les Hautes Ecoles. Le cadre administratif des ESA sera cependant renforcé dès 2017. Par ailleurs, le Gouvernement a également dégagé une enveloppe de 250.000 euros pour la recherche en Art.

Je ne suis donc pas opposé à une révision des règles de financement des ESA, mais il convient d'apporter des réponses en priorité pour les Uni-

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

versités et les Hautes Écoles, qui ont le plus souffert d'un définancement sur les quinze dernières années.

3.9 Question n°414, de M. Lefebvre du 7 juin 2016 : Congés politiques au sein de la RTBF

Le congé politique des mandataires locaux donne la possibilité aux travailleurs de s'absenter de leur travail afin d'exercer un mandat politique. Il est réglé différemment suivant que le mandataire travaille dans le secteur privé ou le secteur public. La durée maximale du congé politique et les formalités à suivre varient selon la fonction ou le mandat exercé. La durée du congé politique ne correspond pas au temps que l'élu local consacre à son mandat mais au temps qu'il y consacre pendant ses heures de travail. C'est la raison pour laquelle ce congé ne concerne que les fonctionnaires et les travailleurs salariés.

Le congé politique des membres du personnel des services publics est régi par la loi du 18 septembre 1986. Cette loi, sensiblement modifiée par la loi du 4 mai 1999 visant à améliorer les congés politiques des mandataires locaux, a également subi d'importantes modifications, notamment en ce qui concerne son champ d'application, par une loi du 4 février 2003.

Au sein des administrations publiques, ce type de congé est donc autorisé, et ce, quel que soit le nombre d'habitants de la commune où le travailleur est mandataire.

Je souhaite m'enquérir de la situation pour le personnel travaillant au sein de la RTBF. A ma connaissance, seuls sont prévus des congés politiques à temps plein pour des mandataires d'une commune de plus de 50.000 habitants.

Pouvez-vous me confirmer cette information ? Et m'indiquer les règles en vigueur au sein de l'entreprise publique ?

Cette question a-t-elle déjà fait l'objet d'une demande de modification ou d'une analyse de la possibilité d'introduire des congés partiels pour des mandataires de communes de plus petite taille ?

Quels sont, le cas échéant les obstacles et freins à l'instauration d'une telle possibilité ?

Réponse : La loi du 18 septembre 1986 instituant le congé politique pour les membres du personnel des services publics (telle que modifiée par les lois du 4 mai 1999, 27 décembre 2000, 4 février 2003 et 9 novembre 2015), concernant son champ d'application, ne s'applique qu'à la fonction publique fédérale.

Le régime du congé politique accordé aux membres du personnel de la RTBF pour exercer un mandat local, est déterminé par des dispositions réglementaires et statutaires internes à la RTBF.

Il découle de ces règles que seul un mandat de bourgmestre, d'échevin ou de président de C.P.A.S. d'une commune de plus de 50.000 habitants, donne lieu à l'octroi d'un congé politique.

L'application de ces dispositions relève de l'autonomie de gestion de la RTBF. En pratique, seul son Conseil d'administration sur avis conforme de sa Commission paritaire interne peut en décider, dans le respect de la réglementation applicable et conformément à son contrat de gestion.

D'autre part, rappelons que les élus de petites communes, dont l'exercice du mandat empiéterait sur leur temps de travail à la RTBF, ont la possibilité de prendre soit des congés annuels soit des congés « sans solde ».

La question est particulièrement sensible pour une entreprise audiovisuelle publique qui doit garantir une indépendance éditoriale forte et entretenir un lien de confiance avec le citoyen. A ce titre, en vertu de son contrat de gestion, la RTBF « se veut encore indépendante sur le plan éditorial et opérationnel, investiguant, sondant, fouillant les sujets et thématiques au coeur du public, réagissant et analysant avec curiosité, intelligence et rigueur, agissant libre de toute influence politique, commerciale ou autre, posant ses choix uniquement dans l'intérêt du public, libre de contester la suprématie du plus fort, de remettre en cause les idéologies dominantes et de contribuer à former des citoyens avertis, en faisant preuve d'autonomie à tous les niveaux de sa mission, notamment la programmation, la prise de décisions éditoriales et les questions de personnel ».

A ce stade, il ne semble pas opportun aux organes de gestion de la RTBF d'apporter des modifications concernant l'application des congés politiques en son sein.

3.10 Question n°416, de Mme Lecomte du 13 juin 2016 : Attractivité des Ecoles supérieures des Arts en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les écoles supérieures des Arts sont des établissements d'enseignement supérieur artistique, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dispensant un enseignement supérieur de type court et de type long.

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur a pour objectif d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe 16 Écoles supérieures des Arts.

Parmi ces écoles supérieures artistiques, certaines bénéficient d'un réel rayonnement international. Par exemple, l'INSAS – L'Institut supérieur des Arts du spectacle et des techniques de diffusion a une réputation de formation au documen-

taire unique en Europe. C'est en audiovisuel que les étudiants notamment étrangers se précipitent .

La Cambre, une des principales écoles d'art et de design en Fédération Wallonie-Bruxelles est quant à elle particulièrement réputée pour son ouverture à la créativité et bénéficie d'un réel rayonnement international.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'indicateurs sur l'attractivité des écoles supérieures des Arts en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux étudiants étrangers ? Ce rayonnement a-t-il un impact sur la mobilité des étudiants durant leur cursus ? A-t-on pu le mesurer, le quantifier ?

Quel rôle joue l'ARES et plus particulièrement la Chambre thématique des ESA dans cette visibilité de nos établissements à l'étranger ? La réputation de nos ESA se traduit-elle par une demande de collaborations, par des interactions avec des établissements étrangers ?

Réponse : Les Ecoles supérieures des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient incontestablement d'un important rayonnement international et attirent de nombreux étudiants étrangers. Cela tient tout d'abord à la nature même des domaines d'études concernés. Les disciplines artistiques transcendent en effet les frontières et leur enseignement intègre par essence une dimension internationale. C'est surtout vrai dans le domaine de la musique, des arts plastiques ou encore de l'audiovisuel et peut-être un peu moins dans le domaine du théâtre, en raison des impératifs de la langue qui y sont plus prégnants.

Il faut souligner ensuite les spécificités réglementaires qui concernent les Ecoles supérieures des Arts en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si le décret Bologne et ensuite le décret Paysage visent à harmoniser l'organisation des études supérieures artistiques avec les régimes applicables aux Universités et aux Hautes Ecoles, les spécificités des Ecoles supérieures des Arts continuent d'être prises en considération.

C'est ainsi, par exemple, que les exigences en langue française y sont moindres puisque seuls les étudiants étrangers qui suivent une formation pédagogique en vue d'enseigner en Fédération Wallonie-Bruxelles sont soumis à un examen de maîtrise de la langue française, tandis qu'il s'impose à tout étudiant non francophone qui s'inscrit à l'Université ou en Haute Ecole.

Ce type de dispositions a précisément pour objectif de ne pas entraver l'attractivité qu'exercent les Ecoles supérieures des Arts auprès des étudiants étrangers. Dans la plupart d'entre elles, leur proportion est significative, avec des pointes dans les établissements bruxellois, où ils représentent parfois 2/3 de la population étudiante, ou dans des

zones limitrophes comme Tournai. Les règles statutaires propres aux Ecoles supérieures des Arts facilitent de même le recrutement d'enseignants étrangers et il arrive d'ailleurs qu'elles soient dirigées par une personne de nationalité étrangère.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de données centralisées sur la mobilité à l'étranger des étudiants des Ecoles supérieures des Arts après leurs études chez nous. Pendant leur cursus, une centaine d'entre eux effectuent un séjour à l'étranger dans le cadre d'Erasmus+, ce qui illustre le fait que les Ecoles supérieures des Arts utilisent les opportunités offertes par ce programme. Elles disposent pratiquement toutes de la charte Erasmus+ et la plupart d'entre elles sollicitent le financement qui y est associé. Cette mobilité vise également les enseignants mais cela ne concerne encore que timidement une quinzaine de personnes par an.

La dimension internationale inhérente à l'art en général amène par ailleurs les Ecoles supérieures des Arts à nouer des collaborations fructueuses avec des institutions à l'étranger. Elles font généralement partie des réseaux les plus importants dans leur domaine, tels qu'ELIA (European League of Institutes of the Arts) ou l'AEC (Association européenne des Conservatoires) dont sont membres nos quatre Ecoles supérieures des Arts de la musique.

Ces dernières ont d'ailleurs souhaité que l'AEC soit associée à l'évaluation des cursus de musique par l'AEQES (Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur) qui a abouti au rapport d'analyse transversale publié en 2015. Cette démarche indique bien le souci qu'ont les Ecoles supérieures des Arts de se situer par rapport aux institutions étrangères et de se positionner sur le plan international.

A des degrés certes variables, les Ecoles supérieures des Arts estiment souvent superflu d'être présentes sur des salons à l'étranger, tant leur réputation est vaste et tant elles attirent plus d'étudiants en dehors de nos frontières que nos Universités et nos Hautes Ecoles. Cela étant, elles font partie, au même titre que ces dernières, de la CRI (Commission des Relations internationales de l'ARES) et leurs représentants assistent à toutes ses réunions. Elles peuvent ainsi participer à l'élaboration d'outils tels que ceux mis au point par la CRI en matière de codiplômation. Cela leur permet également de prendre part aux missions d'Etat organisées à l'étranger.

Enfin, les deux exemples que vous citez sont fort bien choisis pour illustrer le rayonnement international des Ecoles supérieures des Arts et les partenariats qu'elles concluent avec des établissements étrangers. La Cambre, tout d'abord, exporte son expertise hors de nos frontières en participant, par exemple, à la création, au sein de l'Académie libanaise des Beaux-Arts, d'une école de mode qui ouvrira ses portes en septembre pro-

chain et dont la directrice est une diplômée de La Cambre. De même, l'INSAS entretient un partenariat privilégié avec l'Ecole supérieure des Arts visuels de Marrakech qui se traduit notamment par de nombreux échanges d'étudiants et d'enseignants.

3.11 Question n°419, de Mme Bertieaux du 14 juin 2016 : Masse salariale de l'ARES

Pouvez-vous me communiquer la masse salariale de l'ARES pour 2014 et 2015 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer, pour cette

	2014			2015		
	Stat	Contract.	CM	Stat	Contract.	CM
Masse salariale (€)	89.225	1.613.648		162.408,55	1.980.085	4.772
Nbre de personnes (au 31/12)	1	29	5	1	40	4
ETP couvrant (au 31/12/2015)	1	24,8	5	1	36,6	4

* * *

L'ARES étant un OIP de type B, son Conseil d'Administration et son Bureau Exécutif sont responsables de la gestion du personnel de l'institution.

Depuis sa création, l'ARES a surtout eu recours à des engagements de contractuels afin de rapidement rencontrer les missions qui lui sont confiées en vertu du Décret du 7 novembre 2013. Toutefois, il n'est pas exclu, à l'avenir, que l'ARES cherche à stabiliser son personnel au fur et à mesure des possibilités créées par l'ouverture de concours SELOR.

3.12 Question n°425, de Mme Salvi du 16 juin 2016 : La diffusion de formats atypiques de radios

Alors qu'elle s'ankylose sur les ondes classiques, la radio se réinvente sur internet, en festival, en écoutes publiques, etc. En effet, d'une part, on retrouve l'Atelier 210 à Etterbeek qui lance ses « Blow Out Sessions », des séances radiophoniques dans le noir complet. D'autre part, au café l'Eau chaude ou au Pianocktail dans les Marolles, on organise régulièrement des écoutes publiques. Plusieurs autres exemples de ce type existent aussi dans des théâtres, des salles de cinéma, des bibliothèques... Et par ailleurs, le théâtre Varia a lancé son festival Variasons qui rassemble des gens autour de l'écoute, hors des modes habituels. On

même année, le nombre de personnes employées à l'ARES en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ARES pour les années 2014 et 2015 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : Le tableau ci-dessous reprend les informations relatives à la masse salariale de l'ARES pour les années 2014 et 2015 :

y retrouve aussi bien un documentaire de trois heures, Toxcity, qui plonge dans le milieu de la toxicomanie à Liège, qu'un documentaire poétique de 20 minutes. C'est évident aujourd'hui : avec la révolution numérique, la radio s'émancipe de son support classique pour migrer vers des espaces publics et le web, ceci avec du succès !

Cependant, ces formats atypiques de radios ne jouissent pas d'une diffusion sur les radios classiques. En effet, à part sur des radios associatives, il y a peu de place pour ces formats. Monsieur le Ministre, trouvez-vous cela normal ? Pensez-vous que ces nouveaux formats pourraient trouver leur place sur les radios classiques ? Ne serait-ce pas intéressant de rendre disponibles ces formats atypiques de radios sur une plateforme à l'image d'Auvio afin de permettre au public d'y avoir accès facilement ?

Réponse : Tout d'abord, il convient effectivement de souligner et féliciter l'émulsion créative à l'œuvre dans ce secteur spécifique. C'est un fait certain, la révolution numérique ouvre de nouveaux horizons créatifs

Il est relativement facile d'énumérer un certain nombre d'expériences radiophoniques atypiques, comme des sessions radios dans le noir ou des documentaires d'immersion de trois heures, il est néanmoins permis de se questionner sur l'adéquation de ce type de programmes dans les grilles de programmations de radios généralistes. La plupart

des exemples repris sont d'ailleurs l'œuvre d'opérateurs culturels organisant des sessions d'écoute dans leurs institutions. Seraient-ils intéressés pour que leurs œuvres atypiques, généralement pensées en fonction du lieu de diffusion et du public, soient diffusées sur des médias généralistes ? Et par ailleurs, comment définir un format de radio atypique ? Définir cela comme un projet radiophonique qui sortirait de la norme serait un peu léger. Comment alors départager les projets sur une base qualitative ?

Que ce type de formats atypiques trouve une place sur les ondes via les radios associatives est positif, cela leur permet de qualitativement se démarquer de la concurrence des grands groupes en ciblant un public de niche ou en proposant juste une différence de contenus à des auditeurs curieux.

Certaines émissions sur La Première tentent de programmer des choses inédites, que l'on pourrait qualifier de « non-conventionnelles », cela dépend toujours de la définition que l'on veut bien donner à « atypique ». A leur manière, beaucoup d'émissions culturelles de la RTBF sont « atypiques », car inédites.

S'agissant de la plateforme « Auvio », c'est un projet relativement récent, si beaucoup d'applications prometteuses du média sont susceptibles d'être développées dans les prochaines années, il faut surtout laisser à la RTBF le soin de tester et d'évaluer le fonctionnement de cette plateforme, que ce soit en termes qualitatifs ou audimétriques.

Néanmoins, vous avez raison, l'essor de ce type de projet est avant tout dans le non-linéaire et le web joue un rôle important. Ce sont des développements dont il faut tenir compte pour l'avenir.

Enfin, chaque année, le Ministre des Médias octroie, après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, pas moins de 300.000 euros sur le Fonds d'Aide à la Création Radiophonique pour des projets sélectionnés notamment sur base de leur qualité, de leur originalité, du projet artistique ou encore de l'implication d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La première session de 2016 s'est déjà clôturée et les lauréats ne devraient pas tarder à recevoir leurs subventions, si ce n'est déjà fait.

3.13 Question n°428, de M. Henquet du 21 juin 2016 : Barème 301 ou 501

Vous annoncez d'ici la fin 2016 le dépôt d'un texte concrétisant l'allongement de la formation pour les futurs enseignants. Si vous ne cachez pas votre ambition de tendre le plus vite possible vers le master en 5 ans, l'accord de majorité signé à l'été 2014 avec le CDH prévoit quant à lui une

formation de 4 ans.

Les conséquences de cet allongement sont avant tout d'ordre pédagogique, puisqu'il faudra déterminer avec précision quel sera le contenu de cette quatrième année.

Il n'en est pas moins vrai qu'un problème, d'ordre barémique cette fois, va se poser. En effet, un professeur formé en 4 ans ne mériterait pas encore le barème 501, mais les syndicats estiment par ailleurs qu'il ne mériterait plus non plus le barème 301, prévu quant à lui pour les enseignants ayant été formés en 3 ans.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Quelle est votre position quant à cette problématique de salaire ?

Le statu quo (301) ?

Le 501, moyennant une année supplémentaire ?

Ou un barème intermédiaire ? A quelle estimation financière le chiffrez-vous globalement ?

Réponse : La réflexion menée sur la réforme de la formation initiale des enseignants par le Comité de Suivi et le Groupe technique des quatre opérateurs s'inscrit pleinement dans les recommandations de l'Union européenne. En effet, consciente que le statut de la profession d'enseignant et sa reconnaissance sociale passent par le niveau de la qualification qu'elle exige pour pouvoir l'exercer, celle-ci s'est attachée depuis 1970 à demander aux pays membres une augmentation des exigences de la qualification, en particulier par une élévation du niveau de qualification (académique et professionnelle) et par la prolongation de la durée des études.

Concernant la durée des études, plusieurs enquêtes récentes de l'OCDE montrent que la durée de formation varie d'un pays à l'autre, la tendance générale étant un allongement de la formation initiale des enseignants.

Concernant le niveau de qualification, elle est généralement d'un niveau universitaire. Seuls la Belgique et le Danemark ont conservé un niveau non universitaire axé sur l'acquisition des compétences dont les étudiants ont besoin pour exercer immédiatement le métier.

Quant aux barèmes, le niveau des salaires des enseignants est supérieur à la moyenne OCDE de même qu'à la moyenne EU21(6), mais inférieur à la moyenne des pays voisins pour l'enseignement primaire et secondaire inférieur. Par ailleurs, le salaire des enseignants est en ligne avec ceux du secteur privé mais progresse moins vite.

Selon l'avis du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence, si les enseignants

(6) Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède

de la FWB éprouvent un malaise par rapport à certains aspects de leur travail tels que le sens de leur travail (utilité sociale, enrichissement personnel), la variété dans le contenu de leur travail, la gestion de la classe due à l'évolution du public scolaire (rapport des élèves à leur scolarité, problèmes liés au milieu socio-familial) et des politiques scolaires leur imposant une approche pédagogique définie et limitant leur autonomie, ils considèrent les conditions de travail (les possibilités de carrière, le salaire, le régime de pension) – dont ils se disent également insatisfaits – comme des aspects moins importants.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les barèmes sont publics et varient selon les titres que possèdent les membres du personnel. Ainsi, les enseignants formés en 3 ans et détenteurs d'un diplôme d'instituteur ou de régent sont payés au barème 301. Les enseignants formés en 5 ans, détenteurs d'un master universitaire et d'une composante pédagogique, sont payés au barème 501 quel que soit le niveau d'enseignement où ils exercent.

Cinq années d'évaluation et de débats sur ce que devrait idéalement devenir la formation initiale de nos enseignants, ont donné à la réforme une solide base de réflexion à partir de laquelle il convient à présent d'élaborer le processus qui permettra, étape par étape, de revoir le cursus pour tous les enseignants. La forme que prendra chaque étape, l'échéance au terme de laquelle chaque étape sera mise en œuvre, les conséquences sur l'échelle des barèmes ne sont pas encore définies à cette heure. Des propositions devraient pouvoir être faites au Gouvernement d'ici décembre 2016.

Mais au-delà de l'inquiétude – légitime – provoquée par la question des barèmes, un certain nombre de problématiques partagées par tous les pays européens qui ont profondément réformé la formation des enseignants méritent notre attention, à savoir : l'équilibre entre savoirs théoriques et professionnalisation, le rôle du pouvoir central dans l'homogénéisation de la formation, l'expertise des différents types d'institutions d'enseignement supérieur, le découpage des cycles d'étude pour une meilleure continuité des apprentissages.

3.14 Question n°431, de Mme Lecomte du 27 juin 2016 : Vulgarisation de la culture scientifique

Selon un rapport déposé en février 2016 au Consulat général de France, le Québec fait bonne figure en matière de promotion de la culture scientifique. Tant en région qu'en milieu urbain, les publics de tous les âges sont servis par d'excellents médiateurs. « Tous les types d'organismes de diffusion scientifique sont représentés au Québec : musées, centres des sciences, associations, médias (journaux, télévision, radio, web) », peut-on lire

dans le document de 28 pages rédigé par les chargées de mission au Consulat général de France à Québec, Pauline Bryère et Magali Bricaud et intitulé « La culture scientifique au Québec : des initiatives remarquables ».

En dépit du partage d'une langue commune, peu de projets de coopération émergent, entre la France et le Québec, dans le domaine de la vulgarisation scientifique. De telles collaborations seraient selon les auteurs du rapport, un moyen efficace pour réduire les frais liés à la production et pour élargir la diffusion. Ainsi, les expositions, les outils pédagogiques, les jeux sérieux et les autres contenus numériques pourraient être partagés par des utilisateurs, et ce, de part et d'autre de l'Atlantique.

Dans leur conclusion, les auteures en appellent à une meilleure collaboration France-Québec. Dans une période où les subventions publiques diminuent, le rapport indique que les collaborations franco-québécoises seraient un moyen efficace de réduire les coûts de production et d'assurer une diffusion plus large.

A l'instar de nos voisins français, nous partageons également une langue commune avec nos « cousins » Québécois. Ainsi, une coopération renforcée dans le domaine de la vulgarisation/promotion de la culture scientifique pourrait être bénéfique à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

En terme de vulgarisation/promotion de la culture scientifique, quels contacts existent entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec ? Pourriez-vous nous indiquer si des projets de coopération (entre la FWB et le Québec) ont déjà été menés dans ce domaine ?

Etes-vous favorable à une coopération « renforcée » entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la vulgarisation/promotion de la culture scientifique ?

Réponse : Comme il vous a été dit récemment par le Ministre Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'il n'y a pas à proprement parler de projet spécifique sur la thématique de la vulgarisation scientifique, il convient de souligner l'importance de la coopération scientifique entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers les éléments suivants :

- en termes de nombre de projets, lors de la dernière session de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec, 18 projets de coopération scientifiques ont été retenus dans les domaines de la Recherche et Innovation, du Numérique et de l'Enseignement supérieur pour la période 2015-2017 ;
- la présence d'un agent de liaison scientifique à

Montréal qui dynamise les liens en recherche et innovation entre les universités et les centres de recherche du Québec et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux-ci sont en contact régulier avec leurs homologues québécois. À titre d'exemple, on peut citer la question des (MOOC) « Massive Open Online Course - cours en ligne ouverts aux masses » qui a pu faire l'objet d'échange d'expertises (techno-pédagogiques et de recherche) entre l'Université de Montréal, l'Université libre de Bruxelles et l'Université du Québec à Trois-Rivières, en vue de la création d'un pôle d'excellence en recherche sur ce phénomène ;
- la signature 4 février 2016 d'un accord entre le Fonds de la Recherche Scientifique-Communauté française (F.R.S.-FNRS) et le FRNQ et Les Fonds de recherche du Québec (FRQ) qui vise à promouvoir la collaboration scientifique entre les chercheurs québécois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, dans tous les domaines de la science et de la technologie couverts par les quatre Fonds (F.R.S.-FNRS, FRQ : Nature et technologies, Santé, Société et culture).
- dans le domaine de la jeunesse, l'action de l'Office Québec Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse (OQWBJ) qui au sein du Bureau International Jeunesse (BIJ) gère la coopération avec le Québec et soutient ponctuellement des projets en lien avec la dimension de coopération scientifique pour lequel l'aspect Visibilité et Publications est une donnée importante.

Chaque année, des représentants du monde scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent aux différents séminaires mis en place dans le cadre du Congrès annuel de l'Association francophone pour le savoir (Acfas).

3.15 Question n°432, de Mme Brogniez du 27 juin 2016 : Projet d'ouverture d'une école supérieure à Couvin

Une enquête sur l'arrondissement de Philippeville et la botte du Hainaut a été menée afin de sonder les jeunes en 5^{ème} et 6^{ème} années du secondaire sur leurs intentions en matière d'études supérieures.

Un des objectifs est d'évaluer si l'ouverture d'une première année commune aux futurs instituteurs maternels et primaires à Couvin rencontrerait un succès suffisant.

Ce dossier est porté par l'ensemble des forces vives du territoire. Le BEP, la fondation Chimay

Wartoise et les hautes écoles Henallux et Albert Jacquard ont préparé le questionnaire permettant de réaliser cette enquête.

Monsieur le Ministre, avez-vous reçu les résultats de cette enquête ? Les avez-vous analysés ?

Quelles peuvent en être les conclusions ?

Soutiendrez-vous ce projet auprès de l'ARES ?

Réponse : Une enquête a en effet été menée auprès des jeunes de la région, en collaboration avec le BEP.

Un peu moins de la moitié des étudiants sondés ont répondu. Comme deux cohortes (5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire) étaient interrogées, les résultats obtenus ont été extrapolés à l'ensemble des étudiants.

Il ressort que plus de 25 étudiants seraient potentiellement intéressés par l'ouverture d'une section pédagogique à Couvain, dont une douzaine auraient même envie de poursuivre des études supérieures alors qu'ils n'en avaient initialement pas l'intention.

Les deux Hautes Ecoles namuroises concernées (la Haute Ecole Albert Jacquard et la Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg) vont à présent consulter les hautes écoles du pôle hennuyer qui organisent des études pédagogiques à Charleroi ; il est prévu à cet effet que le pôle académique namurois et le pôle académique hennuyer tiennent une réunion commune.

L'intention, et c'est une idée intéressante, est d'ouvrir une première année commune permettant aux étudiants de poursuivre ensuite leur cursus soit en Bachelier instituteur pré-scolaire, soit en Bachelier instituteur primaire.

Pour ce qui concerne la suite de la procédure, une demande de nouvelle habilitation devra être déposée à l'ARES et, si celle-ci remet un avis favorable, elle devra être coulée dans un décret pour une ouverture à la rentrée 2017.

3.16 Question n°435, de Mme Brogniez du 27 juin 2016 : Apprentissage des codes calligraphiques durant la formation des enseignant(e)s

Mots illisibles, lettres mal formées, copies peu soignées, c'est malheureusement le constat que tirent de nombreux enseignants à la lecture des copies de leurs élèves.

Pour un certain nombre d'enfants, l'écriture relève réellement du défi !

Les dernières décennies ont suffi à faire disparaître l'apprentissage de la calligraphie.

Les raisons avancées sont diverses : instances de l'éducation moins rigoureuses en la matière, manque de temps pour l'apprentissage des codes

calligraphiques comme notamment le sens dans lequel il faut former les lettres ainsi que l'évolution du numérique. Autant d'éléments qui font que les enfants ne sont plus coutumiers de l'écriture cursive.

Il est pourtant prouvé que ce type d'écriture est excellent pour le développement de l'enfant et sollicite davantage certaines zones du cerveau que l'écriture sur un clavier.

On constate que les enseignants ont moins de temps à consacrer à cette problématique que par le passé.

L'écriture de nos enfants semble être moins « normée » qu'autrefois car on attache moins d'importance à la forme, mais le fait est qu'une écriture « mal normée » devient vite illisible.

Monsieur le Ministre, selon des professionnels de l'écriture, ce problème prend de l'importance !

Quelle est la place de l'apprentissage de la calligraphie dans la formation tant des futurs enseignants maternelle que primaire ?

Pourrait-elle évoluer à l'avenir ? Si oui, comment ?

Réponse : La perte de l'écriture manuscrite est effectivement un problème réel qui touche les plus jeunes générations nées avec le numérique.

Plusieurs professionnels confirment que l'apprentissage de l'écriture calligraphique est indispensable chez l'enfant. Ils soulignent notamment les effets bénéfiques qu'un tel apprentissage a dans le développement cérébral et moteur des enfants. Ils constatent pourtant que de plus en plus d'élèves sont habitués à l'utilisation des supports technologiques pour écrire, ce qui affecterait leur écriture cursive plus particulièrement.

L'apprentissage des codes calligraphiques fait partie intégrante de la formation initiale des instituteurs au sein des établissements de notre enseignement supérieur. Il est abordé chez les instituteurs préscolaires et primaires non seulement dans l'axe des savoirs didactiques portant sur la lecture et l'écriture, mais également dans le cadre des activités de formation professionnelle.

Toutefois, pour plus de précision concernant l'apprentissage de la calligraphie dans les classes maternelles et primaires je vous invite à vous adresser à la Ministre de l'Education, Madame Marie-Martine SCHYNS, dont c'est le domaine de compétence.

3.17 Question n°453, de Mme Targnion du 2 août 2016 : Horaire décalé

En dix ans, les inscriptions dans les formations à horaire décalé (bacheliers et masters) se sont multipliées.

Pour la rentrée académique 2016-2017, la Faculté de droit de l'Université de Namur lance son propre bachelier à horaire décalé, apparemment unique en Wallonie. Ces études permettront d'accéder aux mêmes diplômes que celles réalisées en journée : master en droit, master en criminologie, master en sciences politiques ...

La Faculté dit souhaiter relever le défi social relativement nouveau d'accompagner les travailleurs confrontés au besoin de se réorienter ou de se perfectionner durant leur vie professionnelle.

Ce nouveau bac vise principalement les travailleurs âgés de 30 à 40 ans et qui souhaitent du changement. Il y a aussi les travailleurs qui n'ont pas étudié à l'université et qui se rendent compte que les Hautes Ecoles n'offrent pas les mêmes débouchés dans ce secteur (il faut avoir obtenu un bac et un master en droit pour être avocat, juge ou bien notaire). Cette nouvelle formation peut aussi intéresser un public en fin de carrière, désireux d'en apprendre toujours plus et d'étudier le soir pour être disponible le jour pour leurs petits-enfants ou d'autres activités. Il n'y a pas d'âge pour reprendre des études... Elle peut encore être le tremplin d'une réorientation de vie ou professionnelle : changer de boulot ou embrasser une vie professionnelle lorsque les enfants sont devenus plus autonomes.

Monsieur le Ministre, quel est votre avis à cet égard ? Les inscriptions en horaire décalé sont-elles en voie de développement ?

Réponse : L'un des grands défis de l'enseignement supérieur est de participer à la relance économique en dotant les étudiants des qualifications nécessaires pour intégrer le marché de l'emploi.

Dans la perspective d'une éducation tout au long de la vie, le Gouvernement s'est engagé à encourager l'accès aux études supérieures à tout âge.

Organiser des cursus en horaire décalé, qui s'adressent principalement aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs qui souhaitent se réorienter ou parfaire leur formation, s'inscrit parfaitement dans cette dynamique qui est amenée à se développer dans les années à venir.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur s'est penchée sur cette question. Dans le cadre de l'exercice de sa mission de régulation de l'offre d'enseignement, elle a estimé que la possibilité pour un établissement supérieur d'organiser, sur base d'une même habilitation, la même formation à la fois en horaire de jour et en horaire décalé risquait d'engendrer une inflation non contrôlée de l'offre de formation.

Dans son avis 2015-08 elle a proposé que lorsque une institution souhaitait dédoubler l'horaire d'organisation d'une formation habilitée, elle en fasse une demande spécifique à l'ARES, justifiée par :

- l'existence d'une demande réelle pour l'organisation de la formation dans l'horaire demandé ;
- la prise en considération de publics cibles afin que la formation corresponde à une nécessité sociale, c'est-à-dire réponde à des besoins soit :
 - a) de formations nécessaires aux demandeurs d'emploi,
 - b) en compétences demandées par les employeurs,
 - c) de développement personnel des adultes en reprise d'études
- La prise en compte des règlements liés au statut du personnel enseignant

Le décret « paysage » a été complété en ce sens.

L'initiative de l'Université de Namur s'inscrit parfaitement dans le cadre rappelé ci-dessous et d'autres établissements d'enseignement supérieurs développent sans nul doute des projets destinés à rencontrer ces besoins sociétaux fondamentaux.

3.18 Question n°454, de M. Dister du 2 août 2016 : Nomination des Commissaires et Délégués du Gouvernement

Le rôle important joué par les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès de nos établissements d'enseignement supérieur a déjà été mentionné à plusieurs reprises.

Alors que le cadre complet est bien de 10 commissaires, cinq auprès des universités, cinq auprès des Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts, vous aviez répondu à une précédente question que neuf des dix Commissaires et Délégués du Gouvernement étaient en poste et que le cadre était donc rempli à 90 %.

Alors que je vous faisais part de la nécessité de compléter le cadre, vous avez déclaré que la procédure était lancée. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui où en est le recrutement de ce dernier Commissaire qui devrait pouvoir conseiller pas moins de 5 Hautes Ecoles et 3 Ecoles supérieures des Arts ? Pourquoi cette nomination tarde-t-elle à venir ?

Vous aviez également précisé que les neuf fonctionnaires en place actuellement assumaient pleinement les missions de contrôle qui leur sont dévolues. Dans ce cas, et sans vouloir remettre en cause la qualité du travail effectué, pourquoi l'interprétation du décret Paysage suscite-elle encore autant de questions et de polémiques ?

Il serait intéressant que la commission puisse disposer d'un rapport d'activité de ces Commissaires et Délégués du Gouvernement afin de pouvoir juger de la situation de manière plus objective .

Réponse : Il y a quelques mois, je saisisais l'occasion que vous m'offriez pour remercier les Commissaires et Délégués du Gouvernement pour le travail remarquable qu'ils ont accompli dans la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Nous en avons encore eu la preuve il y a quelques semaines lors des discussions relatives au décret portant diverses mesures auquel ils ont étroitement collaboré. Et je vous invite aussi à prendre connaissance du précieux outil de travail qu'est le vademecum, qu'ils ont rédigé à l'attention des acteurs de l'Enseignement supérieur.

Les Commissaires et Délégués apportent une grande aide aux établissements d'Enseignement supérieur en matière d'interprétation des textes législatifs et ils représentent des partenaires de premier plan pour mon cabinet lorsqu'il s'agit notamment de proposer des modifications de la législation.

En ce qui concerne le cadre des Commissaires et Délégués du Gouvernement, je confirme à nouveau qu'il est bien fixé à 10 : 5 pour les Universités et 5 pour les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts.

A ce stade, le cadre des commissaires auprès des universités est complet. Lors de votre dernière question à ce sujet, fin 2015, deux commissaires faisaient défaut dans le cadre des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts.

Depuis lors, un poste a été pourvu et il reste effectivement un poste à pourvoir.

Par ailleurs, depuis l'année académique 2014-2015, dans l'esprit du décret « Paysage », les commissaires désignés auprès des universités et ceux désignés auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts travaillent de concert. Le décret du 7 novembre 2013 notamment à favoriser les synergies entre les différents types d'établissements et la rencontre des commissaires au sein d'un collège commun participe, à mon sens, de la même idée.

Cela dit, compte tenu du nombre d'établissements d'enseignement supérieur, de la complexité des réglementations diverses et des tâches multiples qui sont les leur, j'estime qu'il ne serait pas opportun de revoir à la baisse le nombre de Commissaires et Délégués du Gouvernement. Je vous confirme donc que remplir rapidement le cadre de ces derniers est une priorité.

3.19 Question n°455, de M. Dister du 2 août 2016 : Manque de liens entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée

En Belgique, la recherche scientifique est un domaine que se partagent l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés. Les Régions, selon

leurs domaines de compétence, ont en charge l'essentiel de ce que l'on appelle la recherche appliquée, le développement technologique et l'innovation.

Les Communautés, quant à elles, sont compétentes en matière de recherche fondamentale. Par conséquent, c'est la recherche dite « fondamentale » qui est prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette structure a pour conséquence un manque de liens entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Bien que ces deux formes d'activité diffèrent profondément aussi bien en ce qui concerne la pratique de la recherche que son mode d'organisation, il est impératif que la recherche fondamentale et la recherche appliquée soient en mesure de coopérer efficacement. Il est évident que la recherche appliquée se nourrit de la recherche fondamentale, et que la recherche fondamentale ne peut progresser sans s'appuyer sur les progrès de la recherche appliquée.

Lors d'une précédente interpellation, j'avais évoqué l'instauration d'une agence de la recherche qui prendrait la forme d'une coupole constituant un point d'entrée unique où trouver des informations concernant les appels à projets, les sources de financement et les modalités d'introduction des données entre autre chose. Il m'avait été répondu qu'un tel projet avait été proposé lors de la précédente législature mais que le monde de la recherche fondamentale ne s'était guère montré enthousiaste. Je pense qu'aujourd'hui, les choses ont pu évoluer. Ne serait-il pas opportun, Monsieur le Ministre, de réaliser une évaluation des attentes sur le terrain et de voir s'il ne faut pas prendre d'autres dispositions ?

Aussi, vous aviez déclaré qu'en ce qui concerne la recherche appliquée, un projet d'agence de la recherche orientée avait été bien accueilli par le secteur. Qu'en est-il aujourd'hui de ce projet ? Quelle structure devait-elle prendre ?

Quant à la proposition d'un guichet unique de financement, il m'avait été répondu qu'il était impossible à mettre en place. Pouvez-vous en avancer les raisons ?

Si je pense que nous nous accordons sur le fait que la recherche scientifique doit être appréhendée dans son ensemble au-delà de barrières idéologiques, dans les faits peu d'initiatives de rapprochement existent. Actuellement, les interactions entre le FNRS et l'ARES sont gérées par la Chambre des universités mais les hautes écoles n'y ont pas leur place et pourtant l'ARES a une mission de promouvoir les activités de recherche de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Est-il envisageable que l'ARES endosse ce rôle de lien entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée ?

Vous aviez mentionné l'existence du décret de

la Région wallonne du 21 mai 2015 portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Si ce décret associe la recherche industrielle et la recherche fondamentale ou appliquée dans les universités et HE, cela ne concerne que les établissements en Région wallonne. Avez-vous pris des initiatives équivalentes pour les universités et HE se trouvant en Région bruxelloise ? Que comptez-vous faire à l'avenir pour renforcer le lien entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée ?

Réponse : Lors d'une intervention précédente en Commission de l'Enseignement Supérieur, il a été fait mention que "Déjà en 2012, un tel projet avait été proposé par le Ministre précédent en charge de la recherche mais la proposition avait alors été rejetée de manière unanime par l'ensemble des acteurs de la recherche." Il s'agit donc bien de l'ensemble des acteurs de la recherche et non pas uniquement du monde de la recherche fondamentale comme vous le mentionnez. Et la situation n'a apparemment pas évolué depuis.

La difficulté à mettre en place un guichet unique de financements de la recherche est notamment liée au fait que les sources de financements sont gérées de manières autonome et indépendante par les différentes entités responsables de la recherche scientifique : la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Régions wallonne, Bruxelles-Capitale, et flamande ainsi qu'au Fédéral.

Le décret "Recherche" de la Région wallonne du 21 mai 2015 concerne la Région wallonne mais a également un impact beaucoup plus large et touche toutes les universités, y compris celles implantées en Région Bruxelles-Capitale. Le futur Plan Régional d'Innovation 2016-2020 de la Région bruxelloise concerne de son côté principalement les universités situées en Région Bruxelles-Capitale. Des contacts récents entre cabinets ont ainsi eu lieu afin de discuter plus particulièrement des synergies qui pourront être créées entre les deux Régions afin d'améliorer les complémentarités, mais aussi éviter les "doublons" en matière de financement.

L'ARES, spécialement au sein sa Commission de valorisation de la recherche (CoVRI) dont les travaux portent sur les interactions existantes et possibles entre universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts en matière de valorisation de la recherche, mais aussi les pôles académiques, sont des lieux propices à la réflexion et à la mise en place de collaborations universités - hautes écoles en matière de recherche. Ces structures présentent également l'avantage d'intégrer les ESA qui développent leur propre recherche en art. A cet égard, un dialogue a été initié avec les ESA et l'asbl A/R pour les soutenir dans le développement de la recherche en art.

Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué avec les représentants des hautes écoles et l'ADISIF pour améliorer la visibilité de leurs chercheurs. Différents projets et réformes sont en cours d'étude avec chacun de ces acteurs afin de mieux décloisonner les recherches des uns et des autres.

Aujourd'hui, il est largement admis qu'il est stérile de réfléchir de manière manichéenne quand il est question de recherche.

Fondamentale ou appliquée, c'est bien d'un continuum qu'il s'agit, depuis l'amont, faisant la part belle à la découverte et au développement de nouveaux savoirs vers l'aval riche de l'application de ce savoir à une application particulière, du développement et de la valorisation, bref de l'innovation.

3.20 Question n°456, de Mme Galant du 2 août 2016 : Emplois vacants dans le secteur de la chimie et des sciences de la vie

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, une enquête de la fédération *essencia* (la fédération belge des industries chimiques et des sciences de la vie) a révélé récemment que 440 emplois étaient vacants dans le secteur de la chimie et des sciences de la vie.

A cet égard, les profils scientifiques et techniques sont particulièrement recherchés, principalement pour la recherche et le développement, notamment des bacheliers, des masters, des doctorats dans ces matières.

Monsieur le Ministre :

- Quelles actions ont été entreprises auprès des étudiants pour les conscientiser sur les débouchés réels dans le secteur de la chimie et les sciences de la vie ?
- Si non, lancerez-vous une campagne de sensibilisation à destination des futurs étudiants afin d'encourager les filières scientifiques ?

Réponse : La dernière enquête semestrielle effectuée par *Essencia* auprès de ses entreprises a permis de montrer que le secteur de la chimie et des sciences de la vie cherche actuellement à pourvoir près de 500 postes en Wallonie et à Bruxelles.

Parmi les jeunes diplômés, ce sont les bacheliers et les masters en sciences qui représentent nettement les profils les plus demandés. Les opérateurs de production et de maintenance (niveau enseignement qualifiant) arrivent en troisième position et sont suivis par les ingénieurs, qu'ils soient civils, industriels ou bio-ingénieurs. Les pharmaciens, les docteurs en médecine et les docteurs en sciences sont également recherchés, en particulier dans le secteur pharma.

Il est intéressant de souligner que, parmi ces postes à pourvoir, nous avons plus de la moitié de fonctions nouvelles, ce qui souligne le caractère innovant de nos entreprises dans le secteur de la chimie et des sciences de la vie.

Quelques points essentiels sont à rappeler :

- 1° Il est important d'améliorer l'information des étudiants du secondaire et les orienter plus efficacement. C'est dans le cadre de cette mission que des personnes ont été engagées au sein des pôles académiques. L'ARES joue également un rôle majeur avec les différents acteurs de terrain ;
- 2° Les liens entre le secondaire et le supérieur doivent encore se renforcer. Des contacts sont pris régulièrement entre Cabinets afin de discuter de différents projets de sensibilisation à destination des futurs étudiants. Le Printemps des sciences en est un excellent exemple mais il y a également d'autres projets actuellement en cours comme, par exemple, l'utilisation de nouvelles formes d'innovation pédagogique telles les classes inversées ;
- 3° La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne diverses actions de promotion des sciences comme le Printemps des sciences déjà mentionné, mais aussi des associations comme CapSciences, les Jeunes entreprises, les Jeunes scientifiques, les Petits débrouillards, etc. , qui font un travail formidable auprès du jeune public pour faire découvrir et surtout aimer les sciences ;
- 4° Le développement de l'enseignement supérieur en alternance dans les filières industrielles, avec une partie de la formation qui se fait au sein de l'entreprise et par l'entreprise, peut aussi constituer, un attrait supplémentaire pour ces études.

Pour terminer, les derniers chiffres concernant les inscriptions dans les études scientifiques et techniques sont plutôt rassurants et montrent une augmentation du nombre d'étudiants. Il est également intéressant de rappeler que les études médicales, vétérinaires, ou en dentisterie sont aussi des études scientifiques. L'augmentation très importante observée ces dernières années du nombre d'étudiants dans ces disciplines montre bien l'intérêt des jeunes pour les sciences. Cette forte augmentation dans les sciences de la vie pourrait aussi expliquer la plus faible croissance du nombre d'étudiants dans certaines filières en sciences exactes. De manière globalisée, on ne peut donc pas parler de " désaffection des filières scientifiques " puisqu'elles attirent un nombre toujours plus élevé d'étudiants.

3.21 Question n°457, de M. Prévot du 3 août 2016 : Projet "Infotelligent"

A votre initiative, les Éditions de l'Avenir, les groupes Rossel (Le Soir, SudPresse) ainsi qu'IPM (DH, La Libre) ont lancé un projet de recherche visant à accélérer leur transition du papier vers le numérique. Portant sur un budget global de près de 13 millions d'euros, le projet s'inscrit dans la stratégie numérique wallonne Digital Wallonia.

L'idée est de mutualiser la collecte, le traitement, l'utilisation et la présentation du contenu des presses susmentionnées sur une plateforme informatique indépendante.

Ce projet devrait permettre aux groupes médias de répondre à de nouveaux besoins des lecteurs et donc de personnaliser l'offre d'information.

Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous nous en dire plus sur la genèse du projet et ses implications à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- D'autres groupes de presse se sont-ils manifestés afin de rallier le projet initial ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ?
- Que couvre concrètement le montant évoqué dans la presse ? Quelle clé de répartition entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les groupes de presse a permis d'arriver aux 13 millions d'euros ?
- Quels sont les objectifs en termes d'agenda ? Pour quand les résultats de l'étude sont-ils prévus ?

Réponse : Nous nous sommes déjà longuement prononcés sur « Infotelligence », ce projet ambitieux et résolument novateur, développé en commun par les trois groupes médias actifs en Wallonie et à Bruxelles réunis au sein de LA-PRESSE.be (IPM, Rossel et Editions de l'Avenir).

Le Gouvernement wallon a décidé d'apporter son soutien à ce projet dans le cadre d'une première étape essentielle vers sa concrétisation. Une réponse au niveau régional est donc plus adéquate.

En effet, dans le cadre de « Digital Wallonia » (le programme de soutien de l'économie numérique en Wallonie), le Gouvernement a validé l'octroi d'une aide financière (sous forme d'avance récupérable) de 6 870 400 EUR sur un budget total estimé à 12,9 millions d'euros à ce projet collaboratif unique en son genre.

« Infotelligence » est donc un projet ambitieux et vaste, qui s'échelonne sur trois ans et dont les premières concrétisations majeures sont prévues pour la fin de l'année. Concernant le calen-

drier, rappelons que le développement digital devrait normalement aboutir à une première version de la plateforme disponible au mois de novembre.

Au surplus, toute information complémentaire relative à ce projet nécessite une réponse plus approfondie au niveau régional.

3.22 Question n°458, de M. Prévot du 3 août 2016 : Avant-projet de loi fédéral lié à la protection des journalistes recalé par le Conseil d'état

Le Ministre fédéral de la Justice a pour projet de limiter la protection attachée aux journalistes professionnels, lorsqu'il est prouvé que le journaliste en question n'exerce pas réellement son métier de journaliste. Il est ainsi envisageable qu'un journaliste utilise son statut comme couverture pour des activités d'espionnage ou pour des activités menaçant la sécurité du pays de manière générale. Un projet qui vient par ailleurs d'être mis à mal par le Conseil d'État qui reproche plusieurs points relatifs à cet avant-projet de loi.

Il y a tout d'abord les critères sur base desquels les services de renseignements pourraient s'appuyer afin de définir ou pas du bon exercice de la profession par un journaliste. Un autre point critique, selon le Conseil d'État, consiste dans la confusion que recouvre le texte entre un journaliste qui n'officierait plus et un journaliste qui se livrerait à des activités menaçantes pour la sécurité de l'État.

Monsieur le Ministre,

- Votre position a-t-elle été entendue dans ce dossier ? De manière générale, quel est votre regard dans cette affaire ?
- Qu'implique l'avis du Conseil d'État par rapport à l'avant-projet de loi ?
- Il s'agit d'une atteinte à la Liberté de la presse et à ses droits fondamentaux, dans un pays dont Reporters Sans Frontière notait des améliorations lors de son dernier classement. Concrètement, si l'essence du texte demeurerait telle quelle, qu'apporterait de nouveau ce projet de loi par rapport à la législation actuellement en vigueur ?

Réponse : Cet avant-projet de loi déposé au fédéral par le Ministre GEENS qui concerne directement la protection des sources journalistiques et plus largement la liberté de la presse, principes juridiques fondamentaux de notre démocratie, est en effet interpellant.

Notre position a été transmise au fédéral afin d'exprimer notre point de vue en se ralliant aux craintes soulevées à ce sujet par l' « Association

générale des Journalistes professionnels de Belgique » (AGJPB). L'éventuel impact de ce texte sur la législation en vigueur serait en effet considérable, alors même que notre pays se trouve parmi les mieux classés au niveau mondial en matière de liberté de la presse.

En particulier, l'avant-projet de loi consiste à permettre le retrait de la protection attachée au titre de journaliste professionnel par les services de renseignements lorsqu'ils considèrent que le porteur de ce titre légal n'est pas « vraiment » un journaliste. S'il devait entrer en vigueur, ce texte aboutirait à contourner la protection et les garanties légales des journalistes professionnels, et ce dans la plus totale opacité puisque l'action des services de renseignements est par nature secrète.

Pour rappel, le titre de journaliste professionnel est accordé (contrôlé et retiré) par une commission d'agrément indépendante et paritaire (éditeurs et journalistes), organisée par la loi du 30 décembre 1963. Il est dès lors difficilement concevable - juridiquement et démocratiquement - qu'une autre instance, en l'occurrence les services de renseignements, puisse décider d'un tel retrait. Les conséquences de cette initiative risqueraient manifestement d'affaiblir les garanties journalistiques.

Il est compréhensible que, dans le contexte particulier actuel, de telles garanties puissent poser question en matière de terrorisme ou de radicalisme. Ce contexte ne peut néanmoins justifier un éventuel recul face aux acquis démocratiques de notre Etat de droit, que sont la liberté de la presse, la protection des journalistes et le secret des sources. La protection du journalisme et le renforcement de la sécurité des journalistes, tant en Belgique qu'à l'étranger, constituent une priorité, aujourd'hui plus encore, dans le contexte actuel. C'est précisément cette priorité qui a été soulignée au fédéral face à cette initiative.

Au vu de ces conséquences sur le régime actuellement en vigueur et la protection des sources, nous devons nous réjouir de l'avis du Conseil d'Etat, qui en substance a considéré que le texte était trop vague pour « justifier une dérogation aussi radicale à la protection d'un droit fondamental, considéré comme l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse ».

Le Conseil d'Etat s'est donc montré sévère face à cet avant-projet de loi qui remet en cause le titre de journaliste professionnel et les protections y attachées.

Suite à cet avis, le texte devrait donc être revu par le fédéral qui, à ce stade, ne semble pas encore s'être manifesté directement à ce sujet.

3.23 Question n°459, de Mme Trotta du 3 août 2016 : Egalité d'accès aux productions télévisuelles

En réponse à une question d'actualité relative à la « systématisation possible du soutien à l'audiodescription en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les films soutenus par le CCA » (posée le 3 février dernier par Mme Isabelle Emmery), Madame Milquet avait fait part du soutien déjà accordé par la Fédération à l'audiodescription de films en faveur des personnes malvoyantes et aveugles.

Elle a aussi souligné qu'il lui semblait « opportun de nous diriger vers un système similaire » à celui pratiqué en Flandre, plus ambitieux en la matière.

Outre l'audiodescription, la Flandre a décidé de rendre obligatoire le sous-titrage pour les films subventionnés, au bénéfice notamment des personnes sourdes et malentendantes mais aussi de toute personne qui ne maîtrise pas totalement la langue parlée dans le film.

Une mesure semblable est souhaitable également en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est d'ailleurs ce que demande notamment le Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances qui plaide à la fois pour une extension de l'obligation du système d'audiodescription aux films non subventionnés, et plus largement pour des règles claires et harmonisées en matière d'audiodescription et de sous-titrage de la production audiovisuelle.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer si un système de sous-titrage obligatoire des films subventionnés va être mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Est-il en outre en faveur d'une extension de l'obligation de l'audiodescription aux productions non subventionnées et, dans l'affirmative, que fait-elle de cet objectif ?

Réponse : Tout d'abord, il ne faut pas confondre le sous-titrage et l'audiodescription.

Le sous-titrage consiste à associer du texte aux images et au son d'un programme télévisé. Il remplit deux fonctions : soit il sert à traduire un programme diffusé en version originale, soit il sert à afficher sous forme de texte le contenu sonore d'un programme à destination des personnes sourdes et malentendantes. Dans ce second cas, le sous-titrage peut également utiliser des codes supplémentaires : une modification de la couleur du texte ou de son positionnement sur l'écran par exemple, en vue de faciliter la compréhension du programme.

L'audiodescription consiste à décrire oralement les événements qui apparaissent à l'écran, entre les dialogues ou les commentaires d'un programme. Elle intervient donc en tant que complément sonore au programme afin de faciliter sa compréhension par les personnes aveugles ou mal-

voyantes. Ceci demande plus de travail en post-production et partant, il est plus onéreux d'audio-décrire un film que de le sous-titrer.

Du côté de la Flandre, le VAF (Vlaams Audiovisueel Fonds) oblige désormais les producteurs qui font appel à ses subsides pour des longs métrages majoritaires (environ 12 films par an), à proposer une version audiodécrite du film et pour ce faire le VAF contribue à hauteur de 5.000 euros. Le système ne s'applique donc pas à toutes les œuvres subventionnées.

Cependant, l'accessibilité des contenus cinématographiques produits en Fédération Wallonie-Bruxelles et des aides existantes à ce titre en matière d'audiodescription relèvent des compétences de Madame GREOLI, son Cabinet se penche actuellement sur l'opportunité de recourir à un système similaire à la Flandre.

Néanmoins, nous pouvons déjà relever en Fédération Wallonie-Bruxelles que le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) soutient la première édition belge en dvd/Blu-Ray des longs métrages belges francophones et des programmes regroupant au minimum 5 courts ou moyens métrages. L'aide octroyée consiste en une subvention de 2.000 euros pour une édition uniquement sur support dvd et de 4.000 euros pour une édition sur support dvd et Blu-Ray. Une aide supplémentaire de 500 euros est octroyée en cas de sous-titrage du film en français spécifiquement adapté aux sourds et malentendants et/ou d'audiodescription en français à destination des aveugles et malvoyants. Nous pouvons évidemment faire mieux et nous réfléchissons actuellement à la possibilité de prévoir l'audiodescription de l'ensemble des séries coproduites par la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles (l'audiodescription de La Trêve a d'ailleurs été réalisée grâce au soutien du Gouvernement).

S'agissant des aspects de votre question qui relèvent des compétences du Ministre des Médias, à savoir la régulation des contenus audiovisuels, le Décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (« Décret SMA ») transpose une directive européenne (directive du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2007). Cette directive introduit la question de l'accessibilité dans le cadre légal européen de la télévision.

Conformément à cette législation, le 6 mai 2011, le Collège d'avis du CSA a adopté deux textes complémentaires pour favoriser l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes à déficiences sensorielles visuelle ou auditive, à savoir : 1) un règlement, reprenant les objectifs de moyens et de résultats que doivent atteindre les éditeurs et distributeurs et 2) une recommandation, synthétisant différentes propositions qui s'adressent au secteur audiovisuel dans son ensemble ainsi qu'aux pouvoirs publics. Suite à son approbation par arrêté du Gouvernement, ce rè-

glement - entré en vigueur le 15 septembre 2011 - s'applique à présent à l'ensemble du secteur de l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA peut constater toute infraction à ce règlement et prononcer, le cas échéant, une sanction administrative.

A titre d'information, les données en matière d'accessibilité des programmes, en ce compris les rapports d'évaluation sur la question du régulateur, sont publiquement disponibles sur le site du CSA.

Enfin, en tant que Ministre Wallon de l'Economie, sachez que les factures d'audiodescription des contenus par des sociétés professionnelles ont été reconnues comme éligibles au mécanisme d'aide de Wallimage Coproduction.

3.24 Question n°461, de M. Onkelinx du 3 août 2016 : Secret des sources journalistiques

Récemment le ministre de la justice a montré sa volonté de punir davantage les violations du secret professionnel auxquelles seront rendues applicable la mise sur écoute.

Face à cette annonce, les journalistes s'inquiètent et craignent des conséquences importantes sur la protection des sources journalistiques et sur le droit à l'information.

Il s'agit d'une texte qui est débattu au niveau fédéral mais, entant que Ministre des médias, avez-vous été confronté aux craintes du monde journalistique ?

Le Ministre de la justice maintient que la loi de 2005 sur la protection journalistique n'est pas remise en question, mais pensez-vous que de telles mesures peuvent avoir un impact sur la liberté de la presse ?

Réponse : Nous nous sommes déjà prononcés sur ce sujet sensible qui nous interpelle particulièrement quand bien même celui-ci relève d'une initiative du fédéral.

En effet, l'avant-projet de loi déposé au fédéral par Monsieur GEENS concerne directement la protection des sources journalistiques et plus largement la liberté de la presse, principes juridiques fondamentaux de notre démocratie.

Comme la soulevé l' « Association générale des Journalistes professionnels de Belgique » (AG-JPB), l'éventuel impact de ce texte sur la législation en vigueur est considérable et la protection (droit au secret des sources) qui est accordée aux journalistes serait mise à mal au profit des services de renseignement.

Ces conséquences sont inadmissibles dans un Etat de droit, en particulier lorsqu'on sait que

notre pays est l'un des mieux classé en matière de liberté de la presse.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis négatif sur ce texte. Nous ne pouvons que nous réjouir de cet avis, qui en substance a considéré que le texte était disproportionné pour justifier une restriction au droit fondamental que constitue la protection des sources journalistiques. Pour le Conseil d'Etat « le texte en projet modifie cet équilibre en défaveur d'un droit fondamental. Une telle restriction des garanties prévues actuellement doit pouvoir être dûment justifiée, ce qui n'est pas le cas en l'état actuel du dossier ».

Le Conseil d'Etat s'est donc montré sévère - ce qui est parfaitement compréhensible - face à cet avant-projet de loi qui remet en cause le titre de journaliste professionnel et les protections (garanties légales) y attachées.

Le texte doit dès lors être fondamentalement revu et il appartient à présent au fédéral de se prononcer sur les suites de ce dossier.

3.25 Question n°463, de Mme Moinnet du 18 août 2016 : Accords bilatéraux de la FWB fixant le minerval des étudiants non finançables

L'article 105 §1er du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études prévoit, en son quatrième alinéa, que « pour les étudiants non finançables, à l'exception de ceux issus de pays de l'Union européenne, des pays moins avancés - repris sur la liste LDC (Least Developed Countries) de l'ONU - ou des pays avec lesquels la Communauté française a établi un accord en ce sens pour lesquels les droits d'inscription sont similaires à ceux des étudiants finançables, l'ARES fixe librement les montants des droits d'inscription, sans que ces droits ne puissent dépasser cinq fois le montant des droits d'inscriptions visés au 1er alinéa ».

Par décret du 16 juin 2016, le législateur communautaire francophone a complété cette disposition afin qu'« à partir de l'année académique 2017-18, ces droits ne peuvent dépasser quinze fois le montant des droits d'inscriptions visés à l'alinéa 1er pour les étudiants dont la première inscription à un cycle d'étude a été réalisée lors des années académiques 2017-18 ou suivantes ».

Monsieur le Ministre,

- Quels sont les Etats avec lesquels la Communauté française a établi des accords relatifs aux droits d'inscriptions tels que mentionnés à l'article 105 §1er du décret « paysage » ?
- Des accords ont-ils été signés ces dernières années, singulièrement avec les pays qui ont

quitté la liste des « Least Developed Countries » de l'ONU ?

- Des projets de nouveaux accords sont-ils actuellement en discussion ?

Réponse : A notre connaissance et sur base de nos recherches (notamment dans la réglementation en vigueur), il n'existe pas d'accords bilatéraux conclus par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un partenaire qui permettrait d'enclencher cette disposition prévue dans le décret du 7 novembre 2013 et donc d'appliquer à certains étudiants non finançables les droits d'inscription similaires à ceux des étudiants finançables.

Par ailleurs, comme vous le savez, dans le cadre de certains accords bilatéraux permettant notamment la mise en oeuvre d'outils de mobilité des étudiants et chercheurs, il est généralement prévu une exemption des droits d'inscription pour ces étudiants et chercheurs qui bénéficieraient de ces outils. Dans la même perspective, dans le cadre d'accords que l'ARES a conclus (notamment avec la CAPES au Brésil), une exemption des droits d'inscription est également prévue. Ces exemptions sont prévues dans le cadre d'une mobilité et non de la poursuite d'un cycle complet.

Enfin, nous n'avons pas été informés de possibles nouveaux accords qui permettraient d'enclencher la disposition prévue dans le décret susmentionné. Même lors de la dernière visite du Ministre-Président au Québec durant laquelle a été discutée la possibilité de réduction des frais d'inscription de nos étudiants auprès des universités québécoises, nous n'avons pas été informés d'une disposition similaire pour les étudiants québécois qui envisageraient d'étudier dans l'un de nos établissements d'enseignement supérieur.

3.26 Question n°465, de M. Destexhe du 26 août 2016 : Couverture médiatique de la finale des Red Lions du 18 août par les chaînes de télévision

Les événements sportifs sont de ceux qui renforcent le sentiment national et qui fédèrent la population, élément d'autant plus crucial au vu des événements de ces derniers mois.

Les Red Lions nous ont offert cette opportunité en se qualifiant pour la finale du 18 août face à l'Argentine aux Jeux Olympiques de Rio.

Et pourtant, en regardant les journaux télévisés francophones, presque aucune mention de ce match n'a été faite. Sur la RTBF, il s'agissait du dernier titre annoncé et le reportage n'a eu lieu qu'à la fin du JT de 19h30, pendant deux courtes minutes à 20h02 !

Si l'on peut évidemment comprendre que d'autres événements internationaux aient la pri-

meur sur ce type d'informations, la chaîne a diffusé des reportages sur la scène musicale flamande ou la rentrée littéraire avant même d'évoquer la finale qui se déroulait dans la soirée !

A l'inverse, VTM a mentionné cet événement en premier lieu dans ses titres et y a consacré un reportage de neuf minutes dès l'ouverture du journal !

Peut-être cela a-t-il un lien avec le fait que les chiffres d'audience varient de 32,3% de part de marché pour la RTBF en Communauté française pour 56,1% pour la VRT en Communauté flamande.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Comment expliquez-vous que les chaînes de télévision en Communauté française aient si peu relayé dans leurs JT la tenue de la finale des Red Lions le soir-même et réalisé des reportages pour les mettre en valeur ? Que pensez-vous de ce choix éditorial ?
- Avez-vous pris des initiatives en tant que Ministre des Médias afin d'encourager la couverture médiatique des Jeux Olympiques de Rio et surtout des performances des athlètes belges ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : Pour rappel, la RTBF est une entreprise publique autonome disposant d'une pleine autonomie dans sa programmation et dans sa ligne éditoriale, et ce dans les limites des objectifs de son contrat de gestion.

L'indépendance éditoriale et rédactionnelle de la RTBF, de ses rédactions et de ses journalistes sont des garanties essentielles du bon fonctionnement du service public de radio-télévision et, pour répondre à votre seconde question, il n'appartient pas au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intervenir de quelque manière que ce soit pour encourager la couverture médiatique par la RTBF des Jeux Olympiques de Rio et des performances des athlètes belges.

Par ailleurs, pour ce qui est du JT du soir de la finale, c'est en effet vers 20h que la RTBF a choisi de traiter l'information, via un sujet et un direct en fin d'édition. La RTBF a décidé de placer les séquences attractives en fin de JT dans une stratégie de prise en compte de la concurrence française qui démarre ses différents JT à cette heure-là. La RTBF tient à rappeler à ce sujet que l'information est un continuum, qui ne s'apprécie et ne se discute pas minute par minute, au cas par cas. Après la demi-finale, beaucoup de choses ont déjà été dites dans les différentes éditions des JT et autres pages d'informations, sur l'enjeu que constituait la finale à venir. Juste avant la finale, la RTBF a rappelé l'essentiel en fin de son JT de 19h30 et a renvoyé évidemment les téléspectateurs vers le match

(et l'avant match) diffusé en direct, sur La Deux.

Plus fondamentalement, force est de constater que votre question induit une vision tronquée de la réalité. Dans les faits, il semble que la RTBF a fait du parcours olympique des Red Lions une priorité dans son info télévisée. Dès le début, elle a suivi le tournoi de hockey avec grande attention. Au total, elle lui a consacré une vingtaine de séquences et plusieurs ouvertures dans ses différentes éditions du JT. Vous n'évoquez que le JT de 19h30, soit celui de la veille de la finale. Or, le 17 août par exemple, la RTBF ouvrait son JT de 13h avec la victoire des Red Lions en demi-finale. Le 19 août, le lendemain de la finale, elle leur consacrait près de 6 minutes dans chacun des deux grands journaux de la Une, à 13h et 19h30. En dix jours, elle leur a consacré plusieurs duplex depuis Rio, ce que la RTBF était la seule à offrir, en invitant ainsi des membres de l'équipe à commenter leur beau parcours en direct. Enfin, elle a consacré des séquences à l'énorme engouement pour le hockey suscité par l'équipe en Belgique.

La semaine qui a suivi cette finale, le JT suivait encore l'un des joueurs, Tanguy Cosyns, lors d'un stage sportif à Jette, montrant ainsi à quel point les exploits des Red Lions à Rio ont motivé les jeunes dans la pratique du sport.

Sur le fond, ces choix éditoriaux semblent avoir été faits dans le respect du contrat de gestion de la RTBF, en termes de diffusion en direct d'événements sportifs d'intérêt majeur, d'un sport ne bénéficiant pas traditionnellement d'une visibilité médiatique égale aux sports principaux tels que le football, le cyclisme, le tennis ou la formule 1. La RTBF a en effet diffusé en direct complet plusieurs matchs des Red Lions, parfois même en bousculant ses rendez-vous d'information, pour être au rendez-vous des fans de hockey. Là où la plupart des médias n'ont consacré que quelques minutes aux Red Lions, la RTBF y a consacré plus d'une dizaine d'heures.

Enfin, pour ce qui concerne les chiffres d'audience que vous citez, il est intéressant de noter que le match de la finale a été vu par 391.604 téléspectateurs, soit une part de marché de 32.3 %, mais plus encore que 548.912 téléspectateurs différents l'ont regardé au moins pendant 15 minutes.

Sur l'ensemble des Jeux Olympiques de Rio 2016, ce ne sont pas moins de 1.076.377 téléspectateurs différents (24,1% de la population), qui ont eu un contact avec les matchs de hockey masculin durant au moins 15 minutes sur les antennes télévisées de la RTBF. A titre de comparaison, c'est quatre fois plus que l'audience accumulée lors des matches de la Belgique durant la Hockey World League entre le 21 juin et le 5 juillet 2015 sur La Deux. Preuve que la couverture info a joué pleinement son rôle de relais vers la diffusion des matches en direct.

3.27 Question n°466, de M. Gardier du 26 août 2016 : A propos des cours de Néerlandais pendant l'été pour nos étudiants

Selon les derniers chiffres publiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'élèves suivant des cours de Néerlandais à l'école est en constante baisse depuis plusieurs années.

De ce fait, nombreux sont les étudiants qui, une fois arrivés dans l'enseignement supérieur, décident de suivre des cours de Néerlandais soit durant leurs cursus, mais également pendant les vacances d'été.

C'est ainsi que durant tout le mois d'août, la KU Leuven organise un zomercursus destiné aux étudiants qui souhaitent apprendre ou approfondir leur connaissance de la langue de Vondel. Des cours intensifs, entièrement dispensés en langue néerlandaise, accompagnés de diverses activités et qui débouchent ensuite sur des examens et une reconnaissance à faire valoir sur le diplôme.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur le nombre d'étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui suivent ce type de cours ? Constate-t-on une augmentation des étudiants suivant ces cours ? Y en a-t-il organisés dans d'autres universités flamandes ? Quels types de partenariats existent-ils entre universités ou écoles supérieures à cet égard ? Les campagnes d'information sur l'existence de ces cours sont-elles suffisamment répandues ?

Ce type de cours d'été existent-ils également dans nos universités francophones à destination d'étudiants qui souhaiteraient apprendre le Français ?

Réponse : Dans les universités flamandes, diverses initiatives sont menées :

— La KUL dispense chaque année au mois d'août, par l'entremise de son « Instituut voor levende Talen », une formation en néerlandais comportant 5 niveaux ; lorsqu'un étudiant réussit un niveau, il reçoit un certificat établi sur base du cadre de référence européen pour les langues. Les étudiants qui réussissent le niveau 5 peuvent obtenir un certificat délivré par l'ITNA (Interuniversitaire Taaltest Nederlands voor Anderstaligen) prouvant la connaissance de la langue néerlandaise et reconnu par les Universités flamandes ;

— L'Université de Hasselt met en place, depuis 2013 et avant le début de l'année académique, un cours de néerlandais intensif d'une durée de 2 semaines principalement à l'intention des étudiants étrangers dans le cadre des échanges internationaux ; les étudiants francophones peuvent également y participer. En 2013, le PCVO (Provinciaal Centrum voor Volwassenonderwijs) se chargeait de l'organi-

sation de la formation et délivrait aux étudiants une attestation de réussite après évaluation. Depuis 2014, la tâche est assurée par un membre du personnel de l'Université et les étudiants reçoivent une attestation de participation ;

— L'Université de Gand organise, par l'intermédiaire de « l'Universitair Centrum voor Talenonderwijs », des formations en néerlandais pendant les congés d'été ;

— La VUB, plus particulièrement son « Academisch Centrum voor Taalonderwijs » (ACTO), ne dispense pas de formations intensives en néerlandais pour les étudiants francophones pendant les vacances scolaires, mais elle a l'intention de mettre en place ce type de cours en été pour les germanophones. La VUB précise qu'ACTO organise, sur base des exigences de l'ITNA, des examens en néerlandais qui bénéficient d'une reconnaissance officielle et auxquels les étudiants francophones peuvent participer.

En ce qui concerne le nombre d'étudiants francophones participant à ce type de formation, la KUL a transmis les chiffres suivants :

— 2012 : 100 étudiants

— 2013 : 81 étudiants

— 2014 : 111 étudiants

— 2015 : 104 étudiants

— 2016 : 111 étudiants

L'Université de Hasselt précise qu'aucun étudiant provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'est inscrit à leur formation en néerlandais intensif depuis sa création en 2013.

Au sujet de partenariats entre universités ou écoles supérieures, l'ARES n'a à ce jour pas connaissance de tels partenariats.

Des cours de remise à niveau et de préparation aux études universitaires pour étudiants non francophones sont dispensés dans nos universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces cours sont conçus pour améliorer les compétences en langue française mais aussi renforcer les capacités des futurs étudiants à suivre les cours d'un niveau universitaire. Des stages d'été sont également organisés plus spécifiquement pour consolider et approfondir rapidement la maîtrise de la langue française. Il existe, par ailleurs, des cours de français destinés aux étudiants inscrits dans un programme d'échange Erasmus mais ils ont alors lieu tout au long de l'année et pas uniquement en été. Enfin, il faut souligner la mise en place récente de cours de

français à destination des réfugiés afin de leur permettre une meilleure intégration. Certains de ces cours ont eu lieu cet été et ils devraient continuer tout au long de l'année.

3.28 Question n°467, de Mme Lecomte du 26 août 2016 : Agence universitaire de la Francophonie

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) est une association internationale. Elle regroupe des universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique utilisant la langue française dans le monde entier. Avec un réseau de 817 adhérents dans 106 pays, elle est l'une des plus importantes associations d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche au monde. La mission principale de cette institution est d'agir pour soutenir un espace scientifique d'excellence au service du développement des sociétés.

En mars 2016, le nouveau recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), Jean-Paul de Gaudemar, a plaidé pour un nouvel élan dans la collaboration entre les universités de langue française de la planète, encourageant celles-ci à échanger davantage entre elles. Jean-Paul de Gaudemar a appelé les établissements universitaires à collaborer davantage, grâce notamment à la mise sur pied d'un « méta-portail » qui permettra d'accéder à un vaste éventail de formations en ligne. Il s'agira pour l'instant de présenter à un même endroit tous les cours offerts gratuitement ou à peu de frais en ligne, mais à terme, M. de Gaudemar souhaite étendre cette offre à des formations qui pourraient, en complément de cours, mener à des diplômes.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

L'ensemble des universités de la Fédération Wallonie Bruxelles sont « membres » de l'AUF. En est-il de même pour les Hautes Ecoles de la FWB ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Disposez-vous d'informations sur la mise en œuvre du « méta-portail » ? Dans l'affirmative, les universités belges francophones sont-elles impliquées dans ce projet ?

Réponse : Parmi les 817 institutions actuellement membres de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), la Belgique est présente à travers les six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi trois hautes écoles : la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg - HENALLUX, la Haute Ecole Galilée et l'Institut catholique des hautes études commerciales - ICHEC. La majorité des hautes écoles ne se sont pas encore portées membres soit par défaut d'information soit par manque d'intérêt vu le type de formations qu'elles organisent.

L'AUF propose actuellement près d'une centaine de diplômes, licences et masters entièrement à distance (FOAD), ainsi qu'une offre de cours en ligne ouvert et massif (MOOC). La présence d'un cours sur la plateforme de l'AUF relève d'un partenariat entre l'AUF et une institution universitaire.

Pour les formations à distance, cela permet à des étudiants de pays du sud d'obtenir des allocations d'études à distance pour suivre lesdites formations. Le portail permet également de mettre en avant et d'héberger les formations en ligne des pays du sud.

En ce qui concerne les MOOC, le partenariat permet que les certifications proposées en fin de parcours soient réalisées « sur table » (c'est-à-dire au sein d'un Campus Numérique Francophone de l'AUF) plutôt qu'en ligne (vu les problèmes techniques et logistiques que cela pose ainsi que pour une meilleure reconnaissance de ces diplômes).

Cette offre de FOAD et de MOOC sera bientôt complétée par la création d'un portail référençant les ressources éducatives de niveau universitaire accessibles librement sur Internet.

En juin 2015, une réunion des Ministres francophones de l'enseignement supérieur a été organisée à l'initiative conjointe de la France et de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), avec le concours de l'AUF, afin d'examiner l'état et les perspectives de développement du numérique dans l'espace universitaire francophone (IDNEUF).

Lors de différentes sessions, les Ministres ont abordé 4 thématiques :

- Etat des ressources numériques dans l'espace universitaire francophone aujourd'hui ;
- Le numérique comme outil d'innovation et de rénovation pédagogique ;
- Accessibilité des étudiants et des enseignants aux ressources numériques ;
- Identification des moyens financiers nécessaires.

Cette conférence ministérielle de l'IDNEUF a témoigné d'une forte volonté politique de la part des pays et gouvernements membres dans le soutien de la mise en place d'un portail francophone commun. L'AUF a ainsi été désignée porteuse du projet. Elle travaille en collaboration avec l'IFIC (Institut de la Francophonie pour l'ingénierie de la connaissance et la formation à distance), qui est spécialisé dans les nouvelles technologies dans l'enseignement supérieur. C'est cet institut qui est chargé de la collecte des ressources pédagogiques numériques.

De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles

a soutenu avec beaucoup d'enthousiasme la déclaration finale de cette conférence ministérielle et la mise en œuvre de ce portail qui représente « un outil de concentration de la formation dont nous avons besoin ». Un expert a donc été désigné pour la FWB afin de participer aux travaux préparatoires ainsi qu'à la deuxième conférence ministérielle qui a eu lieu en juin dernier au Mali.

Les Universités ont été encouragées à contribuer à la constitution du méta-portail francophone via la publication sur le portail de ressources numériques produites par les universités. Cela pourrait représenter pour elles une énorme opportunité de visibilité au niveau de tout l'espace francophone ainsi que de valorisation de la haute qualité du contenu pédagogique de leurs ressources.

Le recteur de l'AUF a également rencontré le Conseil des Recteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encourager nos universités à collaborer avec l'AUF pour la publication de ces ressources sur le portail. Les universités restent toutefois encore très prudentes vis-à-vis de ce projet, entre autres en ce qui concerne le respect de notre législation en termes de droits d'auteurs lors de la mise à disposition de matériels de cours.

3.29 Question n°468, de M. Crucke du 26 août 2016 : Concept du questionnaire à choix multiple

Le questionnaire à choix multiple (QCM) est une technique d'interrogation ou de sondage largement répandue invitant le sondé à faire un choix parmi une série de propositions dont une seule est correcte. C'est donc la seule qui apporte des points à l'interrogé. Ce dernier en perd lorsqu'il répond mal et n'en empoche pas s'il ne répond pas. Le tout permet d'évaluer une large variété de compétences.

Appliqué à l'enseignement, des observateurs notent cependant que cela a une influence négative sur le comportement des étudiants, favorisant trop la prudence (« je ne fais pas de choix, pour éviter de perdre des points »), au détriment de l'audace et du risque. Le QCM favoriserait un profil calculateur, où la maîtrise réelle de certaines connaissances passe au second plan et l'esprit d'analyse s'en trouverait impacté. Ce n'est à l'évidence pas forcément l'objectif recherché d'un test.

Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de recherches ou d'études relatives au questionnaire à choix multiple, à ses avantages et à ses inconvénients, et donc à ses effets négatifs induits ?

Quelle est la conclusion de ces recherches ?

Après une phase de test, certaines universités en Flandre ne vont plus y avoir recours, en tout cas sous la forme initiale, et vont lui préférer un QCM où l'étudiant sera encouragé à affirmer que telle

proposition et plausible (et pourquoi) ou ne l'est pas, de sorte de développer et tester aussi l'analyse construite et argumentée ?

S'agit-il, Monsieur le Ministre d'une évolution à encourager en Fédération Wallonie-Bruxelles également ?

Réponse : L'évaluation des étudiants dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un domaine jusqu'ici fort peu investigué. On ne sait à peu près rien sur la manière dont les enseignants évaluent leurs étudiants, sur les modalités d'évaluation qu'ils utilisent, sur la qualité de ce qui se fait concrètement... Une tentative d'étude sur le sujet a eu lieu en 2009 mais elle n'a pu être consolidée faute de moyens. Cette étude a toutefois permis l'émergence de quelques conclusions générales : les méthodes d'évaluation utilisées par un enseignant sont - à tout le moins en partie - liées à la taille du groupe auquel il enseigne, aux contraintes qu'il rencontre (temps, salle et matériel disponibles, ...), aux consignes données par son université, à la culture dans laquelle il baigne, à la discipline dans laquelle il enseigne, aux valeurs qu'il défend... On peut également constater que les pratiques docimologiques laissent à désirer dans bien des cas.

Les informations récoltées à ce jour sur les modes d'évaluation et les QCM en particulier étant très parcellaires, une nouvelle étude plus approfondie apparaît donc nécessaire. Fin 2015, un financement a ainsi été octroyé à deux universités, l'ULg et l'UNamur, pour mener une nouvelle recherche sur ce sujet pendant l'année 2016. Les résultats de cette recherche devraient permettre de pouvoir proposer des moyens efficaces pour améliorer les pratiques docimologiques dans l'enseignement supérieur. À travers cette recherche, il est en effet important de répondre aux questions suivantes, et ce afin de nourrir de futures recommandations :

- L'évaluation est-elle réellement le parent pauvre de nos systèmes de formation initiale et continuée des enseignants du supérieur ?
- Quel état des lieux quantitatif et qualitatif pouvons-nous dresser de l'évaluation des acquis dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quelles sont les attitudes et les représentations des enseignants quant à l'évaluation ?
- Quels sont les facteurs contextuels susceptibles d'influencer les pratiques docimologiques ?

Cette nouvelle recherche est basée sur une méthodologie mixte composée d'enquêtes, de focus group, d'analyses de documents et de quelques entretiens semi-structurés. Le public visé sera constitué d'enseignants du supérieur, de responsables de

programmes et d'accompagnateurs pédagogiques œuvrant au sein des universités et des hautes écoles. Le centre d'intérêt sera l'évaluation dans les cours, mais aussi la coordination éventuelle des évaluations au sein des programmes.

Cette recherche est actuellement toujours en cours. Les premiers résultats sont attendus pour le début de l'année prochaine. Ils permettront d'avoir une base solide et scientifique pour discuter des avantages/inconvénients et des effets à plus ou moins long terme de certains types d'évaluation. La possibilité de supprimer les QCM, voire d'en utiliser de nouvelles formes comme en Flandre où les réponses négatives seront valorisées, pourra alors faire l'objet d'un vrai débat.

3.30 Question n°473, de M. Jeholet du 12 septembre 2016 : Mission de l'AWEX prévue en novembre 2016

Une mission économique est programmée par l'AWEX (le département de la Région wallonne en charge de la promotion du commerce extérieur et de l'accueil des investisseurs étrangers) en novembre prochain en Turquie, visant le secteur des médias et autres technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si des contacts ont été pris entre son cabinet en charge des médias et l'AWEX quant à cette mission vu le contexte politique actuel et les récentes décisions du Gouvernement turc envers la presse ?

Réponse : Aucun contact n'a été pris entre le Cabinet et l'AWEX au sujet de cette mission. L'AWEX n'a reçu aucune consigne particulière.

Pour rappel, cette mission est prévue depuis juin 2015.

Le mailing invitant les entreprises wallonnes à prendre part à cette mission a été envoyé le 22 juin dernier, soit plus de 3 semaines avant la tentative de coup d'Etat.

Le rappel (et non l'annonce) de cette mission destiné aux entreprises a été posté sur la page Facebook de l'AWEX le 18 août. Il s'agit d'une procédure classique qui s'applique à l'ensemble des missions programmées par l'AWEX.

C'est à ce rappel qu'a d'abord réagi la Fédération européenne des journalistes (FEJ) et ensuite à un échange interne posté par erreur sur ledit site FACEBOOK.

L'AWEX a immédiatement posté un communiqué de presse assumant à la fois la mission programmée et son erreur ; reconnaissant que la situation en Turquie aurait dû empêcher ce rappel.

Dans ce même communiqué, l'AWEX précise à juste titre qu'elle est une institution active dans la sphère purement économique qui respecte une

totale neutralité politique pour l'ensemble de ses missions à l'étranger.

Elle rappelle avec raison qu'elle suit les décisions politiques prises aux différents niveaux de pouvoir, de la Wallonie à l'Europe, quant à la possibilité de commercer avec tel ou tel pays.

Et à l'heure actuelle, la Turquie n'a été placée sous embargo ou boycottée par aucun de nos partenaires européens.

Considérant que les prospects avec lesquels l'AWEX met en contact les entrepreneurs wallons ne sont pas institutionnels mais privés, il convient, dans une conjoncture difficile, de prendre en compte le volet économique.

La Turquie contribue de manière significative à la bonne tenue de notre balance commerciale. Au cours des six premiers mois de cette année, la représentation de l'AWEX à Istanbul a traité plus d'une centaine de dossiers à la demande d'entreprises wallonnes et ces mêmes entreprises la sollicitent encore tous les jours.

A l'heure actuelle, deux entreprises sont inscrites au volet turc de cette mission. La première est active dans le domaine de l'imagerie médicale et la seconde dans celui des ingrédients alimentaires.

Si l'AWEX ne devait pas enregistrer d'autres marques d'intérêt dans les prochaines semaines, il est plus que probable qu'elle proposerait aux entreprises candidates, si elles le souhaitent toujours, un programme de rendez-vous individuels sur mesure plutôt qu'une mission collective.

3.31 Question n°474, de M. Dister du 20 septembre 2016 : Internats de la FWB pour les étudiants du supérieur

D'après le site relatif aux internats de la FWB, 31 concernent l'enseignement supérieur. Sont-ils exclusivement destinés à ce niveau d'enseignement ? Le nombre de places proposées correspond-il à la demande ? La situation est-elle identique dans toutes les provinces ? Il n'y aurait que 3 internats pour le supérieur dans le Hainaut, mais 12 pour la province de Liège. Si cette information est exacte, quelle en est l'explication ?

Ces internats sont-ils tous actuellement opérationnels ? S'agit-il d'un secteur actuellement en évolution ?

Combien d'étudiants accueillent-ils annuellement ? Une analyse fine du public a-t-elle déjà été réalisée ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?

Réponse : Le site auquel vous faites référence est probablement celui qui a l'adresse url suivante : www.internats.be .

Pour votre information, comme il est indiqué

en page d'accueil, ce site est un site privé géré par l'Association des Administrateurs de l'Enseignement Officiel.

Votre affirmation, fondée sur un recensement non-exhaustif, est erronée. Les conclusions que vous en tirez sont, en conséquence, biaisées.

Je vous invite dès lors à consulter le site www.enseignement.be qui est le portail officiel de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si vous effectuez une recherche dans l'annuaire de ce site officiel avec le critère « Niveau d'enseignement – Internat supérieur », vous trouverez 13 internats répartis comme suit : 4 en Région bruxelloise, 2 en Province de Liège, 3 en Province de Namur, 2 en Province de Luxembourg, 2 en Province du Hainaut.

Afin d'être exhaustif, 12 Internats « Maisons des Etudiants » relèvent de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et 1 de l'enseignement subventionné libre catholique. Ce dernier internat a été repris dans la liste par les gestionnaires du site car sa dénomination comporte explicitement les termes « d'Enseignement supérieur »

En parlant maintenant d'un point de vue plus technique, sachez que seules les « Maisons des Etudiants » organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les nombres des étudiants qu'elles hébergent sont répertoriés par l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (D.G.E.N.O.R.S.).

Les Institutions d'Enseignement supérieur organisées par la FWB, officielles et libres subventionnées bénéficient de subsides sociaux par étudiant finançable qui peuvent servir entre-autres aux logements des étudiants. Toutefois, les logements dont question ainsi que les nombres d'étudiants qu'ils hébergent ne sont pas répertoriés par les Commissaires et Délégués du Gouvernement ou la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur. Ce relevé parcellaire ne permet donc pas d'inférer de manière congruente.

Heureusement, le développement du projet ePaysage devrait prochainement permettre de recenser de manière exhaustive les inscriptions d'étudiants dans les « Maisons des étudiants ». Ce projet prévoit en effet la mise en œuvre d'une base de données centralisée des étudiants dans l'Enseignement supérieur, dans laquelle diverses caractéristiques relatives aux étudiants seront enregistrées. Il s'agira donc d'un outil d'aide administrative très précieux pour tous les acteurs de l'enseignement supérieur, ainsi que d'une source de données fiables à des fins statistiques.

Pour votre parfaite information, sachez que ces travaux font actuellement intervenir l'ARES, l'ETNIC, eWallonie-Bruxelles Simplification, l'Administration de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, les Commissaires et Délégués du Gouvernement, ainsi que mon cabinet.

Afin d'être complet, il est intéressant de savoir également que les Internats de l'Enseignement secondaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles hébergent des étudiants du supérieur. Leur nombre est évalué à 2,7 % de la population de ces Internats en 2015-2016. La Direction générale en charge de l'Enseignement obligatoire (D.G.E.O.) finance, outre les Internats du secondaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Internats des réseaux officiels et libres subventionnés. Toutefois, la DGEO n'y répertorie pas les éventuels étudiants de l'Enseignement supérieur qui y seraient hébergés. Enfin, tous les Internats relevant de l'enseignement spécialisé sont organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne comptent aucun élève relevant de l'Enseignement supérieur.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°215, de M. Dodrion du 3 août 2016 : Avenir du Plan Foot

Suite au jeu de ping-pong entre votre prédécesseur et vous-même par voie de presse, je souhaiterais revenir sur l'avenir du Plan Foot. J'attends de vous, des réponses claires et précises afin d'annihiler tout malentendu. Nos clubs de football méritent la transparence d'autant, faut-il vous le rappeler, que ces aides représentent 10 à 15 % de leur budget voire davantage.

S'il semblerait qu'il n'est nullement question de supprimer le Plan Foot, vous évoquez l'évaluation de son contenu et de sa mise en œuvre. C'est ici que j'aimerais que vous m'apportiez des précisions.

Quelles sont les mesures visées ? Quels seront les critères pris en compte ? Quand disposerons-nous des conclusions de cette évaluation ? L'administration sera-t-elle associée à cette évaluation ? D'ici combien de temps les éventuelles modifications entreront-elles en vigueur ?

Quelles solutions préconisez-vous pour les clubs bruxellois ? Actuellement, selon vos affirmations, seuls deux clubs de la Région bruxelloise (sur un total de 230 en FWB) ont bénéficié des aides du Plan Foot.

Pouvez-vous nous donner plus d'informations concernant les possibilités offertes aux clubs bruxellois ? Soutenez-vous l'idée de voir ces clubs bruxellois s'affilier à l'ACFF ? Combien de clubs

de football bruxellois existe-t-il ? Quel choix d'affiliation ont-ils fait ? Quelles sont les implications précises de ce choix ?

De manière plus générale, quelles mesures allez-vous prendre afin d'établir une réelle équité entre les clubs sans que ceux-ci ne se retrouvent privés d'une aide substantielle ?

Réponse : Comme j'ai eu l'occasion de le préciser dans la presse, il n'a jamais été question de supprimer le plan foot.

Mais, avant de le relancer, j'ai voulu apprécier la situation budgétaire pour prendre des décisions budgétaires responsables et pérennes.

Et j'ai convenu avec l'ACFF que le plan foot devait être évalué avant de lancer les soutiens pour 2016-2017.

Je rappelle qu'à la mi-avril, quand je succède à René Collin, les dossiers Plan Foot 2014-2015, qui concernaient donc une saison terminée depuis près d'un an, n'avaient pas encore été clôturés. J'ai donné instruction pour que tous les dossiers reçus soient traités au plus vite pour versement du solde. Tous ces dossiers sont aujourd'hui en cours de liquidation.

Pour ce qui est des dossiers 2015-2016, lors de mon arrivée au sport, en avril 2016, soit un mois à peine avant la fin de la saison en cause, les clubs n'avaient pas encore reçu le formulaire qu'ils doivent compléter pour rentrer leur demande de subsides. Héritant d'une telle situation, j'ai effectivement voulu prendre le temps de mesurer l'ampleur et l'impact de ces soutiens, qui n'étaient garantis par aucun engagement formel, avant de les débloquer. Mais contrairement à certaines rumeurs, le Plan foot 2015-2016 sera donc bien pris en charge. Le formulaire de demande de subsides sera transmis aux clubs via l'association francophone des clubs de football (ACFF) dans les prochaines semaines.

Pour ce qui est de l'avenir du Plan Foot, et donc la saison 2016-2017, j'ai convenu avec l'ACFF d'évaluer le plan et le cas échéant de l'adapter. Je ne veux pas me prononcer avant la réunion que nous devons avoir ensemble. Je peux cependant vous confirmer ma volonté de m'assurer que le volet formation des jeunes profite pleinement du plan. J'entends aussi par exemple que la promotion du football féminin pourrait être renforcée. Nous verrons ensemble comment faire. Je suppose que vous conviendrez avec moi d'évaluer l'efficacité des mesures de soutien public.

Enfin, je l'ai dit, la réflexion doit être aussi l'occasion de trouver une solution aux clubs de foot bruxellois.

Personne ne peut prétendre aujourd'hui que l'équité territoriale est de mise, que le plan foot profite à égalité aux clubs bruxellois : seuls 2 clubs de la Région de Bruxelles ont bénéficié du plan

2014-2015 sur 230 clubs au total !

Rétablir un tant soit peu l'équilibre peut difficilement être qualifié de "régionalisme" ou de favoritisme mais relève de l'équité élémentaire !

Cela doit passer par la prise en compte de la difficulté, pour les 47 clubs de foot bruxellois, de choisir entre une affiliation à l'ACFF ou à son pendant flamand notamment parce que ces clubs, souvent bilingues, partagent presque toujours des infrastructures communales et que cela posera des problèmes au niveau de l'organisation des calendriers des championnats.

Seuls deux clubs bruxellois, le Ritterklub Jette et le KFC Haren ont choisi de s'affilier à l'aile flamande.

Je souhaite que nous trouvions ensemble une solution à cette situation, dans le respect, bien entendu, des décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, nous devons aussi nous assurer de la pérennité des mesures, et donc de la soutenabilité budgétaire.

Je ne dois pas vous rappeler que le plan foot, comme d'autres initiatives de soutien financier qui ont vu le jour ces dernières années complémentaiement à tous les mécanismes de soutien par subvention prévus par divers décrets, est entièrement pris en charge par un fonds budgétaire, dont les dépenses sont depuis, l'éclosion de ces diverses initiatives de très loin supérieures aux recettes.

Les réserves du Fonds s'épuisent donc, et si rien n'est fait, les mesures ne seront plus financables avant la fin de la législature. Et vous savez que les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettent pas le transfert de ces dépenses sur le budget ordinaire. Il faut donc une évaluation de l'ensemble des mesures prises qui permettent de ralentir les dépenses. Si la suppression de certaines dépenses de prestige ou de communication dans le milieu du sport est une évidence, d'autres mesures demandent un examen approfondi. C'est aussi un travail qui est en cours.

4.2 Question n°216, de M. Dodrion du 3 août 2016 : Subventions pour le sport de haut niveau

La subvention pour la participation aux Jeux Olympiques et la convention de partenariat jeunes talents sportifs (Be Gold) voit ses moyens stables à 800.000 euros (AB 33.07.31).

Pourriez-vous m'apporter quelques informations complémentaires sur la manière dont est utilisé l'argent du contribuable ? Quelles sont les dépenses prévues ? Que deviendra cette subvention après les JO ? Pouvez-vous faire le point sur le partenariat « Be Gold » ? Quel regard portez-vous sur

la préparation des Jeux Olympiques? Combien d'athlètes francophones participeront aux JO ?

Réponse : En ce qui concerne le partenariat Be Gold, créé en 2004, le projet ABCD « jeunes talents sportifs » devenu par la suite projet « Be Gold », vise à promouvoir des projets spécifiques dans les domaines de la détection, l'épanouissement des jeunes talents sportifs et une meilleure professionnalisation de leur encadrement dans la perspective des Jeux Olympiques. Le montant annuel octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce projet est de 500.000 €. Ce montant est défini dans une convention de partenariat entre l'Etat fédéral, les Communautés et le Comité Olympique et Interfédéral Belge. Cette convention a été reconduite le 21/04/2015 et portera ses effets jusqu'en 2022.

Pour votre information, le budget total annuel du projet Be Gold est de 2.787.500 € et se répartit comme suit :

FEDERATION	Athlète	Budget 2016
ATHLETISME - LBFA	7	147.000,00 €
GOLF - AFG	1	25.000,00 €
GYMNASTIQUE - FFG	6	140.000,00 €
HALTEROPHILIE - LFPH	1	25.000,00 €
HOCKEY NAT(FR) - ARBH	131	175.000,00 €
JUDO - FFBJ	8	140.000,00 €
SKI - FFBS	1	70.000,00 €
TAEKWONDO - ABFT	2	100.000,00 €
TENNIS DE TABLE - AFFRBTT	1	35.000,00 €
TENNIS - AFT	1	45.000,00 €
TRIATHLON - LBFTD	1	15.000,00 €
	160	917.000,00 €

* *
*

Vous constaterez que grâce à ce partenariat, pour 500.000€ investis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, 917.000 € profitent aux sportifs francophones.

Les aides financières concernent essentiellement : l'encadrement technique, (coach, physiothérapeute, kinésithérapeute, coaching mental, diététicien, etc.), la participation aux stages et entraînements, la participation aux compétitions, les

- 1.187.500 € Loterie Nationale
- 350.000 € Comité Olympique et Interfédéral Belge
- 740.000 € Communauté flamande
- 10.000 € Communauté germanophone
- 500.000 € Fédération Wallonie-Bruxelles

En ce qui concerne les projets Be Gold développés au travers des Fédérations sportives francophones, cela représente :

- 10 projets francophones
- 1 projet bicommunautaire (Hockey)
- 160 athlètes francophones (81 M – 79 F)
- Un montant total octroyé aux fédérations francophones de 917.000€. A savoir :

déplacements, la remédiation scolaire, etc.

Plusieurs athlètes francophones qui sont actuellement dans des projets Be Gold iront aux JO de Rio, ce sera le cas de : Nafissatou Thiam, Dylan Borlée, Julien Watrin en athlétisme, Toma Nikiforov en judo, Si Mohamed Ketbi en Taekwondo, etc.

De manière générale, le projet « Be Gold » porte sur la mise en place de structures optimales

d'entraînement, de compétitions et d'encadrement dans une perspective à moyen et long termes dans un objectif de participation aux Jeux Olympiques et de la réalisation d'un Top 8 et ce, complémentaiement aux moyens déjà mis à disposition et développés par les Communautés.

Concrètement, l'initiative Be Gold permet :

- De mettre en place une structure plus professionnelle d'encadrement des jeunes talents sportifs francophones ;
- De travailler et de stimuler l'encadrement des meilleurs jeunes dans une perspective à long terme ;
- D'acquérir une meilleure expérience du haut niveau grâce à la participation des athlètes dans des compétitions majeures à l'échelle européenne et mondiale ;
- De développer une approche plus individualisée de l'encadrement spécifique des jeunes talents notamment par le biais de « High potential program » ;

- De fixer des objectifs ambitieux (Top 8 aux JO) mais essentiels pour arriver au plus haut niveau dans le sport de compétition.

En conclusion, je pense que le projet Be Gold est unique dans sa conception.

Il apporte aux fédérations sportives francophones un 'plus' sur le plan financier mais aussi une reconnaissance et un label spécifique de la formation des jeunes vers le plus haut niveau.

Be Gold permet aussi de développer une parfaite synergie de travail entre les partenaires et « forces vives » du sport en Belgique (ADEPS-Sport Vlaanderen-COIB-DG) et une approche globale, notamment, dans les sports d'équipes (cfr Hockey) et ce, dans le respect de l'autonomie des compétences de chaque partenaire.

La préparation des Jeux olympiques s'est déroulée dans les meilleures conditions.

Concernant la participation francophone aux Jeux olympiques de Rio, parmi les 110 athlètes belges sélectionnés pour RIO, voici la liste des athlètes francophones :

Borlee	Dylan	Athlete	Athletics
Borlee	Jonathan	Athlete	Athletics
Borlee	Kévin	Athlete	Athletics
Caelen	Florent	Athlete	Athletics
Gillet	Antoine	Athlete	Athletics
Vanderbemden	Robin	Athlete	Athletics
Watrin	Julien	Athlete	Athletics
Bolingo Mbongo	Cynthia	Athlete	Athletics
Borlee	Olivia	Athlete	Athletics
Thiam	Nafissatou	Athlete	Athletics
Zagre	Anne	Athlete	Athletics
Tan	Lianne	Athlete	Badminton
Gilbert	Philippe	Athlete	Cycling
Guery	Jérôme	Athlete	Equestrian sport
Colsaerts	Nicolas	Athlete	Golf
Leurquin	Chloé	Athlete	Golf
Boccard	Gauthier	Athlete	Hockey
Boon	Tom	Athlete	Hockey
Charlier	Cédric	Athlete	Hockey
Cosyns	Tanguy	Athlete	Hockey
De Paeuw	Alexandre	Athlete	Hockey
Dohmen	John-John	Athlete	Hockey
Gougnard	Simon	Athlete	Hockey
Gucassoff dit Gucassian	Jeremy	Athlete	Hockey
Truyens	Jérôme	Athlete	Hockey
Van Aubel	Florent	Athlete	Hockey
Van Strydonck	Elliot	Athlete	Hockey
Vanash	Vincent	Athlete	Hockey
Bottieau	Joachim	Athlete	Judo
Nikiforov	Toma	Athlete	Judo
Van Snick	Charline	Athlete	Judo
Mottet	Maxime	Athlete	Shotgun (Trap/Skeet)
Lecluyse	Fanny	Athlete	Swimming

Heersbrandt	François	Athlete	Swimming
Ketbi	Si Mohamed	Athlete	Taekwondo
Goffin	David	Athlete	Tennis
Michel	Claire	Athlete	Triathlon
Van Laer	Wannes	Athlete	Yachting

* *

*

Soit 38 athlètes dont 21 sont sous contrat avec l'Adeps.

Toma Nikiforov est, quant à lui, sous contrat élite sportive à la défense nationale.

David Goffin et Florent Caelen ont été, de leur côté, sous contrat par le passé avec l'Adeps.

A cela s'ajoutent nos sélectionnés paralympiques francophones :

DEBERG Jean-François – Cyclisme (route) – Baelen – Club : Rolling Lions

DENAYER Mike – Tennis en fauteuil roulant – Rixensart – Club : CFTFR

GEORGE Michèle – Equitation – Amougies – Club : Quadrille

GERARD Joachim – Tennis en fauteuil roulant – Limelette – Club : CFTFR

HINDRICQ Christophe – Cyclisme (route) – Pommeroeul – Club : Rolling Lions

LEDOUX Marc – Tennis de table – Strépy-Bracquegnies – Club : ELSH Claude Goffin

LOICQ Mathieu – Tennis de table – Herseaux – Club : ELSH Claude Goffin

MINNECI Barbara – Equitation – Strombeek-Bever – Club : Quadrille

4.3 Question n°217, de M. Evrard du 3 août 2016 : Organisation à Bruxelles d'un Grand Prix de Formule E

J'ai eu l'occasion en mai 2016 de vous interroger sur l'organisation éventuelle d'une compétition de formule E à Bruxelles mettant en course des véhicules électriques selon le même scénario que l'événement qui a eu lieu dernièrement à Paris.

A l'époque, vous nous aviez indiqué votre intérêt pour l'événement notamment en lien avec la promotion de Bruxelles mais aussi devant l'opportunité d'une réflexion plus large en terme de mobilité. Vous aviez indiqué votre disponibilité pour étudier et soutenir avec d'autres institutions, une telle initiative au titre de ministre des Sports ou de ministre de la Promotion de Bruxelles.

Selon la presse, l'événement est bien confirmé pour juin 2017, les tractations entre le promoteur et les pouvoirs publics ayant abouti, notamment

en ce qui concerne le soutien budgétaire des autorités publiques.

Monsieur le Ministre,

Confirmez-vous l'existence d'un accord ?

Pouvez-vous nous en donner les détails ?

A quelle hauteur les pouvoirs publics interviennent-ils ?

En tant que ministre en charge des Sports ou ministre de la Promotion de Bruxelles, votre département a-t-il été sollicité ? A quelle hauteur va-t-il intervenir dans l'organisation de ce Grand Prix de formule 1 électrique.

Réponse : Comme déjà évoqué lors de la réponse à votre précédente question sur le même sujet au mois de mai dernier, je réitère mon intérêt pour cette organisation.

Cette manche bruxelloise de la Formule E est donc bien inscrite au calendrier 2016-2017 à la date du 1er juillet 2017.

Parmi les nouveautés de ce calendrier, Bruxelles est accompagnée de Hong-Kong et Singapour.

En pleine ascension, la Formule E intéresse de plus en plus les grandes villes qui militent pour l'écologie tout en offrant à leurs citoyens un spectacle de qualité et tourné vers l'avenir.

A l'heure où je vous parle, je ne peux vous confirmer l'existence d'un accord quelconque avec les autorités publiques et en tout cas pas avec mes départements de la Promotion de Bruxelles et du Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mais, vous le savez, les montants en jeu sont très élevés, on parle d'une somme de 4 millions d'euros pour une heure et quart de course.

Les discussions sont encore en cours avec les organisateurs. Il a notamment été demandé à la Ville de Bruxelles de réasphalter certaines portions voire l'entièreté du circuit prévu pour la course, et un montant initialement évoqué de 800.000€ est maintenant monté à 1,5 M.

Il n'y a donc actuellement à ma connaissance aucun accord financier de la part de la Ville de Bruxelles ni avec la Région bruxelloise ni avec le Palais des Expositions, ainsi que l'indiquait Monsieur Courtois.

Je reste bien sûr à disposition pour ma part.

Mais vous mesurez, je suppose, que le support que nous pourrions apporter ne pourrait être qu'un petit complément dans un montage financier relevant d'abord du privé.

4.4 Question n°218, de Mme Salvi du 3 août 2016 : Yapaka

Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce programme développe de nombreux outils d'information et de sensibilisation destinés aux parents et aux professionnels : Temps d'arrêt, Lettre d'informations de la Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Campagnes thématiques, Capsules vidéo,.. Les problématiques traitées sont variées : hypersexualisation, violences conjugales, bébés secoués, jeux vidéo, etc.

Monsieur le ministre,

- Quel est le budget global et annuel de Yapaka ?
- Quel est le nombre de Temps d'arrêt édités annuellement ? Quels sont les destinataires ? Quel est le coût de l'édition et de l'envoi de ces livres ?

Réponse : Le budget global annuel alloué au service Yapaka est de 190.000 euros.

Les livres « Temps d'arrêt » sont édités au nombre de 8 par an. Ceux-ci sont envoyés à raison d'un ou deux exemplaires aux institutions des secteurs concernés tels que :

- Aide à la jeunesse : AMO, SAJ, SPJ, IPPJ, CAAJ. . .
- Enseignement : Ecoles maternelles, primaires, secondaires, Hautes Ecoles, services de médiation, PMS, PSE. . .
- ONE : Service SOS Enfants, Consultations pour enfants. . .
- Santé : Maisons médicales, plannings familiaux, CLPS. . .
- Justice : Parquets, criminologues, juges de la jeunesse. . .
- Culture : Bibliothèques, éducation permanente. . .

Les destinataires sont déterminés, à chaque parution, en fonction du thème du livre Temps d'arrêt.

Un certain nombre de volumes sont réservés aux équipes qui demandent des exemplaires, par exemple pour un séminaire ou aux étudiants qui

en font la demande pour leurs travaux de fin d'étude. Néanmoins, la plupart du temps, chaque édition est très rapidement épuisée ; c'est la raison pour laquelle une version numérique est également mise à disposition de tous en format PDF ou EPUB, pour lecture sur tablette. Cette version numérique permet également de répondre aux nombreuses demandes venant de personnes à titre individuel ou celles venant de l'étranger.

L'édition de 8 livres à 11.000 exemplaires revient à 24.825,20 € par an, soit 3.103,15 € l'impression d'un livre à 11.000 exemplaires, soit moins de 0,30ct le volume.

En ce qui concerne la diffusion, les livres « Temps d'arrêt » sont distribués par l'AGAJ pour les services de l'aide à la jeunesse et par le service SOS Enfants de l'ONE pour les services qui dépendent de l'Office. Une partie de la diffusion est assumée par Yapaka, le reste étant effectué par une société de mailing et, pour cette part, la diffusion d'une édition « Temps d'arrêt » revient, selon le nombre de livres diffusés, à environ 800 à 1500 €.

4.5 Question n°219, de M. Prévot du 4 août 2016 : Limites de la réglementation actuelle concernant la désaffiliation des jeunes sportifs

Durant tout le mois d'avril, les joueurs amateurs désirant se désaffilier du club auquel ils appartenaient afin de s'affilier à un autre club avaient le droit de le faire librement après leur 25^e anniversaire sans devoir payer d'indemnité de formation.

Avant cet âge, une indemnité doit en effet être payée au(x) club(s) formateur(s).

En Flandre, à titre comparatif, toute désaffiliation est gratuite, quel que soit l'âge du joueur et son niveau. Cela crée une distorsion de règles et incite de nombreux joueurs à quitter la Fédération Wallonie-Bruxelles pour aller s'affilier dans un club de foot flamand qui fidélise alors le joueur. Bénéficiant de plus de moyens en termes d'infrastructures et de ressources financières, les clubs flamands peuvent parfaitement se permettre de garder les meilleurs de ces joueurs qui préféreraient les déplacements plutôt que de devoir payer de leur poche (si aucun club n'est prêt à payer ces indemnités) les fameuses indemnités de formation.

Monsieur le Ministre,

- Quel regard portez-vous sur l'attractivité de la Flandre, libre de toute indemnité, à l'égard de nos meilleurs jeunes ?
- Il s'agit en effet d'une limitation des droits des joueurs au profit des clubs. Pourtant, on parle ici de jeunes qui n'ont d'autres intérêts que

celui de pratiquer un sport. A ce titre, cette règle des indemnités de formation n'est-elle pas désuète et à contre-courant de la politique du sport pour tous ?

- Que représente ces indemnités aux yeux des clubs sportifs, en particulier dans le foot où celles-ci sont les plus élevées ? Quels retours pouvons-nous recevoir d'eux ?
- Pouvez-vous dresser un bref état des lieux des sommes en jeu pour les différents sports concernant les indemnités de formation ? La presse annonce par exemple des montants pouvant atteindre près de 3.000€ pour le football. Qu'en est-il pour les autres sports ?
- Enfin, ce procédé ne favorise-t-il pas les sommes non déclarées, les pressions diverses et les arrangements obscurs ?

Réponse : L'article 10 et le point 25 de l'article 15 du décret du 8 décembre 2006 déterminent clairement les règles à appliquer en matière de transfert. En cas de manquement aux obligations prévues, la reconnaissance de la fédération concernée peut être suspendue ou retirée par le Gouvernement.

Le texte répond à deux interrogations précises : le montant de l'indemnité de formation ne peut, en aucun cas, être réclamé au sportif lui-même, ni à ses parents. Son montant doit revenir exclusivement au cercle formateur et doit être affecté à son budget relatif à la formation. Tout litige éventuel qui pourrait intervenir concernant l'indemnité de formation ne peut empêcher le sportif d'être transféré selon son souhait.

Le Conseil supérieur s'est saisi de cette thématique et un groupe de travail a été constitué. Celui-ci a pointé quelques dysfonctionnements du dispositif actuel, dont ceux que vous citez. Ce groupe de travail a proposé au Conseil, en séance plénière, les objectifs essentiels qu'une réforme des dispositions du décret devait viser :

- Valorisation du travail des clubs formateurs
- Eviter que les indemnités de formation soient un frein à la mobilité des sportifs
- Valorisation du travail des centres de formation
- Préservation de l'équité sportive

Le groupe de travail est appelé à se réunir à nouveau afin de formuler les propositions

concrètes à la séance plénière du conseil prévue à la fin du mois de septembre. Nous attendons donc le résultat des travaux du Conseil afin de les intégrer à la réforme du décret sport de 2006 actuellement en cours de réflexion dans mes services.

Par ailleurs, l'Administration générale du Sport a procédé, en 2011, à un inventaire des fédérations ayant recours à ce mécanisme, prévu dans le décret. Seules 6 fédérations (Basket, Foot, Volley, Handball, cyclisme et triathlon) avaient déclaré la mise en œuvre des indemnités de formation tout en soulignant, elles aussi, les difficultés d'application qu'elles rencontraient. La fédération de jeux de paumes, reconnue tout récemment, s'est rajoutée à cette liste.

Voici la situation actuelle au sein de nos fédérations sportives reconnues :

- Le cyclisme a supprimé ce dispositif
- Triathlon : la Fédération ne peut fournir cette information actuellement
- Handball :
 - Le montant total des indemnités de formation pour l'année 2015 : 5.275 €
 - Le nombre de clubs concernés : 30
 - Le montant par transfert : Minimum : 25 €, Maximum : 450 €
- Jeux de Paumes :
 - Montant total payé pour l'année 2015 : 5025,00€
 - Nombre de cercles cédants : 10
 - Nombre de cercles acquérants : 11
 - Indemnité minimum réclamée : 100 €
 - Indemnité maximum réclamée : 820 €
- Volley :
 - montant total des indemnités pour l'année 2015 : 50.280 €
 - nombre de clubs concernés (arrivée et/ou départ des joueurs) : 123 clubs au total
 - minimum par transfert 30 € - maximum : 300 €.
- Foot :

Division 1	Payés aux autres clubs € 53 577,80	Reçu des autres clubs -€ 46 786,40	Solde € 6 791,40
------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------

Division 2	€ 63 480,30	-€ 112 988,30	-€ 49 508,00
Division 3	€ 65 712,90	-€ 43 439,50	€ 22 273,40
Promotion	€ 147 680,60	-€ 78 106,80	€ 69 573,80
Brabant	€ 84 265,00	-€ 106 777,00	-€ 22 512,00
Flandre occidentale	€ 5 955,90	-€ 5 775,10	€ 180,80
Hainaut	€ 108 453,70	-€ 105 544,10	€ 2 909,60
Liege	€ 129 715,10	-€ 139 806,10	-€ 10 091,00
Luxembourg	€ 96 766,30	-€ 102 900,10	-€ 6 133,80
Namur	€ 66 555,40	-€ 80 389,60	-€ 13 834,20
Radies, demissionnes, ...	€ 350,00		€ 350,00

* *

*

— Basket :

- le montant total des indemnités de formation débitées aux clubs pour l'année 2015 : 735.339,75 €
- Tous les clubs de l'AWBB (281) sont susceptibles d'être concernés par le paiement ou le crédit d'indemnités de formation
- L'indemnité minimale est de 25 euros. L'indemnité maximale est de 600 euros.
- Entre 8 et 12 ans, l'indemnité par année de formation est de 25 euros. Entre 13 et 21 ans, l'indemnité par année de formation est de 50 euros.

Par ailleurs, j'attire l'attention de Monsieur le Député sur le fait que mon Administration n'a aucun moyen de contrôle sur les fédérations qui ne sont pas reconnues par la Communauté française.

4.6 Question n°221, de M. Prévot du 4 août 2016 : Mise à l'agenda du Conseil des Sports de la problématique liée à la traite des joueurs de football

Lors d'une précédente intervention en Commission, votre prédécesseur René Collin avait affirmé tout son soutien à la lutte contre la traite des joueurs africains de football. Dans le cadre de ce sujet que j'affectionne, le Ministre Collin avait affirmé avoir pris plusieurs contacts avec des associations de terrains et entrepris toute une série d'action de prévention. Il s'était également avancé sur la mise à l'agenda du Conseil EJCS (éducation-jeunesse-culture et sport) d'un point relatif à la traite des joueurs africains.

Aujourd'hui pourtant, je constate que les institutions européennes ne font aucunement état de cette mise à l'ordre du jour tandis que le Ministre n'avait pas eu l'opportunité de réaliser un dernier point concernant les avancées en matière de lutte contre la traite des joueurs africains de football.

Monsieur le Ministre,

— Quels sont vos objectifs concernant cette problématique ? Quel nouvel élan souhaitez-vous lui donner ?

— Pouvez-vous faire un bref état des lieux des avancées réalisées par René Collin et du suivi que vous comptez en faire ? Je pense notamment aux rencontres initiées, notamment avec la ligue pro et l'ACFF, ainsi qu'aux discussions ayant été réalisées avec Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte, en charge des Relations internationales, Madame Isabelle Simonies, déléguée générale aux droits de l'enfant et le Ministre De Croo, en charge de la coopération au développement.

— Pouvez-vous nous dire pourquoi ce point ne semblait pas figurer à l'ordre du jour du dernier Conseil européen des Sports des 30 et 31 mai dernier ? Le sera-t-il à l'avenir, sous la présidence slovaque ? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

Réponse : La problématique liée à la traite des joueurs de football n'a effectivement pas été mise à l'ordre du jour du Conseil européen des 30 et 31 mai dernier, sous la présidence néerlandaise et ne fait pas d'avantage partie du programme de la présidence slovaque, dont les priorités annoncées sont : le sport et la diplomatie, l'éducation à travers le sport, le soutien du talent dans le sport et l'impact du sport sur le développement personnel.

Notons qu'à côté du programme des présidences successives, nous pouvons nous réjouir que le Conseil ait adopté, sur proposition de la Commission, un plan de travail (2014/17), validé par une résolution du 21 mai 2014, visant, entre autres, à préserver l'intégrité du sport et pointant, parmi d'autres objectifs, la protection des mineurs.

Pour parvenir à des résultats tangibles, des groupes d'experts ont été mis en place, composés pour partie de représentants des Etats membres et pour partie d'observateurs, issus du mouvement associatif sportif. Un groupe d'experts a été désigné en matière de bonne gouvernance et est en train de finaliser ses recommandations visant la

protection des jeunes athlètes et la sauvegarde des droits des enfants dans le sport. Ces recommandations seront présentées aux Etats membres dans les prochaines semaines. Je veillerai à y accorder une attention particulière et, le cas échéant, à proposer à mes collègues néerlandophone et germanophone de faire remonter la discussion via un point à l'ordre du jour du Conseil européen.

Par ailleurs, la thématique spécifique des joueurs africains est davantage traitée au niveau du Conseil de l'Europe, dont le Conseil des Ministres a adopté en 2012 une recommandation sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations qui pointe spécifiquement les migrations de (jeunes) sportifs des pays du Sud vers l'Europe (voir [http://www.coe.int/t/dg4/epas/resources/texts/Rec%20CM-Rec\(2012\)10F.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/epas/resources/texts/Rec%20CM-Rec(2012)10F.pdf)).

Les travaux se poursuivent également au sein de l'APES (Accord Partiel Elargi pour le Sport) que la Belgique vient d'intégrer en mai 2016.

Le travail de mon Administration est placé sous le signe de l'éthique et du respect de chacun. Elle poursuivra l'investissement dans le service « Projet de vie » qui développe une approche globale et respectueuse de nos sportifs. Il propose des aménagements particuliers en leur faveur leur permettant de concilier carrière sportive et préservation de leurs droits en matière d'éducation et de formation. Ce dispositif est accessible aux jeunes sportifs, y compris venant de l'étranger, affiliés à une fédération sportive francophone reconnue. Autant d'éléments pouvant permettre de lutter contre les dérives que vous soulevez.

Quant aux initiatives lancées par mon collègue, l'Administration n'ayant pu m'en faire le compte-rendu, je ne peux, à ce stade, vous en faire un bilan.

4.7 Question n°222, de M. Prévot du 4 août 2016 : Carte d'identité pour sportifs suspendus

Le débat sur la suspension de sportifs à d'autres sports que ceux pour lesquels ils ont été suspendus avait déjà été mis à l'ordre du jour d'une précédente commission. Il en était ressorti que des collaborations existent déjà entre les comités provinciaux de l'ACFF et la Ligue francophone de football en salle. Par principe, non seulement cette mesure est possible mais elle existe déjà dans le monde du football.

Il ressort en effet que nombreux sont les sportifs à être lourdement exclus pour des faits de violence à l'encontre de joueurs, membres des staffs, membres du corps arbitral et autres, tout en continuant, comme si de rien n'était, à pratiquer d'autres sports et à risquer d'en être exclus sans qu'une corrélation ne soit réalisée entre les

différents faits de violence.

Un concept de casier, ou à tout le moins de carte d'identité, pourrait permettre, à l'image des affiliations erronées ouvrant de possibles sanctions, de sanctionner un club qui aurait fait jouer un joueur suspendu dans un autre sport pour un motif contraire à l'éthique sportive.

Monsieur le Ministre,

- Existe-t-il une distinction formelle entre les différents motifs de sanctions? Qu'ils soient par exemple liés à des faits de matches (double jaunes, anti-jeu, dernier homme, etc.) et des faits contraires à l'éthique sportive.
- Un concept du type « carte d'identité » est-il envisageable pour permettre à un club, à l'image des affiliations, de porter plainte contre un autre club qui n'aurait pas respecté les règles en matière de suspension de sportif? D'autres initiatives existent-elles en la matière que celles du foot?
- Des collaborations étroites sont-elles à l'ordre du jour des fédérations, ligues sportives, etc. concernant ce point particulier?

Réponse : La question d'une suspension inter-fédérale est une question actuellement étudiée au sein de mes services. Elle s'inscrit en outre dans la logique du décret éthique en pleine phase de réévaluation. Certaines fédérations, comme le relève l'honorable membre la pratiquent déjà : l'ACFF, avec la Ligue francophone de football en salle mais également par exemple le volley et le beach volley.

La thématique des sanctions éventuelles pour fautes graves et manquement à l'éthique, a notamment été abordée en février dernier, lors d'un colloque intitulé « déclarer l'agonétique », organisé dans le cadre de la semaine de l'éducation physique organisée à Liège, en présence d'experts universitaires. De ces travaux, il résulte une réflexion aboutie sur différentes chartes qui devraient régir le sport en général, notamment une proposition de charte « Vivons Sport » revisitée dans une perspective universelle, se basant principalement sur la charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, adoptée par l'UNESCO.

La question des sanctions en cas de manquement est évidemment indissociable de celle de l'établissement des Chartes. Les fédérations sportives disposent de la compétence disciplinaire pour leurs affiliés, leurs clubs, leurs dirigeants, leurs cadres.

Concernant les fautes disciplinaires graves (en matière de comportement ou d'éthique), il apparaît effectivement impératif de pouvoir disposer d'un outil transversal qui permettrait de sanctionner ceux qui ne sont pas dignes de participer à des

compétitions sportives ou encore d'encadrer des sportifs, quelle que soit la discipline.

Le modèle existe déjà en matière de dopage, par exemple. Qu'il s'agisse de suspendre un sportif ou son entourage... Mais la mise en place du signalement se fait dans des conditions strictes du respect de la vie privée. Il devrait en être de même pour tous les acteurs du sport. Certains faits méritent bien plus qu'une suspension dans une seule discipline car ils vont à l'encontre du sport lui-même.

Nos dernières études montrent que le monde du sport doit encore progresser à ce niveau et doit prendre conscience du phénomène. Mais, c'est en marche. C'est une question à la fois de droit et d'éthique et c'est bien en ces deux matières que le sport doit redevenir à la fois le lieu de l'excellence et de l'exemple.

4.8 Question n°223, de Mme Potigny du 5 août 2016 : Communes Olympiques

Dans le cadre des « journées blanches », l'ADEPS proposait le concept « Commune olympique » du 20 au 30 juin.

Les écoles avaient donc la possibilité de proposer à leurs élèves toute une journée sportive grâce à un partenariat rassemblant divers acteurs actifs dans le milieu du sport (pouvoirs locaux, centres sportifs locaux, clubs, ...). A l'issue de celle-ci, les jeunes avaient la possibilité de prolonger l'expérience en s'affiliant à un des clubs sportifs.

Monsieur le Ministre, quel est le succès de cette opération ? Combien de conventions de partenariat ont été signées ?

Il était également annoncé qu'un subside forfaitaire de 600 € pourrait être octroyé par projet. Qu'en est-il au niveau du budget consacré à ce projet ?

Enfin, les inspecteurs des Centres de conseil du sport doivent élire, par province, la commune olympique par excellence. Celle-ci outre une plaque honorifique recevra un subside complémentaire de 1000 €. Quand ces résultats doivent-ils être annoncés ? Parmi les partenaires de la convention, comment déterminer à qui le subside sera concédé ? Sur base de quels critères ? A-t-on défini à quels postes cet argent devra être affecté (fonctionnement, matériel sportif, ...) ?

Réponse : J'ai découvert l'opération « Commune Olympique » lors de ma prise de fonction au cours du mois d'avril dernier et l'engagement qui avait déjà été pris par mon prédécesseur de la reconduire cette année.

Estimant que cette année olympique 2016 était une période privilégiée pour profiter des « journées blanches » de l'enseignement après les examens de fin d'année et permettre aux jeunes

de découvrir et s'ouvrir à de nouvelles expériences sportives, j'ai décidé de poursuivre cette opération.

« Commune Olympique » c'est :

- l'organisation d'une grande journée sportive pour les jeunes issus de l'enseignement fondamental et du secondaire ;
- une manifestation qui se déroule en semaine entre le 20 et le 30 juin 2016 ;
- un volet initiation et un volet compétition inclus dans la journée ;
- un encadrement de qualité. Le « staff » pédagogique comprend au moins un moniteur effectif qui devra nécessairement être porteur d'un titre pédagogique en éducation physique ou d'un brevet Adeps dans la discipline concernée par le projet ;
- rassembler autour d'un projet commun, les acteurs du sport :
 - a) pouvoirs Locaux : Commission communale des Sports ou Maison des Sports ou Centres Sportifs Locaux (intégrés) ou Administration communale ;
 - b) au minimum deux établissements scolaires ;
 - c) au minimum deux clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la FWB ;
 - d) la possibilité de prolonger la découverte en pratique régulière en s'affiliant à un club sportif.

Comme nouveauté pour cette année, j'ai prévu l'élection dans chaque Province ainsi qu'en Région Bruxelloise de la « commune olympique » par excellence, sur la base de la créativité « sportive » relative au contexte olympique. Cette commune se verra décerner une plaque « Commune olympique 2016 » ainsi qu'un subside complémentaire.

Concernant le succès de cette opération, je peux vous annoncer que 65 demandes ont été introduites et l'examen de recevabilité s'est avéré positif pour 55 d'entre elles, pour lesquelles des conventions ont donc été signées.

Le budget réservé pour ce projet est inscrit à l'AB 3301 pour un montant de 50.000€. Les crédits réservés aux dossiers recevables s'élèvent à 33.000€ (55 dossiers X 600€). Une réserve de 6000€ est conservée pour les désignations de « La Commune Olympique » par excellence par province (6 X 1.000€).

L'annonce des résultats de « La Commune Olympique » est programmée dans la foulée des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La remise des plaques aux lauréats est prévue, quant à elle, le 24 septembre prochain lors

du « Trophée des Communes Sportives » à Andenne.

La réglementation prévoit que le groupe de projet communal devait poser sa candidature à l'élection. Sur les 55 porteurs de projets recevables, 43 se sont portés candidats à cette élection. Le subside sera versé au porteur du projet qui, selon la réglementation, est une administration communale ou un centre sportif local ou un centre sportif local intégré.

Les critères d'élection reposent sur la créativité sportive relative au contexte olympique et ont été examinés par l'inspecteur du Centre de Conseil du Sport lors de sa visite sur place. L'avis motivé devait idéalement démontrer le « caractère olympique » de l'activité par exemple par la présence d'affiches spécifiques, d'un questionnaire sur les Jeux olympiques, sur le fairplay, par le choix de disciplines uniquement olympiques, par un exposé spécifique sur les Jeux Olympiques, ...

La subvention de 1.000€, qui sera liquidée par arrêté ministériel, est forfaitaire et ne reprendra pas de précision d'affectation de postes.

4.9 Question n°224, de M. Crucke du 16 août 2016 : Ouverture des salles de sport scolaires au grand public

La course aux équipements sportifs est souvent très lourde sur le plan budgétaire pour les pouvoirs locaux.

Aussi, toute synergie qui augmente l'offre d'équipement sans de nouveaux et importants investissements est la bienvenue.

Les établissements scolaires, tant du réseau libre que de l'officiel, disposent parfois de salles de sport dont la particularité est qu'elles sont occupées le jour et pourraient l'être (plus) le soir par des clubs sportifs.

Les horaires propres à l'enseignement, en décalage avec la pratique sportive en soirée, la gestion des états des lieux, les remise et reprise de clés, l'entretien ou les niveaux de pouvoirs différents... font que parfois cela ne se fait pas.

Existe-t-il des aides pour optimiser les collaborations entre ces deux mondes et ainsi renforcer la pratique sportive ?

Certes, « Mon club, mon école » est un coup de pouce (mais destiné essentiellement à la promotion interne à l'école) qui s'inspire de cette réalité mais les conditions de son octroi, outre la réserve déjà exprimée, semblent relever plus de l'action ponctuelle que de l'approche structurelle.

Comment Monsieur le Ministre soutient-il les collaborations en matière de mutualisation d'équipements sportifs scolaires, dans le souci

d'optimiser l'utilisation des deniers publics, tout en renforçant leur taux d'occupation ?

De nouvelles mesures verront-elles le jour ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : Je partage votre avis : le monde du sport et le monde scolaire doivent encore pouvoir davantage collaborer. Le sport a une fonction éducative et sociale reconnue et l'école est un des plus grands lieux de rassemblement des jeunes.

Le Baromètre de la condition physique auprès des 12-18 ans pointe le manque d'exercice physique dès cette tranche d'âge, avec comme risque, à terme, de déboucher sur des problèmes de santé. Or, l'école a un rôle à jouer dans ce cadre et la collaboration entre les deux administrations, Administration générale du SPORT et Administration générale de l'ENSEIGNEMENT peut en être un levier.

C'est dans cet état d'esprit que le Contrat d'administration a prévu la conclusion d'un Protocole de collaboration entre ces deux partenaires.

Une énergie toute particulière sera consacrée au renforcement, de façon structurelle et permanente, des collaborations pour encadrer la mise en œuvre de différents projets sportifs en relation avec le milieu scolaire visant à stimuler la découverte et la pratique du sport dès le plus jeune âge et à encourager les jeunes à prendre plaisir et à persévérer dans la discipline de leur choix.

Valorisation du rôle du professeur d'éducation physique pour son expertise en termes d'information, d'accompagnement, de détection et d'orientation des élèves pour l'activité physique, contacts réguliers avec les inspecteurs d'éducation physique, évaluation de l'action des fédérations sportives scolaires... autant de pistes de réflexions qui devraient pouvoir se traduire en actions concrètes dans le Protocole de collaboration qui identifiera clairement les rôles de chaque Administration générale dans la mise en œuvre de celles-ci.

Plus spécifiquement, et comme vous le citez très justement, à l'heure où les clubs sportifs connaissent d'énormes difficultés à trouver des plages horaires pour leurs entraînements et compétitions dans les infrastructures actuellement accessibles - j'entends que certaines salles bruxelloises sont occupées jusque tard dans la nuit pour répondre à la demande -, il est essentiel de relancer une campagne de sensibilisation pour inciter les écoles à ouvrir leurs infrastructures aux clubs sportifs pour une occupation des espaces et équipements sportifs non utilisés en soirée, les week-ends et pendant les congés scolaires.

En ouvrant ses portes, l'école pourra diversifier la pratique sportive en son sein, permettre aux jeunes de mieux connaître, de découvrir ou redécouvrir différentes disciplines dans des infrastructures sécurisées qu'ils connaissent déjà bien et gé-

néralement proches de leur domicile.

L'action « Mon club, mon école » que vous citez également, permet à l'école de bénéficier d'une aide financière de 150€, par cycle de 20 heures d'activités, et au club (affilié à une fédération sportive reconnue par la FWB) d'obtenir une subvention de 500€. Ces subsides couvrent les frais d'organisation et de fonctionnement. Le club pourra attirer de nouvelles affiliations, découvrir de jeunes talents, détecter de nouvelles passions, rajeunir ses équipes ; il pourra aussi élargir son offre d'activités en ouvrant une antenne au sein de l'école tout en offrant un encadrement de qualité en toute sécurité.

L'école peut également obtenir une intervention dans l'achat de matériel sportif et de psychomotricité en application de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2003 relatif à l'achat de matériel sportif destiné aux activités de psychomotricité et à l'achat de matériel sportif. La subvention est de 2.500 € maximum selon les conditions réglementaires. L'école peut par ailleurs bénéficier d'un prêt gratuit de matériel sportif auprès des Centres de Conseil du Sport et du Centre Adeps de Prêt de Matériel sportif (CAP-MaS). La durée du prêt est de 3 mois renouvelable.

Si la commune dispose d'un Centre Sportif Local (CSL) reconnu, un établissement scolaire peut proposer ses infrastructures en les mettant à disposition du centre. Le CSL a ainsi la possibilité de devenir un Centre Sportif Local intégré (CSLi) lorsqu'il regroupe également des infrastructures sportives à usage scolaire accessibles en dehors des horaires scolaires. Le CSLi doit avoir des infrastructures permettant l'entraînement et la compétition, en toute sécurité, d'au moins 5 disciplines sportives différentes (dont au moins un sport de ballon) et des infrastructures de plein air pour 3 disciplines au moins.

Pour les CSLi, quelques heures de travail en plus peuvent être subventionnées pour la surveillance et la maintenance des infrastructures sportives scolaires en dehors des heures scolaires (remise et reprise de clés, ouverture et fermeture des portes, entretien, gestion de l'état des lieux...).

4.10 Question n°226, de M. Crucke du 16 août 2016 : Sports présumés dangereux et leur impact sur la couverture hospitalisation des adeptes

En vacances ou en période de loisirs, certains sportifs pratiquent leur discipline favorite sans trop se soucier des éventuels incidents. Ils pensent même être bien couverts jusqu'à ce que, cela arrive aussi aux meilleurs, ils se blessent plus ou moins gravement.

C'est là qu'ils découvrent parfois que leur assurance hospitalisation ne prend pas en compte les

frais liés à cet incident parce que leur sport est présumé dangereux.

Monsieur le Ministre a-t-il connaissance des critères utilisés par les compagnies d'assurances pour définir les sports dont la pratique est présumée dangereuse et qui exclue le sportif du bénéfice de la couverture, dont peu lisent totalement les conditions ?

Comment ce qualificatif de « dangereux » est-il objectivable ?

Faut-il l'objectiver ?

Y voit-il un frein au développement de certaines disciplines ?

Partant du principe qu'un homme averti en vaut deux, y a-t-il des efforts de prévention ou d'information à mener pour que chacun soit conscient de la nature des risques qu'il prend ?

Réponse : Comme vous le pointez dans votre question, si la pratique sportive engendre bien évidemment tous les bienfaits que l'on connaît en matière de préservation de la santé, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de précautions méritent d'être prises avant de s'aventurer dans certaines pratiques réputées, à tort ou à raison, plus à risques. Par ailleurs, l'âge du sportif, la fréquence et le niveau de sa pratique ou encore l'intensité de celle-ci sont autant d'éléments qui, seuls ou combinés, peuvent accroître, parfois de manière significative, les risques pour la santé.

Vous n'ignorez pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée en 2014 d'un décret relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport. Parmi les missions attribuées par celui-ci à la Commission de prévention des risques, il est celle qui concerne la constitution d'une liste de sports « à risques particuliers » ou à « risques extrêmes ».

Cette commission, composée d'experts scientifiques, médicaux et sportifs, est donc, notamment, chargée d'objectiver les pratiques pouvant, plus facilement et/ou plus que d'autres, porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique du sportif.

Nous savons que cette commission travaille actuellement sur la thématique des attestations médicales et des attestations sur l'honneur d'absence de contre-indication pour la pratique d'un sport. Par ailleurs, elle s'attache également à préparer les discussions relatives aux listes des sports « à risques ». De l'établissement de cette liste découleront certaines conséquences en matière d'encadrement de ces disciplines. Le champ d'action du décret s'attache donc, dans le même temps, à deux domaines et objectifs très importants qui ont des connexions étroites : le sport et la prévention de la santé.

L'objectif du texte n'est donc pas de servir de base à l'établissement des règles assurantielles. Les

compagnies se basent plutôt sur des calculs actuariels fondés sur le nombre de sinistres selon les différentes pratiques. Mais il ne peut être exclu que l'inclusion d'une discipline sportive dans une liste de sports puisse conduire une compagnie d'assurance à considérer ces sports comme « à risque ».

Concernant votre dernière question relative à la sensibilisation, ce même décret de 2014 attribue au Gouvernement, seul ou en partenariat avec d'autres autorités publiques ou avec des fédérations sportives, la possibilité d'organiser des campagnes. Telle est bien mon intention. Sur ce point, un groupe de travail distinct a également été constitué au sein de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport. Ce groupe de travail est chargé de réfléchir au contenu de campagnes qui pourraient être mises en place. Nous ne manquerons évidemment pas de tenir compte du résultat de ces travaux.

Dans l'immédiat et en guise de conclusion, nous ne pouvons qu'encourager la pratique sportive prioritairement au sein des structures reconnues qui garantissent des normes d'encadrement suffisantes ainsi qu'une couverture assurance appropriée.

4.11 Question n°227, de M. Crucke du 16 août 2016 : Conséquences du rapport McLaren sur la politique du dopage

Dévoilé à la veille des JO de Rio, Le rapport McLaren a fait l'effet d'une bombe et de nombreux athlètes russes ont été interdits de participation.

Nombreux aussi sont cependant ceux qui considèrent que les pratiques illégales du dopage ne sévissent pas uniquement au sein de la délégation russe.

Le CIO a annoncé qu'il formulerait des propositions lors d'un sommet olympique en octobre et lors d'une conférence extraordinaire de l'AMA en 2017.

Le Ministre peut-il faire le point sur la situation ?

Quelles seront les positions et les propositions concrètes qu'il défendra sur la place internationale et au sein de la FWB ?

Jusqu'où le Ministre est-il prêt à mener le combat ? Comment ?

Comment éviter de se limiter aux intentions pour passer aux actes ?

Réponse : En tant que Ministre en charge des Sports et de la lutte contre le dopage en Fédération-Wallonie Bruxelles, j'ai naturellement pris connaissance du rapport Mac Laren.

Publié le 18 juillet dernier, soit à la veille des JO de Rio, ce rapport a eu un grand retentissement

médiatique.

Ce qui frappe à la lecture de ce rapport, ce n'est plus la nouveauté de l'information – des rapports précédents sur le même sujet avaient été publiés par une Commission indépendante de l'AMA, respectivement en novembre 2015 puis en janvier 2016 – mais c'est l'ampleur et le caractère organisé du dopage, tel qu'il est décrit. En effet, sans entrer dans les détails, le rapport fait notamment état, à de très grandes échelles, dans de nombreux sports et pour le plus haut niveau, de falsification, de dissimulation, de destruction et d'interversion d'échantillons, de trafic et de falsification de résultats ou encore de la couverture de cas avérés de dopage et ce, sous la coordination du Ministère des sports, avec la complicité directe du laboratoire de Moscou (suspendu depuis lors), celle des services secrets et au su des plus hautes autorités du pays ! Certains journalistes ont même osé la comparaison avec des pratiques « dignes de James Bond ». Cela peut certes prêter à sourire mais si les informations communiquées sont toutes exactes – ce qu'il n'y a, a priori, pas lieu de remettre en cause – cette image n'est peut-être pas aussi farfelue que cela.

Un autre point marquant du rapport porte sur la durée durant laquelle les faits se seraient produits : le système de triche aurait commencé avant les JO de Londres, en 2012, et aurait notamment été appliqué, avec certaines variantes dans les procédés, aux Championnats du Monde d'Athlétisme de Moscou, en 2013 et aux Jeux Olympiques de Sotchi, en 2014.

Le rapport a également une incidence lourde sur le plan de l'éthique sportive et des droits des sportifs « propres » car de nombreux sportifs, concernés et protégés par le système, ont, par la suite, été médaillés. Si l'on peut bien évidemment espérer que toutes ces médailles soient un jour retirées puis restituées aux sportifs « propres », le moment de gloire et de fierté du sportif, lié à un podium ou à la couleur d'une médaille est, pour sa part, à jamais perdu... Or, heureusement d'ailleurs, de nombreux sportifs donnent encore davantage de valeur à ce moment, qu'à la médaille elle-même ou à la prime qui y est assortie...

Pour le présent, je note que le rapport a été suivi d'effets assez directs puisque de nombreux athlètes russes, concernés par le système, ont été privés des Jeux de Rio. Ceci aussi en raison de la ré-analyse de nombreux échantillons, prélevés lors des JO de Pékin et de Londres, qui ont révélé de nouveaux cas positifs et ce, sur base de méthodes de détection nouvelles et plus précises. C'est tout le sens de la durée de conservation des échantillons, aujourd'hui fixée à 10 ans.

Par ailleurs, comme vous l'aurez constaté, il a été laissé aux différentes Fédération internationales le soin de décider, au cas par cas, quels athlètes devaient être exclus ou non des Jeux. Si l'on

peut, de prime abord, regretter qu'une décision plus courageuse n'ait été prise, d'un point de vue juridique, elle peut se comprendre, en se fondant sur deux éléments importants. D'une part, le Code mondial antidopage donne une compétence prioritaire aux fédérations sportives - ici internationales - pour appliquer les procédures disciplinaires et prendre des sanctions, le cas échéant. D'autre part, selon les principes généraux communément admis en droit, consacrés d'ailleurs dans différents instruments juridiques internationaux, toute personne est présumée innocente et a droit à un procès équitable.

Pour l'avenir, avec mes collègues flamand et germanophone et en concertation étroite avec notre Organisation Nationale Anti Dopage (ONAD), qui est la première concernée, nous allons suivre avec la plus grande attention les discussions qui vont être menées au niveau international, principalement du côté de l'AMA et du CIO.

A ce sujet, nous sommes peut-être à un tournant. Le CIO a émis récemment différentes propositions afin de retirer aux organisations sportives toute compétence en matière de contrôle et de sanction, dans le domaine de l'antidopage. Une entité internationale et indépendante se substituerait aux fédérations internationales, dans leurs missions de contrôle, alors que leur compétence disciplinaire serait confiée, de manière générale et globale au TAS, également en 1ère instance. Les agences nationales antidopage seraient maintenues mais travailleraient sous la coordination de cette instance internationale.

Un groupe de travail a été constitué dernièrement au sein de l'AMA, pour se pencher sur la faisabilité de cette proposition, tant sur le plan budgétaire qu'au niveau opérationnel. Ce groupe de travail se compose de membres de l'AMA, du CIO, d'ONADs, ainsi que de Fédérations internationales. Notre ONAD n'est pas membre de ce groupe de travail mais suit cette question de manière très attentive, notamment au sein du Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA), qui coordonne la position des membres du Conseil de l'Europe, avant chaque réunion de l'AMA. Une prochaine réunion du CAHAMA se tiendra d'ailleurs le 14 septembre prochain à Helsinki et notre ONAD y prendra part. Un état des lieux de la question y sera donné. Je ne manquerai pas de vous en communiquer les principales conclusions.

Je veillerai à assurer une position commune de la Belgique sur cette question. Cela semble être le cas mais demande une confirmation officielle.

4.12 Question n°228, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Sécurité du Tour de Wallonie cycliste

Ayant pu assister au tour de Wallonie en tant que spectatrice, j'ai pu remarquer la dangerosité de la caravane publicitaire de ce tour.

La fin de la caravane n'était pas annoncée, les voitures en sens contraire n'avait pas reçu d'obligation de s'arrêter, les automobilistes étaient mêlés à la caravane sans aucune indication.

Pourriez-vous me dire ce qui est mis en place au niveau sécurité pour ce tour de Wallonie ? Qui est responsable de celle ci ? Combien de personnes sécurisaient l'épreuve durant chaque étape ?

Réponse : Le Tour de Wallonie cycliste est organisé par l'ASBL « TRW' Organisation », qui assume la responsabilité de cette organisation.

Renseignements pris auprès de Madame Chloé Dernies, responsable « Caravane publicitaire » au sein de l'ASBL, il ressort que la caravane publicitaire est assignée aux mêmes réglementations de sécurité que la course cycliste qu'elle précède. Selon l'Arrêté Royal réglementant les courses cyclistes et les épreuves de cyclo-cross (A.R. 21-08-1967), Article 8 :

« Toute caravane publicitaire est annoncée par un véhicule arborant un drapeau rouge et qui la précède d'environ 500 mètres. La dernière voiture de la caravane arbore un drapeau vert et devance les coureurs de quinze minutes au moins. Le conducteur qui serait retardé pour quelque motif que ce soit doit ranger son véhicule jusqu'après le passage de la course et ne peut regagner la caravane ».

Toute personne ayant passé son permis de conduire est donc sensée connaître cette réglementation.

La caravane publicitaire du VOO-Tour de Wallonie est encadrée quotidiennement par 5 motards de la police fédérale mais également par 6 motards signaleurs. Afin de sécuriser l'entièreté du convoi, il y a, dans la voiture drapeau rouge, un coordinateur de sécurité qui est en contact permanent par radio avec la police, les motards et les caravaniers. Cette mesure permet d'avertir toutes les personnes présentes des risques ou dangers en temps réel.

Le TRW'Organisation dispose par ailleurs chaque jour d'environ 500 signaleurs fixes qui sont placés tout au long du parcours et aidés dans leurs tâches par des policiers qui eux sont placés à des endroits stratégiques décidés par la ville traversée, les services de police et le Dirco.

4.13 Question n°229, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Délégation d'athlètes de la FWB aux JO

Monsieur le Ministre, les JO sont un événement incroyable en termes de visibilité pour les sportifs. . .

Quelle était la délégation de départ à ces JO ? Par ailleurs, la FWB peut se réjouir que plusieurs athlètes francophones se sont largement illustrés lors de cet événement sportif mondial.

Qu'en est-il concrètement des suites qui seront réservées aux sportifs issus de la FWB ? Des cérémonies de mises à l'honneur sont-elles prévues ?

Réponse : La délégation de la FWB présente aux JO de Rio comptait 39 sportifs sur un total de 109 dans les disciplines suivantes :

- Athlétisme : 13
- Badminton : 1
- Cyclisme sur route : 1
- Sports équestres : 1
- Golf : 2
- Hockey : 12
- Tir aux clays : 1
- Judo : 3
- Natation : 2
- Taekwondo : 1
- Triathlon : 1
- Voile : 1

J'ai prévu d'organiser une cérémonie de mise à l'honneur pour l'ensemble de ces sportifs lors du Trophée Communes sportives qui se déroulera le 24 septembre prochain à Andenne.

Par ailleurs, pareille manifestation sera également organisée, selon des modalités à définir, pour les sportifs de la FWB qui participent aux Jeux Paralympiques à Rio.

4.14 Question n°230, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Retombées des JO pour la FWB

Monsieur le Ministre, les JO sont un événement incroyable en termes de visibilité pour les sportifs. . .

Qu'en est-il de la visibilité de la FWB sur cet événement ? Des missions « politiques » ont-elles

eu lieu dans le cadre de cet événement ? Si oui, lesquelles ?

Enfin, quelles sont les retombées de ces JO pour la FWB ?

Réponse : Etant présent sur place, j'ai été particulièrement attentif à la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors des Jeux olympiques de RIO.

Dans la « Casa Belgium », où le COIB a organisé quelques manifestations et coins presse, le logo des partenaires institutionnels figurait de manière ostensible. Par contre, les règles imposées par le CIO interdisent aux sportifs d'apposer, sur les survêtements et tenues de compétition, tout logo autre que celui de leur comité olympique d'appartenance.

Par ailleurs, en préalable et durant la période des Jeux, mon Administration a organisé une campagne promotionnelle d'affichage intitulée « L'Adeps les envoie briller à Rio » sur les bus et trams de la STIB, sur une partie des véhicules de son parc automobile ainsi que sur la façade du Ministère.

J'ai également été très attentif, à ce qu'il soit fait référence au soutien des partenaires institutionnels lors de toute conférence de presse du COIB dans le cadre des JO.

4.15 Question n°231, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Imposition des médaillés olympiques

Monsieur le Ministre, on a pu lire récemment dans la presse que les médaillés olympiques belges devront céder une partie de leur prime au fisc brésilien.

En effet, les primes ne sont pas taxées en Belgique mais au Brésil par le biais d'une convention relative à la prévention de double imposition qui existe depuis 1972 entre les deux pays.

Les médaillés olympiques reçoivent une prime du COIB de 50.000 euros pour une médaille d'or, 30.000 pour l'argent et 20.000 euros pour une médaille de bronze. Une quatrième place rapporte 10.000 euros et une cinquième 5.000. Pour les participants de sports d'équipes, le montant est de 12.500 euros pour l'or, 7.500 pour l'argent et 5.000 pour le bronze.

Les sportifs belges céderont donc une part de cette somme au fisc brésilien, ce qui est intéressant pour ces derniers car l'imposition y est moindre qu'en Belgique.

Quelles sont les autres conventions existantes avec d'autres pays en la matière ?

Par ailleurs, quelle est le système d'imposition en FWB pour ces sportifs de haut niveau ?

Réponse : Nos sportifs, ayant récoltés les résultats favorables que l'on connaît, ont effectivement, pour les meilleurs d'entre eux, pu bénéficier d'une prime dont le barème a été rendu public. Pour rappel, ces primes olympiques sont financées par le Fonds Baillet Latour depuis les Jeux Olympiques de Pékin en 2008.

Par ailleurs, une convention préventive de double imposition existe bien entre le Brésil et la Belgique depuis 1972 (elle a été modifiée en 2002). En vertu de celle-ci, le pays compétent pour imposer les athlètes belges ayant effectué des prestations à Rio est le Brésil. En outre, si le Brésil n'impose pas ces primes, la Belgique ne sera pas compétente pour les imposer.

Conformément à la législation fiscale brésilienne, adoptée en l'espèce pour les Jeux Olympiques, les primes reçues par les athlètes belges suite à leurs prestations aux Jeux Olympiques de Rio 2016 sont exonérées. Les athlètes n'ont dès lors aucune obligation d'introduire une déclaration fiscale au Brésil.

Les primes sont exonérées en Belgique sous réserve de progressivité. Les primes devront dès lors être déclarées dans la déclaration fiscale des athlètes. Ceci signifie que les primes perçues seront prises en considération pour déterminer les taux applicables pour l'imposition d'éventuels autres revenus perçus en 2016 et qui sont, quant à eux, imposables en Belgique.

Le COIB va adresser aux athlètes ayant bénéficié d'une prime un mémo reprenant ces éléments importants.

Le Ministère Fédéral des Finances a recensé près d'une centaine de conventions de prévention de double imposition. Une trentaine d'autres ont été signées mais ne sont pas encore entrées en vigueur. La liste de ces conventions est disponible sur le site internet du SPF Finances.

4.16 Question n°232, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Manque de terrains de hockey

Le manque d'infrastructures pour la pratique du hockey sur gazon est de plus en plus criant en Belgique et ce, principalement en Wallonie mais aussi et surtout sur Bruxelles.

Ce sport a connu un gain de popularité au cours des dix dernières années.

La moitié des clubs émanant de la Ligue francophone de hockey (LFH), aile francophone de l'ARBH, sont saturés.

Et à Bruxelles, il existe un manque de place pour les terrains, la saturation est proche des 90%. La Flandre serait épargnée et seuls 10% des clubs font face à une saturation.

La Belgique compte 85 clubs de hockey (42

francophones pour 43 flamands).

Six nouvelles structures (deux au sud du pays et quatre au nord) verraient le jour par an. Nous confirmez-vous cette tendance Monsieur le Ministre ? Quels ont été les investissements en FWB sur les 5 dernières années en la matière ? Comment expliquer la disparité entre le nord et le sud du pays ?

Comment par ailleurs faire face au manque de terrains disponibles ? Nous confirmez-vous ce problème de taille ? Comment y pallier selon vous ? De nouveaux terrains sont-ils prévus en FWB ? Si oui, quels sont-ils et quels sont les investissements prévus ?

Ce sport devient par ailleurs de plus en plus populaire. . . Il comptait 12.600 membres en 1995, 24.600 en 2010, 36.000 l'an dernier. Monsieur le Ministre, nous confirmez-vous ces tendances ? Comment expliquez-vous ce succès croissant ?

Réponse : Je suis parfaitement conscient de la problématique du manque d'infrastructures de hockey en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec les responsables de la Ligue francophone de Hockey dès mon entrée en fonction mais également avec Monsieur COUDRON, le président national, lors des Jeux Olympiques de RIO.

Je ne manquerai pas, bien sûr, de relayer les doléances de la Fédération de Hockey auprès de mes collègues bruxellois et wallon en charge des infrastructures sportives.

S'agissant des infrastructures relevant directement de l'Administration des sports et plus particulièrement du Centre sportif de la Forêt de Soignes, je rappellerai que sous la législature précédente, d'importants travaux ont été consentis par mes services (construction de deux terrains synthétiques de hockey et rénovation d'un bâtiment (L'Orangerie) pour l'accueil des locaux administratifs de la Fédération francophone.

La problématique des infrastructures est de l'aveu même de son président une des priorités de la Fédération belge de Hockey.

Il faudra certes attendre fin septembre pour connaître l'impact réel des bons résultats enregistrés par notre équipe nationale à RIO en termes de nouvelles affiliations. De manière pragmatique, le Président COUDRON évoque déjà une augmentation de 10%.

Cet engouement pour cette discipline, outre la vitrine de notre équipe nationale, se justifie également par les valeurs qu'elle véhicule et par la dynamique fédérale en matière de promotion.

Pour le financement de nouveaux terrains outre les financements publics forcément limités, la Fédération travaille depuis de nombreuses années sur des financements alternatifs. Elle a dé-

veloppé selon nos informations un projet de Tax Shelter à destination des sociétés belges et étrangères implantées en Belgique qui devrait être prochainement présenté au Ministre fédéral compétent.

4.17 Question n°233, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Bilan des JO et du sport de haut niveau en FWB

6 médailles belges à Rio, 19 places de finalistes, un bilan satisfaisant au lendemain des JO.

Les Belges ont rempli leur contrat selon l'avis du Comité Olympique et Interfédéral Belge. On a commencé en Belgique à développer une politique pour le sport de haut niveau il y a une dizaine d'années.

Pour aider un athlète à devenir olympique, il faut 8 à 10 ans et il faudrait encadrer les jeunes dès leur plus jeune âge. Ainsi sur les 110 athlètes belges présents à Rio, 64 étaient issus du projet Be Gold.

4 des médailles remportées par la Belgique viennent de Flandre, une "bilingue" pour le hockey et une francophone.

La Flandre aurait-il pris de l'avance dans sa politique sportive ?

Le sud du pays n'est-il pas en retard notamment en raison du manque flagrant d'infrastructures sportives pour les sportifs de haut niveau ?

Le centre d'élite sportive de Louvain-La-Neuve est planifié depuis des années, mais il n'y a toujours rien de concret... Où en est-on ? Souhaitez-vous enfin donner l'impulsion nécessaire à ce dossier ?

Pour avancer dans cette optique-là, est-ce pour vous une bonne chose d'avoir deux Ministres en charge des compétences d'infrastructure sportive et l'autre de la politique du sport ? Dans ce dossier, un avancement de concert ne serait-il pas opportun ?

Réponse : Comme vous le signalez, le bilan, au lendemain des JO, est satisfaisant puisqu'il faut remonter aux Jeux d'Atlanta en 1996 pour obtenir un nombre de médailles aussi élevé. Celui-ci aurait même pu être supérieur. Je rappelle notamment les trois centièmes qui ont manqué à notre relais du 4 X 400 m pour monter sur le podium.

Je me félicite également du nombre important de finalistes et demi-finalistes ainsi que de la diversité des disciplines dans lesquelles nos sportifs ont brillé.

Comme vous le soulignez, plus de la moitié des sélectionnés à ces Jeux sont issus du projet « Be Gold ». Cela démontre la pertinence de ce projet et la parfaite symbiose des différents partenaires institutionnels et du COIB qui le financent.

Nous n'avons effectivement obtenu qu'une seule médaille francophone. Mais laquelle !

Même si, cette année, il y a une disproportion entre le nord et le sud du pays en termes du nombre de médailles, je ne pense pas que ce soit sur ce seul indicateur qu'il faut se focaliser. Bien d'autres éléments entrent en jeu.

Il faut d'ailleurs rappeler qu'aux JO de Londres, le rapport était en faveur des médaillés francophones. Mais il est vrai que la Flandre a enclenché sa mécanique de développement du sport de haut niveau bien avant nous. Or, on estime qu'il faut plus de dix ans pour ressentir les premiers effets d'une telle politique.

Notre décret ne date que de 2006. Laissons donc le temps au temps et restons optimistes. Les faits et les résultats de nos sportifs francophones sur la scène internationale, tant en quantité qu'en qualité, sont là pour nous encourager à persévérer dans le sens des actions entreprises.

Je me permets, à ce sujet, de vous inviter à vous référer à la réponse que j'ai formulée à votre question n°234 sur l'étude de la VUB concernant la politique du sport de haut niveau qui met en évidence les efforts conséquents entrepris ces dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine.

Bien sûr, je prendrai le temps nécessaire pour tirer les enseignements des jeux de Rio avec mon Administration, les fédérations et le COIB et procéder aux ajustements qui s'avèreraient utiles.

S'agissant du Centre d'élite sportive de Louvain-la-Neuve, je me permets de rappeler que le projet initial a été converti par mon prédécesseur André Antoine en la construction d'une piste d'athlétisme indoor. D'après mes informations, les premiers travaux devraient débuter très prochainement.

4.18 Question n°234, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Etude de la VUB relative à la politique du sport de haut niveau

Selon une étude de la VUB, la politique du sport de haut niveau stagne depuis plusieurs années en Wallonie.

L'étude a été réalisée en 2015 et compare les politiques du sport de haut niveau mises en œuvre dans quinze pays (Belgique, Pays-Bas, Finlande, Danemark, France, Brésil, Corée du Sud, Japon, Australie, Canada, Espagne, Suisse, Portugal, Estonie et Irlande) et les résultats engrangés par leurs athlètes.

Afin de déterminer si les politiques menées exercent une influence sur les performances des sportifs de haut niveau, les chercheurs ont évalué neuf piliers tels que aides financières, organisation et structure des politiques sportives,...

La Flandre se classe parmi les meilleurs lorsqu'il s'agit d'identifier de nouveaux talents et d'organiser la carrière des athlètes, la Wallonie, elle, n'obtient qu'un résultat moyen dans ces deux catégories et se situe pratiquement en deçà de la moyenne des quinze pays en regard des neuf piliers.

Seul le Brésil fait pire, malgré l'important budget accordé au sport de haut niveau.

Autres enseignements de l'étude : les investissements en Wallonie (11 millions) comme en Flandre (24 millions d'euros) sont limités.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de cette étude dans son intégralité? Quelle en est votre analyse? Quelles sont les pistes que vous comptez ainsi mettre en œuvre afin d'inverser la tendance en tendance positive?

Réponse : Comme vous, j'ai pu lire dans la presse un résumé des conclusions émises par la VUB dans le cadre d'une étude réalisée en 2015 sur la politique sportive de haut niveau par un groupe de chercheurs internationaux regroupés dans le projet SPLISS (Sports Policy factors Leading to International Sporting Success).

J'ai demandé une analyse approfondie de cette étude à mon administration. Je peux néanmoins d'ores et déjà vous dire que je ne partage pas entièrement son contenu.

Cette étude ne semble en effet pas tenir compte des efforts consentis et des mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur du développement et du soutien au sport de haut niveau.

Je me permets de rappeler en effet qu'une augmentation de moyens budgétaires et humains a découlé de cette dynamique, initiée il y a dix ans, ce qui a permis à l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'optimiser son soutien au sport de haut niveau par une série d'initiatives :

— Tout d'abord via les Plans-programmes « haut niveau » qui soutiennent les Fédérations pour un budget annuel d'environ 9.000.000 €. Via ces plans-programmes, outre les bourses individuelles des sportifs, les stages de préparation, . . .etc., l'ADEPS subsidie également l'engagement d'environ 70 cadres techniques, toutes fédérations confondues.

— Par ailleurs, pour permettre à nos sportifs de s'entraîner dans les meilleures conditions, des aménagements appropriés de scolarité et d'étude ont été mis en œuvre :

a) Environ 1500 espoirs sportifs bénéficient annuellement d'un statut qui leur permet de bénéficier de facilités scolaires afin de mieux s'entraîner.

b) Le service « Projet de vie » développe structurellement des aménagements en faveur des sportifs reconnus dans des secteurs comme l'enseignement obligatoire ou supérieur, la formation professionnelle, . . . afin de permettre une combinaison optimale entre études/formation et sport de haut niveau. La cellule « Projet de vie » offre également pour les sportifs sous contrat, un encadrement socioprofessionnel visant à préparer progressivement l'après-carrière sportive et la reconversion.

— Afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leur entraînement, une soixantaine de sportifs de haut niveau bénéficient actuellement d'un contrat à temps plein ou à mi-temps.

— L'ADEPS aide également les Fédérations à mettre en place des centres de formation « élites ». Ils feront d'ailleurs prochainement l'objet d'une évaluation pour en améliorer encore le fonctionnement.

— Quant à l'aspect scientifique du sport, un budget annuel de 500.000 euros est octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), qui regroupe trois universités, pour offrir aux sportifs de haut niveau divers services en matière d'évaluation physiologique, musculaire ou biomécanique, mais aussi pour leur préparation psychologique et mentale ou encore leur suivi diététique.

— En collaboration avec le COIB, Sport Vlaanderen (ex BLOSO) et la Deutschsprachigen Gemeinschaft pour la Communauté germanophone, l'Administration des sports participe au projet BeGold pour la préparation d'élites olympiques à l'horizon 2020, à concurrence de 500.000€ annuels.

— Enfin, une enveloppe de 1.600.000 euros a été débloquée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour couvrir la participation de nos sportifs à Rio.

La délégation francophone à ces Jeux a atteint 36 % de la représentation belge, soit le ratio le plus élevé depuis de nombreuses olympiades.

Dès que possible, je ne manquerai pas de réaliser, avec mon Administration, un bilan des résultats engrangés à ces Jeux, d'en tirer les conclusions et d'envisager d'éventuelles mesures correctrices.

4.19 Question n°238, de M. Mouyard du 12 septembre 2016 : Difficultés rencontrées par l'Aide à la jeunesse en Province de Namur

Monsieur le Ministre, j'ai été informé dernièrement par de nombreux acteurs du terrain des difficultés rencontrées au sein des services publics de l'aide à la Jeunesse en Province de Namur.

Ainsi, il m'est revenu que la Conseillère de l'Aide à la Jeunesse, responsable du SAJ, avait signifié à son administration en décembre 2014 son souhait de partir à la pension pour le mois d'avril 2016. Alors que l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse avait bien été informée de cette décision, il aura fallu attendre août 2016 pour qu'une personne soit désignée en remplacement.

Pour ce qui concerne le service de protection judiciaire de Namur (SPJ), le directeur adjoint aurait été nommé comme directeur à Marche en février 2016. Depuis aucun remplacement stable et durable n'aurait été organisé, mis à part la présence certains jours d'une directrice volante. Vous conviendrez que cette décision est loin d'être suffisante pour pouvoir faire face à la quantité de travail que ce service doit gérer.

Ces deux situations, plus ou moins similaires, mettraient à mal la collaboration avec les services privés agréés et le suivi des jeunes et de leur famille.

Cette situation n'est donc pas sans répercussions et poserait de réelles difficultés dans le quotidien professionnel et dans l'exercice du mandat qui est confié à différentes instances publiques et privées de l'Aide à la Jeunesse dans l'Arrondissement judiciaire de Namur.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Comment expliquez-vous cette situation et ces retards dans les nominations ? De quelle manière comptez-vous répondre aux attentes des différents acteurs du terrain namurois ? Pourriez-vous faire le point sur la politique de gestion des ressources humaines au sein de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse ? Qu'en est-il du remplacement du directeur adjoint du SPJ de l'Arrondissement judiciaire de Namur ?

Réponse : Il est vrai que lorsque les remplacements au sein des SAJ/SPJ ne sont pas effectués dans des délais raisonnables, cela peut avoir effectivement des conséquences directes sur la prise en charge des bénéficiaires de l'aide.

Parfois les procédures de recrutement peuvent prendre du temps. Sans vouloir incriminer personne, il est important de préparer l'avenir afin de mieux coordonner les remplacements des conseillers/directeurs de l'aide à la jeunesse dont la présence est indispensable pour offrir une prise en charge adéquate aux jeunes et aux familles. A cet effet, des contacts ont été pris avec Monsieur Le

Ministre de la fonction publique afin que des directives similaires puissent être données à nos administrations respectives.

Nous souhaitons tous les deux mettre de l'huile dans les rouages et aboutir à une procédure fiable qui permette de raccourcir les délais.

En ce qui concerne la situation namuroise, Madame COLPAIN Martine, Conseillère de l'Aide à la Jeunesse au SAJ de Namur, a été admise à la pension le 1er mai 2016. Elle est actuellement remplacée définitivement dans ses fonctions par Monsieur COUCK Jean-Vincent, nommé Conseiller de l'Aide à la Jeunesse au SAJ de Namur depuis le 1er août 2016. Dans l'attente de cette désignation, le SAJ de Namur a pu bénéficier d'un renfort via la mobilisation du pool des Conseillers/Directeurs adjoints volants de l'Aide à la Jeunesse.

Monsieur ROLAND Fabrice, Directeur adjoint au SPJ de Namur, a été désigné via l'octroi de fonctions supérieures au SPJ de Marche, en qualité de Directeur de l'Aide à la Jeunesse en date du 1er février 2016. Il est désormais remplacé dans sa fonction de Directeur adjoint au SPJ de Namur par Mme GILLES Ingrid et ce, depuis le 15 septembre 2016. Dans l'attente de cette désignation, le SPJ de Namur a également pu bénéficier d'un renfort via la mobilisation du pool des Conseillers/Directeurs adjoints volants de l'Aide à la Jeunesse.

Une réserve de recrutement pour des emplois contractuels de Conseillers/Directeurs adjoints de l'Aide à la Jeunesse a été réalisée par l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et ce, en concertation avec la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines.

Les travaux relatifs à la constitution de celle-ci ont débuté dès le début du mois de mars 2016 et se sont clôturés à la fin du mois de mai 2016.

La réserve est désormais opérationnelle, une première consultation a été lancée par la DGFPRH au début du mois de juillet. Une deuxième consultation sera lancée dans le courant de ce mois.

La constitution de cette réserve étant désormais finalisée, elle permettra à l'avenir, et ce durant une année, de faire l'économie de nouvelles procédures de sélection en vue de pourvoir à des emplois de Conseiller/Directeurs adjoints temporairement ou définitivement vacants au sein des 26 SAJ-SPJ.

Cette modalité permettra dès lors d'assurer de façon plus efficace et rapide, le bon fonctionnement des SAJ-SPJ en cas de départs à la pension et de mouvements de personnel éventuels.

Pour mémoire, j'ai également marqué mon accord, d'augmenter de deux unités le pool des conseillers adjoints et directeurs adjoints « volants » de l'aide à la jeunesse afin de pallier partiellement à ce problème.

Votre question soulève également un autre problème : la surcharge de travail du conseiller de l'aide à la jeunesse qui tantôt doit s'occuper des situations individuelles tantôt de la prévention générale.

Par ailleurs, dans mon avant-projet de code, nous avons proposé au secteur d'affecter une personne à temps plein à la politique de prévention via la fonction de coordinateur d'arrondissement. Ce coordinateur est essentiel pour donner de la cohérence à la politique de prévention que je souhaite menée.

Cela aura comme conséquence, par effet domino, de diminuer la charge de travail des conseillers de l'aide à la jeunesse.

4.20 Question n°239, de M. Martin du 20 septembre 2016 : Dépôt de candidature de Bruxelles au titre de Capitale européenne de la Culture pour l'année 2030

Après Mons en 2015, Bruges en 2002 et Anvers en 1993, le Ministre-Président bruxellois a récemment annoncé le dépôt de candidature de Bruxelles pour le titre de Capitale européenne de la Culture pour l'année 2030.

Cette candidature sera déposée en 2024, année d'ouverture de l'appel à candidature ouvert à la Belgique.

Monsieur le Ministre, ayant dans vos compétences la Promotion de Bruxelles, avez-vous été contacté par le Ministre-Président de la Région bruxelloise ? Si oui, pourriez-vous nous dire ce qu'il en est ressorti ?

Réponse : Comme vous, j'ai appris avec enthousiasme la récente volonté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi Vervoort, de déposer la candidature de Bruxelles pour le titre de Capitale européenne de la Culture pour l'année 2030, soit 30 ans après Bruxelles 2000.

En tant que Ministre de la Promotion de Bruxelles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'estime que c'est là une très belle initiative qui ne peut qu'être profitable à la Région bruxelloise et, plus largement, à notre pays au niveau national et international.

La volonté de l'Europe en établissant cette action était d'encourager et de renforcer la coopération entre les opérateurs culturels au niveau national et international mais aussi le développement culturel à long terme de nos villes européennes.

Il s'agissait aussi de mettre en valeur la richesse de la diversité culturelle européenne et j'estime que c'est un enjeu important, 30 ans après Bruxelles 2000, de positionner Bruxelles, Capitale de notre pays mais également de l'Europe, comme candidate au titre pour 2030.

Comme vous le savez, cette candidature se prépare une dizaine d'années à l'avance et si je suis sollicité, sous cette législature, par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles – Capitale, je soutiendrai bien évidemment cette candidature dans le cadre de mes compétences mais aussi auprès de mes collègues du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.21 Question n°240, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

Réponse : L'article 7, § 1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles telle que modifiée prévoit que les Régions sont compétentes pour la tutelle administrative sur les provinces, les collectivités supracommunales, les agglomérations et les fédérations de communes, les communes et les organes territoriaux intracommunales, visés à l'article 41 de la Constitution.

Par exception, l'alinéa 2 du même article réserve la compétence de l'autorité fédérale et des Communautés pour organiser et exercer elles-mêmes une tutelle administrative spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Il n'y a pas de tutelle organisée dans le cadre de mes compétences.

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°202, de M. Henquet du 7 septembre 2016 : EPC 1 heure ou deux heures

Dans l'enseignement fondamental officiel organisé et subventionné, la rentrée scolaire 2016 verra un changement majeur s'opérer, puisqu'en octobre sera introduit, pour la première fois, un cours d'EPC (éducation à la philosophie et à la citoyenneté).

Ce cours d'EPC sera donc donné à raison d'une heure par semaine. Toutefois, le cours de morale n'ayant toujours pas été rétabli dans sa neutralité, les élèves pourront en être dispensés à l'instar du cours de religion.

Dans les faits, les parents qui auront pris pareille décision verront leur enfant suivre le cours d'EPC à raison de deux heures par semaine au lieu d'une seule. Mais, dans le programme, on ne voit pas très bien ce qui différenciera l'EPC 1H de l'EPC 2H.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Pourriez-vous préciser, en détails, ce qui distinguera ces deux cours au niveau du contenu ?

Réponse : La disposition modificative du décret du 24 juillet 1997 *définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisant les structures propres à les atteindre*, en son nouveau chapitre Vbis, intitulé « *De l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté* », complétée par le décret du 22 octobre 2015, *relatif à l'organisation d'une éducation et d'un cours de philosophie et de citoyenneté*, trace les grands principes de l'heure commune à tous les élèves et évoque la spécificité de l'heure correspondant à la demande de dispense des cours religion ou de morale dans les établissements concernés par cette possibilité.

Le référentiel et le programme commun aux trois réseaux concernés par le cours se sont parfaitement inscrits dans l'esprit et la lettre de ces textes. C'est ainsi que le cours commun à tous les élèves vise clairement et explicitement au minimum les « incontournables » qui seront censés acquis par tous. Cette heure fait l'objet au minimum d'une évaluation dans le fondamental.

La deuxième heure liée à la demande de dispense vise pour sa part :

- a) un prolongement des incontournables par des extensions à des approches complémentaires voire de nouveaux thèmes ;
- b) des compétences (et donc des savoirs) complémentaires.

Cette deuxième heure fait l'objet au minimum dans le cadre des socles de compétences d'une évaluation distincte de l'heure commune.

De manière plus formelle, le référentiel précise les choses de la manière suivante :

- a) le contenu relatif de l'heure supplémentaire est dispensé sur base du référentiel interréseau d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;
- b) l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté peut également être complétée, dans le cadre

des périodes visées, sur base du référentiel interréseau des socles de compétences, par des activités éducatives citoyennes solidaires et culturelles développées au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire.

Etant donné la diversité des situations rencontrées dans les établissements quant à l'hétérogénéité des groupes constitués pour cette heure supplémentaire, il s'agit de privilégier quelques thèmes du référentiel à aborder sous un angle différent.

Les contenus généraux abordés cibleront :

- a) la réalisation, la mise en œuvre et la participation de ou/à des projets citoyens, locaux ou autres ;
- b) la réalisation, la mise en œuvre et la participation de ou/à des productions de formes culturelles et médiatiques multiples.

5.2 Question n°212, de Mme Galant du 12 septembre 2016 : Fracture numérique entre l'enseignement francophone et flamand

Madame la Ministre, comme vous le savez, l'institut Itinera a mené une vaste enquête de l'enjeu du numérique dans l'enseignement. L'enquête a reçu 696 réponses dont 89% de l'enseignement libre subventionné confessionnel. 80% des répondants résident en Région wallonne, et 20% en Région bruxelloise.

Sur base des résultats des enquêtes officielles dans les deux communautés (enquête MICTIVO en Flandre et enquête AWT du côté francophone) l'institut Itinera a dressé un tableau comparatif entre les deux communautés. Les principaux résultats sont les suivants et sont sans appel pour la partie francophone du pays :

- La présence de coordinateurs spécialisés dans les Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement dans 97% des écoles flamandes contre 50% dans les écoles francophones.
- 25 ordinateurs pour 100 élèves dans 75% des écoles flamandes contre 9 ordinateurs pour 100 élèves dans les écoles francophones.
- La présence d'un tableau digital dans 78% des écoles flamandes contre 27% dans les écoles francophones.
- La connexion Internet Wifi dans 75,5% des écoles flamandes (dont 92% à haut débit) contre 55% dans les écoles francophones (dont 47% à haut débit).

Madame la Ministre, voudrait-elle me renseigner :

— Quels sont (seront) les actions engagées pour réduire la fracture numérique avec le nord du pays? Le pacte d'excellence prévoira-t-il un tronc spécifique concernant le numérique notamment dans la formation des enseignants et l'investissement dans le matériel numérique?

Réponse : Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, suivant les recommandations du Groupe de travail « réussir la transition numérique », une réflexion en profondeur sur l'avenir de notre enseignement à l'ère du numérique a été amorcée.

Comme il l'indique dans son second avis, le Groupe central s'accorde sur l'importance des plusieurs volets considérés comme essentiels en vue de l'élaboration d'une stratégie numérique pour le système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles : les compétences et les contenus associés à la société numérique (I) ; des mesures d'accompagnement et de formation (II) ; l'équipement (III) ; et les modalités de diffusion et du partage des pratiques (IV). Le Groupe central identifie en outre les grands axes d'une nouvelle gouvernance numérique du système scolaire qu'il conviendra de traiter prioritairement en y intégrant notamment les volets identifiés (V).

Cette note d'orientation stratégique se base sur les ajustements à apporter vis-à-vis des recommandations du Groupe central, de la Commission européenne et des instances internationales concernant le numérique éducatif. Elle aura, entre autres, pour mission de pallier les différentes lacunes que vous soulevez et de développer les points I à V énoncés plus haut. Elle devrait donc répondre aux différentes problématiques soulevées concernant l'intégration du numérique dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.3 Question n°217, de Mme Lecomte du 20 septembre 2016 : Reconnaissance des diplômes de l'enseignement secondaire professionnalisant au Grand-Duché de Luxembourg

Depuis septembre 2016, les parents d'enfants âgés entre 0 et 13 ans, non-luxembourgeois, peuvent bénéficier du dispositif chèque-service Accueil (CSA). Il faut alors qu'un des deux parents soit travailleur frontalier ressortissant de l'Union européenne au Grand-Duché de Luxembourg. Celui-ci doit alors introduire une demande d'adhésion auprès de la Caisse pour l'Avenir des enfants et inscrire ses enfants dans un service d'éducation et d'accueil (SEA) qui a été officiellement reconnu en tant que prestataire du chèque-service accueil.

Le chèque-service accueil permet aux parents de diminuer leur frais de crèche. Ce dispositif CSA

concerne aussi les crèches frontalières belges. En effet, celles-ci, peuvent également faire une demande d'agrément pour proposer le CSA.

Cependant, pour obtenir l'agrément, certains critères doivent être obligatoirement remplis par les crèches. A cet égard, le personnel de la crèche, souvent composé d'accueillantes d'enfants, de puéricultrice ou encore d'auxiliaire de la petite enfance, doit détenir des diplômes reconnus au Grand-Duché de Luxembourg. Néanmoins, les diplômes précités, ne font pas l'objet d'une reconnaissance directe au GDL.

Madame la Ministre, le secteur des crèches nous a alerté sur les difficultés auxquelles il est confronté. En effet, le diplôme de puéricultrice, qui peut s'obtenir via l'enseignement secondaire professionnalisant en Fédération Wallonie-Bruxelles, n'est pas directement reconnu au Grand-Duché de Luxembourg. Par conséquent de nombreuses crèches craignent de ne pas obtenir l'agrément CSA...et par conséquent voir leur population diminuer drastiquement.

J'en viens à mes questions :

Qu'en est-il du processus de reconnaissance des diplômes de l'enseignement secondaire professionnalisant (et plus particulièrement du diplôme de puéricultrice) au Grand-Duché de Luxembourg?

Les diplômes belges de bachelier et de Master (de l'enseignement supérieur et universitaire) sont réciproquement reconnus en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Ce modus operandi ne pourrait-il s'appliquer à l'enseignement secondaire professionnalisant ?

Réponse : Le Service des équivalences de l'enseignement obligatoire est compétent pour l'octroi d'équivalences de niveau d'études secondaires demandées à des fins professionnelles (ou de poursuite d'études) en Fédération Wallonie Bruxelles.

Il n'y a pas de différence dans la manière d'analyser le diplôme obtenu à l'étranger, que celui-ci ait été obtenu dans l'enseignement général, technique ou professionnel. De manière générale, il convient d'indiquer que la délivrance d'une équivalence à un certificat de qualification précis n'est pas fréquente. Le plus souvent les requérants obtiennent une équivalence par rapport à un secteur défini. Dans le cas des puéricultrices, il s'agit du secteur 8 — services aux personnes.

Mais le service des équivalences de l'enseignement obligatoire n'est donc pas compétent en ce qui concerne le processus de reconnaissance des diplômes au Grand-Duché de Luxembourg. Le Grand-Duché dispose de sa propre réglementation en la matière.

Mon administration m'indique que, pour l'enseignement secondaire, il n'existe pas d'accord spécifique pour la reconnaissance des diplômes

au sein du Benelux. Néanmoins la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg travaillent sur base d'une nomenclature commune en ce qui concerne la reconnaissance de périodes d'études secondaires partielles et complètes. Les études de puériculture n'apparaissent cependant pas spécifiquement dans cette nomenclature.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°160, de M. Destrebecq du 9 mars 2016 : Travailleurs intérimaires au sein de l'administration de la FWB

Mettre en place le travail intérimaire dans l'administration publique wallonne, est-ce une position que la FWB défend ?

Si on veut une administration plus moderne, il faut également une politique du personnel plus moderne.

Certaines missions, certes, doivent faire référence à un code de déontologie et ne peuvent pas être confiées à des intérimaires. Par contre, pour d'autres tâches, le travail intérimaire pourrait trouver sa place...Quelle est la position au sein de l'administration de la FWB ? La Fédération a-t-elle d'ores et déjà recours à ce travail intérimaire ? Si oui, quel est le nombre de travailleurs en place et leur évolution au cours de ces 5 dernières années ?

Réponse : La position actuelle du Ministère de la FWB est de ne pas autoriser le travail intérimaire.

De fait, un arrêté récent du Gouvernement de la CF du 15 avril 2014 a précisé les conditions d'engagement et la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des services du Gouvernement de la CF.

Le Ministère de la FWB peut engager très rapidement du personnel contractuel pour de courtes périodes tant pour les services dits continus que pour les services dits non continus.

Ainsi, pour les services non continus, une enveloppe budgétaire annuelle est constituée via les absences temporaires non rémunérées de maximum six mois des membres du personnel (essentiellement les congés de maternité des membres du personnel contractuels et les interruptions de carrière à temps plein pour motif de congé parental des membres du personnel statutaires et contractuels) qui permet des recrutements rapides et de courte durée.

De plus, le Ministère de la FWB a décidé de s'associer aux entités publiques que sont le Forem et Actiris tant pour l'engagement de nouveaux collaborateurs pour une durée déterminée lors de sur-

croits exceptionnels de travail que pour offrir à des jeunes peu qualifiés, un accès au monde du travail via des stages en entreprise. Les engagements en collaboration avec le Forem et Actiris permettent de réduire considérablement les délais et d'avoir accès à des bases de données importantes sur les citoyens à la recherche d'un emploi et disponibles directement. Les stages en entreprise, quant-à-eux, offrent la chance à des jeunes peu qualifiés d'avoir une première expérience professionnelle et donnent la possibilité aux services de déléguer une partie des tâches.

Ces démarches valorisent la collaboration des entités publiques et offrent à chacun la même chance d'accès à l'emploi public.

6.2 Question n°214, de M. Crucke du 2 août 2016 : Contrôle de l'utilisation de l'argent public au sein des SACA de l'enseignement officiel

Selon WBFIn, les SACA sont des services dont la gestion et la comptabilité sont séparées par une loi ou un décret de celles des services d'administration générale, sans que la personnalité juridique ne lui soit accordée, et qui dispose d'une trésorerie et d'une comptabilité autonomes. L'enseignement officiel s'organise notamment autour de ces SACA.

Au vu de l'actualité récente et du nécessaire contrôle de la bonne gestion des deniers publics, Monsieur le Ministre peut-il nous dire s'il estime que les contrôles des risques sont suffisants pour éviter des fraudes ou une mauvaise utilisation des deniers publics ? Comment les procédés actuels permettent de vérifier que la gestion de l'argent au sein des SACA est optimale sachant que nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'une vision précise de l'état financier de ces structures ? Cette interrogation rejoint d'ailleurs notre demande d'audit de ces SACA pour lesquelles le Parlement doit disposer de toutes les garanties de transparence au niveau de leur gestion comptable et financière.

En juillet dernier, Mme Milquet prévoyait le lancement d'un projet consistant à centraliser toutes les données des SACA de l'enseignement afin de pouvoir exploiter les données. Où en est ce projet ? Celui-ci a-t-il abouti permettant un pilotage rapproché de la comptabilité de ces SACA et une transparence optimale ?

Réponse : Le risque zéro n'existe pas mais la fraude n'a rien d'inéluctable, des moyens pour s'en prémunir sont mis en place. Il va de soi que les processus et les outils doivent être sécurisés.

Pour rappel, il existe 11 SACA hors enseignement (dont fait partie par exemple le Musée Royal de Mariemont ou l'Observatoire des politiques culturelles) ; il y a les SACA relatif à l'enseignement que l'on peut scinder en deux catégories : les SACA du réseau WBE (Wallonie-Bruxelles En-

seignement) et les autres SACA hors réseau FWB. Le nombre de SACA WBE est d'environ 370 et comprend 10 CDPA (Centres de Dépaysement de Plein Air) ainsi que 4 CTA (Centres Techniques d'Activités). En ce qui concerne les écoles hors réseau WBE (Officiel Subventionné, Libre Confessionnel, Libre Non Confessionnel), il y a environ 2.555 établissements.

Lors de l'ajustement budgétaire 2016, le Gouvernement a décidé d'affecter 133.000 € pour l'engagement de 8 ETP pour le contrôle des trésoriers décentralisés et des S.A.C.A. Cette décision est en cours d'opérationnalisation (groupes de travail entre cabinets fonctionnels et Administration, finalisation des profils, procédure de recrutement...)

L'Administration générale de l'Enseignement, via ses services spécialisés de la vérification comptable et du financement des établissements, contrôle l'application des réglementations et l'utilisation de l'argent au sein des SACA WBE, mais aussi l'utilisation des subsides octroyés aux autres établissements.

Pour freiner les agissements de personnes mal intentionnées, des règles strictes et appliquées tant à l'organisation (séparation des pouvoirs, contrôles à plusieurs niveaux...) qu'au système informatique (automatisation, piste d'audit...) sont dissuasives. Tous ces processus évitent les tentations de malversation. Cette stratégie est complétée par une active communication sur les risques encourus en cas d'écart à la règle et par des sanctions réelles en cas de fautes détectées. L'Administration générale de l'Enseignement dispose d'un service traitant les affaires disciplinaires.

En ce qui concerne votre question relative au projet de centralisation des données des SACA, il s'agit du développement de l'application informatisée « PICO » qui permettra à terme une centralisation, un pilotage et une consolidation des comptabilités élaborées dans les SACA Enseignement.

Pour plus d'informations au sujet de ce projet, je vous renvoie directement à la Ministre de l'enseignement obligatoire.

6.3 Question n°217, de M. Crucke du 16 août 2016 : Impact de la dotation TVA et de la dotation IPP

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire, alors que la clé élèves se détériore, la dotation TVA voit ses moyens augmenter de 35,7 millions d'euros suite à la révision des paramètres macro-économiques. La dotation IPP quant à elle voit ses moyens augmenter de 47,5 millions d'euros, dont seulement 19,4 millions font suite à la révision desdits paramètres macro-économiques.

Monsieur le Ministre peut-il préciser l'impact des différents paramètres tantôt sur la dotation

TVA, tantôt sur la dotation IPP, notamment au regard de la clé élèves ?

Réponse : La question de Monsieur le Député porte sur l'impact des différents paramètres macro-économiques, tantôt sur la dotation TVA, tantôt sur la dotation IPP, au regard de la clé élèves.

Tout d'abord, en ce qui concerne la dotation TVA, elle évolue de l'initial à l'ajusté de 35,7 millions. Cette évolution reprend à la fois :

- l'évolution strictement liée aux paramètres économiques et clés 2016 attendus ;
- l'évolution des paramètres économiques et clés 2015 définitifs (qui sont la base nécessaire au calcul des montants 2016) ;
- l'évolution des paramètres économiques et clés 2015 (qui modifient le calcul des montants définitifs 2015 et génèrent un montant de correction 2015 à recevoir en 2016).

On comprend dès lors qu'il est difficile d'isoler l'impact de l'évolution des paramètres et clés 2016 seules. Si on prend l'inflation, entre l'initial et l'ajusté, elle augmente de 0,2%. Pourtant, l'impact de 0,2% d'inflation sur la base 2015 telle qu'elle existait à l'initial ne donnera pas l'impact de 0,2% à l'ajustement. En effet, la base 2015 est revue à l'ajusté en fonction des paramètres définitifs 2015 (0,56% d'inflation contre 0,4% attendu).

L'impact de l'inflation sur l'ajustement 2016 est donc multiple :

- adaptation de la base 2015 en utilisant l'inflation définitive de 0,56% au lieu de 0,4% ;
- intégration de l'inflation ajustée 2016 à 1,4% dans la base corrigée 2015 ;
- obtention de la dotation 2016 ajustée ; celle-ci doit encore être complétée du trop peu reçu en 2015 (puisque les versements 2015 ont été calculés avec une inflation de 0,4% et non de 0,56%) pour obtenir le montant à inscrire au budget ajusté 2016.

Tous ces paramètres étant liés, il faut être prudent lorsqu'on souhaite isoler l'impact d'un paramètre particulier entre l'ajusté et l'initial. Ainsi, une croissance de 0,2% de l'inflation 2016 ne donnera pas le même montant de recette s'il s'agit de la seule modification de paramètres ou encore si les autres paramètres ont évolué (y compris ceux de 2015), comme c'est le cas à l'ajustement 2016.

Il faut également ajouter une particularité en 2016 : la FWB à réaliser le calcul de ses recettes sur base des paramètres et clés transmis initialement par le SPF Finances tandis que le Fédéral a utilisé

d'autres paramètres, plus à jours mais moins favorables, et, surtout, transmis trop tard pour pouvoir être intégrés dans le processus d'élaboration du budget. Ceci explique des montants de recettes au budget initial 2016 de la FWB différents de ceux prévus au budget initial 2016 du Fédéral.

Ensuite, concernant la dotation IPP, le même mécanisme que celui décrit ci-avant existe, mais la dotation IPP (qui augmente de 19,4 millions) est touchée à plusieurs niveaux par la réforme de l'Etat et de la Sainte-Emilie :

- des efforts d'assainissement importants des entités fédérées au profit du Fédéral sont intégrés dans la Loi spéciale - financement (LSF). Ces efforts récurrents dès 2015 se matérialisent par une réduction de la dotation IPP ;
- la Cotisation Responsabilisation Pension (CRP), qui n'intervient pas dans le calcul de la dotation IPP, est néanmoins déduite de la dotation IPP versée (retenue à la source) et le montant à inscrire au budget est un montant net de la CRP ;
- le mécanisme de transition prévu dans la LSF qui assure pendant 10 ans l'équilibre entre ancienne et nouvelle LSF avant efforts d'assainissement. En effet, un montant supplémentaire est apporté par la nouvelle LSF par rapport à l'ancienne, qui doit, dès lors, être rendu au Fédéral pour assurer la neutralité et qui est donc déduit de la dotation versée à la FWB ;
- ce mécanisme de transition de la dotation IPP reprend également des montants de transition qui concernent les nouvelles dotations (allocations familiales, soins aux personnes âgées, santé...). Par le décret Sainte-Emilie, ces compétences sont en tout ou en partie transférées à la RW et/ou à la COCOF. Il s'agit d'extraire de la dotation IPP la partie de transition qu'elle contient pour ces compétences transférées ;
- limitation à zéro de la dotation infrastructure hospitalière par la FWB (contrairement au Fédéral qui calcule une dotation négative), ce qui a un impact sur la dotation IPP.

Finalement, concernant la clé élèves (qui ne joue que pour la dotation TVA), il s'agit d'une clé d'évolution proportionnelle. Elle ne mesure donc pas si la population scolaire augmente ou diminue en FWB mais bouge en fonction de l'évolution proportionnelle du nombre d'élèves d'une Communauté par rapport à l'autre. Elle peut donc tout à fait diminuer quand le nombre d'élèves de la FWB augmente pour autant qu'il augmente moins rapidement que l'augmentation constatée pour la Flandre et inversement.

Il s'agit d'une pure clé de répartition de la

masse TVA. Elle n'apporte donc pas un euro à la masse TVA globale des 2 Communautés. Elle permet uniquement de répartir cette masse globale pour les 2 Communautés entre FWB et Flandre.

6.4 Question n°218, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Malades au sein de l'administration de la FWB de longue durée

En 2015, selon les chiffres de l'Inami, près d'une femme qui travaillait sur dix était en maladie de longue durée, souvent pour des maux psychologiques. Auparavant, c'étaient surtout les hommes qui étaient dans cette situation. Cependant, depuis 2008, les femmes sont surreprésentées désormais dans les statistiques.

Le relèvement de l'âge de la pension pour les femmes en 1997, davantage de femmes travaillent, les femmes subissent plus la pression de la combinaison du travail et de la famille... ce sont autant d'explications avancées pour expliquer cette tendance.

Au total, 370 408 salariés et indépendants avaient le statut d'invalides (en incapacité de travail depuis plus d'un an) en 2015 (contre 343.926 personnes en 2014). En 2015, 166 162 hommes (45%) et 204 246 femmes (55%) étaient malades de longue durée, une augmentation de 22% en cinq ans.

Les malades souffrent principalement de burnouts, dépressions et de maux de dos.

Monsieur le Ministre, ces tendances sont-elles identiques au sein de l'administration de la FWB? Pourriez-vous nous faire part de ces différentes tendances?

Réponse : Le taux d'absentéisme de longue durée (à partir de 30 jours d'absence ininterrompue) de ces trois dernières années est en constante augmentation au sein du Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

De la sorte, en 2013, 328 agents du Ministère ont été absents pour raisons médicales pour un total de 36.605,77 jours ouvrables, ce qui représente un taux d'absentéisme de 2,93%.

En 2014, on atteint un chiffre de 375 personnes absentes pour raisons médicales pour un total de 40.781,72 jours ouvrables, soit un taux d'absentéisme de 3,26%.

En 2015, on note que 631 personnes ont été absentes pour raisons médicales pour un total de 64.386,20 jours ouvrables, soit un taux d'absentéisme de 4,62%. A noter que pour cette année, l'Administration générale des Maisons de Justice est venue s'ajouter au nombre total d'absences.

La Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines ne dispose pas actuellement de données distinguant les hommes et les

femmes à ce propos. Elle ne dispose pas non plus de chiffres pour ces absences selon le type d'affectation.

6.5 Question n°219, de M. Crucke du 16 août 2016 : Engagement dans l'administration

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2016, le Ministre du Budget a confirmé l'engagement de 167 ETP dans l'administration !

Peux-il détailler ces engagements et préciser les secteurs dans lesquels ils interviendront ?

Qu'est ce qui justifie ce complément d'engagement face à un budget déficitaire ?

Des réorganisations et des rationalisations étaient-elles impossibles ? Pourquoi ?

L'exercice a-t-il seulement été tenté ? Quel fut le résultat ?

Quand interviendront ces engagements et quelle sera la procédure suivie ?

Quel sera le statut des personnes engagées ?

Réponse : Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé en mai 2016 un contrat entre le Gouvernement et le Ministère.

Un plan de personnel pluriannuel est joint au contrat d'administration. Le plan s'étend sur l'ensemble de la durée du contrat et contient les recrutements prévus.

Le nombre de recrutements qui sont programmés a été calculé sur base des départs prévisibles (à savoir les départs des membres du personnel de plus de 65 ans) et imprévisibles (ces départs regroupent les démissions, pensions anticipées, ...) (ces derniers étant calculés sur base d'une moyenne des années précédentes) prévus sur les trois prochaines années et sur les restrictions de recrutement qui ont été décidées par le Gouvernement en début de législature, à savoir 1 remplacement pour 5 départs en 2015 et 2016 et 2 remplacements pour 3 départs en 2017, 2018 et

2019 (ces restrictions valent uniquement pour les services non continus).

Sur cette base, l'Administration peut opérer 357 recrutements sur la durée du contrat alors que le MFWB connaîtra pour la même période plus de 700 départs.

Ces ressources humaines correspondent soit à des fonctions « critiques » au sein de l'administration, nécessaires pour le maintien de la performance, soit à des recrutements indispensables pour permettre l'atteinte des objectifs repris dans le contrat.

En vue de pouvoir démarrer le contrat d'administration sur de bonnes bases, l'Administration a proposé d'anticiper les recrutements auxquels elle peut prétendre sur la durée du contrat. Il est donc question d'accélérer les recrutements en début de contrat, pour les ralentir ensuite à la fin du contrat.

Les recrutements demandés pour la durée du contrat sont les suivants :

2015	17
2016	125
2017	125
2018	65
2019	25

Ils se font sur base statutaire en cas d'existence d'une réserve de recrutement et sur base contractuelle dans l'attente d'un recrutement statutaire à défaut de réserve.

L'Honorable Membre parle de 167 ETP prévus à l'ajustement budgétaire 2016.

Il faut en effet, outre les recrutements destinés au contrat d'administration, y ajouter pour l'année 2016 les recrutements liés à des décisions du Gouvernement par préciput budgétaire ou non (exemple : problématique des fixateurs et liquidateurs de traitements- FLT).

Les recrutements pour la durée du contrat sont répartis comme suit :

Administration générale de l'Aide à la Jeunesse	22
Administration générale de la Culture	42
Administration générale de l'Enseignement	126
Administration générale des Maisons de Justice	5
Administration générale du Sport	27
Secrétariat général	138,75

* *
*

L'impact budgétaire de l'anticipation des recrutements sur l'ensemble du contrat d'adminis-

tration se résume comme suit :

Impact sur le budget	Possibilité de recrutement (1)	Possibilité de recrutement (2)	ETP anticipés (1) – (2)	Impact pour la période 2016-2019 des recrutements anticipés (en milliers d'euros)				
				2016	2017	2018	2019	Total
2016	26+7(a)	125	92	383				
2017	97	125	28	4.600	708			
2018	108	65	-43	4.600	1.417	-1.075		
2019	103	25	-77	4.600	1.417	-2.150	-1.935	
Total	340(b)	340	0	14.183	3.542	-3.225	-1.935	12.565

(a) Les 7 ETP correspondent aux possibilités de recrutement non utilisées en 2015.

(b) Ce total de recrutement représente les possibilités de recrutement sur l'ensemble du contrat d'administration (357) auquel on a soustrait les 17 recrutements déjà effectués en 2015.

* *
*

Ces recrutements sont indépendants des décisions du Gouvernement qui aboutiraient à procéder à des recrutements supplémentaires, par préciput budgétaire ou non. Il est également acté que les procédures de recrutement pourront être lancées avant l'année à laquelle ces recrutements se rapportent, pour autant que l'entrée en fonction ne démarre pas avant le 1er janvier de cette année.

6.6 Question n°220, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Système de pointage dans l'administration FWB

Monsieur le Ministre, existe-t-il un système de pointage généralisé aux agents de l'administration de la FWB ? Si oui, quel est-il ? En existe-t-il peut-être plusieurs ? Pourriez-vous nous préciser cela ? Par ailleurs, selon vous, un système de pointage n'est-il pas générateur de stress pour les agents, Dans le cadre du plan bien-être, comptez-vous assouplir ou revoir l'horaire des fonctionnaires ?

Un fonctionnaire wallon doit travailler 7h36 par jour avec une demi-heure de pause repas. Le Service Public de Wallonie a mis en place une flexibilité. Si l'employé doit être présent entre 9h30 et 12h puis 14h et 16h, il peut compléter son horaire librement entre 7h30 et 18h30. Au bureau comme en télétravail. « Là, on mise sur la confiance du manager envers le fonctionnaire. » précise le SPW. Qu'en est-il des normes en FWB ?

Réponse : L'aménagement du temps de travail, le contrôle et l'enregistrement des présences du personnel du Ministère sont réglés par les directives de la circulaire relative à l'horaire variable, au contrôle des présences et à l'octroi de dispenses de service des membres du personnel du MFWB actualisée le 23 juillet 2013, texte qui figure au nombre des annexes du Règlement général du travail du Ministère.

L'horaire variable, mode particulier de l'aménagement du temps de travail, permet aux membres du personnel soumis au régime général, d'adapter leurs horaires de travail à ceux des

moyens de transport en commun, à certaines obligations et convenances personnelles ainsi qu'aux impératifs de bon fonctionnement de l'administration.

A l'instar du dispositif en vigueur au SPW, le schéma de la journée de travail soumet le membre du personnel aux plages variables (7h30-9h00 ; 16h00-18h30) durant lesquelles il est en principe libre de choisir, chaque jour, son arrivée et son départ au lieu de travail et aux plages fixes (9h00-11h30 ; 14h00-16h00), périodes pendant lesquelles il doit être présent au travail, toute absence devant être justifiée.

Par dérogation au régime général de l'horaire variable, certains services ont opté pour un autre dispositif de plages horaires (via l'adoption d'un Règlement de fonctionnement interne après concertation syndicale) compte tenu de la nature particulière des missions qui leurs sont dévolues ou en raison de l'accessibilité des bureaux aux usagers.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aménagements du temps de travail dans le secteur public, la durée du travail au MFWB ne peut dépasser, sans dérogation, une moyenne de 38 heures hebdomadaires réparties sur cinq jours (le personnel de certains services comme les IPPJ prestent également le week-end selon un régime de travail qui leur sont propre).

La durée moyenne des prestations journalières à l'administration est de 8h06 minutes à savoir 7h36 complétées par la pause de midi qui s'élève à au moins 30 minutes obligatoires.

Les membres du personnel soumis à l'horaire variable, sauf dispense accordée conformément aux dispositions de la circulaire précitée, enregistrent leur présence sur le lieu de travail par le biais de dispositifs qui peuvent varier en fonction des implantations administratives (il existe de nombreux services et bureaux déconcentrés) ou des modalités particulières de l'organisation du travail au sein du service : pointage sur PC

via une application internet, utilisation de badges électroniques, registre ou feuille de contrôle des présences, ...

Un système de débit-crédit d'heures est également en vigueur.

Si le système de l'horaire variable a pour but d'offrir aux agents qui y sont soumis la possibilité d'adapter leurs prestations de travail à leurs besoins personnels, il ne peut porter atteinte ni aux obligations du service public vis-à-vis des usagers ou de l'autorité dont il relève ni à l'exécution optimale des tâches et missions dévolues à l'administration.

L'horaire variable permet aux membres du personnel de travailler de manière plus flexible, plus autonome et plus responsable.

La flexibilité des plages horaires et le télétravail qui est largement répandu au sein du Ministère constituent sans nul doute des éléments qui permettent de lutter contre un éventuel stress des agents.

Si pour une institution publique, le pointage est un des moyens le plus simple pour gérer ou contrôler le temps de travail du personnel, la « surveillance » du temps de travail n'augmente pas pour autant la productivité ni l'efficacité au travail des agents concernés.

Une pointeuse ne parvient pas à contrôler la quantité ni la qualité du travail accompli.

Depuis plusieurs années, le MFWB et ses dirigeants s'attèlent à la mise en œuvre du travail flexible sur base d'objectifs à atteindre plutôt que sur des heures à prester.

Ils considèrent en effet que l'objectif principal d'un système efficace de gestion des ressources humaines est de s'assurer que les tâches et activités des agents – ce qu'ils font et la qualité de ce qu'ils font – correspond effectivement aux objectifs de l'organisation tout en maintenant un climat de travail motivant et satisfaisant (organisation du travail orientée sur les résultats, plus grande responsabilisation des agents et de leur hiérarchie...).

A l'instar d'autres institutions publiques, le MFWB a mené à ce jour plusieurs réflexions sur l'éventualité d'une suppression progressive ou totale du pointage au sein des services ou sur la possibilité de laisser aux agents le libre choix de continuer ou non à pointer.

L'amélioration du bien-être au travail, la qualité du travail accompli par chacun et la motiva-

tion de l'ensemble des collaborateurs reposent notamment sur l'activation d'outils, de processus et de pratiques de gestion des ressources humaines et de management efficaces et efficientes.

Les missions, les enjeux ainsi que les objectifs stratégiques, opérationnels ou individuels définis par le contrat d'administration entre le Gouvernement de la FWB et le MFWB, ont été débattus et conçus afin de répondre, en autres, aux préoccupations précitées.

Afin d'illustrer ce qui précède, on épinglera entre autres dans le contrat d'administration un des objectifs stratégiques qui vise à développer et piloter une gestion moderne et prévisionnelle des compétences et ressources humaines eu égard aux besoins de l'organisation tout en donnant un cadre de travail positif et en responsabilisant le personnel.

L'objectif opérationnel, qui en découle et qui consiste à mettre en place des outils pour responsabiliser et motiver les agents, comprend un projet spécifique de réforme du contrôle des prestations (ligne 148 de l'annexe « arborescence » du contrat d'administration).

6.7 Question n°221, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Prépensionnés au sein de l'administration de la FWB

Fin juin 2016, 94 980 personnes bénéficiaient du régime de prépension. Ce chiffre serait le plus bas depuis 1980.

La baisse du nombre de prépensionnés serait de plus en plus fréquente.

Monsieur le Ministre, quelles sont les données et tendances relatives aux prépensions des agents de la fonction publique de la FWB sur ces 10 dernières années? Monsieur le Ministre, les travailleurs de la FWB demandent-ils davantage d'avoir accès à la prépension qu'auparavant? Comment expliquez-vous les tendances? Quelles sont selon vous les raisons des travailleurs en la matière?

Réponse : J'informe l'Honorable Membre qu'il n'existe pas de régime de prépension pour le Ministère de la FWB.

Par contre, il est possible pour le membre du personnel de demander d'être admis anticipativement à la retraite (avant l'âge légal). Celui-ci peut le faire lorsqu'il est dans les conditions pour être admis à la retraite.

	Pensions anticipées (statutaires)	Pensions avant 65 ans (contractuels)	Pourcentage
2006	51	10	1,22 %
2007	66	9	1,49 %
2008	64	12	1,50 %

2009	76	10	1,68 %
2010	56	10	1,26 %
2011	78	7	1,59 %
2012	78	17	1,77 %
2013	75	12	1,63 %
2014	73	8	1,52 %
2015	75	19	1,58 %
2016	50	13	1,06 %

* *
*

6.8 Question n°222, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : TravailleursTétudiants au sein de l'administration de la FWB

Monsieur le Ministre, quelles sont les données et tendances relatives aux étudiants qui travaillent au sein de la fonction publique de la FWB sur ces 10 dernières années? Monsieur le Ministre, les étudiants sont-ils plus nombreux aujourd'hui qu'auparavant? Combien d'étudiants, la FWB recrute-t-elle annuellement? Est-ce un recrutement lié au personnel en poste (enfant du personnel)? Est-ce un recrutement élargi? Quel est le budget annuel qui y est consacré? Enfin, ces étudiants travaillent-ils uniquement durant les mois de juillet et août? Ou y a-t-il des étudiants qui travaillent au sein de la FWB tout au long de l'année?

Réponse : J'ai l'honneur d'informer l'Honorable Membre que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'emploie pas de travailleurs étudiants.

6.9 Question n°223, de M. Destrebecq du 8 septembre 2016 : Pointage web au sein de la FWB

Votre homologue wallon va mettre en place d'ici la fin de l'année de « pointeuses web » pour les agents de l'administration wallonne.

Les fonctionnaires pointeront ainsi directement depuis leur ordinateur.

L'agent devra se connecter au système Intranet de la Région et choisira alors « entrée » ou « sortie ».

Le système enregistrera dès lors l'heure Internet, qui ne sera pas modifiable par l'agent.

Monsieur le Ministre, comptez-vous mettre en place pareil système à la FWB? Quelles seraient les adaptations informatiques nécessaires? Quel en serait le coût?

Ce système ne sera pas à disposition des fonctionnaires wallons faisant du télétravail.

La pointeuse web sera directement déployée sur les sites pour lesquels l'installation d'une pointeuse physique n'était pas envisageable (soit moins

de 20 personnes). Quels pourraient être les sites concernés en FWB?

Réponse : Ma réponse à la question n°220 posée le 16 août 2016 et portant sur le système de pointage dans l'administration de la FWB permet d'avoir une idée du système actuellement en vigueur.

J'y précise notamment que les membres du personnel soumis à l'horaire variable, sauf dispense spécifique, enregistrent leur présence sur le lieu de travail par le biais de dispositifs qui peuvent varier en fonction des implantations administratives ou des modalités particulières de l'organisation du travail au sein du service : pointage sur PC via une application internet, utilisation de badges électroniques, registre ou feuille de contrôle des présences, etc.

Il y a lieu de noter que si pour une institution publique, le pointage est un des moyens le plus simple pour gérer ou contrôler le temps de travail du personnel, la « surveillance » du temps de travail n'augmente pas pour autant la productivité, ni l'efficacité au travail des agents concernés.

En effet, une pointeuse ne parvient pas à contrôler la quantité, ni la qualité du travail accompli.

Depuis plusieurs années, l'administration de la FWB et ses dirigeants s'attèlent à la mise en œuvre du travail flexible sur base d'objectifs à atteindre plutôt que sur des heures à prester.

Ils considèrent en effet que l'objectif principal d'un système efficace de gestion des ressources humaines est de s'assurer que les tâches et activités des agents – ce qu'ils font et la qualité de ce qu'ils font – correspond effectivement aux objectifs de l'organisation tout en maintenant un climat de travail motivant et satisfaisant.

A l'instar d'autres institutions publiques, l'administration de la FWB a mené à ce jour plusieurs réflexions sur l'éventualité d'une suppression progressive ou totale du pointage au sein des services ou sur la possibilité de laisser aux agents le libre choix de continuer ou non à pointer.

L'amélioration du bien-être au travail, la qualité du travail accompli par chacun et la motivation de l'ensemble des collaborateurs reposent no-

tamment sur l'activation d'outils, de processus et de pratiques de gestion des ressources humaines et de management efficaces et efficientes.

Les missions, les enjeux ainsi que les objectifs stratégiques, opérationnels ou individuels définis par le contrat d'administration entre le Gouvernement de la FWB et son administration, ont été débattus et conçus afin de répondre, entre autres, aux préoccupations précitées.

Afin d'illustrer ce qui précède, on épinglera, entre autres, dans le contrat d'administration un des objectifs stratégiques qui vise à développer et piloter une gestion moderne et prévisionnelle des compétences et ressources humaines, eu égard aux besoins de l'organisation tout en donnant un cadre de travail positif et en responsabilisant le personnel.

L'objectif opérationnel, qui en découle et qui consiste à mettre en place des outils pour responsabiliser et motiver les agents, comprend un projet spécifique de réforme du contrôle des prestations.

Compte tenu de l'orientation prise au sein de l'administration de la FWB, je n'envisage donc pas de mettre en place un système de pointage via le web tel que prévu dans l'administration wallonne.

6.10 Question n°225, de Mme Morreale du 20 septembre 2016 : Intégration des clauses sociales dans les marchés publics

Le gouvernement wallon vient de rédiger et de diffuser une circulaire à destination de ses pouvoirs adjudicateurs et qui vise à intégrer des clauses sociales dans les marchés publics. Ceux-ci portent sur des travaux de démolition, rénovation et construction de bâtiments d'au moins un million d'euro.

De plus, le gouvernement wallon joint à cette nouvelle circulaire une « boîte à outils », notamment un guide pratique téléchargeable et des personnes ressources afin d'accompagner les entreprises dans leurs démarches, aux différents stades des étapes du marché.

Monsieur le Ministre, une circulaire similaire, prévoyant également les outils nécessaires à sa mise en route, est-elle également à l'ordre du jour du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quand pourrait-elle être adoptée ?

Réponse : Votre question sur l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics de travaux a retenu toute mon attention, d'autant plus que je travaille étroitement dans ce sens avec mon administration.

Comme vous le savez, mon action politique est guidée par la Déclaration de politique communautaire, qui prévoit de : « généraliser, là où c'est possible, l'introduction de clauses éthiques, sociales et environnementales dans les marchés publics en

soutien à la stratégie de relance économique et à en contrôler l'application effective ».

Comme annoncé plus haut, une réflexion à ce sujet est en cours avec l'administration. L'objectif est d'aboutir à un échéancier, avant la fin de l'année, reprenant les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour permettre la généralisation de l'inclusion de ces clauses dans les marchés publics lancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je puis également vous dire que je partage la vision selon laquelle une circulaire doit être accompagnée d'outils pour accompagner les fonctionnaires amenés à rédiger ou attribuer des marchés publics intégrant ces clauses.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

7.1 Question n°170, de Mme Potigny du 2 août 2016 : Campagne No violence

En novembre 2015, une campagne -commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la COCOF - était lancée dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

« No violence », ne laisse personne décider en ton nom a pour objectif de sensibiliser les jeunes couples aux violences inhérentes à la jalousie, la possessivité, les clichés et le machisme.

Plusieurs outils ont donc été mis en place pour toucher un large public : publicités dans les médias, brochures, présence dans les réseaux sociaux, site internet, numéro vert...

Après plus de 8 mois de fonctionnement, quel bilan peut-on globalement tirer ? Avez-vous rencontré vos homologues pour un premier constat ?

Concernant :

- La distribution des brochures dans les réseaux en lien avec la jeunesse. Combien ont été distribuées ? Quel retour des acteurs de terrain ?
- La ligne 0800/30.030. Quel est son succès ? Autant les victimes que les personnes reconnaissant avoir un comportement « déviant » peuvent appeler ce numéro. De quelle manière ces deux profils se répartissent-ils au niveau du pourcentage d'appels ? Quels sont les suivis ? Combien d'appels ont-ils été redirigés vers des professionnels ?
- Le site internet « aimesansviolence ». Sait-on quelles sont les pages les plus visitées ? Remarque-t-on un intérêt pour le quizz info ou intox ? Enregistre-t-on les résultats du test

« teste ton couple » afin de remanier une prochaine campagne ?

- La page facebook. 1140 personnes ont liké la page mais une seule vidéo a été postée le 20 novembre et depuis plus aucune actualité. . . Pourquoi n'y a-t-il pas régulièrement des mises à jour de l'outil ?
- Messages vidéos et audios. Pendant plusieurs semaines, ces supports ont été présents dans les médias. Il ne faut évidemment pas lasser mais une autre campagne est-elle prévue au cours de cette année ou vous n'en prévoyez qu'une par an ? Quel est le timing prévu ?

Réponse : Pour rappel, la campagne « No violence », destinée aux jeunes âgés de 15 à 25 ans, a été lancée le 23 novembre 2015, en prélude à la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette campagne contient un site internet, une page Facebook, une brochure, deux affiches, deux spots radio et un spot TV.

Deux vagues de diffusion en télévision et radio ont été effectuées : du 23 novembre au 6 décembre 2015 et du 8 au 21 février 2016, autour du week-end de la Saint-Valentin dans le cadre des espaces média rétrocédés en vue de la diffusion de campagnes de promotion de la santé.

Lors de la diffusion initiale, 38.204 brochures et 8.640 affiches ont été envoyées auprès de 4.151 contacts différents. Etant donné le public cible de la campagne, les secteurs en lien avec la jeunesse ont été touchés. Il s'agit notamment des secteurs de l'aide à la jeunesse (SAJ, SPJ, IPPJ, AMO), de l'enseignement (Ecoles d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, de promotion sociales, Hautes écoles, Universités, CEFA, services d'accrochage scolaire, médiation scolaire et équipes mobiles, CPMS, internat et homes d'accueil), de la jeunesse (centres de jeunes et organisations de jeunesse), de l'ONE (Service de promotion de la santé à l'école, SOS enfant), du sport (Adeps, centres sportifs locaux, fédérations des associations sportives) ; du médical (Centre locaux de promotion de la santé, Centres de Planning familial, services de santé mentale, maisons médicales), sans oublier le secteur associatif (associations actives contre la violence, LGBT, . . .).

Par la suite, de nombreuses brochures ont été individuellement commandées par des associations et des particuliers. Une réimpression a été nécessaire en janvier 2016, soit 3 mois après le lancement de la campagne. A ce jour, plus de 69.000 brochures ont été envoyées.

D'après les retours des acteurs de terrains qui l'utilisent auprès des jeunes, la brochure est bien reçue par ces derniers.

En ce qui concerne la ligne téléphonique gra-

tuite « écoute violence conjugale », son subventionnement est une compétence de la Région wallonne.

D'après les informations dont je dispose, la campagne a eu un impact clair sur le nombre d'appels reçus à la ligne d'écoute, puisqu'ils ont triplé durant la première période de diffusion de novembre-décembre 2015.

Concernant le site internet, plus 58 500 pages ont été vues à ce jour par 23.159 visiteurs uniques et pour un total de 28.048 sessions. Parmi les pages les plus visitées, nous pouvons en effet mentionner :

- « *La violence c'est quoi ?* »
- Le test « *Toi ton couple ça va ?* »
- Le quizz « *Info ou intox* »

Le test « *Toi ton couple ça va ?* » vise à donner une indication aux jeunes sur le niveau d'égalité mesuré dans leur couple, que l'internaute subisse des comportements violents ou en impose. Les résultats du test ne pourraient en aucun cas être utiles à un remaniement de la campagne. Ils ne sont donc pas enregistrés.

L'objectif de la page facebook est avant tout de communiquer le numéro de la ligne d'écoute et d'orienter les jeunes vers le site internet www.aimesansviolence.be, centre névralgique de la campagne.

Le nombre de « J'aime », toujours en augmentation, démontre que celle-ci remplit bien les objectifs qui lui ont été assignés. A titre d'illustration, depuis le 2 août dernier, plus de 300 « J'aime » se sont ajoutés. Le nombre de personnes ayant aimé la page facebook est, à la date du 24.08.16, de 1.433 personnes.

Le site web est LE support clé de la campagne et comporte de nombreuses pages interactives fréquemment consultées :

- des tests et quizz pour détecter les situations de violence au sein du couple ;
- des témoignages de jeunes exposés à la violence dans leur couple ;
- une rubrique « docteur love » qui répond aux principales questions en matière de violence conjugales.

Une nouvelle campagne sera bien lancée cette année, fin novembre 2016, autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre. Elle sera, cette fois, destinée au grand public.

Tout comme les campagnes précédentes, elle a été préparée en collaboration avec la Wallonie, la Cocof et les acteurs de terrain actifs en matière

d'accueil des victimes et des auteurs de violences conjugales.

D'autre part, comme pour chaque campagne, deux vagues de diffusion de deux semaines sont planifiées. Les spots TV et radio et seront diffusés sur les chaînes télévision et radio francophones du 21 novembre au 4 décembre. La seconde vague de diffusion est programmée du 6 au 19 mars 2017, autour de la Journée Internationale des droits des femmes. Le nombre de passages sera déterminé en fonction des espaces média rétrocedés disponibles.

7.2 Question n°171, de M. Evrard du 3 août 2016 : Inégalités salariales entre hommes et femmes et l'évaluation des projets retenus en 2015 sur ce thème

Les écarts en matière de salaire entre les hommes et les femmes restent importants. A l'heure actuelle, les femmes gagnent en moyenne annuelle 21 % brut de moins que les hommes selon le rapport de l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes. Le précédent rapport indiquait le chiffre de 22 %. L'évolution est donc favorable mais cela reste très, très lent

Plusieurs facteurs entrent en compte pour expliquer cette différence et l'un d'entre eux est certainement le travail à temps partiel qui est bien plus fréquent pour les femmes que pour les hommes (sur 5 travailleurs à temps partiel, 4 sont des femmes).

On peut aussi évoquer les discriminations dans le choix des études, sur le marché du travail et dans la répartition des tâches domestiques.

Madame la Ministre,

En 2015, un travail important a été réalisé par l'assemblée d'Alter Egales sur le thème de l'égalité au travail. 27 recommandations ont été sélectionnées et présentées aux différents gouvernements.

Dans la même optique, un appel à projet sur le thème de l'égalité au travail lancé en 2015 avait retenu 22 projets. Leur évaluation devait avoir lieu en juin 2016.

Cette évaluation a-t-elle eu lieu ?

Quelles ont été les difficultés rencontrées dans la mise en place de ces 22 projets ?

Cette évaluation a-t-elle permis de relever des points d'attention, des pistes de travail concrètes susceptibles d'améliorer et de booster les chiffres d'évolution cités plus haut vers une meilleure égalité hommes-femmes au travail ?

Réponse : Plus de 60 ans après le traité de Rome qui a consacré le principe du travail égal à salaire égal, et malgré la loi fédérale du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes, les femmes gagnent encore en

moyenne, en Belgique, en 2016, 21 % de moins que les hommes.

En mars 2015, je mettais en ligne un premier outil de sensibilisation, convertisexe.be, pour démontrer de manière ludique au plus grand monde l'écart persistant entre le salaire des femmes et des hommes.

Avec l'Assemblée Alter Egales et sa thématique 2015, « Le droit à l'égalité au travail », nous avons abouti à 27 recommandations qui ont notamment pour objectif de contribuer, de manière directe ou indirecte, à la diminution de l'écart salarial.

Il s'agit par exemple des mesures suivantes :

- sensibiliser à la dévalorisation symbolique et financière des fonctions féminines
- rendre le congé de paternité obligatoire et l'allonger
- développer et visibiliser les rôles modèles dans les métiers dits atypiques
- proposer des formations à l'égalité dans les services de recrutements

Comme vous le soulignez, les facteurs entrant en ligne de compte pour expliquer cette différence de salaire sont nombreux et, dès lors, nous devons agir sur plusieurs fronts. Par la sensibilisation auprès des élèves dès le choix des études, par l'information auprès des femmes et des employeurs ou encore par des mesures législatives telles que l'obligation et l'allongement du congé paternité.

C'est dans cette perspective que les recommandations ont été transmises à chaque niveau de pouvoir compétent, la plupart des mesures visées dépassant le cadre institutionnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

22 projets associatifs ont par ailleurs été soutenus financièrement. Les rapports d'activités devaient être remis à mon Administration pour le 30 juin dernier. Certains promoteurs ont demandé un délai pour pouvoir terminer le travail entamé. L'évaluation n'a donc pas encore eu lieu et je compte laisser le temps nécessaire à mon Administration pour réceptionner l'entièreté des rapports d'activité et me soumettre une première évaluation globale.

Toutefois, durant toute l'année, j'ai été en contact ponctuel avec plusieurs associations porteuses de projets. J'ai parfois même été invitée aux événements de clôture et je peux vous affirmer que la réalisation même de leur projet est une contribution à la diminution de l'écart salarial et à la diminution des inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi.

Je ne peux vous les citer tous, mais je tiens à évoquer quelques exemples de projets pour vous le

démontrer plus concrètement. Je pense à la section régionale de Liège de la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, qui a animé des classes de 4^{ème} secondaire avec des modules sur les inégalités femmes – hommes depuis le 19^{ème} siècle à nos jours. Ou aux Femmes de la CSC qui ont réalisé un mur des inégalités sur le marché de l'emploi à destination du grand public, évoquant notamment la répartition des tâches domestiques et du temps partiel. Ou encore à Interface 3 Namur, qui au travers de l'outil informatique, a sensibilisé plusieurs groupes de femmes précarisées sur les inégalités rencontrées en matière d'emploi.

Tous ces projets apportent leur pierre à l'édifice dans la lutte contre les inégalités hommes – femmes au travail. Sur un plan plus politique, j'espère que le dépôt des recommandations d'Alter Egales auprès des autres niveaux de pouvoirs, incitera à poser des actes concrets, dans une logique coordonnée, pour effacer ces écarts de salaire aussi persistants qu'injustifiables.

7.3 Question n°172, de Mme Warzée-Caverenne du 16 août 2016 : Soutien à l'entrepreneuriat féminin

La presse s'est faite récemment l'écho du taux très faible de femmes fondatrices de start-up en Belgique, à hauteur de 13,7 pour cent contre 14,7 pour cent en moyenne pour l'Union européenne. L'environnement des start-up et de l'entrepreneuriat en général n'est pas le plus propice aux femmes puisque le cadre de travail n'est pas toujours judicieusement adapté aux besoins des femmes. Ainsi, l'absence de crèches, les difficultés d'accès aux prêts bancaires, la crainte de l'échec et l'aversion à la prise de risque sont des éléments sur lesquels le politique se doit d'apporter des réponses. En effet, alors qu'un indépendant sur trois est une femme en Belgique, il est clair qu'il reste encore une marge importante pour renforcer la présence des femmes au niveau de l'entrepreneuriat. D'autant plus que l'accélération de la création d'emplois privés est recommandée par de nombreux acteurs et institutions et permettrait de renforcer durablement l'économie belge dans le temps.

Madame la Ministre peut-elle faire le point sur les stratégies qu'elle entend renforcer dans les mois suivants, en collaboration avec ses collègues en charge de l'économie aux niveaux des Gouvernements wallon et bruxellois ? Madame la Ministre estime-t-elle que les Gouvernements wallon et bruxellois sont suffisamment à l'écoute et efficaces face aux difficultés d'accès des femmes à l'entrepreneuriat ? Madame la Ministre dispose-t-elle d'un diagnostic suffisant pour évaluer les mesures les plus urgentes à devoir prendre en la matière ? Une enquête a-t-elle déjà été menée au niveau des structures d'accueil de la petite enfance ? Qu'en

est-il ? Sont-elles en nombre suffisant ? Sont-elles correctement adaptées aux horaires irréguliers ? Y a-t-il un manque de formation d'accompagnement adaptée aux spécificités féminines ? La plus grande difficulté pour les femmes est-elle de trouver des financements ? En somme, Madame la Ministre a-t-elle déjà pu aller profondément dans l'analyse de cette problématique pour trouver des solutions ciblées à l'encontre des femmes ?

Réponse : La question de l'emploi des femmes et des inégalités auxquelles elles sont confrontées fait partie intégrante de mes préoccupations politiques en tant que Ministre des Droits des femmes. C'est dans cette perspective que j'ai collaboré étroitement avec les associations de femmes en 2015, dans le cadre de la première Assemblée pour les Droits des femmes, Alter Egales, qui avait pour thème « le droit à l'égalité au travail ».

Le rapport de cette assemblée a permis de mettre en avant une série de freins à l'entrepreneuriat féminin tels que :

- L'accès aux prêts bancaires pour les femmes ;
- L'articulation de la vie privée et professionnelle, particulièrement pour les femmes ayant des enfants en bas âge ;
- La précarité que connaissent certaines femmes indépendantes ou à la tête d'une PME ;
- La place des femmes dans les organismes représentatifs.

Les chiffres de l'enquête « L'entrepreneuriat féminin en région de Bruxelles-Capitale » réalisée en 2014 par l'Observatoire de l'emploi et Impulse-Brussels confortent ces constats et permettent d'étudier de manière précise plusieurs de ces freins. On y retrouve notamment la peur du risque, les problèmes d'accès au financement et le manque de formations spécifiques, les filières d'études étant profondément différentes selon le sexe.

Au cours de l'Assemblée Alter Egales, la question de l'entrepreneuriat féminin a traversé les travaux des trois sous-commissions. Parmi les 27 recommandations émises sur le droit à l'égalité au travail, plusieurs visent directement ou indirectement à favoriser l'accès des femmes au monde entrepreneurial :

- Développer et visibiliser les rôles modèles dans les métiers dits atypiques ou dits féminins-masculins ;
- Rendre le congé de paternité obligatoire ;
- Mener des campagnes médiatiques de témoignages afin de mieux repérer et lutter contre les stéréotypes de genre dans le milieu du travail ;

- Développer et utiliser des indicateurs de genre pour évaluer et orienter les politiques et les budgets ;
- Sensibiliser les employeurs et employeuses à une culture d'entreprise et d'organisation antisexiste ;
- Proposer des formations à l'égalité dans les services de recrutements et de ressources humaines.

Par ailleurs, j'ai sollicité tous les niveaux de pouvoir compétents pour une concertation sur l'ensemble des recommandations émises par Alter Egales. J'irai notamment les présenter avec les copilotés des 3 sous-commissions, prochainement, lors d'une réunion du Groupe interdépartemental de Coordination de la Région Wallonne, lié au gendermainstreaming. Les premiers contacts avec les cabinets régionaux compétents sont également encourageants et je ne doute pas de la considération de mes homologues sur les problématiques que vivent les femmes entrepreneures.

Enfin, dans le cadre de l'appel à projet Alter Egales sur la thématique du droit à l'égalité au travail, j'ai soutenu le Lobby des Femmes Européennes pour une cartographie de l'entrepreneuriat social des femmes en Belgique. Les résultats seront dévoilés fin du mois de septembre. Ce projet nous permettra ainsi de préciser les données sur l'entrepreneuriat féminin et seront transmis aux Ministres compétents pour guider des actions futures en faveur de l'entrepreneuriat féminin.

7.4 Question n°173, de M. Destrebecq du 16 août 2016 : Ligne téléphonique gratuite destinée aux femmes victimes de violences sexuelles

Tout d'abord, une fois n'est pas coutume, je ne peux que souligner l'engagement du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur des femmes victimes de violences sexuelles. Je pense que nous nous engageons dans la bonne direction et il n'était que justice de le souligner.

A combien évalue-t-on le coût annuel de la gratuité de la ligne téléphonique SOS viol ?

En contactant l'ASBL, de quel encadrement ces femmes agressées pourront-elles bénéficier ?

La collaboration avec l'ASBL va t-elle plus loin que la gratuité de la ligne téléphonique ?

Je crois savoir qu'une collaboration serait prévue avec les instances judiciaires, suivant quelles modalités ?

Quels sont les objectifs concrets du Gouvernement en matière de lutte contre le viol et les violences faites aux femmes ?

Une campagne de sensibilisation doit être lancée prochainement. Celle-ci est-elle également le fruit de la collaboration avec l'ASBL SOS Viol ? Quels en seront les axes ?

Réponse : En janvier 2014, Amnesty International et SOS Viol ont commandé une enquête à Dedicated intitulée « Etude des opinions et des comportements de la population belge en matière de violences sexuelles ».

Dans ce cadre, un sondage sur les violences sexuelles a été réalisé en janvier 2014 sur un échantillon de 2.000 belges âgés de 18 à 75 ans, dont 1040 femmes et 960 hommes.

Au regard de cette étude, deux constats, sur la base desquels il y a lieu d'agir, doivent être mis en évidence :

- Les agressions sexuelles concernent une partie importante de la population belge (46 % selon le sondage Dedicated 2014) ;
- Trop de victimes n'osent pas se confier pour obtenir de l'aide (40 % selon le sondage Dedicated 2014).

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) du 11 mai 2011 exige des Etats signataires qu'ils renforcent la prévention et le soutien aux femmes victimes de violences, notamment en instaurant des permanences téléphoniques gratuites (art. 24) et des services de soutien spécialisés (art. 22). La Belgique a ratifié la Convention d'Istanbul en date du 14 mars 2016 et se doit de répondre à ses engagements.

Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019 intègre, quant à lui, un ensemble de mesures visant la lutte contre les violences sexuelles. Il y est notamment prévu de :

- Financer la ligne téléphonique de l'a.s.b.l. "SOS Viol", éventuellement en synergie avec d'autres partenaires ;
- Sensibiliser les victimes de violences sexuelles afin qu'elles fassent une déposition à la police le plus rapidement possible après les faits ;
- Envisager la pertinence de lancer une campagne de communication contre le viol et éventuellement s'associer aux campagnes de prévention du viol menées par le secteur associatif.

Dans un contexte de sous-rapportage des cas d'agressions sexuelles, il est essentiel d'encourager les victimes à signaler davantage les violences qu'elles subissent et de mieux les soutenir. C'est précisément l'objectif du projet d'instauration de

la gratuité de la ligne téléphonique pour les victimes de violences sexuelles.

Concrètement, le projet consiste à compléter le financement de l'a.s.b.l. SOS Viol pour permettre la gratuité de l'accès à sa ligne téléphonique, actuellement payante, et à renforcer l'équipe par l'engagement d'un écoutant/accompagnant à temps partiel (0,5 ETP).

En effet, outre les permanences téléphoniques, l'a.s.b.l. assure aussi un accompagnement psychologique, social et juridique des victimes qui le souhaitent.

SOS Viol est située à Bruxelles et travaille en étroite collaboration avec un réseau d'associations et d'institutions (Hôpitaux, Planning familial, Services de santé mentale, Bureau d'aide aux victimes, police, CPAS,...) implantés tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Une convention de collaboration avec les Services agréés d'aide aux justiciables situés sur les arrondissements judiciaires, en Wallonie et à Bruxelles, permettra de mettre en place des relais spécifiques de prise en charge des personnes ayant appelé la ligne et désirant une prise en charge de proximité.

La promotion de la ligne se fera sur l'entière du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que les activités actuelles de SOS Viol se concentrent essentiellement sur Bruxelles.

Mon collègue Rachid Madrane et moi-même avons conclu une convention pluriannuelle avec SOS Viol en date du 18 mai 2016. Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2019, détaille les missions confiées à l'a.s.b.l. dans ce cadre ainsi que les modalités de collaboration.

Pour remplir ses engagements, SOS Viol percevra un subside annuel de 75.000 euros, réparti entre les articles budgétaires de mon collègue Rachid Madrane et les miens.

La mise en place de la gratuité de la ligne téléphonique sera accompagnée d'une campagne de communication, qui aura lieu dans le courant du mois d'octobre 2016. Elle sera financée, quant à elle, à concurrence de 20.000€ sur mes crédits.

Cette campagne, réalisée en collaboration avec l'a.s.b.l. SOS Viol, consiste à créer et à imprimer des affiches incitant les victimes et leur entourage à demander de l'aide.

Ces affiches seront largement diffusées à près de 12.000 contacts en Fédération Wallonie-Bruxelles, tels le secteur associatif, de l'aide à la jeunesse, les écoles secondaires, les hautes écoles et Universités, les plannings familiaux, les médecins généralistes et gynécologues, les hôpitaux, les pharmacies, les maisons médicales, les services de santé mentale, les communes, les CPAS. Les informations seront également reprises sur les écrans

diffusant des informations dans les pharmacies et les hôpitaux.

7.5 Question n°174, de Mme Lecomte du 7 septembre 2016 : Formation en langue des signes en promotion sociale

Le Ministre Marcourt a été interrogé plusieurs fois sur la formation des interprètes en langue des signes, eu égard à la forte pénurie de ce métier. Dans ses réponses successives, il a mentionné qu'une formation en LS était organisée dans l'enseignement de promotion sociale et qu'elle était sanctionnée par un certificat reconnu par la FWB. De la sorte, elle permettrait aux enseignants et aux parents de renforcer leurs compétences linguistiques en langue des signes pour les entendants et en français pour les sourds.

En outre, les administrations, es hôpitaux ou encore les associations de sourds ont besoin d'interprètes qualifiés, mais également d'agents administratifs, de comptables, de juristes, de paramédicaux,...qui sont capables de communiquer dans la langue des signes, sans préalablement avoir suivi une formation universitaire de cinq années. A cet égard, la formation en LS en promotion sociale peut jouer un rôle essentiel.

Madame la Minsitre, parmi les nombreux instituts de promotion sociale, quels sont ceux qui organisent à la rentrée une formation en Langue des Signes? Parmi ceux-ci, s'agit-il d'une formation récurrente ?

Au regard d'une population en déficience auditive croissante, assiste-t-on à une augmentation de la demande pour ce type de formations? Si elle est corroborée, génère -t- elle des problèmes, à l'instar, par exemple, du recrutement de formateurs ?

A l'issue de cette formation, un certificat est délivré. Permet- il un accès à de possibles débouchés? Et si oui, lesquels ?

Dans le souci d'une réelle inclusion de cette communauté des sourds et des malentendants, seriez- vous partisane d'une formation de type Bachelor en LS organisable par l'enseignement de promotion sociale ?

Réponse : Depuis de nombreuses années, l'enseignement de promotion sociale (EPS) s'investit dans les formations en langue des signes francophone belge. Il a d'ailleurs été le premier opérateur public institutionnel à organiser des formations en la matière au début des années nonante.

Durant l'année scolaire 2014/2015, 833 étudiants ont suivi des Unités d'Enseignement (UE) en langue des signes du niveau secondaire, ce qui représente 1.264 inscriptions réparties dans les 21 établissements d'EPS qui organisent ces unités.

Le nombre d'étudiants et d'établissements activant des UE de ce domaine sont stables depuis quelques années.

Il existe deux sections distinctes dans le domaine des langues : une section de niveau moyen, l'autre de niveau approfondi. La réussite de l'épreuve intégrée organisée au terme de ces formations permet l'obtention de certificats (de niveaux moyen et approfondi) spécifiques à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Les finalités spécifiques de ces sections, telles que précisées dans leur dossier pédagogique respectif, sont de « (...) permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil de formation culturelle ». Par contre, elles ne font pas de référence à une réglementation en matière d'accès à la profession.

L'épreuve intégrée n'est accessible qu'aux étudiants qui ont capitalisé l'ensemble des attestations de réussite d'UE. Le nombre d'inscription à cette épreuve constitue donc un indicateur qui permet de déterminer le nombre d'étudiants qui parviennent à la fin du parcours.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les nombres d'inscriptions aux épreuves intégrées s'élevaient à :

- 45 inscriptions dont 43 femmes et 2 hommes pour le niveau moyen ;
- 18 inscriptions dont 16 femmes et 2 hommes pour le niveau approfondi.

Par ailleurs, il existe également une formation d'interprète en langue des signes belge de 790 périodes qui n'est actuellement organisée par aucun établissement d'EPS. Celle-ci avait été développée afin de répondre à un besoin du secteur. Cette formation délivre le diplôme d'interprète en langue des signes belge spécifique à l'enseignement supérieur économique de promotion sociale de type court.

Selon les informations dont disposent mes services, il y a effectivement des difficultés pour recruter des formateurs qualifiés. Cependant, il n'est pas possible à ce stade de les quantifier, ni de préciser leur influence sur l'organisation des formations. A court terme, pour pallier à ces écueils de recrutement, l'EPS pourrait mettre en place des formations en cours de carrière visant à apporter des qualifications complémentaires aux enseignants.

Enfin, il convient de souligner que le Conseil général de l'EPS a approuvé, le 6 décembre 2013, le dossier pédagogique de « Bachelier enseignant de la langue des signes francophone belge » comprenant 2.190 périodes. Ce dossier doit toutefois encore recevoir l'aval de l'ARES avant d'envisager toute autorisation d'organisation dans l'EPS.

7.6 Question n°175, de Mme Ryckmans du 7 septembre 2016 : Interdiction du port du voile dans l'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française

Ce 30 août, deux jeunes femmes, étudiantes de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté Française (IESPFC) de Uccle venues passer leurs examens de seconde session ont été interdites d'entrer parce que voilées. Elles auraient dû en effet le retirer, alors qu'elles le portaient l'an dernier, parce que le règlement d'ordre intérieur de l'école a été modifié durant l'été (mis en ligne le 10 juillet).

Ce règlement fait référence au décret du 31 mars 1994 et évoque le principe de neutralité. Or ce décret ne s'applique qu'aux membres du personnel enseignant. Vous auriez entrepris la rédaction d'une circulaire qui permettrait d'interdire le port du voile. Qu'en est-il ? Une telle décision aurait pour effet d'exclure un certain nombre de jeunes filles ou de jeunes femmes de l'enseignement, et d'accroître de ce fait la discrimination à leur égard dans l'intégration au marché du travail. Par l'enseignement, et notamment celui de promotion sociale, elles ont en effet moins de difficultés à trouver un emploi, outil de leur autonomie (financière notamment). Comment justifiez-vous votre décision ?

Pouvez-vous me confirmer que, à ce jour et en l'absence d'une base légale, aucune interdiction de ce type ne peut exister dans les règlements d'ordre intérieur des enseignements de promotion sociale ? D'autres écoles de la Communauté française (et si oui combien et lesquelles) ont-elles adopté un règlement interdisant le port du voile ? La règle de non discrimination doit continuer à prévaloir : comment entendez-vous la faire respecter ?

Réponse : La règle qui prévaut dans l'enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'autonomie du directeur d'établissement dans la formulation de son règlement d'ordre intérieur.

Tout projet de règlement ou de modification de règlement est soumis au Comité de concertation de base et est ensuite adopté au sein de l'école.

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale n'intervient pas dans ce processus. Je n'ai donc pas signé de circulaire générale relative aux règlements d'ordre intérieur, sur quelque aspect que ce soit, et a fortiori pour ce qui concerne le port de signes convictionnels.

Cette manière de procéder s'appuie sur une pleine confiance dans le chef d'établissement, qui est le mieux placé, au regard de sa connaissance des réalités de terrain, pour prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le bon fonctionnement de son école, dans le respect du mécanisme de concertation précité.

Bien entendu, les mesures prises par un Directeur doivent tenir compte des objectifs fondamentaux de l'enseignement de promotion sociale, qui vise l'émancipation sociale de ses publics. Il doit aussi tenir compte des prescrits légaux et réglementaires qui s'appliquent à eux, dont notamment, pour le cas qui nous occupe, le décret anti-discrimination et le décret "neutralité".

A cet égard, il faut noter que ce dernier ne limite pas son champ aux membres du personnel enseignant. Il touche également les personnels administratifs et techniques. De plus, en son article 3, il garantit aux étudiants le droit de manifester leur opinion ou leur conviction religieuse, tout en fixant des conditions assez larges encadrant l'exercice de ce droit.

Les incidents qui se sont produits à Uccle le 31 août dernier m'ont toutefois démontré qu'il était nécessaire de rappeler certains principes permettant de garantir la continuité des parcours d'études des étudiants et d'éviter toute situation de discrimination.

Je les ai adressés par courrier à tous les chefs d'établissement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès le 1er septembre.

Ces principes sont les suivants :

- 1° L'instauration dans le règlement d'ordre intérieur d'un établissement d'une interdiction du port de tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou philosophique doit être motivée en fonction des réalités de terrain et en tenant compte des législations en vigueur, particulièrement dans le domaine de la neutralité de l'enseignement et de la lutte contre les discriminations ;
- 2° Jusqu'au terme de la seconde session de l'année scolaire 2015-2016, même si celle-ci s'étend au-delà du 1er septembre 2016, il convient d'appliquer strictement le règlement d'ordre intérieur afférent à cette année et connu des étudiants au moment de leur inscription ;
- 3° Une large communication interne doit être effectuée pour informer de toute modification du règlement d'ordre intérieur, en mobilisant tous les canaux possibles pour que les étudiants concernés reçoivent les informations requises dans le respect des personnes.
- 4° Dans la mesure du possible, des modalités transitoires doivent être envisagées pour les étudiants concernés qui ont déjà entamé un parcours de formation avant l'année scolaire 2016-2017.

A l'heure actuelle, sur les 31 établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française, 15 ont inscrit l'interdiction du port de signes convictionnels au sein de leur règlement d'ordre intérieur. D'autres établissements ont interdit le port du voile unique-

ment si ce dernier pouvait engendrer des inconvénients liés à la sécurité ou l'hygiène.

7.7 Question n°176, de M. Daele du 12 septembre 2016 : Etapes de l'évaluation du décret relatif aux organisations de jeunesse

L'évaluation du décret "organisation de jeunesse" est en cours. La partie de récolte de données quantitatives se termine. Début septembre est prévue la récolte des données qualitatives auprès des jeunes et auprès des groupes de travail.

Madame la Ministre pourriez-vous me préciser quel est le calendrier prévu pour cette étape ? Pourriez-vous également me préciser la suite du processus méthodologique et le timing prévu ?

Réponse : La démarche d'évaluation des décrets jeunesse est en effet maintenant bien entamée. Pour rappel, celle-ci mobilise au sein d'un comité de pilotage le secteur Jeunesse, mais également l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, ainsi que les services de mon Administration (service jeunesse et inspection de la culture) et mon cabinet.

Après avoir délimité collectivement le champ des thématiques à explorer, le comité s'est ensuite attelé à constituer un questionnaire à l'intention des associations de terrain. Celles-ci y ont répondu massivement puisque plus de 85% l'ont rempli et renvoyé.

L'analyse de ces données est actuellement en cours au sein de l'Observatoire, qui va s'appuyer sur les résultats de cette consultation pour mener un travail d'analyse davantage qualitatif. Celui-ci se fait au sein de focus groupes qui réunissent chacun des intervenants de terrain, soit pour approfondir certains des enseignements du questionnaire, soit pour discuter des difficultés apparues dans l'analyse des données quantitatives.

Certains de ces focus groupes ont d'ores et déjà eu lieu, tandis que d'autres seront organisés durant les prochaines semaines.

C'est à l'issue de cette étape qu'un rapport intermédiaire sera présenté au comité de pilotage avant la rédaction du rapport final attendu dans le courant du premier trimestre 2017. Celui-ci sera ensuite présenté au Gouvernement ainsi qu'au Parlement.

7.8 Question n°177, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Projets soutenus par le Ministère de l'Égalité des chances

Le rapport de 2016 «La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres par thématique» retrace le nombre de projets soutenus par votre Ministère entre 2008 et 2013.

Il se trouve que ces projets concernent avant tout la thématique de la discrimination qui constitue presque 40 % de l'ensemble devant des thématiques pourtant cruciales comme la culture, l'enseignement ou encore la violence. On peut s'étonner notamment que davantage de projets soient soutenus concernant la discrimination que la violence, ce qui illustre peut-être une tendance à voir la discrimination comme le problème majeur en matière d'égalité, au-delà même des violences physiques commises.

Par ailleurs, la discrimination étant un phénomène transversal, touchant tous les autres domaines pour lesquels d'autres projets ont été soutenus, on peut s'interroger sur la catégorisation réalisée.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Pouvez-vous me donner les chiffres des projets soutenus relatifs à la thématique « discrimination » par année, entre 2008 et 2015 ?
- Comment expliquez-vous que davantage de projets soient soutenus en matière de « discrimination » que de « violence » qui constitue encore un stade ultérieur d'atteinte à la personne ?
- Parmi ces projets, lesquels ont bénéficié du financement le plus important ? Par soutien du Ministère de l'Égalité des chances, entend-t-on nécessairement soutien financier ?

Réponse : Le rapport que vous évoquez a été établi avec le concours de mon administration. Pour rappel, il porte sur une période au cours de laquelle je n'exerçais pas la compétence en ministérielle en matière d'égalité des chances.

La catégorie « discriminations » regroupe des projets de lutte contre toutes les formes de discriminations : par exemple en matière de handicap, dans les établissements scolaires.

Je ne partage pas votre constat d'un plus grand nombre de projets soutenus en lutte contre les discriminations que dans le domaine de la lutte contre les violences.

En 2009 et en 2010, par exemple, davantage de projets ont été soutenus en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Ceux-ci représentaient en effet 40 % en 2009 et 37 % en 2010, contre respectivement 22 et 28 % pour les projets visant à lutter contre les discriminations.

Depuis 2011, les projets ayant bénéficié des financements les plus importants sont les suivants :

- 2011 : 25.000 € ont été accordés au Réseau Mariage et migration pour une campagne de prévention aux mariages forcés auprès des

jeunes ;

- 2012 : 25.000 € ont été accordés au Centre Communautaire Laïque Juif pour leur projet « La haine, je dis non » ;
- 2013 : 25.650 € ont été octroyés à l'asbl Access-I pour leur projet « Alors, on danse ? », dans le cadre de l'accès aux festivals des personnes à mobilité réduite ;
- 2014 : 20.000 € ont été octroyés à l'AJP (Association des journalistes professionnels) dans le cadre d'une convention annuelle visant la promotion de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels et la presse écrite ;
- En 2015, c'est dans le cadre de l'appel à projets Alter Egales que le montant le plus important a été octroyé : 17.000 euros au Lobby européen des femmes pour une étude visant à cartographier l'entrepreneuriat social des femmes en Belgique (Westart).

Avant la fin de l'année 2016, le rapport d'activités 2014-2015 de la Direction Égalité des Chances sera publié et celui-ci vous donnera plus d'information sur les projets soutenus durant ces deux années.

Enfin, mon département offre également d'autres types de soutien. Comme par exemple des soutiens en matière de diffusion de l'information via la newsletter mensuelle de la Direction de l'Égalité des Chances qui est envoyée à près de 3000 personnes.

7.9 Question n°178, de M. Destexhe du 19 septembre 2016 : Signalements liés à la discrimination relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis 2013, un accord de coopération a été mis en place entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

La Direction de l'Égalité des chances a donc pour mission de coordonner la mise en oeuvre du décret relatif à la non-discrimination et de transmettre et pré-traiter les plaintes transmises à la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet.

Certains éléments sont interpellants à la vue des différents signalements relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Entre 2011 et 2014, ces plaintes ont doublé (de 12 à 27 environ) ;
- En 2011, aucune plainte ne visait la fonction publique pour 5 en moyenne depuis 2013 ;

- Aucune plainte n'a visé les médias en 2014 ;
- Il n'y a eu des plaintes relatives au domaine de la santé qu'en 2013 et au domaine de la culture qu'en 2010 ;
- La majorité des signalements, toutes années confondues, porte sur le domaine de l'enseignement.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Pour quelle(s) raison(s) certains signalements vous parviennent et ne sont-ils pas tous traités directement par le Centre ? Une telle duplication ne nuit-elle pas au suivi des dossiers ?
- Comment expliquez-vous les différents éléments interpellants mis en exergue ci-dessus ? Pouvez-vous me donner des exemples de plaintes reçues liées à l'enseignement ?
- Quel est le type de discrimination le plus souvent en cause (origine, religion, orientation sexuelle, etc..) ?
- Dans quels cas la Direction de l'Egalité des Chances prétraite-t-elle les plaintes ?

Réponse : La question du traitement des signalements de discrimination est au cœur de mes préoccupations et, avec mon administration, je souhaite offrir un haut degré de confort aux usagers des services publics.

Il existe en effet plusieurs possibilités offertes aux citoyens pour signaler un problème de discrimination.

UNIA est compétent pour les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'accord de coopération du 12 juin 2013 et pour tous les critères de discrimination inscrits dans le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations du 12 décembre 2008, à l'exclusion de la langue et du sexe ainsi que les critères assimilés que sont la grossesse, la maternité, le changement de sexe et, depuis les modifications décrétales apportées en 2015, l'identité et l'expression de genre visant à protéger toutes les personnes transgenres contre les discriminations.

Pour ces derniers critères, c'est l'Institut pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes qui est compétent.

Mon administration est également identifiée par certains usagers comme une porte d'entrée pour déposer un signalement de discrimination. C'est pourquoi, dès l'adoption du décret relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations en 2008, un processus de collaboration entre UNIA (à l'époque Centre pour l'Egalité des Chances) et la Direction Egalité des Chances,

ainsi qu'entre l'Institut et la Direction Egalité des Chances a été mis sur pied. Ce processus permet une parfaite circulation de l'information entre mes services et les organismes indépendants, dans le respect des règles de confidentialité.

Par ailleurs, UNIA a également signé des conventions avec des associations de terrain. Cette décentralisation et la diversification des lieux de signalements de plaintes permettent d'assurer à l'ensemble de la population une plus grande accessibilité aux dispositifs anti-discriminations.

En ce qui concerne le critère le plus souvent évoqué dans les plaintes, dans le domaine de l'enseignement, c'est celui du handicap, qui est invoqué dans plus d'un dossier sur deux, les critères raciaux arrivent quant à eux en deuxième position.

7.10 Question n°179, de M. Puget du 20 septembre 2016 : Burkini

La polémique entourant le burkini, du nom de ce vêtement permettant aux femmes de nager tout en couvrant le corps, a agité la France et a eu des répercussions en Belgique.

J'aimerais tout d'abord, madame la ministre, avoir votre avis sur le vêtement : pensez-vous qu'il correspond à l'idée que vous vous faites de la femme : en d'autres termes, y voyez-vous une évolution, car il permet à la femme d'aller nager alors que ça lui était interdit auparavant selon l'islam rigoriste, ou bien y voyez-vous une régression ?

Partant de cette analyse, estimez-vous que le burkini doit être autorisé dans nos piscines ?

Réponse : Comme féministe, je ne peux pas me réjouir de voir les femmes porter le burkini sur les plages.

Je pense en effet que lutter pour l'égalité des femmes et des hommes passe aussi par une émancipation du corps et, avant toute chose, le droit des femmes à disposer de leur propre corps.

Toutefois, qu'une municipalité prenne un arrêté d'interdiction du burkini me semble être une mauvaise mesure pour un vrai problème.

Le vrai problème c'est l'inégalité des femmes et des hommes, les stéréotypes autour du masculin, du féminin, la liberté de choix.

Cette focalisation sur le burkini a quelque chose de malsain alors qu'aujourd'hui d'autres symboles d'inégalité sont tout aussi frappants : je pense par exemple à l'écart salarial entre femmes et hommes ou aux conditions socio-économiques des femmes de plus en plus précaires.

Par ailleurs, en surfant sur une vague d'inquiétude dans la population, on procède d'un raccourci scandaleux entre communauté musulmane/burkini/terrorisme. On risque d'engendrer le

repli sur soi et de se priver d'alliances avec des femmes issues d'origines différentes.

Enfin, dans les médias et la publicité, le corps des femmes est trop souvent présenté comme objet de désir et de convoitise. Est-ce que ces messages véhiculés de manière répétitive ne créent pas, pour les femmes, une obligation intériorisée de correspondre aux diktats de la minceur ? Dans ce cas comme dans celui du burkini, la question du libre choix me semble primordiale : nous devons nous interroger sur les causes structurelles qui incitent les femmes à couvrir leur corps.

C'est pourquoi, comme ministre des Droits des femmes j'ai financé un appel à projets, dans le cadre d'Alter-égales, qui vise à soutenir des mouvements féministes pour des actions de lutte contre les stéréotypes. En filigrane de ce Ministère et de cet appel à projets, c'est le système patriarcal qui doit être dénoncé et qui freine l'autonomie des femmes.

Pour ce qui est des piscines, le respect des normes d'hygiène et de sécurité constitue le facteur régulièrement avancé pour notifier des interdictions.

7.11 Question n°180, de M. Dister du 20 septembre 2016 : Enseignement supérieur en promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale (EPS) compte 162 établissements sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2013-2014, l'EPS a accueilli 159.851 étudiants dont 33.849 relèvent de l'enseignement supérieur. Le nombre d'inscriptions est-il en évolution ?

Sur ces 33.849 étudiants, pouvez-vous me communiquer quels sont les secteurs comptant le plus d'inscrits et me donner les chiffres pour ceux-ci ? Pourriez-vous également me communiquer le taux de réussite dans ces filières ?

Sur les 162 établissements dispensant des cours de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles, pourriez-vous me dire combien d'entre eux sont habilités pour dispenser un enseignement supérieur et combien ne proposent que de l'enseignement supérieur ?

Pourriez-vous également me donner le nombre d'inscrits dans un Brevet d'Enseignement supérieur par rapport à la population globale de l'enseignement supérieur de promotion sociale et la procédure que doit suivre un dossier de nouvelle habilitation, pour un BES ou pour un diplôme équivalent à celui délivré par une Haute Ecole ?

Réponse : Avant de répondre à vos questions, je vous informe qu'au 1er septembre 2016, le nombre d'établissements d'enseignement de promotion sociale (EPS) est de 161 suite à une fusion récente.

En préambule, il convient de rappeler que, dans le cadre de l'organisation modulaire dudit enseignement, les activités d'enseignement sont organisées en unités d'enseignement (UE) isolées ou entrant dans la composition de sections, étant entendu que certaines UE sont susceptibles d'entrer dans le tableau constitutif des différentes sections.

En conséquence, les inscriptions, sur le plan réglementaire, sont effectuées par UE, et non par section et/ou par année académique.

En outre, une même personne physique peut donc être inscrite à plusieurs UE qui constituent une section.

Sur la base des données validées après vérification des populations scolaires par mes services, pour l'année 2013/2014, les établissements d'EPS comptaient 160.424 étudiants, pour un total de 437.183 inscriptions. Pour l'EPS supérieur, ces chiffres se montent à 33.754 étudiants (personnes physiques) dans l'enseignement supérieur, pour un total de 142.629 inscriptions.

Pour l'année 2014/2015, les établissements d'EPS comptaient 160.019 étudiants (personnes physiques), pour un total de 431.155 inscriptions. Pour l'EPS supérieur, ces chiffres se montent à 35.816 étudiants (personnes physiques) dans l'enseignement supérieur, pour un total de 138.011 inscriptions.

Pour l'année 2015/2016, les établissements d'EPS comptaient 157.039 étudiants (personnes physiques), pour un total de 426.957 inscriptions. Pour l'EPS supérieur, ces chiffres se montent à 34.532 étudiants (personnes physiques) dans l'enseignement supérieur, pour un total de 138.200 inscriptions.

Les secteurs qui comportent, en 2013/2014, le plus grand nombre d'étudiants et le plus grand nombre d'inscriptions sont les suivants :

- Économie : 14.668 étudiants, pour 70.957 inscriptions ;
- Sciences appliquées : 12.542 étudiants, pour 41.653 inscriptions ;
- Services aux personnes : 2.135 étudiants, pour 6.479 inscriptions.

Les chiffres pour 2014/2015 sont les suivants :

- Économie : 16.842 étudiants, pour 66.067 inscriptions ;
- Science appliquées : 11.669 étudiants, pour 41.447 inscriptions ;
- Service aux personnes : 2.271 étudiants, pour 6.776 inscriptions.

Les chiffres pour 2016/2017 sont les suivants :

- Économie : 16.842 étudiants, pour 66.067 inscriptions ;
- Science appliquées : 11.669 étudiants, pour 41.447 inscriptions ;
- Service aux personnes : 2.011 étudiants, pour 6.352 inscriptions.

Par ailleurs, la base de données de gestion administrative de l'EPS ne permet actuellement pas de déterminer de taux de réussite des étudiants.

Toutefois, des outils statistiques permettant de disposer de données relatives à la réussite des étudiants sont en cours de construction via l'application SIEL E-prom.

A titre d'information, je vous communique les nombres de diplômes authentifiés d'EPS supérieur enregistrés par mes services sur les bases de données validées collectées dans le cadre du processus d'authentification des titres :

- année académique 2013-2014 : 3.247 (1.915 F/1.332 H)
- année académique 2014-2015 : 3.352 (1.946 F/1.406 H)

Sur la base de l'annexe du décret du 7 novembre 2013 dit « Décret paysage », 85 établissements d'EPS sont habilités, pour 2016/2017, à organiser des formations relevant de l'enseignement supérieur.

Sur l'ensemble des 162 établissements d'EPS pour l'année scolaire 2014-2015 :

- 6 organisaient exclusivement de l'enseignement supérieur ;
- 60 organisaient exclusivement de l'enseignement secondaire ;
- 96 organisaient les deux niveaux d'enseignement.

Enfin, il n'est pas possible de déterminer les nombres d'inscriptions dans les sections délivrant les Brevets de l'enseignement supérieur (BES) pour les raisons exprimées ci-dessus.

7.12 Question n°181, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et

exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

Réponse : Comme vous le relevez, L'article 7, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit que les Régions sont compétentes pour la tutelle administrative sur les provinces, les collectivités supracommunales, les agglomérations et les fédérations de communes, les communes et les organes territoriaux intracommunales, visés à l'article 41 de la Constitution.

Par exception, l'alinéa 2 du même article réserve la compétence de l'autorité fédérale et des communautés pour organiser et exercer elles-mêmes une tutelle administrative spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Néanmoins, dans le cadre de mes compétences, aucune tutelle spécifique n'a été mise en place.